

Rapport
de la
Commission
bancaire
pour l'année 2004

Sommaire

Composition de la Commission bancaire.....	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire	5
Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire	6

Rapport

Introduction au Rapport 2004 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire.....	7
--	---

Première partie

Le système bancaire et financier français en 2004	17
---	----

Seconde partie

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général	105
--	-----

Études

Le rôle des superviseurs dans l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit.....	137
---	-----

Quel traitement prudentiel pour les nouvelles normes comptables internationales ?	157
--	-----

Les prêts à l'habitat.....	173
----------------------------	-----

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990	191
---	------------

Table des matières.....	195
--------------------------------	------------

Composition de la Commission bancaire ¹

1. MEMBRES DE DROIT

- 1) *Le gouverneur de la Banque de France* : M. Christian NOYER, président,
ou ses représentants : MM. Hervé HANNOUN et Jean-Paul REDOUIN, sous-gouverneurs
de la Banque de France
- 2) *Le directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie* : M. Xavier MUSCA *ou ses représentants* :
M. Thierry FRANCO, chef de service,
Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, sous-directeur,
Mme Maya ATIG
- 3) *Le Président de la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions
de prévoyance* : M. Philippe JURGENSEN *ou son représentant* :
Mme Rolande RUELLAN, vice-présidente

2. MEMBRES NOMMÉS PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- 1) *Au titre du Conseil d'État* :
Titulaire : M. Robert TOUZERY, conseiller honoraire
Suppléant : M. Jean FOURRÉ, conseiller honoraire
- 2) *Au titre de la Cour de Cassation* :
Titulaire : M. Jean LEONNET, conseiller honoraire
Suppléant : M. Bernard PEYRAT, conseiller
- 3) *Personnalités choisies en raison de leur compétence
en matière bancaire et financière* :
Titulaires : M. André ROBERT
M. Guy LAPOMME
Suppléants : M. Serge ALLAIN
M. Jean-Pierre MOUSSY

3. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT MONÉGASQUE POUR LES AFFAIRES INTÉRESSANT LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

- Titulaire* : Mme Sophie THEVENOUX, directeur général du département des Finances
et de l'Économie
- Suppléant* : Mme Isabelle ROSABRUNETTO, directeur du Budget et du Trésor

¹ Au 1^{er} avril 2005.

Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire ¹

Secrétaire général

Danièle NOUY

Secrétaires généraux adjoints

Pierre-Yves THORAVAL Jacques FOURNIER

Chef du Cabinet

Philippe GOYHÉNÈCHE

Prévention des risques

Alain DEQUIER

*Directeur du Contrôle des établissements
de crédit et des entreprises d'investissement*

Didier ELBAUM

*Directeurs adjoints du Contrôle des établissements
de crédit et des entreprises d'investissement*

Frédéric VISNOVSKY Dominique LABOUREIX

*Chef du service des Établissements
de crédit généraux*

Isabelle VAILLANT

*Chef du service des Établissements
de crédit spécialisés*

Ivy-Stevan GUIHO

*Chef du service des Réseaux
et des Banques de Province*

Henry de GANAY

*Chef du service des Entreprises d'investissement
et des Établissements de marché*

Marc FASQUELLE

*Directeur des Services et du Secrétariat
juridiques de la Commission bancaire*

Édouard FERNANDEZ-BOLLO

*Chef du service des Affaires juridiques
et du Secrétariat de la Commission bancaire*

Laurent ETTORI

Chef du service des Études juridiques

Guillaume TABOURIN

*Directeur de la Surveillance générale
du système bancaire*

Alain DUCHÂTEAU

*Directeurs adjoints de la Surveillance générale
du système bancaire*

Jean-Luc MENDA Sylvie MATHERAT

Chef du service des Études bancaires

Olivier JAUDOIN

Chef du service des Études comptables

Patrick AMIS

Chef du service des Affaires internationales

Olivier PRATO

*Chef du service Informatique de gestion
et de développement*

Sylviane DELARUE

Délégué au Contrôle sur place

François GOMEZ

Délégué adjoint au Contrôle sur place

Claudine LEFEVRE-LONGUET

¹ Au 30 avril 2005.

Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire ¹

AGOUTIN Philippe	HILLION Jean-Claude
ANGRAND Christian	JULLIEN Marc
BANGRATZ Thierry	JUNIEL Anne
BAYLE Thierry	KREBS Jean-Christophe
BERNARD Raymond	LE CLERC Patrick
BOISSEAU Michel	LECLERC Hervé
BOUVIER Pascal	LECLERE Jean-Philippe
BRANGER Donat	MEIGNAN Odile
CAILLOT Jean-Paul	MERCIER BAUDRIER Florence
CAZE BLANC Pierre	MEYER Jean
COTIER Jean-François	MOISSON Jean-Laurent
COURTINAT Daniel	MONTAGNER Patrick
CUZANGE Jean-Paul	NGUYEN Georges
DABADIE Michel	NORMAND Jean-Charles
DE GALLE Arnaud	PICAMOLES Olivier
DE LAPARRE DE ST SERNIN Emeric	PINZUTI Francine
DÉNOUVEAUX Jean-Paul	POULAIN Sophie
DERANGERE Sabine	QUINCEY Sylvio
DUFOURNEAUD Françoise	REY Bernard
ESTECAHANDY Bruno	SCHMIDT Jérôme
GRANBOULAN Gérard	TRAN Cong-Khanh
GUERANGER François	VEDRENNE LACOMBE Alain
GUILLABERT Etienne	

¹ Au 13 avril 2005.

Introduction au Rapport 2004 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire

1. L'ACCROISSEMENT DES RÉSULTATS NETS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT FRANÇAIS EN 2004 EST PRINCIPALEMENT DÛ À LA BAISSÉ PRONONCÉE DU PROVISIONNEMENT

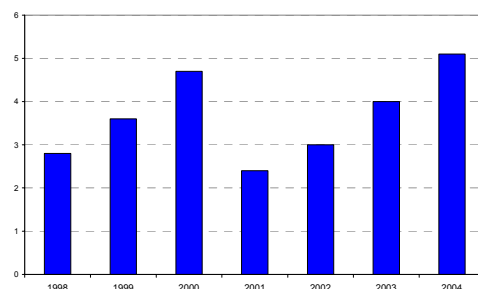
1.1. La conjoncture économique et financière a été relativement favorable

Un contexte mondial positif malgré une montée des incertitudes

Le contexte économique a été favorable à l'activité des banques françaises en 2004. Selon les estimations du Fonds monétaire international, la croissance mondiale a atteint 5,1 %, plus haut niveau depuis vingt ans. Les taux de croissance élevés enregistrés aux États-Unis, en Chine et au Japon ont soutenu la demande internationale, qui a profité de la progression de l'activité économique dans les autres zones, en dépit d'un léger fléchissement de cette dynamique au second semestre. La croissance s'est ainsi confirmée dans la zone euro (2 %). La croissance française a été légèrement supérieure (2,3 %), toujours soutenue par la consommation des ménages, qui a en outre bénéficié en fin d'année de mesures d'incitation fiscale.

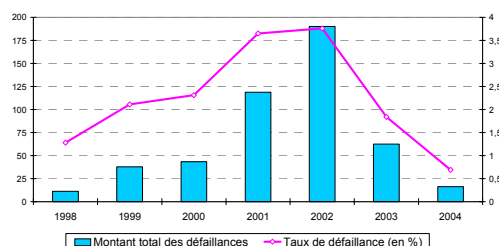
La situation des grandes entreprises s'est améliorée des deux côtés de l'Atlantique comme en témoignent la baisse des défaillances d'entreprises, les rehaussements de notations et la baisse générale significative des primes de risques (*spreads*) sur les titres de dette et les dérivés de crédit. De même, l'amélioration de la situation économique conjoncturelle des principaux pays émergents s'est reflétée dans l'appréciation de leurs dettes. Les conditions macro-économiques et financières font toutefois apparaître une montée des incertitudes liée notamment à la hausse des matières premières et des prix du pétrole en 2004. Ainsi, le maintien de ces derniers à un niveau élevé constitue un facteur de détérioration de la situation financière de certains secteurs (transport aérien, tourisme, chimie).

Croissance économique mondiale de 1998 à 2004 (en %)



Source : FMI

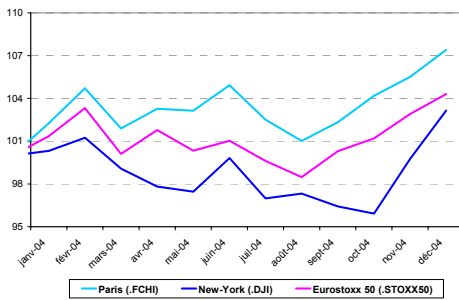
Taux de défaillance des entreprises mondiales de 1998 à 2004



Source : Standard & Poor's

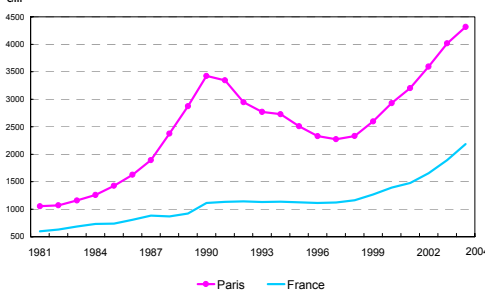
Des marchés financiers caractérisés par une abondante liquidité et un niveau historiquement bas des primes de risque

Évolution des marchés boursiers en 2004 – Base 100 sur la moyenne de décembre 2003



Source : Reuters

Évolution des prix (nominaux) dans l'immobilier résidentiel ancien



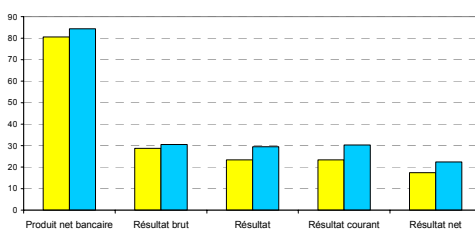
Source : FNAIM

Les marchés boursiers ont modérément progressé en 2004, les indices américain, européen et français¹ enregistrant respectivement une hausse de 3,2 %, 4,3 % et 7,4 %. Les marchés financiers internationaux ont été marqués par la persistance du niveau très bas des taux d'intérêt, favorisé par une abondante liquidité sur la plupart des segments. Les primes de risque (*spreads*) sont apparues toutefois excessivement faibles et ne reflétant pas les risques sous-jacents qui peuvent se concrétiser à tout moment. La forte variation des prix de certains instruments financiers, due à des dégradations individuelles, observée au premier trimestre 2005 illustre l'extrême sensibilité des marchés à toute détérioration conjoncturelle. Dans ce contexte, les risques de correction brutale pouvant aboutir à un assèchement de la liquidité ne sont pas à exclure et pourraient entraîner des pertes significatives pour les intervenants ayant pris des positions importantes.

L'essor des prix immobiliers en France depuis 1997 lié à la forte demande de logements et soutenu par le bas niveau des taux d'intérêt est à l'origine d'une exposition croissante des établissements de crédit sur le financement de l'habitat. Des difficultés pourraient apparaître si la croissance trop rapide des prix observée ces dernières années se poursuivait encore, surtout dans l'hypothèse d'une remontée des taux d'intérêt à long terme.

1.2. L'amélioration de la rentabilité nette des établissements de crédit est surtout due à la baisse du provisionnement

Soldes intermédiaires de gestion pour l'ensemble des établissements de crédit en 2003 et 2004 (en milliards d'euros)



Source : Commission bancaire

Les établissements de crédit français ont bénéficié comme leurs homologues européens de la forte croissance mondiale. Dans ce contexte, leur résultat net s'est accru de l'ordre de 30 % pour atteindre 22,5 milliards d'euros. L'évolution du résultat net des sept principaux groupes bancaires a été comparable (+ 24 %).

Une progression relativement soutenue du PNB

Le produit net bancaire (PNB) a enregistré une croissance soutenue mais moins forte qu'en 2003 pour les sept principaux groupes bancaires, à 4,6 % contre plus de 7 % l'année précédente. Il s'est accru dans les mêmes proportions pour l'ensemble des établissements de crédit (+ 4,8 %).

¹ Indices Dow Jones, EuroStoxx 50 et CAC 40.

Le maintien de revenus élevés dans les activités de banque de détail, qui ont été à l'origine de plus de la moitié du PNB dans les principaux groupes, et les performances obtenues dans le domaine de la gestion d'actifs ont permis de compenser les fluctuations des activités de banque de financement et d'investissement dans un contexte boursier et de taux encore hésitant.

Les frais généraux ont enregistré une hausse relativement modérée (2 % pour les sept principaux groupes, 3,9 % pour l'ensemble des établissements de crédit), comme dans la plupart des pays européens. Par conséquent, les coefficients nets d'exploitation se sont légèrement améliorés pour atteindre environ 64 %, la France demeurant toutefois au-dessus de la moyenne européenne à cet égard. L'effort de maîtrise de frais généraux doit donc être poursuivi.

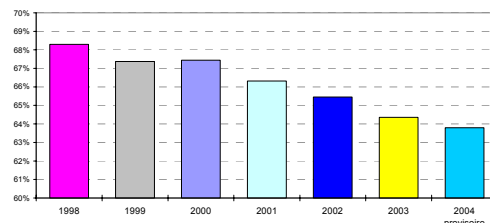
Un faible niveau général des marges bancaires

Il apparaît que les marges se sont resserrées dans certaines activités, en raison d'une politique marquée par la recherche de parts de marché et d'un « effet volume ». La production de prêts s'est souvent accompagnée d'un fléchissement des marges d'intermédiation, notamment sur le financement de l'habitat, qui constitue toujours le pôle d'activité le plus dynamique dans les établissements de crédit français. De fait, les taux contractuels relevés sur les prêts à l'habitat se situent à des niveaux très bas si l'on considère qu'ils doivent couvrir, sur une longue période, outre le risque de crédit, l'ensemble des coûts de production et des risques de taux encourus par les établissements prêteurs¹.

L'impact important de la baisse du provisionnement du risque de crédit

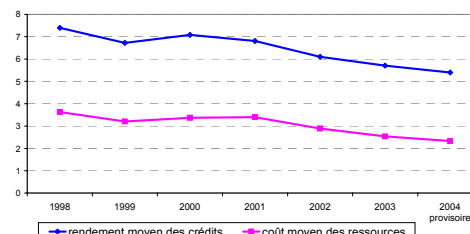
L'évolution la plus notable concernant les coûts tient à la forte baisse de la charge immédiatement constatée du risque, commune à l'ensemble des établissements européens. L'amélioration relative de la situation économique, aux États-Unis, au Japon, mais également en France, reflétée notamment par le ralentissement de la hausse des défaillances d'entreprises, explique en partie la chute de l'effort de provisionnement qui est allée de pair avec l'amélioration de la qualité du portefeuille de crédit (avec des créances douteuses en baisse de 6,8 %). Ainsi, pour l'ensemble des établissements de crédit, les dotations nettes aux provisions sur créances douteuses ont été réduites de plus de 40 % d'une année à l'autre et les provisions pour risques et charges ont donné lieu à des reprises nettes. Cependant, les évolutions du coût du risque ont été variables selon les métiers et la baisse a principalement concerné les activités de banque de financement et d'investissement.

Coefficient net d'exploitation pour l'ensemble des établissements de crédit de 1998 à 2004



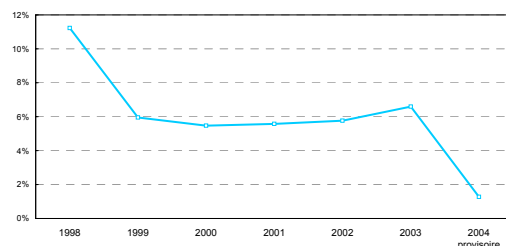
Source : Commission bancaire

Coûts et rendements moyens des opérations avec la clientèle de 1998 à 2004 (en %)



Source : Commission bancaire

Effort de provisionnement rapporté au PNB de 1998 à 2004



Source : Commission bancaire

¹ Cf. l'étude annexée au présent rapport : *Les prêts à l'habitat*.

D'un point de vue plus structurel, il n'est pas souhaitable que l'application, à compter du 1^{er} janvier 2005, des nouvelles normes comptables internationales IAS/IFRS — sur les conséquences desquelles la Commission bancaire et la Banque de France ont de longue date attiré l'attention en matière de couverture du risque de crédit — entraîne une réduction supplémentaire de l'effort de provisionnement, en particulier des risques dits « collectifs » (sectoriels, géographiques, etc.).

2. L'INCERTITUDE SUR LES CONDITIONS FINANCIÈRES ACTUELLES REQUIERT UNE TRÈS GRANDE RIGUEUR DE GESTION ET LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE

2.1. Les stratégies développées par les établissements ne doivent pas donner lieu à des prises de risque non contrôlées

La baisse des marges d'intermédiation s'accompagne d'un relâchement des sécurités liées aux opérations de crédit...

Il apparaît que les opérations réalisées se caractérisent, notamment dans la banque de détail, par un allongement des durées d'engagement et un relâchement des conditions d'octroi qui constituent autant d'indices de moindre rigueur dans la gestion courante. Ainsi, même si les prêts à l'habitat présentent jusqu'à maintenant en moyenne un faible risque de crédit, compte tenu des volumes en jeu et de la durée des engagements, toute détérioration dans la qualité de leur gestion pourrait avoir, à terme, des effets sensibles. Cette tendance à la détérioration des marges est également constatée sur les financements aux entreprises, sur lesquels le risque de crédit est plus élevé. Cela nécessite donc plus que jamais le maintien, voire l'amélioration, des dispositifs de sélection en vigueur, quelle que soit la taille de l'entreprise emprunteuse.

... qui ne doit pas pousser à des prises excessives de risque

Le tassement des marges, pourtant déjà peu élevées, sur les activités traditionnelles de prêts et la faible volatilité observée sur les marchés de capitaux depuis plus d'un an ont incité les établissements de crédit à rechercher de meilleurs rendements sur les segments plus risqués et moins liquides. L'accroissement des opérations de financement du capital-investissement (*private equity funding*), notamment à travers les montages de plus en plus fréquents d'opérations à effet de levier, les concours croissants consentis aux fonds spéculatifs (*hedge funds*), surtout aux États-Unis, ainsi que les achats massifs de titres à haut rendement de nature spéculative constituent des tendances préoccupantes. En effet, le caractère

particulièrement risqué des contreparties financées et des opérations réalisées ne se retrouve pas dans les taux pratiqués.

En particulier, dans l'éventualité d'une remontée soudaine des taux d'intérêt ou d'une montée de l'aversion au risque, certaines stratégies et positions adoptées par les fonds spéculatifs pourraient s'avérer dangereuses pour les groupes bancaires les plus engagés auprès d'eux. Il est par conséquent essentiel que les établissements maintiennent des procédures rigoureuses de sélection de leurs contreparties et de suivi rapproché des risques. De plus, les segments sur lesquels se développent ces transactions sont par nature très sensibles au contexte économique et financier. Ils seraient donc les premiers à pâtir d'un éventuel retournement de conjoncture. Plus globalement, une plus grande circonspection des dirigeants et des gestionnaires bancaires est indispensable dans ces différents domaines.

2.2. La prévention des risques doit être renforcée à tous les niveaux et leur couverture financière doit être maintenue

L'impératif d'amélioration des dispositifs de contrôle, en particulier de conformité et de gouvernance

La capacité des établissements bancaires à faire face aux évolutions de leur environnement dépend largement de l'organisation du pouvoir décisionnel et de la sécurité de leurs conditions de fonctionnement. Le rôle croissant joué par les acteurs bancaires dans de multiples opérations domestiques ou internationales, leur responsabilité de ce fait en matière de respect des règles juridiques en vigueur dans tous les pays concernés, enfin l'ampleur des risques de réputation qu'ils peuvent encourir, ont accru la nécessité d'une stricte discipline en matière de conformité.

La France s'est ainsi récemment dotée d'une réglementation modernisée en matière de contrôle interne, dans le cadre d'un arrêté ministériel d'avril 2005. L'organisation générale des dispositifs de contrôle interne, l'instauration d'une fonction importante de contrôle de la conformité, la surveillance des risques liés à la sous-traitance obéissent désormais à de nouvelles règles, qui sont en ligne avec les réflexions ou recommandations internationales en la matière, notamment au sein du Comité de Bâle.

La Commission bancaire prêtera une grande attention à la mise en œuvre de ces dispositions. Le Comité de Bâle, en outre, développe actuellement des réflexions dans le domaine de la gouvernance d'entreprise au sein des banques.

Ne pas relâcher l'effort de provisionnement des risques de crédit

Si la forte baisse du provisionnement des banques françaises peut être considérée comme un indicateur direct de la meilleure qualité conjoncturelle des actifs, elle constitue également un indice préoccupant pour l'avenir. En effet, l'activité d'intermédiation est restée soutenue. Or, l'augmentation des encours de crédits pourrait s'accompagner d'une hausse du coût du risque de crédit à court ou moyen terme, notamment dans l'hypothèse d'une détérioration de la situation économique à l'échelle nationale ou internationale. La réduction de l'effort de provisionnement est d'autant plus dommageable qu'elle semble s'accompagner d'un certain relâchement des conditions d'octroi de financement, dans un contexte de concurrence exacerbée, qui aboutit à une moindre sélectivité des contreparties et à un recul des garanties.

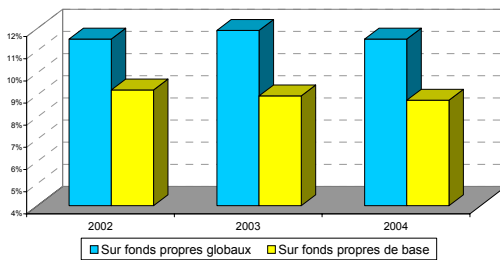
C'est pourquoi le maintien et même le renforcement des provisions générales constituées par les établissements de crédit français se justifient pleinement pour couvrir les risques encourus mais non encore matérialisés. Leur montant devrait, en accord avec les commissaires aux comptes, correspondre à la couverture des risques probabilisés sur une période suffisamment longue pour tenir compte des fluctuations de cycles des activités concernées.

Veiller au maintien des niveaux de fonds propres

En dépit des très bons résultats dégagés par les banques françaises en 2004, ces dernières n'ont pas accru leurs fonds propres et ont plutôt favorisé une augmentation générale des taux de distribution aux actionnaires ou des rachats d'actions à l'instar d'autres grands groupes bancaires européens.

Cette tendance a contribué à la réduction du ratio de solvabilité en fonds propres de base (*Tier 1*) de plusieurs des principaux établissements français. Or, le renforcement de la structure financière est plus aisé lorsqu'une conjoncture favorable permet de dégager des résultats élevés. Il est aussi nécessaire puisque la pérennité de ces derniers ne peut pas être assurée à long terme. Les fonds propres constituent en effet, comme le rappellent les règles prudentielles, l'ultime moyen d'absorption des pertes.

Ratio moyen de solvabilité des banques françaises



Source : Commission bancaire

3. LES BANQUES FRANÇAISES DOIVENT TIRER LES CONSÉQUENCES DES NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET ENGAGER LA PHASE OPÉRATIONNELLE DE PRÉPARATION AU FUTUR DISPOSITIF PRUDENTIEL

3.1. L'application des normes comptables internationales va induire de nouvelles modalités de gestion et de publication de l'information financière

Bien évaluer les conséquences de l'application des nouvelles normes comptables

Les normes comptables internationales IAS/IFRS sont applicables en Europe depuis le 1^{er} janvier 2005 aux comptes consolidés des groupes cotés. Les principaux groupes bancaires français ont d'ores et déjà fourni des informations sur les conséquences de l'application de ces nouvelles normes qui indiquent que globalement celles-ci, du moins à court terme, seraient d'une ampleur relativement modérée.

Toutefois, il apparaît qu'à plus long terme, leur impact devrait être plus significatif et pourrait induire des changements de comportement des entreprises financières. En particulier, les risques de marché, notamment ceux de taux, seront vraisemblablement beaucoup plus systématiquement extériorisés dans les bilans et comptes de résultat qu'auparavant. Cette nouvelle contrainte doit être l'occasion de renforcer la maîtrise de ces risques et de veiller à la mise en place des couvertures permettant de limiter la sensibilité des éléments du bilan et les risques de pertes associées. Les nouvelles exigences d'information publiques contenues dans ces normes, qui rejoignent celles qui ont été définies par les superviseurs bancaires, renforcent la nécessité d'une maîtrise très fine des risques.

À l'inverse, l'application des nouvelles dispositions comptables pourrait retarder la mise en évidence des risques de crédit dans les comptes dans la mesure où il serait plus difficile de constituer des provisions de manière prospective. Les conséquences potentielles de ce nouveau contexte comptable, pour la sécurité des établissements de crédit considérés individuellement comme pour la stabilité financière dans son ensemble, apparaissent préoccupantes et justifient donc à tout le moins le maintien des provisions existantes.

Garder les réflexes de prudence et les pratiques de bonne gestion

Au total, les nouvelles normes comptables doivent être appliquées avec rigueur et en conformité avec les règles prudentielles et les pratiques de bonne gestion. La Commission bancaire continuera de fonder sa mission de contrôle permanent des groupes bancaires sur l'examen des documents comptables ainsi établis et de déclarations prudentielles qui prendront en compte ces nouvelles normes. Toutefois, conformément aux recommandations du Comité de Bâle et du Comité européen des contrôleurs bancaires (« CEBS » ou *Committee of European Banking Supervisors*), ces déclarations et les exigences en matière de ratio de solvabilité intégreront des traitements destinés à répondre aux objectifs de la surveillance prudentielle ¹.

3.2. La préparation au nouveau dispositif d'exigences en fonds propres entre dans sa phase opérationnelle

Les travaux de préparation interne peuvent s'appuyer sur un dispositif désormais proche d'être finalisé

Le Comité de Bâle a publié en juin 2004 son document final présentant le nouveau cadre de travail en matière de solvabilité des banques. Parallèlement, la Commission européenne a diffusé le 14 juillet 2004 un premier projet de directive inspiré du document de Bâle. Les discussions autour du texte se sont poursuivies depuis lors en vue de l'adoption de la directive *Exigences en fonds propres* en 2005.

En attendant l'entrée en vigueur des futures dispositions, il sera nécessaire de vérifier que leur impact correspond bien aux attentes des contrôleurs bancaires, tant sur le plan global que portefeuille par portefeuille. Pour ce faire, une étude d'impact quantitatif (« QIS » n° 5) sera réalisée au dernier trimestre 2005 auprès des principaux groupes bancaires des pays membres du Comité de Bâle. Par la suite, les autorités de contrôle demanderont aux établissements qui auront opté pour les approches notations internes de calculer les nouvelles exigences afin de les comparer aux exigences actuelles et de limiter, dans un premier temps au moins, les trop fortes variations de fonds propres qui pourraient être liées à la mise en force du nouveau dispositif.

¹ Cf. l'étude annexée au présent rapport : *Quel traitement prudentiel pour les nouvelles normes comptables internationales ?*

Les contrôleurs bancaires examineront à compter de 2005 les conditions d'utilisation des approches notations internes

Pour répondre dans les meilleures conditions à ces exercices et, plus globalement, pour être prêts à appliquer les nouvelles règles, les établissements qui auront choisi les approches notations internes devront mettre en place un processus de validation de leurs systèmes de mesure interne des risques en vue de la reconnaissance éventuelle par les autorités de contrôle de leur utilisation à des fins réglementaires¹. Pour pouvoir y prétendre, tous les moyens humains, logiciels et matériels nécessaires doivent être mobilisés dès 2005, chez les établissements assujettis et les autorités de supervision.

¹ Cf. l'étude annexée au présent rapport : *Le rôle des superviseurs dans l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit*.

Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale – Ensemble de l'activité ¹

(en milliards d'euros)	2003	2004	Variation annuelle en %
Total de bilan	3 960	4 389	10,8
Crédits à la clientèle.....	1 322	1 435	8,6
Portefeuilles-titres.....	711	825	16,1
<i>dont titres de transaction</i>	<i>356</i>	<i>444</i>	<i>24,8</i>
Total bilan agences à l'étranger.....	723	827	14,4
Dépôts de la clientèle.....	1 094	1 157	5,8
<i>dont dépôts à vue</i>	<i>313</i>	<i>332</i>	<i>6,1</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>534</i>	<i>562</i>	<i>5,3</i>
Encours sur instruments financiers à terme (1)	36 488	42 208	15,7

(1) Ces encours notionnels constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés, sans toutefois refléter les risques encourus.

Les résultats provisoires en 2004 (en milliards d'euros)	2003	2004	Variation annuelle en %
Produit net bancaire.....	80,6	84,5	4,8
Frais de structure (1).....	51,9	53,9	3,9
Résultat brut d'exploitation.....	28,7	30,6	6,4
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables.....	5,2	2,9	- 44,3
Résultat d'exploitation.....	23,4	29,5	26,0
Résultat courant avant impôt.....	23,4	30,3	29,6
Résultat net.....	17,4	22,5	29,5

(1) Frais de structure = frais généraux + dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.

Quelques ratios (en %)	2003	2004
Coût moyen des ressources de la clientèle.....	2,54	2,33
Rendement moyen des crédits à la clientèle.....	5,71	5,40
Marge bancaire globale (1).....	1,60	1,65
Coefficient net d'exploitation (2).....	64,4	63,8
Rendement des fonds propres.....	8,50	10,59

(1) Marge bancaire globale = produit net bancaire rapporté au total de situation + l'équivalent crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme.
(2) Coefficient net d'exploitation = frais généraux + dotations aux amortissements rapportés au produit net bancaire.

¹ Variations calculées avant arrondis.

Première partie

Le système bancaire et financier français en 2004

1. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2004

Le redressement initié en 2003 s'est prolongé cette année, la croissance mondiale atteignant 5,1 % en 2004, soit la meilleure performance enregistrée depuis plus de vingt ans (source FMI). Toutefois, depuis le second semestre 2004, un ralentissement est perceptible au Japon, aux États-Unis et en Chine sous l'effet notamment du renchérissement du pétrole.

La zone euro a bénéficié de ce dynamisme de la demande extérieure, qui lui a permis, en 2004, d'afficher un taux de croissance de 2 %. Parallèlement, les marchés boursiers ont affiché une progression modérée.

1.1. Un rythme de croissance économique mondial élevé

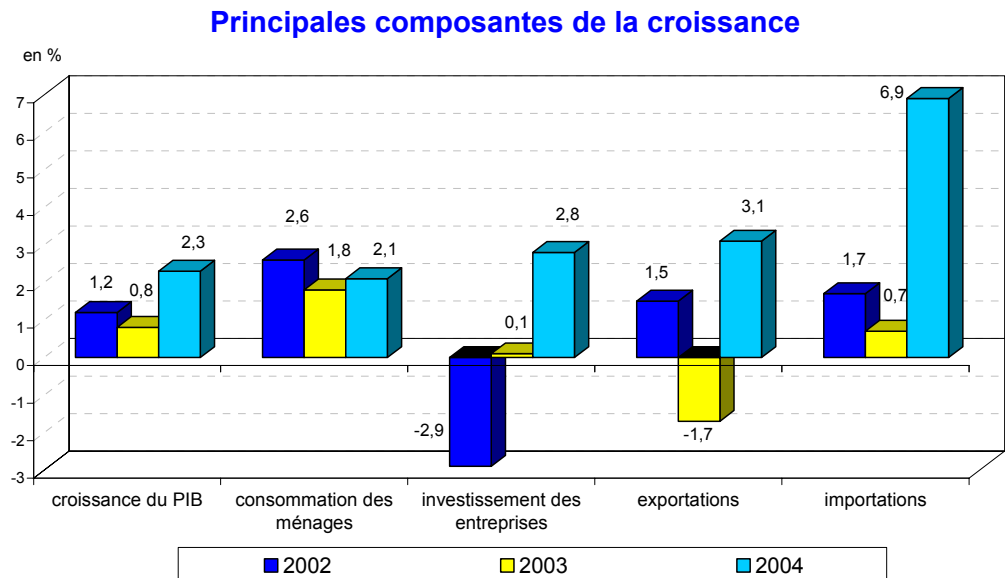
Le rythme de croissance des États-Unis s'est accéléré en 2004 pour atteindre des sommets historiques, à plus de 4 %, masquant toutefois une décélération à partir du troisième trimestre. L'Union européenne a bénéficié de ce climat favorable pour atteindre un rythme annuel de 2,5 % (contre 1,2 % en 2003).

La France, avec 2,3 % de croissance, a retrouvé un niveau comparable à celui de 2001 (à comparer à 0,8 % en 2003), s'inscrivant dans la fourchette haute de la zone euro. Toutefois, le troisième trimestre a été marqué par une stagnation sous l'effet d'une augmentation des stocks. La consommation des ménages, sensiblement plus dynamique en France que dans le reste de la zone euro, a constitué, comme en 2003, le principal moteur de l'activité. Le rebond de la consommation intervenu au quatrième trimestre (1,1 % après un repli de 0,1 % au troisième trimestre) découle en partie des différentes mesures exceptionnelles de soutien à la consommation. Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages a légèrement augmenté sur l'année, essentiellement sous l'effet des revalorisations des minima salariaux de juillet 2004, pour atteindre +1,4 % en 2004, contre une progression de 0,4 % en moyenne annuelle en 2003. Le taux d'épargne enregistre un léger recul en 2004, à 15,4 % en moyenne contre 16 % en 2003.

La croissance française a renoué avec les niveaux de 2001.

En ce qui concerne les entreprises, l'investissement a repris cette année à un taux de 2,8 % de croissance annuel contre un repli de 0,1 % en moyenne l'année précédente, enregistrant toutefois un recul de 0,7 % au troisième trimestre 2004. Les entreprises ont au cours de l'année reconstitué leurs stocks, ce phénomène ayant contribué positivement à la croissance, à l'inverse du phénomène de déstockage observé en 2003.

La composante extérieure a eu comme en 2003 un effet négatif, les importations enregistrant une hausse marquée (+ 6,9 %) bien supérieure à celle des exportations (+ 3,1 %).



Source : INSEE

Le taux de chômage est demeuré stable d'une fin d'année à l'autre, à 10 % de la population active à fin décembre 2004.

Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) français a légèrement fléchi à 2,3 % en décembre 2004 contre 2,4 % un an auparavant, enregistrant ainsi une amélioration relative vis-à-vis de la zone euro (indice des prix à 2,4 % en décembre 2004 contre 2 % en décembre 2003).

1.2. Une demande de financement toujours soutenue par les ménages

L'endettement intérieur total¹ (EIT) agrège l'ensemble des dettes des agents non financiers résidents contractées auprès des résidents ou des non-résidents, sous forme de prêts ou d'émissions de titres de créances sur les marchés de capitaux. L'EIT a affiché un taux de croissance annuel de 6,1 % comparable à celui de 2003 (6,4 %).

¹ Encours de 2 824 milliards d'euros à la fin décembre 2004.

Les ménages ont continué d'accroître leur part dans l'EIT alors que l'endettement des administrations publiques a enregistré un fléchissement de son rythme de croissance, qui demeure toutefois plus élevé que celui des entreprises.

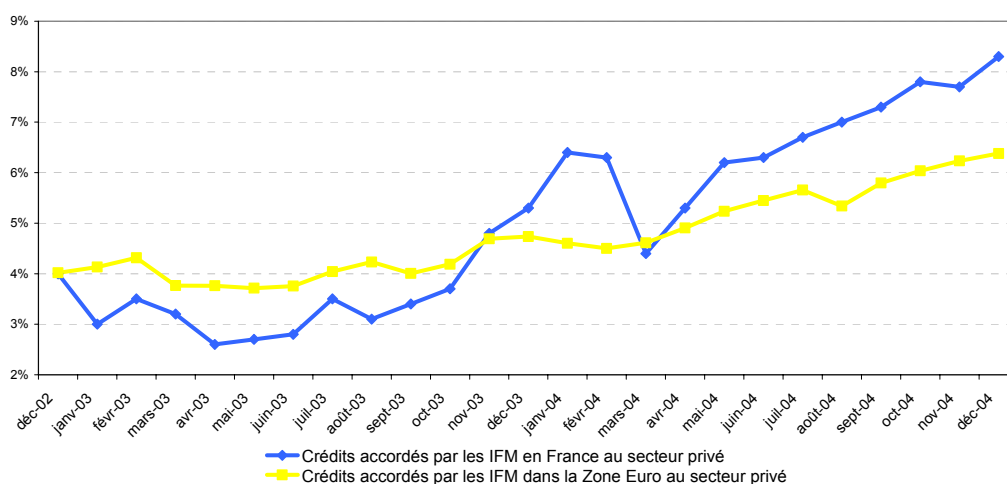
Les financements de marché (42 % du total de l'EIT) se sont accrus de 4,8 % en rythme annuel contre 9,6 % en 2003, en raison d'une diminution des besoins des sociétés non financières (- 1,8 %, contre + 5,1 % en 2003) et de la hausse plus modérée des besoins des administrations publiques (+ 7,2 % contre + 11,3 % à la fin de 2003).

Le taux de croissance annuel des crédits obtenus auprès des institutions financières non résidentes (16,5 % des encours totaux de crédits) est passé de + 4,3 % à la fin de 2003 à + 8,8 % à la fin de 2004.

Les crédits obtenus auprès des institutions financières¹ résidentes (soit 48 % de l'encours de l'EIT), ont augmenté de 6,8 % en croissance annuelle en décembre 2004, contre 4,3 %, à fin décembre 2003, dont une progression de 9,5 % pour les ménages et de 5,7 % pour les sociétés non financières contre respectivement un taux de croissance de 7,8 % et un recul de 1,3 % en décembre 2003.

À titre de comparaison, les crédits accordés par les IFM² au secteur privé en France ont évolué en 2004 de manière sensiblement plus dynamique que dans la zone euro.

Crédits accordés par les IFM résidentes au secteur privé (taux de croissance annuel)



Sources : BCE, Banque de France

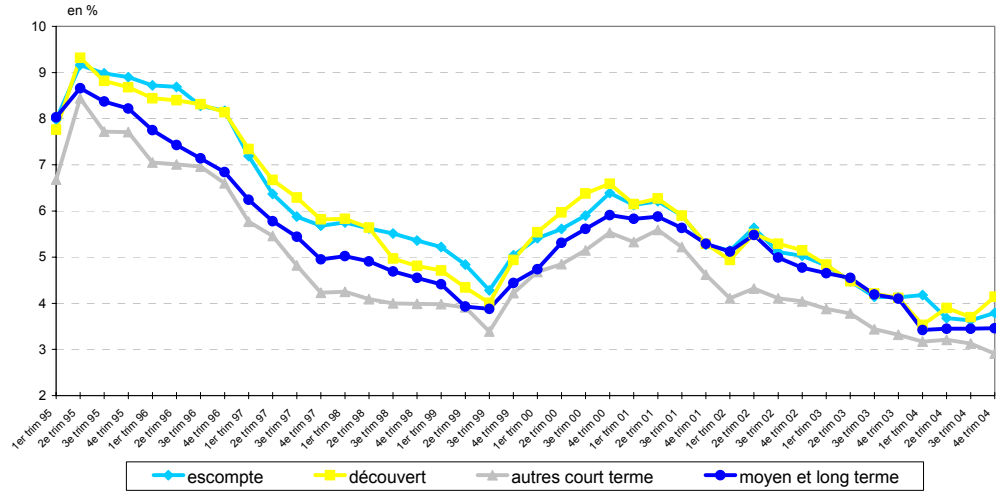
Le coût du crédit a diminué, tant pour les entreprises que pour les ménages.

¹ Les institutions financières regroupent les institutions financières monétaires et les autres institutions financières (Caisse nationale des autoroutes, Caisse nationale des télécommunications, Comité interprofessionnel du logement, Fonds commun de créances).

² Les IFM ou institutions financières monétaires se composent des établissements de crédit et des OPCVM monétaires.

S'agissant des entreprises, sur la base de l'enquête de conjoncture Banque de France, les taux moyens des crédits à moyen et long terme sont passés de 4,10 % à 3,46 % sur un an.

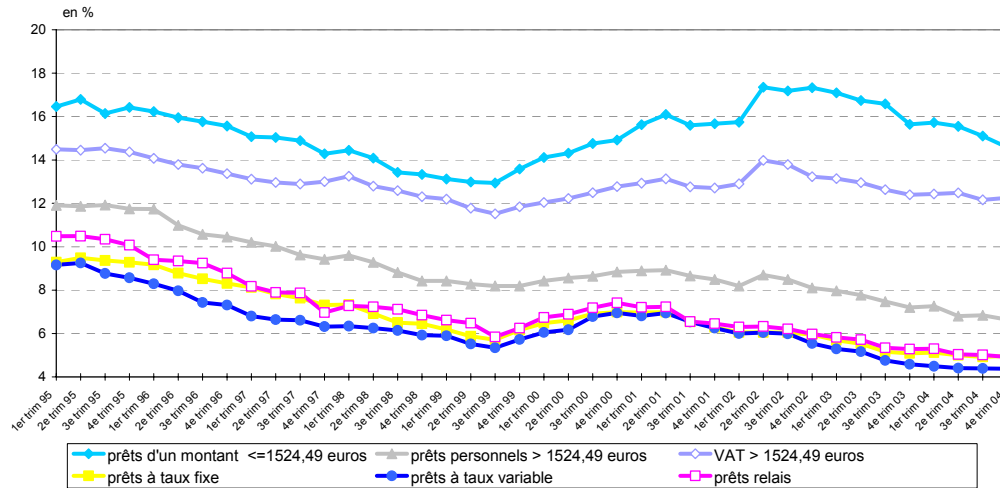
Coût du crédit aux entreprises (taux moyen)



Source : Enquête Banque de France

L'enquête de conjoncture de la Banque de France met également en évidence une poursuite de la baisse généralisée des taux sur les crédits aux particuliers. Par ailleurs, on peut noter que la part des crédits à taux variables ou révisables s'est renforcée.

Coût du crédit aux particuliers (taux effectif global moyen)



Source : Enquête Banque de France

1.3. Des marchés financiers en croissance modeste

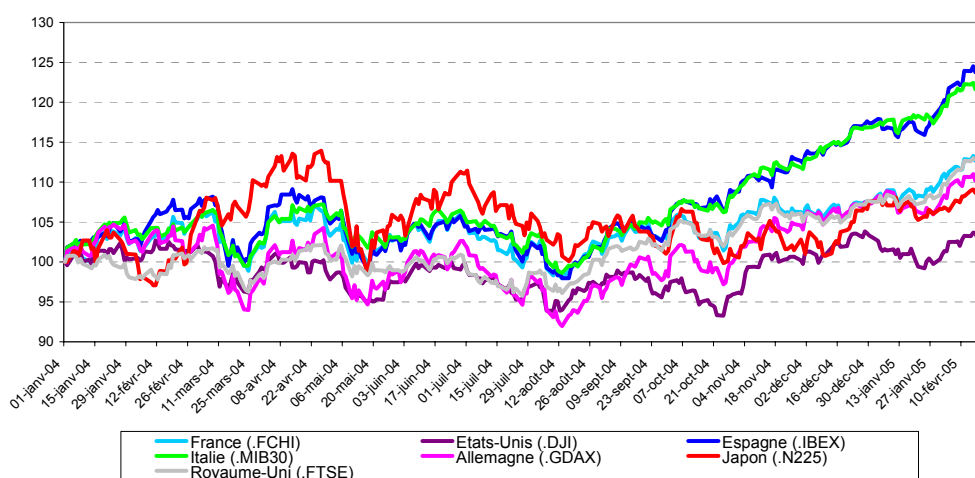
Les marchés financiers ont enregistré une progression modeste au cours de l'année, l'essentiel des gains ayant été réalisés au cours du dernier trimestre.

Les secteurs les mieux orientés en France ont été portés par la forte hausse de la demande mondiale (secteurs des métaux et minerais + 35,9 % sur l'année). La hausse du pétrole a pénalisé les secteurs liés à la conjoncture (distribution - 11,7 %, hôtellerie et loisirs - 2,2 %) et favorisé les compagnies exploitantes ¹.

Sur l'année, le CAC 40 a progressé de 7,40 % (contre + 16,12 % en 2003). Les volatilités implicites tirées des options sur indices boursiers sont demeurées faibles au cours de l'année.

Les marchés d'actions ont essentiellement progressé en fin d'année.

Évolution des principales places financières



Source : Reuters

L'activité boursière est restée relativement soutenue en France.

Le montant des émissions d'actions et de certificats d'investissement a diminué de 13 %, pour s'établir à 77,5 milliards d'euros contre 87,6 milliards en 2003. Sur le marché secondaire, le nombre moyen de transactions s'est établi à 520 000 par jour, soit un recul de 6 % par rapport à l'année précédente. Les opérations de fusion-acquisition ont amorcé une reprise avec notamment des offres publiques de taille significative.

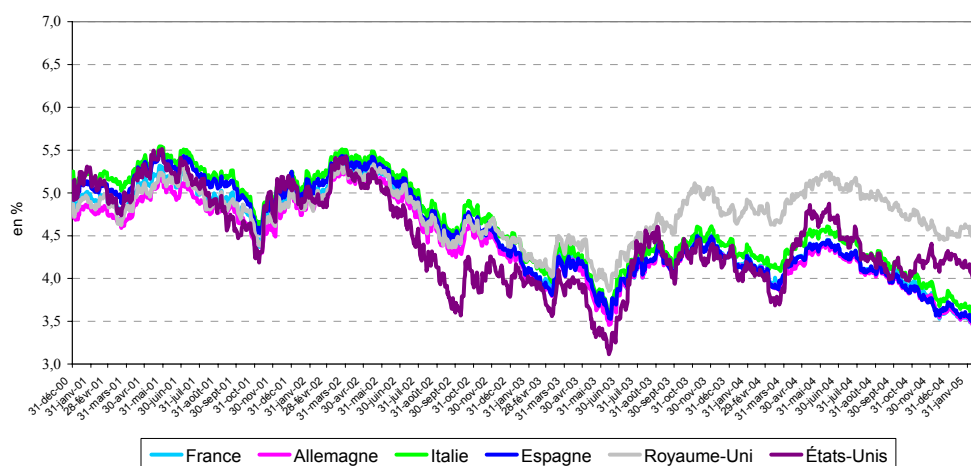
Les marchés de taux d'intérêt à court et moyen termes ont peu fluctué en 2004 dans la zone euro en liaison avec la stabilité des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) à 2 %, contrastant ainsi avec le cycle de resserrement monétaire initié aux États-Unis et poursuivi au Royaume-Uni. Ainsi l'Euribor à trois mois s'est établi à 2,17 % en moyenne mensuelle en décembre 2004 contre 2,09 % en janvier 2004. Le taux de l'emprunt phare à 10 ans, quasiment stable en 2003, a enregistré une dégrue de 69 points de base sur un an pour atteindre, en fin d'année 2004, 3,64 % en moyenne mensuelle.

¹ Source CAI Chevreux La Bourse de Paris.

L'écart avec les rendements des titres américains de même durée s'est accru au cours de l'année, de moins de 10 points de base en début d'année pour atteindre plus de 50 points de base en fin d'année 2004.

Les écarts de rendement entre titres privés et titres d'État — primes de risques payées par les signatures de second rang — ont encore fortement diminué en 2004 mais avec des fluctuations selon les secteurs. Les primes de signature des entreprises notées BBB ont significativement diminué, revenant de 88 points à 76 points de base.

Taux d'intérêt – Emprunt d'État à dix ans



Source : Reuters

L'activité sur le marché obligataire a augmenté de 2,8 %, à 892,4 milliards d'euros au 31 décembre, principalement sous l'effet du marché des obligations d'État (en croissance de 7,6 %) alors que le segment des sociétés non financières décroissait de 15 % et que celui des établissements de crédit demeurait stable.

Le volume global des produits dérivés (contrats à terme et options) sur actions et indices boursiers a augmenté de 19 %, soit une moyenne de 1,8 million de transactions quotidiennes, contre 1,6 million l'année précédente.

Amorcé en 2002, le mouvement de repli du dollar s'est poursuivi cette année face aux devises des principaux pays industrialisés, en dépit du relèvement des taux d'intérêt directeurs du Système fédéral de réserve de 125 points de base à 2,25 %. L'euro a ainsi progressé de 8 % vis-à-vis du dollar (après 20 % en 2003) atteignant un plus haut niveau à 1,3666 dollar le 30 décembre 2004.

2. LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS

La structure du système bancaire français peut être analysée à partir des catégories juridiques d'établissements de crédit définies par le Code monétaire et financier. Cette approche institutionnelle doit toutefois être complétée par une analyse plus économique. À cette fin, la Commission bancaire s'attache, depuis plusieurs années, à mesurer la concentration du système bancaire français à partir de la notion de groupe économique d'appartenance fondé sur des liens en capital.

2.1. La baisse du nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement placés sous le contrôle de la Commission bancaire s'est poursuivie

2.1.1. Les principales diminutions touchent les sociétés financières et les entreprises d'investissement

La rationalisation des structures du système bancaire français, engagée depuis la fin des années 1980 pour répondre à la montée de la concurrence et à la construction du marché unique européen, s'est traduite par une diminution régulière du nombre des établissements de crédit. Ce repli a concerné, au premier chef, les sociétés financières, les banques mutualistes ou coopératives et, dans une moindre mesure, les banques. À la fin de 2004, 911 établissements de crédit français et monégasques étaient assujettis au contrôle de la Commission bancaire.

Le nombre d'établissements de crédit a enregistré une baisse régulière depuis quinze ans.

Parallèlement, la mise en œuvre de la loi de modernisation des activités financières de 1996 s'est traduite par la disparition des maisons de titres et la création des entreprises d'investissement, dont le nombre est passé de 290 à la fin de 1996 à 631 à la fin de 2004, dont 132 placées sous le contrôle de la Commission bancaire et 24 succursales d'entreprises de l'Espace économique européen relevant du libre établissement.

En 2004, le nombre d'établissements de crédit implantés en France et à Monaco s'est réduit de 48 (45 en France et 3 à Monaco). C'est principalement la catégorie juridique des sociétés financières qui a été affectée (- 35), pour atteindre 426 entités. Comme en 2003, les activités de crédit-bail mobilier (- 8) et immobilier (- 8) ont connu d'importantes restructurations. La catégorie des banques a perdu 7 établissements (dont 2 à Monaco), pour comprendre 327 établissements à la fin de 2004, tandis que le nombre de banques mutualistes ou coopératives ne s'est réduit que de 2 unités, à 126. Par ailleurs, le statut d'institution financière spécialisée ne concerne plus que 11 établissements (- 4).

En 2004, la diminution a surtout concerné les sociétés financières...

La majorité des opérations sont liées à la mise en place ou à la poursuite de rapprochements d'envergure entraînant l'agrément de nouveaux établissements, des changements de statut, mais surtout des rapprochements d'entités réalisant les mêmes activités. En 2004, l'opération « Refondation » a sensiblement renforcé l'importance relative du groupe Caisse d'épargne. La Caisse nationale des caisses d'épargne (CNCE) a pris le contrôle d'Eulia, compagnie financière détenue en commun avec la Caisse des dépôts et consignations depuis 2001 et détentrice des activités concurrentielles des deux groupes, ainsi que le contrôle direct de la

banque CDC Finance-CDC Ixis. Parallèlement, la CNCE a structuré les principaux métiers du groupe.

Par ailleurs, des restructurations liées à la prise de contrôle en 2003 du Crédit Lyonnais par le Crédit agricole ont été réalisées avec, en particulier, le regroupement des activités de banque de financement et d'investissement au sein d'un nouvel établissement dénommé Calyon, ainsi que celui des activités de crédit à la consommation ou de crédit-bail.

Dans le cadre de la création par l'État d'une agence de soutien aux PME, le groupe Banque du développement des PME (BDPME) a également fait l'objet d'opérations de restructuration. De leur côté, des groupes étrangers présents en France ont procédé à la réorganisation de leurs filiales (General Electric, groupes bancaires du Benelux).

*... et les entreprises
d'investissement.*

Pour ce qui concerne les entreprises d'investissement, leur nombre s'est globalement accru de 38 unités. Si les sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont connu une augmentation significative (+ 48 unités), les entités agréées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et soumises au contrôle de la Commission bancaire ont enregistré une baisse de 11 unités. 18 retraits d'agrément ont été prononcés, liés majoritairement à des opérations de restructuration (fusions-absorptions, apports d'actifs) ¹.

¹ Pour plus de détails sur l'évolution de l'organisation du système bancaire français au cours de l'année 2004, le lecteur pourra se reporter au Rapport annuel du CECEI, autorité chargée d'agrément les nouveaux établissements et d'autoriser les modifications significatives apportées à la situation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Évolution du nombre d'établissements de crédit implantés en France et à Monaco (par catégories juridiques)

	Nombre d'établissements		Variation
	31.12.2003	31.12.2004	
BANQUES	334	327	- 7
(dont établissements monégasques).....	(30)	(28)	(- 2)
(dont banques étrangères).....	(191)	(186)	(- 5)
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	128	126	- 2
– Banques populaires.....	31	30	- 1
– Crédit agricole mutuel.....	45	44	- 1
– Crédit mutuel.....	20	20	-
(dont Crédit mutuel agricole et rural).....	(5)	(5)	(-)
– Sociétés coopératives de banques.....	1	1	-
– Caisses d'épargne et de prévoyance.....	31	31	-
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL ET ASSIMILÉES	21	21	-
(dont établissements monégasques).....	(1)	(1)	(-)
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	461	426	- 35
(dont établissements monégasques).....	(3)	(2)	(- 1)
Dont :			
A) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES QUI LEUR SONT PROPRES.....	118	112	- 6
– Sociétés de caution mutuelle.....	14	13	- 1
– Sociétés anonymes de crédit immobilier.....	79	77	- 2
– Sociétés de crédit d'outre-mer.....	5	2	- 3
– Sociétés de financement des télécommunications.....	1	1	-
– Sofergie.....	13	13	-
– Sociétés de crédit foncier.....	4	4	-
– Autres sociétés financières.....	2	2	-
B) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DE LA DÉCISION D'AGRÈMENT QUI LES CONCERNE.....	343	314	- 29
– Sociétés de crédit à la consommation.....	60	57	- 3
– Sociétés de crédit-bail mobilier.....	58	50	- 8
– Sociétés de location avec option d'achat.....	14	15	+ 1
– Sociétés de crédit-bail immobilier.....	64	56	- 8
– Sociétés de financement immobilier.....	28	25	- 3
– Autres sociétés de crédit d'équipement.....	35	35	-
– Sociétés de financement des besoins de trésorerie des entreprises.....	15	12	- 3
– Sociétés d'affacturage.....	17	16	- 1
– Sociétés de financement diverses.....	52	48	- 4
INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES	15	11	- 4
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	959	911	- 48
(dont établissements monégasques).....	(34)	(31)	(- 3)
(dont succursales d'établissements communautaires relevant du libre établissement).....	(52)	(55)	(+ 3)

Source : Banque de France

2.1.2. Le nombre de guichets bancaires s'est de nouveau accru

Le nombre des guichets bancaires permanents s'est accru, principalement du fait des banques.

Au 31 décembre 2004, le système bancaire français comptait 26 370 guichets bancaires permanents, en augmentation de 464 unités.

Plus de la moitié de cette évolution émane des banques commerciales, qui ont accentué leur stratégie d'implantation (+ 282 agences, après + 167 en 2003). Le nombre global de guichets relevant des réseaux mutualistes et coopératifs a continué de s'accroître avec, toutefois, des évolutions contrastées. Les Banques populaires ont enregistré la plus forte augmentation (+ 110 agences, après + 104 en 2003), en liaison notamment avec le rattachement du Crédit coopératif et du Crédit maritime mutuel à leur réseau. Le Crédit mutuel a également poursuivi son développement (+ 100 agences, après + 52 en 2003). Les Caisses d'épargne ont affiché pour leur part une stabilité, à 4 550 guichets, mais ce groupe a procédé par ailleurs à des acquisitions de structures bancaires disposant également de guichets.

Évolution du réseau de guichets permanents Métropole, outre-mer et Monaco (par catégories juridiques)

	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004	Variation nette
BANQUES.....	10 411	10 693	+ 282
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	15 418	15 613	+ 195
– Banques populaires	2 427	2 537	+ 110
– Crédit agricole mutuel	5 771	5 756	- 15
– Crédit mutuel et Crédit mutuel agricole et rural.....	2 670	2 770	+ 100
– Caisses d'épargne et de prévoyance.....	4 550	4 550	-
SOUS-TOTAL	25 829	26 306	+ 477
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL.....	77	64	- 13
TOTAL.....	25 906	26 370	+ 464

Source : Banque de France

2.2. La concentration du système bancaire s'est accrue en 2004

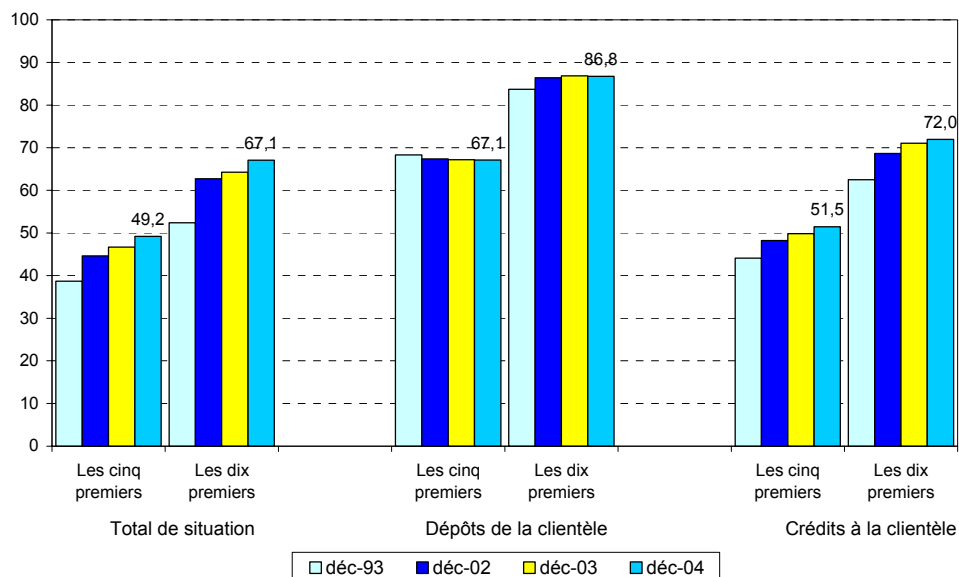
2.2.1. Approche sur base individuelle

La concentration du système bancaire français peut être mesurée par la proportion des opérations réalisées par les établissements les plus importants au regard du total de la situation globale de l'ensemble des établissements de crédit en France métropolitaine. Cette méthodologie ne rend pas exactement compte du niveau de concentration du système bancaire français puisqu'elle repose sur des données établies sur base sociale¹. Ainsi, le Crédit agricole et le Crédit lyonnais

¹ La concentration est mesurée sur base métropolitaine. S'agissant des différentes catégories de crédits (crédits à l'habitat, crédits à la consommation, crédits d'équipement), l'analyse se limite aux opérations réalisées avec les seuls résidents.

sont toujours considérés en 2004 de façon séparée. Elle permet, toutefois, de dégager une tendance de fond depuis 1993, à savoir une hausse du niveau de la concentration.

L'évolution de la concentration Base métropolitaine (en %)



Le mouvement de concentration observé depuis dix ans s'est poursuivi en 2004

Source : Commission bancaire

Ce mouvement de renforcement de la concentration depuis dix ans est à mettre en regard de la chute du nombre d'établissements de crédit, pratiquement divisé par deux sur la même période.

La concentration a augmenté sur base sociale par rapport à l'année dernière dans tous les compartiments étudiés à l'exception notable des dépôts, pour lesquels elle atteint des niveaux absolus élevés. En effet, dans ce domaine, les restrictions légales imposées à certaines catégories d'établissements de crédit dans la collecte des fonds du public (comptes d'épargne à régime spécial) influent sur la répartition des dépôts entre établissements de crédit.

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de crédit

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Les cinq premiers établissements	62,88	63,77	63,80	39,29	38,85	39,06	62,03	64,11	66,07
Les dix premiers établissements	86,11	87,10	87,72	62,90	62,76	63,30	86,22	87,70	89,02

Ensemble des établissements de financements spécialisés

En % du total	Crédits à l'habitat			Crédits à la consommation			Crédits d'équipement		
	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Les cinq premiers établissements	54,25	55,10	59,88	52,38	50,98	51,91	85,08	85,60	86,34
Les dix premiers établissements	67,44	67,36	71,95	69,14	67,74	69,22	94,72	95,00	95,35

Source : Commission bancaire

La comparaison de la concentration entre l'échantillon de l'ensemble des établissements de crédit et les établissements financiers spécialisés conduit aux deux constatations suivantes :

- d'une manière générale, les crédits sont plus concentrés pour, dans l'ordre décroissant, les crédits d'équipement, les crédits à l'habitat puis les crédits à la consommation ;
- les établissements de financements spécialisés présentent une concentration plus élevée dans les domaines du crédit d'équipement et du crédit à la consommation mais relativement moindre dans le domaine du crédit à l'habitat que pour l'ensemble des établissements de crédit. Cela marque la présence forte des établissements de type universel dans cette catégorie d'opération.

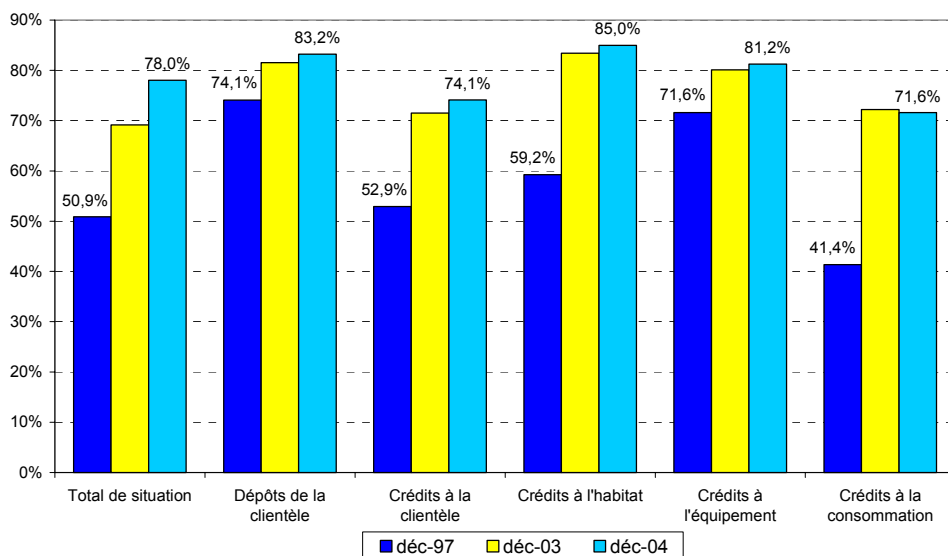
2.2.2. L'analyse des principaux groupes bancaires

Le poids des cinq premiers groupes bancaires s'est renforcé au cours des dernières années.

Une approche complémentaire consiste à prendre en compte, non seulement les réseaux regroupés sous une même enseigne, mais également l'ensemble de leurs filiales. Mesurée sur la base des groupes économiques d'appartenance (GEA)¹, la concentration apparaît logiquement plus élevée que sur base individuelle, puisque les cinq premiers groupes représentaient, au 31 décembre 2004, 78 % du total de situation, plus de 74 % des crédits et plus de 83 % des dépôts. Par ailleurs, depuis 1997, le mouvement de concentration est particulièrement significatif sur les crédits à la consommation et les crédits à l'habitat. En ce qui concerne les crédits à l'habitat, les dix principaux groupes économiques d'appartenance constituent désormais près de 99 % du marché, niveau le plus élevé pour les trois catégories de crédit sous revue. On note cette année un léger recul de la concentration dans le domaine du crédit à la consommation, sous l'effet en particulier d'une poussée des groupes spécialisés associés aux constructeurs automobiles, favorisés par la vigueur du marché national en 2004. L'augmentation de la concentration constatée par rapport à décembre 2003 pour le total de la situation est largement due à l'opération de prise de contrôle de CDC Ixis et d'Eulia par le groupe des Caisses d'épargne, et par l'acquisition intégrale de Finaref par le Crédit agricole.

¹ Les groupes économiques d'appartenance sont composés d'établissements de crédit ayant des liens en capital et qui sont contrôlés par une même entité.

Poids des cinq premiers groupes – base métropolitaine Méthode des groupes au sens économique



Source : Commission bancaire

L'analyse de la concentration par catégorie de clientèle

En % du total	Crédits aux sociétés non financières			Crédits aux entrepreneurs individuels			Crédits aux particuliers		
	31/12/1997	31/12/2003	31/12/2004	31/12/1997	31/12/2003	31/12/2004	31/12/1997	31/12/2003	31/12/2004
Les cinq premiers groupes	56,60	71,76	72,56	78,71	88,95	89,00	54,81	80,07	81,19
Les dix premiers groupes	75,22	86,78	89,73	93,06	98,33	98,34	82,81	93,67	94,47

Source : Commission bancaire

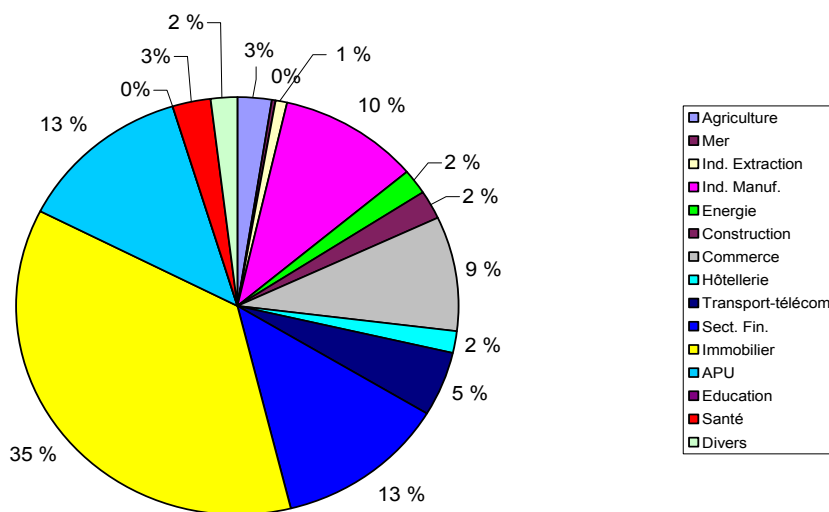
Les crédits aux sociétés non financières sont relativement peu concentrés. Sur sept ans, un gain de 16 points a été enregistré pour les cinq premiers groupes, témoignant d'une agressivité commerciale plus forte sur ce segment.

Les crédits aux entrepreneurs individuels apparaissent comme les plus concentrés, en cohérence avec la concentration forte constatée sur le crédit à l'équipement. La concentration était déjà élevée dans ce domaine en 1997, avec un total de près de 79 % pour les cinq premiers groupes, soit un gain de 10 points sur sept ans.

Les crédits aux particuliers, bien que moins concentrés que ceux attribués aux entrepreneurs individuels, atteignent un niveau de 81 % de part de marché pour les cinq premiers groupes intervenants. Il convient en outre de souligner la hausse particulièrement forte de la concentration intervenue sur ce segment depuis 1997, avec un gain de plus de 26 points pour les cinq premiers groupes au cours de cette période.

Une concentration des crédits aux particuliers en forte progression.

Répartition des risques sectoriels des établissements de crédit en 2004

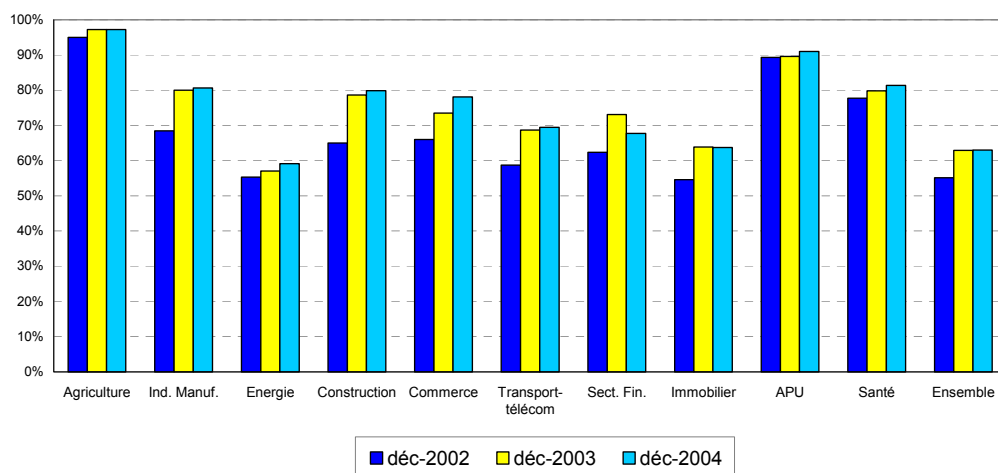


Sources : Commission bancaire
Banque de France (Service central des risques)

Le financement bancaire en France se concentre sur trois principaux secteurs d'activité.

Le graphique ci-dessus ventile le portefeuille de crédit détenu en métropole par le système bancaire en fonction du secteur d'activité des contreparties ¹ (pour un montant d'exposition supérieur à 76 000 euros). On remarque en particulier la prépondérance des secteurs « immobilier », « financier » et « administrations publiques (APU) » qui représentent à eux seuls presque deux tiers du montant total d'engagements.

Parts de marché des cinq premiers groupes dans les différents secteurs Méthode des groupes au sens économique



Sources : Commission bancaire
Banque de France (Service central des risques)

¹ Nomenclature Insee.

En outre, le graphique ci-dessus met en évidence, depuis trois ans, un accroissement continu commun à l'ensemble des secteurs d'activité (sauf le secteur financier) du poids des principaux groupes économiques. Cet accroissement a été particulièrement significatif en 2003, année de la prise de contrôle du Crédit lyonnais par le Crédit agricole, les parts de marché des cinq premiers groupes ayant fortement augmenté pour la majorité des secteurs.

Notons que cette hausse marquée n'a pas concerné les administrations publiques, la santé et l'agriculture : le niveau des parts de marché des principaux groupes étant déjà particulièrement élevé dans ces trois secteurs, leur potentiel d'accroissement est de facto plus limité que celui des autres secteurs.

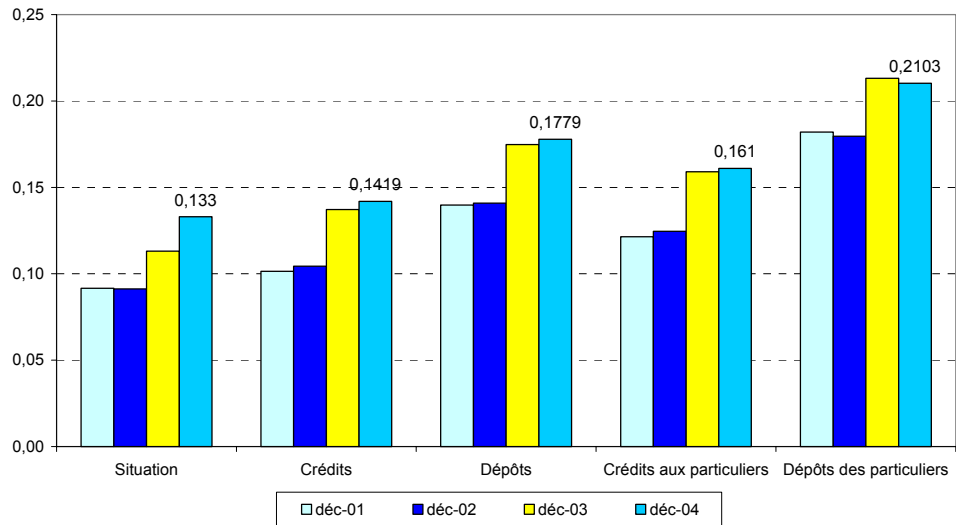
Si cette tendance se confirmait, on observerait donc un rattrapage des autres secteurs en termes de représentativité dans le portefeuille de crédit des principaux groupes français.

2.2.3. La concentration mesurée par l'indice Herfindahl-Hirschman

La mesure de la concentration du système bancaire français peut être complétée par le calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman (HHI), qui additionne les puissances carrées des parts de marché des établissements de crédit. L'indice se situe entre 0 et 1 (0 dans le cas d'un marché où un grand nombre d'entreprises se partagent également les parts de marché, 1 dans une situation de monopole). Cet indice tient compte à la fois du nombre de banques et de la distribution de crédit pratiquée par les banques dans un secteur donné. Sa caractéristique principale est de mettre en évidence des positions dominantes lorsqu'elles existent. On mesure le degré de concentration sur un marché donné en considérant que tous les établissements sont en concurrence sur celui-ci. Par conséquent, l'indice Herfindahl-Hirschman est d'autant plus pertinent que le marché examiné est de faible dimension. En ce qui concerne son interprétation, on peut considérer qu'une valeur inférieure à 0,10 témoigne d'un marché peu concentré ; comprise entre 0,10 et 0,18 d'un marché modérément concentré et supérieure à 0,18 d'un marché fortement concentré. L'analyse présentée ici s'appuie sur une approche par groupe économique qui peut être assimilée, de manière schématique, à une approche sur base consolidée. Elle offre, en effet, une représentation plus exacte de la réalité économique que l'approche par établissements considérés sur base individuelle.

Des marchés bancaires concentrés, notamment concernant les dépôts de la clientèle

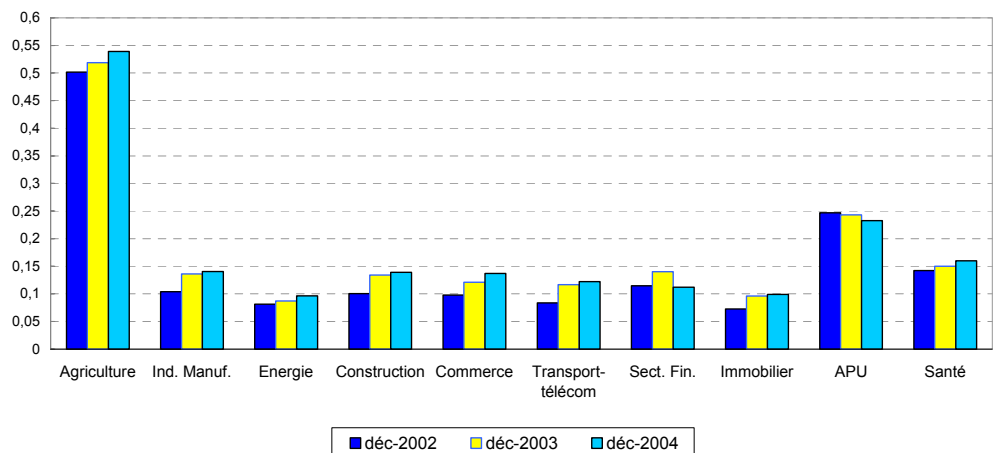
Indice Herfindahl-Hirschman Méthode des groupes au sens économique



Source : Commission bancaire

Cette approche par groupe économique donne des résultats voisins de ceux obtenus par la méthode des ratios présentée ci-dessus. La concentration du système bancaire français apparaît, dans l'ensemble, modérée pour le total de la situation et pour l'activité de crédit (proche de 0,1). Celle-ci s'est néanmoins accrue au cours de ces dernières années, et notamment pendant le dernier exercice. L'activité de collecte des dépôts en France est caractérisée par une concentration marquée, compte tenu du poids des produits d'épargne réglementée distribués par un nombre limité d'établissements de crédit (livret A, livret bleu...). De fait, s'agissant des opérations réalisées avec les seuls particuliers, l'indice de concentration est sensiblement plus élevé, notamment en ce qui concerne les ressources collectées, pour lesquelles il s'affiche à 0,21.

L'approche Herfindahl-Hirschman de la concentration sectorielle Méthode des groupes au sens économique



Sources : Commission bancaire
Banque de France (Service central des risques)

Cet histogramme montre l'évolution temporelle de l'indicateur de concentration HHI, et corrobore les résultats mis en évidence par les parts de marché des principaux GEA. On observe depuis trois ans une hausse continue de la concentration dans la majorité des secteurs, avec une nette accélération en 2003, traduisant une présence accrue des grands groupes sur ces secteurs.

Les secteurs de l'agriculture et les administrations publiques présentent une situation atypique. Ces deux secteurs font état d'une concentration relativement élevée, traduite par une forte valeur de l'indice HHI. En revanche, l'ensemble des autres secteurs montre une concentration relativement homogène et limitée, traduisant une situation de concurrence équilibrée entre les grands groupes français.

À l'exception de deux secteurs, une concentration sectorielle relativement homogène et limitée.

3. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2004

3.1. L'activité des établissements de crédit a augmenté en 2004, dans un environnement plus favorable

L'analyse consolidée des principaux établissements s'avère essentielle puisqu'elle prend en compte les opérations effectuées par les filiales implantées dans les pays étrangers et permet ainsi d'intégrer l'internationalisation croissante de l'activité et des résultats des banques françaises. C'est pourquoi les données consolidées d'un échantillon des plus grands établissements de crédit font l'objet de commentaires spécifiques.

Pour autant, l'analyse sur base sociale permet de fournir une information plus détaillée couvrant l'ensemble du champ des établissements de crédit. L'activité et les résultats de ces établissements sont, par conséquent, appréhendés au travers de deux types de documents : d'une part, les états territoriaux, qui retracent l'activité exercée par les établissements (sièges, succursales et agences) sur le territoire métropolitain, dans les départements ou territoires d'outre-mer ; d'autre part, les états globaux (dits « toutes zones »), qui retracent l'ensemble de l'activité des établissements de crédit, c'est-à-dire le total des activités exercées en métropole, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger (pour les succursales uniquement), après compensation des opérations résultant des relations réciproques entre les différentes implantations géographiques des établissements de crédit français.

Les commentaires présentés ci-après sont fondés, pour la plupart d'entre eux, sur les documents relatifs à l'ensemble de l'activité. Toutefois, dans un certain nombre de cas, il a été nécessaire de recourir aux données plus détaillées fournies par les états relatifs au territoire métropolitain.

Les différences entre ces deux approches proviennent, pour l'essentiel, des agences des établissements de crédit français installées à l'étranger. En effet, le poids de l'activité exercée dans les départements et territoires d'outre-mer demeure modeste.

3.1.1. L'activité consolidée des grands groupes bancaires français s'est accrue en 2004

L'analyse de l'activité sur base consolidée repose sur les données de sept groupes.

L'approche sur base consolidée de l'activité des établissements de crédit permet d'intégrer les éléments relatifs au développement des opérations au sein des groupes bancaires. Cette approche est d'ailleurs largement utilisée, tant dans l'application des règles prudentielles que dans la politique de communication financière des établissements les plus importants.

L'évolution de l'activité consolidée est retracée ici à partir des données extraites des bilans des sept principaux groupes bancaires français ¹. L'évolution de l'activité dépend bien sûr des performances respectives des groupes. Elle est cependant, pour partie, influencée aussi par les changements des périmètres de consolidation, d'un exercice à l'autre. Cette année, comme la reprise de CDC-IXIS par le groupe Caisse d'épargne a généré une forte modification de périmètre, l'évolution de l'activité a été calculée sur un échantillon restreint qui exclut ce dernier groupe, afin de fournir une information plus précise des performances bancaires de l'année.

¹ Faute de données consolidées disponibles pour le groupe Crédit mutuel-CIC dans son ensemble, l'analyse est élaborée à partir de l'échantillon suivant : Groupe Caisse d'épargne, Groupe Banque populaire, BNP-Paribas, Groupe Crédit agricole, Crédit mutuel Centre Est Europe, CCF, Société générale.

Évolution du bilan consolidé de sept grands groupes bancaires français

(en milliards d'euros)

ACTIF	2004	Variation ¹ (en %) 2004 / 2003
Emplois interbancaires (y compris titres reçus en pension livrée)	753,9	7,8
Crédits à la clientèle	1 188,0	10,3
Crédit-bail, LOA et location simple	73,9	5,4
Portefeuilles – titres	919,0	7,7
Titres de participation	48,7	4,8
Autres	344,1	9,5
PASSIF		
Ressources interbancaires (y compris titres donnés en pension livrée)	824,7	13,6
Dépôts de la clientèle	1 128,6	6,8
Dettes représentées par un titre	539,8	16,4
<i>Dont titres de créances négociables</i>	408,5	18,9
Autres	695,9	3,1
Fonds propres	138,7	3,5
TOTAL DE BILAN	3 327,6	8,8
HORS-BILAN		
Engagements en faveur de la clientèle		
– de financement	503,6	13,1
– de garantie	203,5	12,2
Opérations sur instruments financiers à terme	38 649,8	17,6
– intérêt	35 280,9	17,3
– change	1 294,0	29,1
– autres	2 074,9	16,8

Au 31 décembre 2004, le total de bilan de ces sept groupes bancaires a atteint 3 327,6 milliards d'euros, en hausse de 8,8 % par rapport à la fin de 2003. À l'actif, ce sont les crédits à la clientèle qui ont le plus rapidement progressé, les opérations sur titres enregistrant une augmentation plus modérée. Au passif, la progression des dépôts de la clientèle et des dettes représentées par un titre ont été les plus significatives.

3.1.1.1. Les opérations interbancaires ont augmenté

Dans l'ensemble, les emprunts aux établissements de crédit ont augmenté de 13,6 %, tandis qu'à l'actif les prêts interbancaires ont progressé moins rapidement de 7,8 %.

Les opérations classiques de trésorerie et interbancaires ont légèrement crû à l'actif (+ 3,2 %) et plus vivement au passif (+ 11 %). Les opérations sur titres reçus ou donnés en pension livrée ont affiché une hausse prononcée de 9,9 % à l'actif et de 15,5 % au passif. Globalement, les opérations interbancaires ont

Les opérations de pension demeurent les plus dynamiques.

¹ Les variations sont calculées sur un échantillon restreint n'incluant pas le Groupe Caisse d'épargne (pas de remise sur l'exercice 2003). Pour les mêmes raisons, le Groupe Banque populaire est représenté par la Banque fédérale des banques populaires.

représenté 22,7 % du total de l'actif et 24,8 % du passif. La position nette interbancaire emprunteuse s'est établie à 70,8 milliards d'euros.

3.1.1.2. Les opérations avec la clientèle se sont accrues à un rythme soutenu

Les ressources émanant de la clientèle ont augmenté à un rythme inférieur aux emplois.

Les opérations de crédit avec la clientèle ont globalement augmenté de 10,3 %. Au sein de l'échantillon, les variations oscillent entre -0,4 % et +17,6 %. L'activité a été soutenue par une demande de prêts à l'habitat dynamique et la reprise des concours accordés aux entreprises. On peut noter, par ailleurs, la progression plus modérée des opérations de crédit-bail et de location simple, de l'ordre de 5,4 %.

L'encours des ressources émanant de la clientèle a progressé pour sa part de 6,8 %, avec des évolutions assez homogènes au sein de l'échantillon. Ces ressources ont bénéficié d'une augmentation des comptes ordinaires créditeurs (+10,4 %), des comptes d'épargne à régime spécial (+6,3 %) et des comptes créditeurs à terme (+3,6 %).

3.1.1.3. Les opérations sur titres ont sensiblement augmenté

Les encours de titres de transaction sont toujours en hausse.

La hausse de l'activité sur ces opérations se traduit à l'actif par la croissance du portefeuille global des titres (+7,7 %), lequel représentait, à décembre 2004, près de 27,6 % du total de l'actif. Cette variation concerne principalement les titres de transaction et les instruments conditionnels achetés. Les encours de titres de placement, notamment ceux à revenu variable, ont diminué. Le portefeuille d'investissement est resté stable.

Le montant des participations (prêts subordonnés, parts dans les entreprises liées et titres de participation) a augmenté (+4,8 %), sous l'effet du net accroissement des prêts subordonnés.

Au passif, l'encours de dettes constituées par des titres s'est accru de 16,4 %, sous l'effet de la hausse de 18,9 % des titres de créances négociables, qui constituent l'essentiel de cette catégorie.

3.1.1.4. Les opérations sur instruments financiers à terme ont poursuivi leur croissance rapide

Le dynamisme des activités sur instruments dérivés s'est poursuivi.

Le dynamisme des activités de marché s'est poursuivi en 2004 et s'est illustré par l'augmentation des opérations enregistrées au hors-bilan, qui ont affiché une croissance des encours notionnels de 17,6 % et ont représenté plus de onze fois le total de bilan. Leur montant a ainsi atteint, pour les groupes de l'échantillon, 38 650 milliards d'euros. Les instruments de taux d'intérêt ont constitué la part prépondérante de ces opérations (plus de 91 %).

3.1.1.5. La structure financière consolidée a peu évolué

Les fonds propres de base ¹ se sont établis à 138,7 milliards d'euros pour l'ensemble de l'échantillon analysé, soit 4,2 % du total de la situation. Leur accroissement de 3,5 % est légèrement moindre que celui du total de situation ².

Les fonds pour risques bancaires généraux ont enregistré une baisse moyenne de 5,3 % ainsi que les provisions pour risques et charges (- 3,9 %).

Enfin, s'agissant de la qualité des actifs, l'amélioration générale de l'environnement économique et financier a rendu possible la réduction du montant des créances douteuses brutes sur la clientèle (- 9,2 %) en 2004. Le taux de provisionnement est passé de 68 % à 69 %, la baisse du stock de provisions spécifiques étant de moindre ampleur.

Les fonds propres de base se sont accrus, du fait des réserves principalement, mais moins que l'activité.

¹ Il s'agit du capital, des réserves et primes d'émission, du fonds pour risques bancaires généraux et du report à nouveau. Le montant des dividendes n'étant pas toujours connu, la part non distribuée du résultat de l'exercice n'a pas été ajoutée au total des fonds propres de base.

² Les variations sont calculées sur un échantillon restreint.

3.1.2. L'activité globale sur base sociale a augmenté dans la quasi-totalité de ses composantes

Évolution de la situation Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	2003	2004	Variation	
			En montant	En %
EMPLOIS				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	44 781	52 629	7 848	17,53
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	907 440	964 968	57 528	6,34
– comptes ordinaires	182 646	186 402	3 756	2,06
– comptes et prêts	671 926	530 575	- 141 351	- 21,04
– valeurs reçues en pension	9 909	7 407	- 2 502	- 25,25
– autres prêts	42 959	240 584	197 625	460,03
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	1 321 995	1 435 194	113 199	8,56
– crédits à la clientèle non financière	1 132 734	1 227 746	95 012	8,39
– prêts à la clientèle financière	91 995	112 594	20 599	22,39
– valeurs reçues en pension	616	91	- 525	- 85,23
– comptes ordinaires débiteurs	61 231	62 437	1 206	1,97
– créances douteuses	24 699	22 063	- 2 636	- 10,67
– autres crédits	10 720	10 263	- 457	- 4,26
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 185 672	1 382 778	197 106	16,62
– titres reçus en pension livrée	355 640	415 878	60 238	16,94
– titres de transaction	355 767	443 814	88 047	24,75
– titres de placement	175 501	188 399	12 898	7,35
– titres de l'activité de portefeuille	4 130	1 765	- 2 365	- 57,26
– titres d'investissement	175 428	191 079	15 651	8,92
– autres opérations	119 206	141 843	22 637	18,99
VALEURS IMMOBILISÉES	307 379	324 855	17 476	5,69
– prêts subordonnés	26 914	30 690	3 776	14,03
– parts dans les entreprises liées	184 790	200 617	15 827	8,56
– immobilisations	18 320	18 779	459	2,51
– crédit-bail et location simple	74 726	72 322	- 2 404	- 3,22
– autres valeurs	2 629	2 447	- 182	- 6,92
DIVERS	192 801	229 017	36 216	18,78
TOTAL DE L'ACTIF	3 960 068	4 389 441	429 373	10,84
RESSOURCES				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	2 504	2 289	- 215	- 8,59
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 008 661	1 122 096	113 435	11,25
– comptes ordinaires créditeurs	78 601	95 432	16 831	21,41
– comptes et emprunts	873 634	787 246	- 86 388	- 9,89
– valeurs données en pension	11 363	11 967	604	5,32
– autres emprunts	45 063	227 451	182 388	404,74
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	1 093 966	1 157 193	63 227	5,78
– emprunts auprès de la clientèle non financière	41 913	57 867	15 954	38,06
– valeurs données en pension	5 386	2 711	- 2 675	- 49,67
– comptes ordinaires créditeurs	313 314	332 406	19 092	6,09
– comptes d'épargne à régime spécial	533 758	562 051	28 293	5,30
– comptes créditeurs à terme	175 644	178 747	3 103	1,77
– bons de caisse et bons d'épargne	3 962	3 324	- 638	- 16,10
– autres ressources	19 989	20 087	98	0,49
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 309 800	1 503 034	193 234	14,75
– titres donnés en pension livrée	390 169	429 110	38 941	9,98
– dettes représentées par un titre	640 710	725 248	84 538	13,19
dont : .. titres de créances négociables	407 428	458 041	50 613	12,42
obligations	212 777	231 628	18 851	8,86
– autres opérations	278 921	348 676	69 755	25,01
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES	329 444	349 123	19 679	5,97
– subventions et fonds publics affectés	7 551	6 083	- 1 468	- 19,44
– provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	30 477	33 293	2 816	9,24
– dettes subordonnées	90 749	98 210	7 461	8,22
– capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	200 667	211 537	10 870	5,42
REPORT A NOUVEAU (+ / -)	12 892	13 180	288	2,23
DIVERS	202 801	242 526	39 725	19,59
TOTAL DU PASSIF	3 960 068	4 389 441	429 373	10,84

Engagements hors-bilan Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

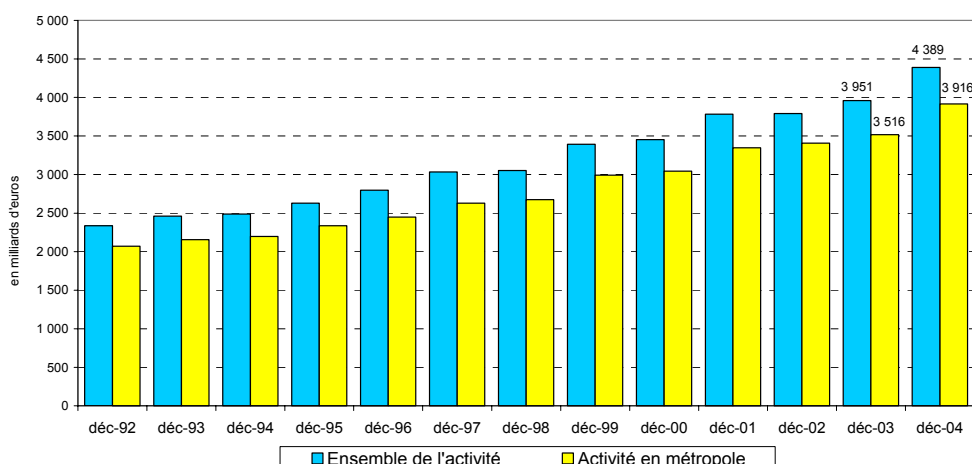
(en millions d'euros)	2003	2004	VARIATIONS	
			En montant	En %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
En faveur : – d'établissements de crédit.....	114 463	90 923	- 23 540	- 20,57
– de la clientèle	537 185	593 820	56 635	10,54
Reçus : – d'établissements de crédit.....	139 568	137 644	- 1 924	- 1,38
– de la clientèle	8 952	17 051	8 099	90,47
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
D'ordre : – d'établissements de crédit.....	156 703	210 106	53 403	34,08
– de la clientèle	366 331	401 517	35 186	9,60
Reçus : – d'établissements de crédit.....	206 904	230 498	23 594	11,40
– de la clientèle	366 331	401 517	35 186	9,60
ENGAGEMENTS SUR TITRES				
Titres à recevoir.....	45 151	71 820	26 669	59,07
dont titres vendus avec faculté de rachat.....	114	1 708	1 594	1 398,25
Titres à livrer.....	41 384	68 106	26 722	64,57
dont titres achetés avec faculté de rachat.....	124	1 245	1 121	904,03
OPÉRATIONS EN DEVISES				
Monnaies à recevoir	2 641 303	2 866 090	224 787	8,51
Monnaies à livrer.....	2 586 482	2 616 041	29 559	1,14
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....				
Opérations sur instruments de taux d'intérêt.....	36 488 439	42 207 953	5 719 514	15,67
Opérations sur instruments de cours de change.....	33 117 665	38 152 978	5 035 313	15,20
Opérations sur autres instruments	864 607	959 989	95 382	11,03
Opérations sur autres instruments	2 506 166	3 094 986	588 820	23,49

Source : Commission bancaire

L'activité des établissements de crédit, établie sur base sociale, a affiché une hausse supérieure à celle enregistrée en 2003, après avoir stagné en 2002. Le total de la situation d'ensemble, toutes implantations confondues, s'est inscrit à 4 389,4 milliards d'euros au 31 décembre 2004 (+ 10,8 %). Sur base métropolitaine, la progression a été légèrement plus importante (+ 11,4 %), à 3 915,6 milliards d'euros.

Le total de situation sur base sociale s'est accru d'environ 11 %.

Évolution de la situation globale Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Après avoir connu des évolutions disparates en 2003, les principales composantes de la situation des établissements de crédit ont toutes connu une augmentation en 2004, notamment les crédits à la clientèle et les opérations sur titres.

3.1.2.1. Les opérations avec la clientèle ont connu une reprise de leur croissance

Au 31 décembre 2004, sur l'ensemble de l'activité, l'encours des crédits à la clientèle atteignait 1 435,2 milliards d'euros (+ 8,6 %). Pour leur part, les ressources émanant de la clientèle s'élevaient à 1 157,2 milliards d'euros (+ 5,8 %). Le poids des opérations avec la clientèle dans le total de situation a diminué, passant, du côté des emplois, de 33,4 % à 32,7 % et, du côté des ressources, de 27,6 % à 26,4 %.

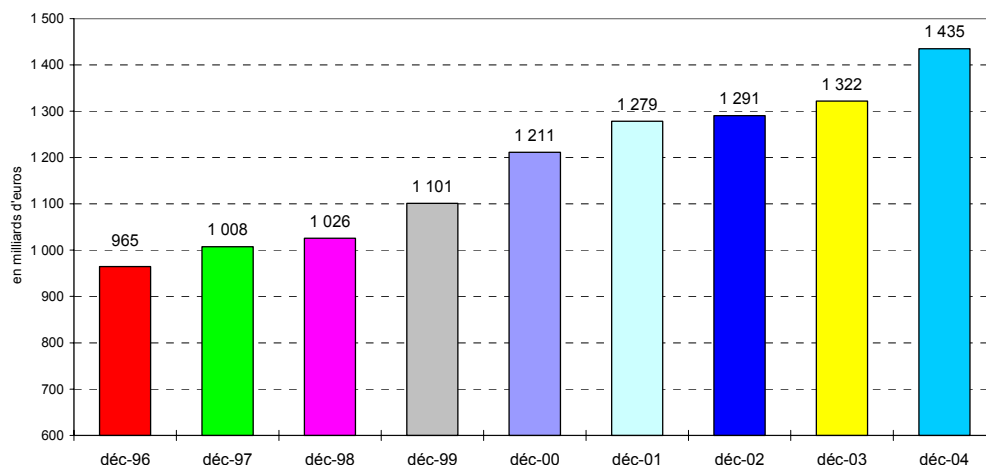
Le solde entre les emplois et les ressources s'est accru, de 228,0 milliards d'euros à 278,0 milliards d'euros entre la fin de 2003 et la fin de 2004.

3.1.2.1.1. L'activité d'octroi de crédits s'est raffermie

Les encours de crédits à la clientèle ont affiché une croissance en augmentation.

L'exercice 2004 a été caractérisé par une croissance plus forte de l'encours de crédits à la clientèle qu'en 2003. Sur l'ensemble de l'activité, cet encours s'inscrivait, au 31 décembre 2004, en augmentation de 8,6 %, après + 2,8 % un an auparavant. Toutefois, la croissance moyenne, calculée sur la base des encours trimestriels, s'est établie à + 5,3 %.

Encours de crédits à la clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Sur la seule base métropolitaine, la hausse globale des encours de crédits à la clientèle a été similaire (+ 8,5 %). Elle recouvre une progression marquée (+ 9,2 %) pour les prêts à la clientèle financière et non financière tandis que les comptes ordinaires débiteurs se sont accrus de 3,3 %. Pour sa part, l'encours des créances douteuses a affiché un recul de 6,8 %.

La quasi-totalité des catégories de crédits à l'économie ont affiché une hausse des encours.

L'analyse des concours à l'économie, qui ne concernent que la clientèle non financière et intègrent également les opérations de crédit-bail et les prêts subordonnés classés en « valeurs immobilisées », montre que ceux-ci se sont accrus

de 8,5 %, pour atteindre 1 236,8 milliards d'euros au 31 décembre 2004. À l'exception des crédits à l'exportation, les différentes catégories de créances ont enregistré une augmentation de leur encours.

Concours à l'économie – clientèle non financière Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

31 décembre 2004 En millions d'euros	Résidents						Non-résidents	Total	Variation annuelle en %
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques	Administrations privées			
Créances commerciales.....	16 575	344	42	-	1 451	49	780	19 241	6,46
Crédits à l'exportation	1 901	3	-	-	4	-	15 039	16 947	- 6,65
Crédits de trésorerie	76 058	8 383	106 011	1 140	15 858	312	28 719	236 481	8,43
Crédits à l'équipement	152 689	36 334	-	542	102 802	5 861	19 301	317 529	4,86
Crédits à l'habitat	51 007	47 307	359 253	37	1 011	1 048	6 501	466 164	12,79
Autres crédits	42 841	1 203	2 271	218	3 409	297	8 714	58 953	10,92
Comptes ordinaires débiteurs	32 921	2 405	5 675	1 356	4 343	1 155	3 647	51 502	3,45
Crédit-bail et opérations assimilées	50 505	2 657	2 579	104	671	221	1 635	58 372	2,78
Prêts subordonnés.....	9 551	30	6	1 844	1	3	225	11 660	13,34
Total général.....	434 048	98 666	475 837	5 241	129 550	8 946	84 561	1 236 849	8,45
Part relative des agents économiques (en %).....	35,09	7,98	38,47	0,42	10,47	0,72	6,84	100,00	-

Constituant l'une des caractéristiques majeures de l'activité des établissements de crédit depuis 2002, le financement de l'habitat a été encore plus dynamique en 2004. Compte tenu, notamment, d'un effet prix significatif, l'encours s'élevait en fin d'année à 466,2 milliards d'euros, en hausse de 12,8 % (après + 11,3 % en 2003 et + 8,3 % en 2002). Sa part dans l'ensemble des concours à l'économie est ainsi passée de 36,2 % à 37,7 %. Les particuliers concentrent la plus grande partie de ces crédits (359,3 milliards d'euros, en hausse de 11,9 %). Les autres catégories de bénéficiaires ont connu des rythmes d'accroissement un peu plus élevés : + 17,4 % pour les sociétés non financières, + 15,2 % pour les entrepreneurs individuels et + 13,2 % pour les non-résidents.

Le financement de l'habitat est resté l'activité la plus dynamique.

L'encours global de prêts à l'équipement s'est accru de 4,9 %, après + 4,1 % un an auparavant et + 2,4 % à la fin de 2002. Du côté des entreprises, les sociétés non financières ont enregistré une augmentation de leur financement supérieure à celle de 2003 (+ 5,3 %, après + 4,2 %), tandis que les entrepreneurs individuels ont affiché une stabilité. L'encours des prêts d'équipement aux administrations publiques a progressé de 4,1 %, celui des prêts aux non-résidents de 14 %. Les encours de crédit-bail ont enregistré une hausse de 2,8 %, après une baisse de 4 % un an auparavant.

La hausse des crédits à l'équipement s'est accélérée...

Après s'être inscrits en recul de plus de 6 % à la fin de 2003, en liaison notamment avec la baisse enregistrée cette année-là par les sociétés non financières (- 21 %), les crédits de trésorerie se sont accrus de 8,4 %, à 236,5 milliards d'euros.

... tandis que les crédits de trésorerie ont affiché une nette croissance de leur encours...

Les crédits aux particuliers ont augmenté moins rapidement qu'en 2003 (+ 4,3 %, après + 5,2 %), tandis que les crédits aux sociétés non financières ont progressé de 6,7 %. Par ailleurs, les encours de crédits aux administrations publiques ont doublé, à 15,9 milliards d'euros.

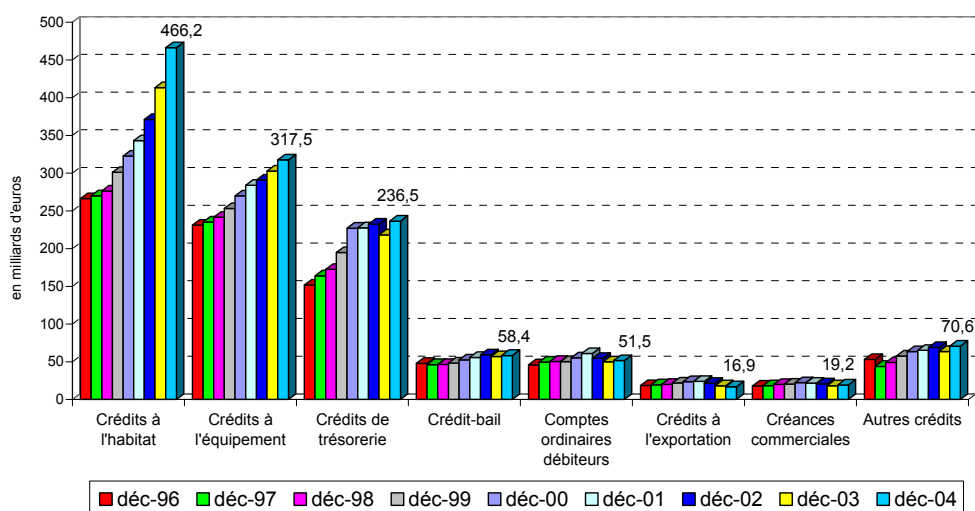
... et que les comptes ordinaires débiteurs ont cessé de s'inscrire en recul.

Pour leur part, après deux années de recul marqué, les comptes ordinaires débiteurs se sont inscrits en hausse (+ 3,5 %), à 51,5 milliards d'euros. La progression enregistrée par les sociétés non financières (+ 3,7 %, après une baisse de 18,6 % un an auparavant), les administrations publiques et les non-résidents ont plus que compensé la diminution provenant des particuliers et des entrepreneurs individuels.

Si les crédits à l'exportation ont continué d'afficher un recul (- 6,7 %), toutefois inférieur aux exercices précédents (- 15,6 % en 2003), les créances commerciales ont progressé de 6,5 %, après une baisse de 12,6 % un an auparavant.

Enfin, l'encours de prêts subordonnés a poursuivi sa croissance sur un rythme un peu plus ralenti (+ 13,3 %, après + 17,2 % à la fin de 2003).

Évolution des concours à l'économie par types de crédits Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

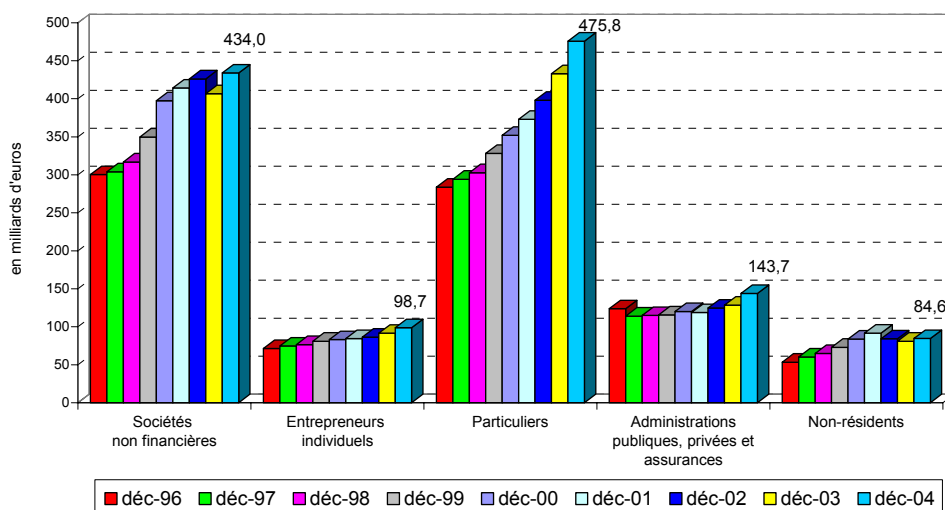
La part des crédits aux sociétés non financières reste la plus importante mais affiche un nouveau repli relatif.

À la fin de 2004, les encours de crédits aux seuls résidents s'élevaient à 1 152,3 milliards d'euros (+ 8,8 %). Les encours de crédits octroyés aux entreprises (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) affichaient une augmentation de 6,9 %, après un recul de 2,8 % un an auparavant. En conséquence, la part de ces agents économiques représentait 46,2 % du total, contre 47 % un an plus tôt et 50,6 % en 2000.

La part des concours aux particuliers s'est légèrement accrue, passant de 40,9 % à 41,3 %, en liaison avec l'accroissement de 9,9 % des encours, elle-même soutenue par la progression de 11,9 % des concours à l'habitat résidentiel.

Le poids des autres agents économiques (assurances, administrations publiques et privées) s'est également renforcé (de 12,1 % à 12,5 % de l'ensemble des concours). Les encours de crédits accordés aux administrations publiques ont enregistré une accélération de leur progression (+ 12,0 %, après + 2,4 % à la fin de 2003), pour atteindre 129,6 milliards d'euros.

Évolution des concours par catégories d'agents économiques Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

3.1.2.1.2. L'augmentation des ressources collectées auprès de la clientèle s'est poursuivie

Au 31 décembre 2004, sur l'ensemble de l'activité, le total des ressources collectées auprès de la clientèle s'élevait à 1 157,2 milliards d'euros (+ 5,8 % après + 4,4 % à la fin de l'exercice précédent).

Pour ce qui concerne les ressources émanant de la clientèle non financière, il apparaît que, dans un contexte de taux d'intérêt toujours peu élevés et de poursuite de la reprise des marchés boursiers entamée au deuxième trimestre 2003, les agents économiques ont continué à orienter leur épargne vers des placements liquides (livrets ordinaires, Livrets A et Bleu) ou à rendement garanti (épargne logement), même si l'attractivité de certains produits a diminué.

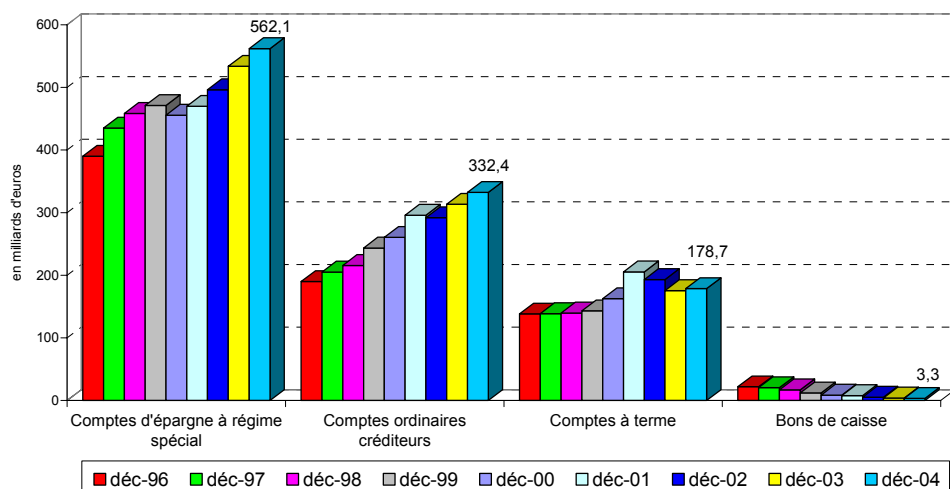
Les comptes d'épargne à régime spécial ont ainsi enregistré une augmentation de 5,3 % (après + 7,9 % à la fin de 2003), à 562,1 milliards d'euros, tandis que les comptes ordinaires créditeurs ont affiché une hausse de 6,1 % (après + 8,1 %), à 332,4 milliards d'euros. Pour ces derniers toutefois, la croissance des encours moyens, calculée sur la base des encours trimestriels, s'est établi à 11,6 %.

Après deux années de recul, en liaison avec le niveau très bas des taux de marché, les comptes créditeurs à terme ont très légèrement progressé de 1,8 %, à 178,7 milliards d'euros.

Les ressources émanant de la clientèle se sont renforcées ...

... grâce à la hausse des comptes d'épargne à régime spécial et à celle des comptes ordinaires créditeurs.

Ressources émanant de la clientèle non financière Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

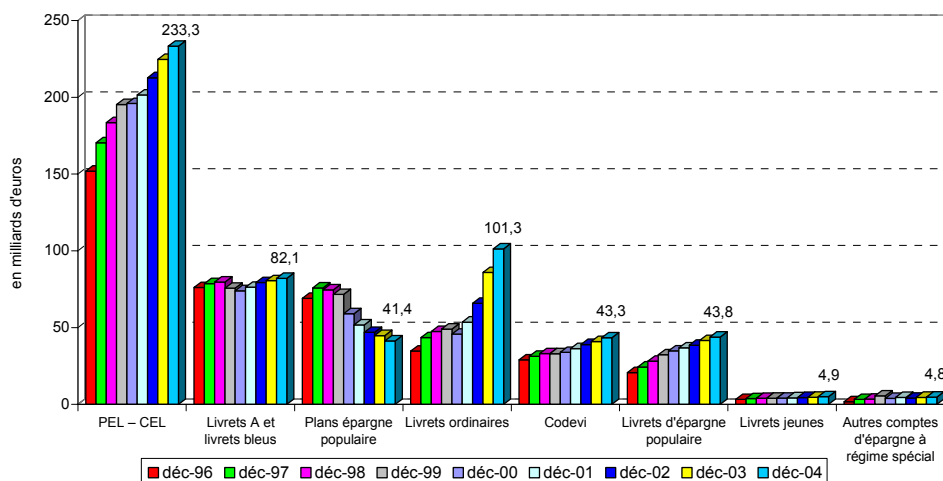
Ressources émanant de la clientèle Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	2003				2004				Variation annuelle en %
	Résidents	Non-résidents	Total	% de structure	Résidents	Non-résidents	Total	% de structure	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	11 009	7 104	18 113	1,89	9 434	8 985	18 419	1,84	1,69
VALEURS DONNÉES EN PENSION	4 338	-	4 338	0,45	1 526	-	1 526	0,15	- 64,82
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	272 651	16 065	288 716	30,13	283 424	16 487	299 911	29,99	3,88
COMPTES D'AFFACTURAGE.....	3 969	252	4 221	0,44	4 450	296	4 746	0,47	12,44
DÉPÔTS DE GARANTIE.....	2 470	900	3 370	0,35	3 899	624	4 523	0,45	34,21
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	520 485	7 332	527 817	55,07	547 054	7 972	555 026	55,50	5,16
dont : – livrets ordinaires	81 820	4 050	85 870	8,96	96 772	4 507	101 279	10,13	17,94
– livrets A et livrets bleus.....	80 342	186	80 528	8,40	81 924	205	82 129	8,21	1,99
– livrets Jeunes.....	4 641	6	4 647	0,48	4 936	7	4 943	0,49	6,37
– livrets d'épargne populaire ..	41 599	19	41 618	4,34	43 818	20	43 838	4,38	5,33
– Codevi	40 846	78	40 924	4,27	43 236	78	43 314	4,33	5,84
– PEL/CEL.....	222 310	2 367	224 677	23,44	230 671	2 583	233 254	23,32	3,82
– PEP	44 327	491	44 818	4,68	40 939	429	41 368	4,14	- 7,70
– autres comptes d'épargne à régime spécial	4 592	3	4 595	0,48	4 749	3	4 752	0,48	3,42
COMPTES CRÉDITEURS À TERME	54 377	42 022	96 399	10,06	56 829	46 217	103 046	10,30	6,90
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE.....	3 771	5	3 776	0,39	3 095	8	3 103	0,31	- 17,82
AUTRES SOMMES DUES	6 031	541	6 572	0,69	5 101	171	5 272	0,53	- 19,78
DETTES RATTACHÉES	4 670	392	5 062	0,53	4 104	426	4 530	0,45	- 10,51
TOTAL.....	883 771	74 613	958 384	100,00	918 916	81 186	1 000 102	100,00	4,35

Sur base métropolitaine, la hausse des ressources de la clientèle a été moins marquée (+ 4,4 %, après + 5,2 % à la fin de 2003).

Avec un encours de 555 milliards d'euros, les comptes d'épargne à régime spécial ont affiché une hausse ralentie (+ 5,2 %, après 7,8 % à la fin de 2003). Ils représentaient 55,5 % du total des ressources émanant de la clientèle au 31 décembre 2004, contre 55,1 % à la fin de 2003. Leur accroissement recouvre toutefois des évolutions différentes selon les produits d'épargne. Il se confirme que la baisse du taux de rémunération des Livrets A et Bleu n'a pas infléchi de manière significative la collecte de ces ressources, en particulier pour ce qui concerne le Livret Bleu qui a conservé un flux net positif, les encours s'inscrivant en légère augmentation de 2,0 %, à 82,1 milliards d'euros, contre + 1,5 % pour l'exercice précédent. Pour sa part, en atteignant 101,3 milliards d'euros, l'encours des livrets ordinaires a enregistré un nouvel accroissement significatif (+ 17,9 %, après plus de 30 % à la fin de 2003). Cette évolution s'explique de nouveau par le dynamisme de la collecte des grands établissements ainsi que par le développement de la banque en ligne. Pour leur part, les livrets d'épargne populaire (LEP) et les CODEVI ont affiché des hausses d'encours respectives de 5,3 % et 5,8 %, en ralentissement pour les LEP, mais en progression pour les CODEVI. Du côté de l'épargne-logement, la mesure prise en septembre 2003 de lier la constitution d'une épargne à une opération immobilière semble avoir eu un impact sur la collecte du plan d'épargne-logement (PEL), l'encours global n'augmentant que de 3,8 % (après + 5,6 % un an auparavant), à 233,3 milliards d'euros. Enfin, il convient de noter que l'encours des plans d'épargne populaire a poursuivi sa diminution (- 7,7 %) à 41,4 milliards d'euros, notamment en raison de la décision d'arrêter la distribution de ce produit en septembre 2003.

Répartition des comptes d'épargne à régime spécial Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

3.1.2.2. Les opérations interbancaires ont augmenté

L'activité interbancaire, au sens strict du terme, s'est accrue puisque l'encours des prêts aux établissements de crédit et celui des emprunts auprès des établissements de crédit affichaient, à la fin de 2004, des hausses respectives de 6,3 % et 11,3 %, à 965,0 milliards d'euros et 1 122,1 milliards. Ils représentaient

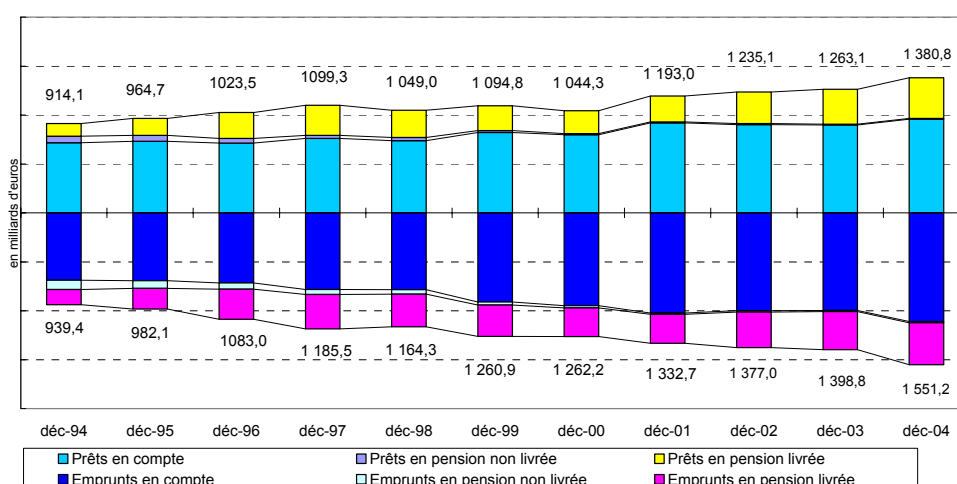
22 % et 25,6 % du total de la situation. Le solde emprunteur a continué d'augmenter pour s'établir à 157,1 milliards d'euros (101,2 milliards d'euros un an auparavant). En moyenne annuelle, les emplois interbancaires ont affiché une progression de 4,7 %, à 972,4 milliards d'euros, et les ressources interbancaires un accroissement de 8,4 %, à 1 112,4 milliards.

L'activité interbancaire, au sens large, a augmenté.

Toutefois, il convient de noter qu'une partie de l'activité interbancaire fait l'objet d'un classement comptable dans les opérations sur titres. C'est le cas des titres du marché interbancaire et des pensions livrées sur titres. Ces dernières ont affiché une croissance soutenue, supérieure à celle de 2003 : à l'actif, l'encours de titres reçus en pension livrée est passé de 355,6 milliards d'euros à 415,9 milliards d'euros entre la fin de 2003 et la fin de 2004 (+ 16,9 %, après + 9,4 %) ; au passif, l'encours de titres donnés en pension livrée a atteint 429,1 milliards d'euros à la fin 2004, contre 390,2 milliards d'euros un an plus tôt (+ 10,0 %).

Au total, les opérations interbancaires globalisant opérations interbancaires stricto sensu et opérations de pension ont affiché une hausse de 9,3 % pour les emplois et de 10,9 % pour les ressources.

Évolution des opérations interbancaires Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

La position nette interbancaire emprunteuse s'est accrue.

Ainsi, la position nette interbancaire emprunteuse, de 135,7 milliards d'euros à la fin de 2003, a augmenté de 25,5 %, pour atteindre 170,4 milliards d'euros à la fin de 2004.

Enfin, pour ce qui concerne les opérations de garantie et de refinancement de hors-bilan conclues par les établissements de crédit, une hausse a été enregistrée pour les engagements donnés (10,4 %), tandis que les engagements reçus ont diminué (- 8,5 %).

3.1.2.3. Les opérations sur titres ont affiché une hausse marquée

Les opérations sur titres recouvrent essentiellement, à l'actif, le portefeuille-titres et, au passif, les dettes représentées par un titre. Les opérations de pension livrée sur titres ainsi que les primes relatives aux instruments conditionnels sont également reprises dans cette catégorie, à l'actif ou au passif, selon le sens de ces opérations.

Globalement, en 2004, ces opérations ont augmenté de 16,6 % à l'actif et de 14,8 % au passif. Si l'on exclut les opérations de pension livrée (rattachées ci-dessus aux opérations interbancaires pour les besoins de l'analyse), les variations font apparaître un accroissement de 16,8 % du côté des ressources et de 16,5 % du côté des emplois.

S'agissant des seuls portefeuilles-titres, l'encours s'est accru de 16,1 %, passant de 710,8 milliards d'euros à 825,1 milliards d'euros.

L'encours du portefeuille-titres a nettement augmenté...

Les titres détenus sont répartis entre plusieurs portefeuilles, en fonction de l'intention initiale de l'établissement détenteur au moment de leur acquisition : le portefeuille de transaction (détention, en principe, inférieure à six mois), le portefeuille d'investissement (détention, en principe, jusqu'à l'échéance), le portefeuille de placement (pas d'intention particulière quant à la durée de détention), enfin depuis le 1^{er} janvier 2001 les titres de l'activité de portefeuille¹ qui sont désormais regroupés dans le portefeuille-titres. Les titres de participation et de filiales, qui comprennent les titres subordonnés, ne sont pas intégrés dans les opérations sur titres proprement dites, en raison de leur nature d'immobilisations. Les différentes catégories se caractérisent donc par des intentions et des modalités de gestion très différentes.

L'encours des titres de transaction s'est inscrit en hausse de 24,8 % sur l'année, passant de 355,8 milliards d'euros à 443,8 milliards d'euros. Cette évolution marquée a concerné un nombre significatif d'établissements, même si quelques-uns ont affiché des progressions nettement supérieures. Par ailleurs, si une baisse a été enregistrée au dernier trimestre, la valeur du portefeuille de transaction n'a pas connu de variations très marquées tout au long de l'année². Après avoir légèrement diminué en 2003, les encours de titres d'investissement se sont, pour leur part, accrus de 8,9 %, à 191,1 milliards d'euros. Les titres de placement ont affiché un rythme de progression proche (+ 7,4 %), à 188,4 milliards d'euros. Quant aux titres de l'activité de portefeuille, leur montant atteignait 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2004, en repli de 57,3 %.

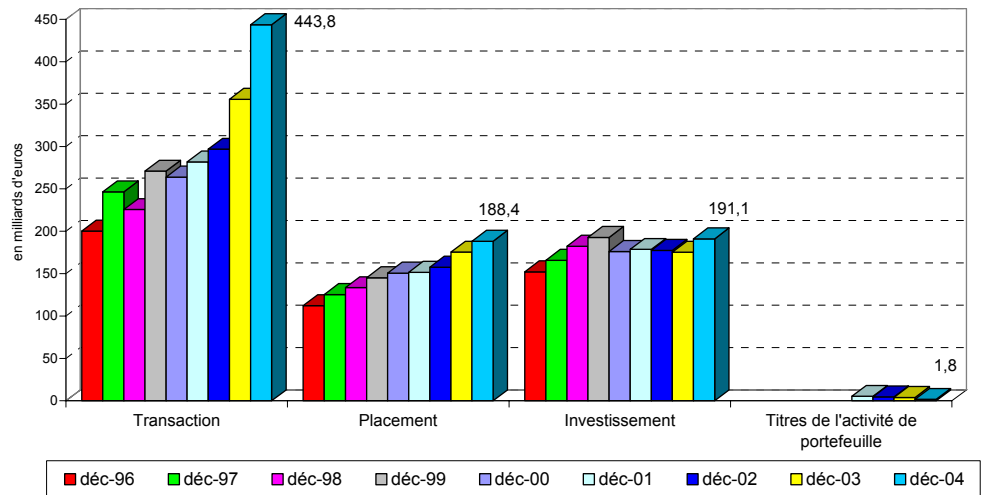
... du fait principalement des titres de transaction.

Ainsi, le total cumulé de ces quatre portefeuilles se répartissait de la façon suivante : 53,8 % pour les titres de transaction (50 % en 2003), 22,8 % pour les titres de placement (24,7 % en 2003) et 23,2 % pour les titres d'investissement (24,7 % en 2003). La part des titres de l'activité de portefeuille est de 0,2 % (0,6 % en 2003).

¹ L'instruction n° 2000-12 de la Commission bancaire précise que « relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir ni de participer activement à la gestion opérationnelle. Les titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si l'activité est exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré et qu'elle procure à l'établissement une rentabilité récurrente ».

² En effet, le mode de valorisation diffère selon la catégorie de portefeuille : les titres de transaction sont valorisés au cours de marché, les titres de placement sont au contraire valorisés au coût historique d'acquisition et font l'objet de provisions en cas de moins-value latente. Les titres d'investissement ne sont provisionnés qu'en cas de risque de signature.

Évolution du portefeuille-titres Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

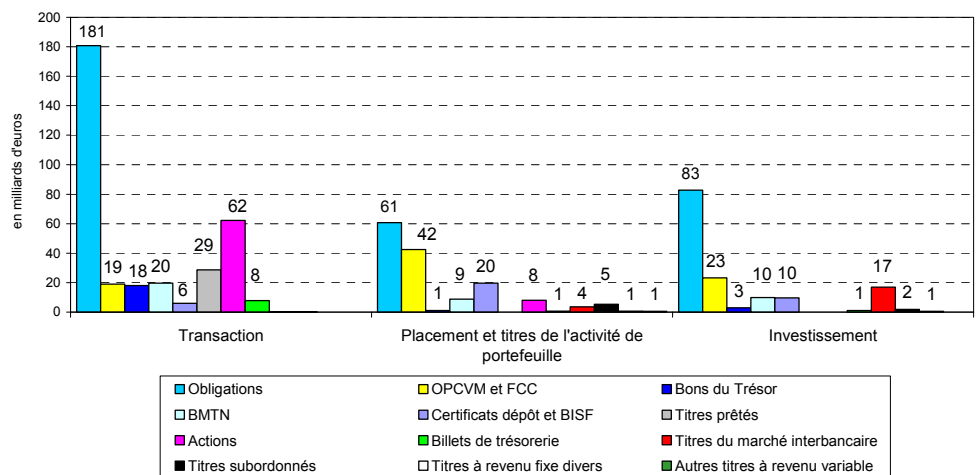


Source : Commission bancaire

Les composantes des différents portefeuilles ont enregistré des évolutions disparates, les bons du Trésor s'inscrivant, en particulier, en forte baisse.

Globalement, pour l'ensemble du portefeuille-titres, les obligations, dont le poids reste prépondérant, ont vu leur encours progresser de 24,4 %. Celui des actions a également augmenté de façon significative (+ 32,1 %), avec des évolutions divergentes selon le compartiment. Compte tenu de la politique de l'État d'émettre des titres de plus long terme, les bons du Trésor ont enregistré un recul important (- 50,2 %). Les bons à moyen terme négociables (BMTN) ont très légèrement diminué de 0,7 %. En revanche, l'encours des autres titres de créances négociables s'est accru : 97,7 % pour les billets de trésorerie (après deux exercices en recul marqué), 48,5 % pour les certificats de dépôt et 20 % pour les parts d'OPCVM ou de FCC. Les titres du marché interbancaire ont progressé de 18,8 %.

Composition du portefeuille-titres Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

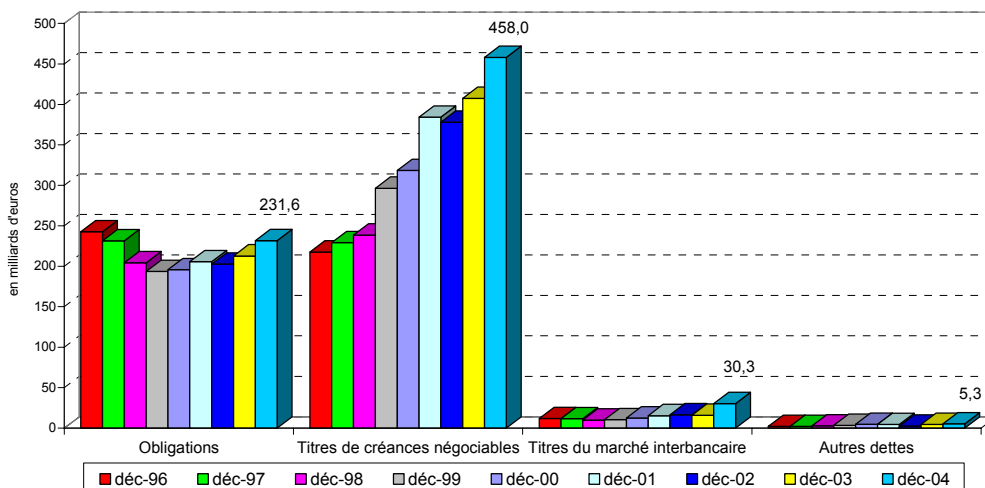
Pour ce qui concerne les opérations de passif, les titres émis comprennent essentiellement des obligations, des titres de créances négociables et, dans une moindre mesure, des titres du marché interbancaire. Les titres présentant un caractère subordonné quant à leur remboursement ne sont pas retenus dans les

opérations sur titres, mais dans le poste « dettes subordonnées », dont une partie est intégrée aux fonds propres prudeniels complémentaires.

L'encours des dettes représentées par un titre a sensiblement augmenté en 2004 (+ 13,2 %, après 7,2 % en 2003). Il s'établissait à 725,2 milliards d'euros en fin d'année pour l'ensemble des établissements de crédit et sur l'ensemble de l'activité. Il était constitué, dans des proportions similaires à celles de l'année précédente, de titres de créances négociables (63,2 %), d'obligations (31,9 %) et de titres du marché interbancaire.

L'encours des dettes représentées par un titre a sensiblement augmenté.

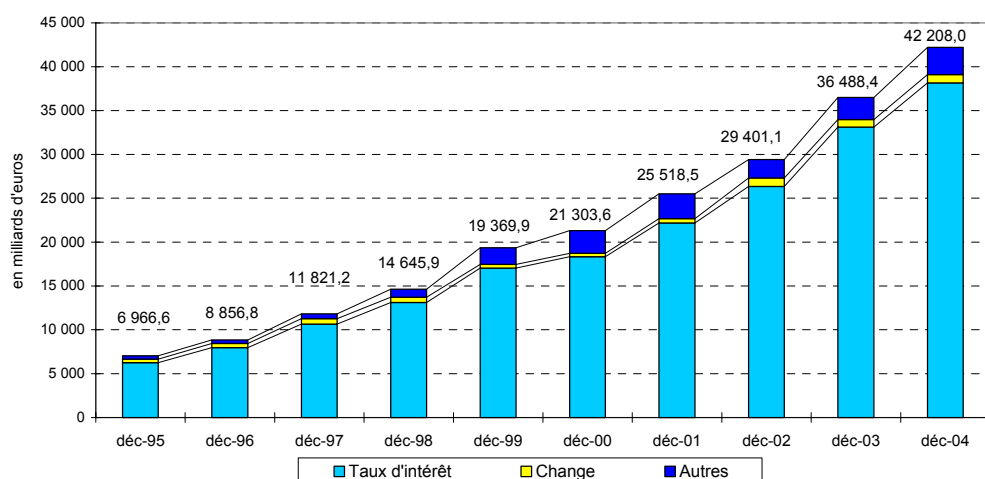
Dettes représentées par un titre Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

3.1.2.4. Les opérations sur instruments financiers à terme sont toujours en forte progression

Évolution des opérations sur instruments financiers à terme Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



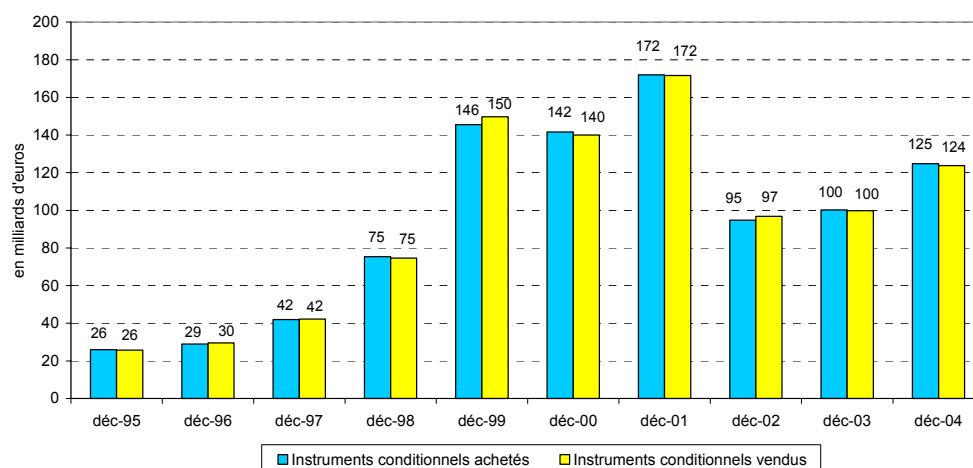
Source : Commission bancaire

Il convient de préciser que ces chiffres bruts, s'ils constituent un indicateur du volume de l'activité sur ces marchés, ne permettent pas d'apprécier les risques

effectivement encourus par les établissements. Ils résultent, en effet, de la comptabilisation du nominal de l'actif sous-jacent qui, le plus souvent, sert seulement d'assiette au calcul des obligations relatives à ces instruments financiers à terme. En outre, il n'y a pas de compensation comptable des positions de sens inverse. Or, la couverture, ou l'annulation d'une position, est souvent réalisée par une opération en sens inverse.

Une lecture complémentaire de l'activité sur ces opérations peut être réalisée grâce aux montants comptabilisés dans les instruments conditionnels achetés et vendus qui regroupent, dans les opérations sur titres, les primes relatives aux achats ou aux ventes de contrats sur options. Les encours affichés dans ces rubriques se sont accrûs d'environ 24 %. Ils se concentrent toujours sur un petit nombre d'établissements (les trois premiers représentent plus de 90 % des encours).

Évolution des primes relatives aux instruments conditionnels Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

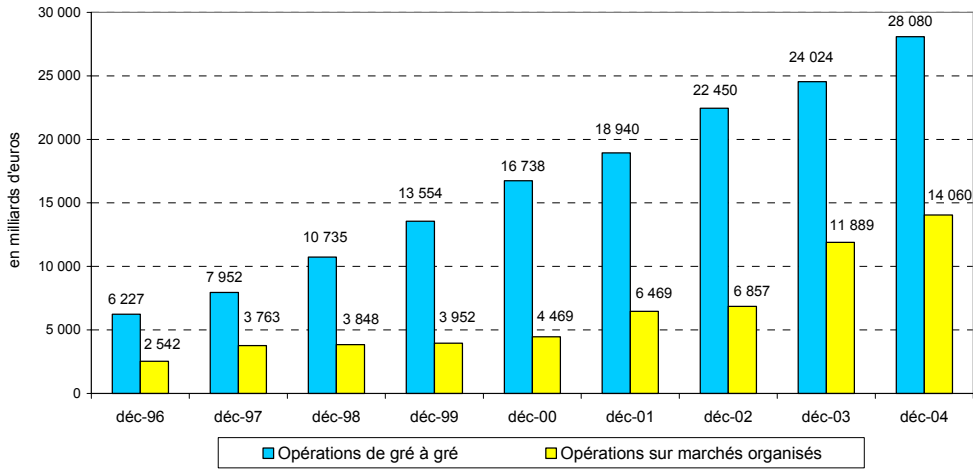


Source : Commission bancaire

Les opérations sur instruments de taux d'intérêt restent prépondérantes.

Les instruments dérivés de taux d'intérêt constituent toujours le principal marché, avec 90,4 % des encours, en croissance de 15,2 %, après + 24,8 % en 2003. Les opérations liées à des instruments de change se sont inscrites en hausse de 11,0 %, après un repli du même ordre en 2003, et constituent 2,3 % du total. Enfin, la part des opérations liées à d'autres instruments comme les actions, les indices ou les matières premières, a enregistré une reprise, pour atteindre 7,3 %, après trois années de recul.

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme
selon l'organisation des marchés
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**

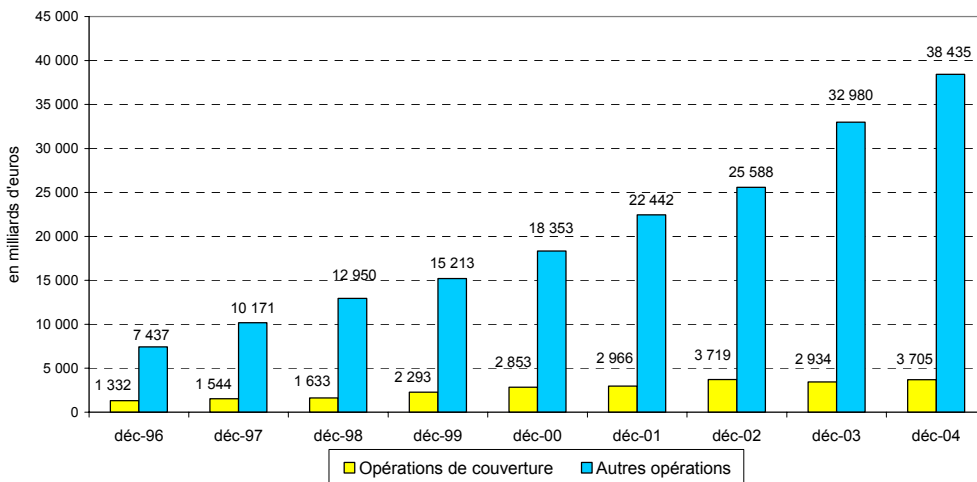


Source : Commission bancaire

Contrairement à 2003 où les transactions sur marchés organisés s'étaient inscrites en très forte hausse du fait d'un établissement (+ 73,4 %), et où celles sur les marchés de gré à gré avaient progressé de 9,3 %, les rythmes de progression se sont très nettement rapprochés (respectivement 18,3 % et 14,4 %). Les opérations sur instruments financiers à terme continuent de s'exercer prioritairement sur les marchés de gré à gré (66,6 % au 31 décembre 2004). Toutefois, le poids de ces derniers dans les opérations sur instruments de taux d'intérêt, instruments de change et autres instruments s'est légèrement réduit pour atteindre respectivement 67,2 %, 75,9 % et 56,5 %.

Les opérations sur marchés organisés ont été un peu plus dynamiques.

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme
selon l'objectif de l'opération
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



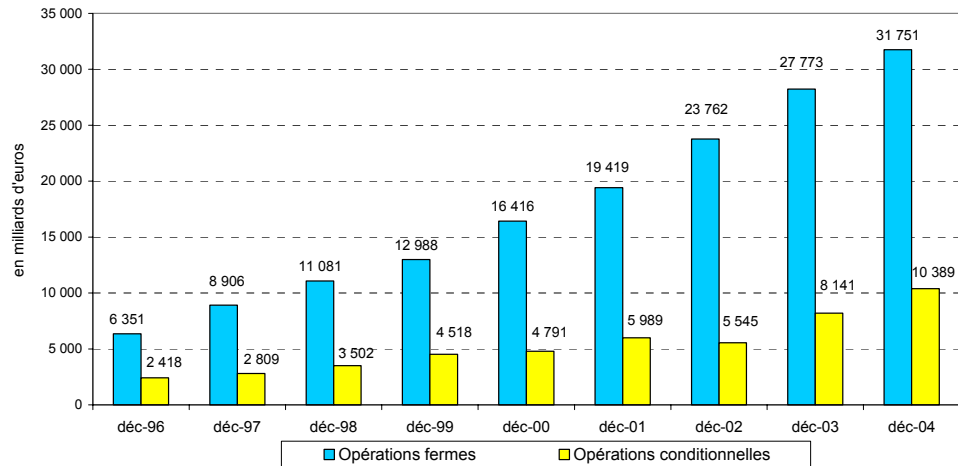
Source : Commission bancaire

Les instruments financiers déclarés comme couvrant des éléments de bilan ont vu leur encours notionnel augmenter, après une baisse en 2003, pour revenir au niveau de 2002, à 3 705 milliards d'euros. L'évolution a concerné prioritairement les autres instruments (+ 42,5 %, après - 72,3 %), mais également les instruments

Les opérations de couverture d'éléments de bilan par des instruments financiers notionnels ont repris leur croissance.

de taux d'intérêt (+ 1,5 %, après - 14,9 %), qui constituent 81,5 % des opérations de couverture. Ainsi, le poids des autres opérations a légèrement décroché, à 91,2 %. Ces opérations se sont toutefois accrues globalement de 16,5 %, comprenant une hausse de 16,5 % sur les instruments de taux d'intérêt, de 20,0 % sur les autres instruments et de 7,1 % sur les instruments de change.

Évolution de la répartition selon la nature de l'instrument Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Les opérations conditionnelles ont encore augmenté de façon significative.

En ce qui concerne les types d'instruments utilisés, les opérations conditionnelles ont été plus dynamiques que les opérations fermes (+ 26,7 % contre + 12,5 %). Toutefois, les opérations fermes demeurent majoritaires (75,3 % du total).

Les opérations fermes sur instruments de change se sont encore nettement repliées, ne représentant plus que 2,5 % du total (après 6,6 % en 2003 et 31,6 % en 2002). Les instruments de taux d'intérêt relèvent toujours principalement d'opérations fermes (80,3 %, après 82,8 % en 2003). Les autres instruments sont majoritairement traités sous la forme d'opérations conditionnelles, même si un recul est enregistré (63,5 % du total, après 68,6 % en 2003).

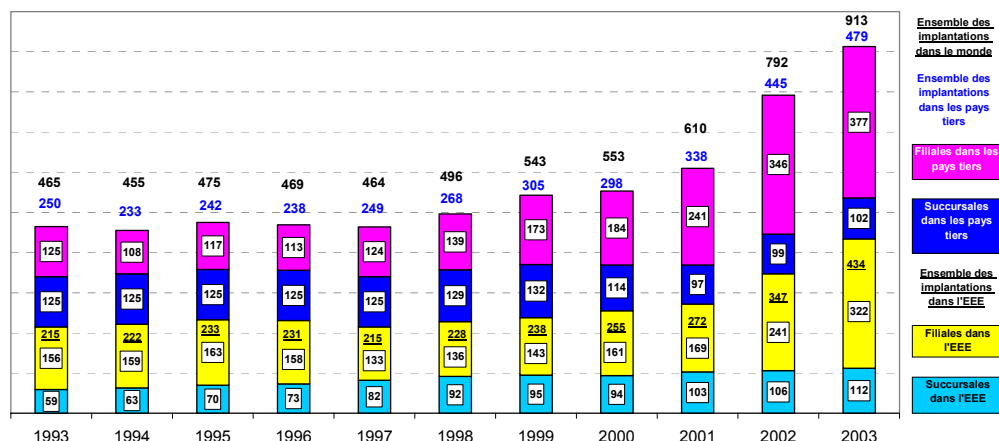
3.2. L'activité internationale s'est accrue

3.2.1. La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale sur base consolidée

3.2.1.1. Les implantations internationales

Une déclaration régulière réalisée pour le compte de la Commission bancaire et du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement permet de recenser les implantations bancaires à l'étranger des établissements de crédit français.

Implantations à l'étranger des établissements de crédit français



Source : Commission bancaire - Banque de France

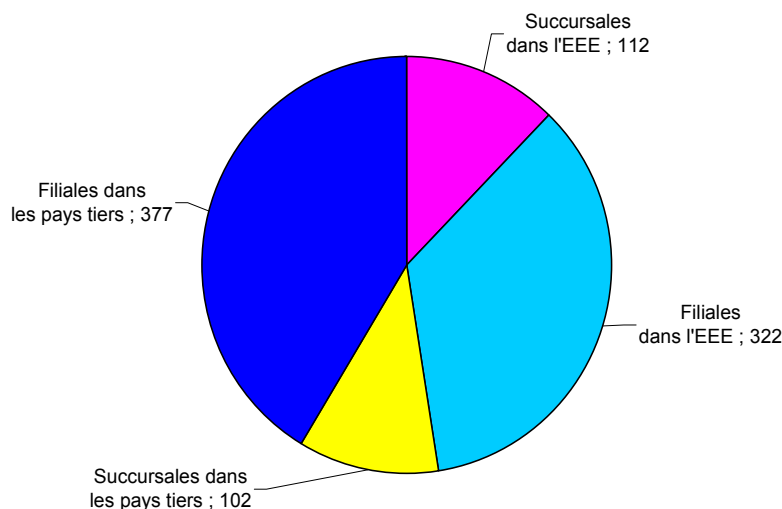
D'après les recensements effectués, une cinquantaine d'établissements de crédit français étaient implantés à l'étranger dans 83 pays ou zones géographiques différents à fin 2003. Ces implantations comprenaient 699 filiales (dont 322 dans l'Espace économique européen) et 214 succursales (dont 112 dans l'Espace économique européen et 102 dans des pays tiers), soit un quasi-doublement du nombre des implantations depuis dix ans, processus en forte accélération depuis 2001.

Dans l'Espace économique européen, les établissements français sont majoritairement présents au Royaume-Uni (123 implantations), en Allemagne (56 implantations) et en Italie (52 implantations). La présence est principalement sous forme de filiales. Hors Espace économique européen, les établissements sont surtout présents aux États-Unis (130 implantations, dont 120 sous forme de filiales), en Suisse (24 implantations), en Australie (24 établissements) à Hong Kong et à Singapour (23 implantations pour chaque pays).

À titre de comparaison, une étude¹ menée sous l'égide de la Banque centrale européenne sur un échantillon de 43 groupes bancaires de l'Union européenne montre que les groupes français sont parmi les mieux implantés dans l'ensemble de l'Union. Ainsi, les trois principaux groupes bancaires français se classent parmi les dix premiers de l'échantillon en termes de présence dans l'Union européenne à 15 ou à 25, derrière certains groupes d'Europe du Nord (Allemagne et Pays-Bas).

¹ Étude menée dans le cadre des travaux du Comité de supervision bancaire de la Banque centrale européenne.

Répartition des implantations à l'étranger des établissements de crédit français au 31/12/2003



Source : Banque de France

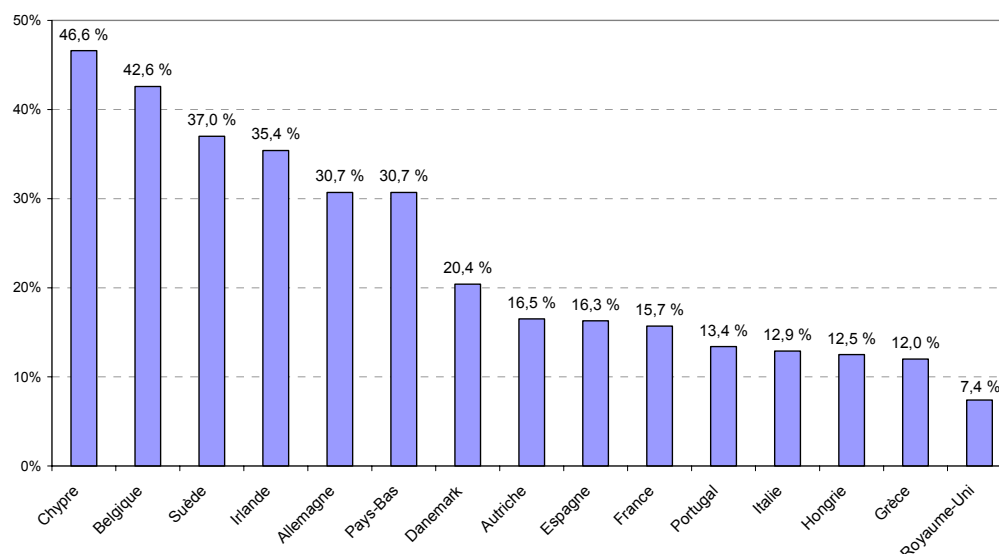
3.2.1.2. Part de l'activité réalisée à l'étranger

Au 31 décembre 2003, le poids des filiales étrangères représentait, pour les deux principaux groupes implantés à l'étranger plus de 25 % du total de bilan. Le produit net bancaire (PNB) de la banque de détail à l'international représente près de 12 % du produit net bancaire consolidé de la Société générale. BNP-Paribas est présent à l'étranger non seulement via la filiale de banque de détail Bancwest aux États-Unis (dont le PNB couvre 8 % du PNB global) mais également via certaines filiales dédiées aux financements spécialisés. Ainsi Cetelem réalise depuis 2003 la moitié de sa production hors de France.

Pour les trois principaux groupes français implantés à l'étranger, la part de l'actif relevant des implantations étrangères se décompose de la manière suivante : 10,9 % au Royaume-Uni, 9 % aux États-Unis, 3,9 % en Asie, 2,4 % au Luxembourg.

Au sein de l'Union européenne, les grands groupes français occupent une position intermédiaire en termes d'internationalisation, avec en moyenne 15,7 % du total de l'actif généré par les implantations étrangères, derrière des pays plus petits dont les établissements ont massivement investi la sphère internationale (Irlande, Pays-Bas) du fait des limites de leur seul marché intérieur.

Total de bilan des implantations dans l'Union européenne à 25 en pourcentage du total groupe



Source : Banque centrale européenne – données disponibles pour 15 des 25 États membres de l'Union européenne

Les principaux groupes français sont, avec certains groupes néerlandais, allemands et britanniques, les seuls à détenir des parts de marché aux États-Unis ou au Japon.

Pratiquement la moitié des effectifs globaux des deux principaux groupes bancaires français sont désormais employés hors de France.

3.2.1.3. Parts de marché dans les pays de l'Union européenne

À partir de l'étude menée sur 43 groupes de l'Union européenne, il apparaît que 16 groupes disposent de parts de marché supérieures à 10 % dans au moins un des pays de l'Union. Deux groupes français figurent parmi les 16, avec une présence principalement dans les pays nouveaux entrants (République tchèque) ou dans les pays candidats à l'accession (Roumanie).

Depuis la fin des années 1990, les acquisitions effectuées par les grands groupes français témoignent d'une présence accrue dans les nouveaux pays entrants, notamment pour la Société générale qui fait ainsi partie des cinq premières banques présentes dans l'Europe de l'Est et centrale derrière Erste Bank, Unicredito et KBC. Le Crédit agricole a adopté jusqu'à l'acquisition du Crédit lyonnais en 2003 une stratégie originale de présence à l'international, principalement par le biais d'accords de partenariat et par la prise de participations financières dans quelques groupes européens (par exemple Banca Intesa, dont le Crédit agricole détient 18 % du capital).

3.2.2. La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale sur base sociale

Les analyses étant réalisées à partir des documents établis sur base sociale, les filiales à l'étranger des établissements de crédit français ne sont pas prises en compte, contrairement à l'analyse sur base consolidée présentée précédemment pour les principaux groupes bancaires français.

La place de l'activité internationale peut être mesurée à partir de trois critères : la part des opérations en devises dans l'activité métropolitaine, la part des agences à l'étranger dans l'ensemble de l'activité, enfin, la part de l'activité métropolitaine réalisée avec les non-résidents en euros.

L'activité internationale s'est accrue.

À la fin de 2004, la part des opérations effectuées en devises représentait, dans l'activité métropolitaine, 13,5 % de l'actif et 15,0 % du passif, contre respectivement 12,9 % et 14,1 % un an auparavant. La part des agences installées à l'étranger a augmenté pour atteindre 18,8 % de l'ensemble de l'activité des établissements de crédit (après 18,3 %). Enfin, la proportion des opérations réalisées avec les non-résidents en euros par les implantations métropolitaines a atteint 17,9 % du côté des emplois et 17,2 % du côté des ressources ¹.

3.2.2.1. Le poids des opérations en devises dans l'activité métropolitaine a augmenté

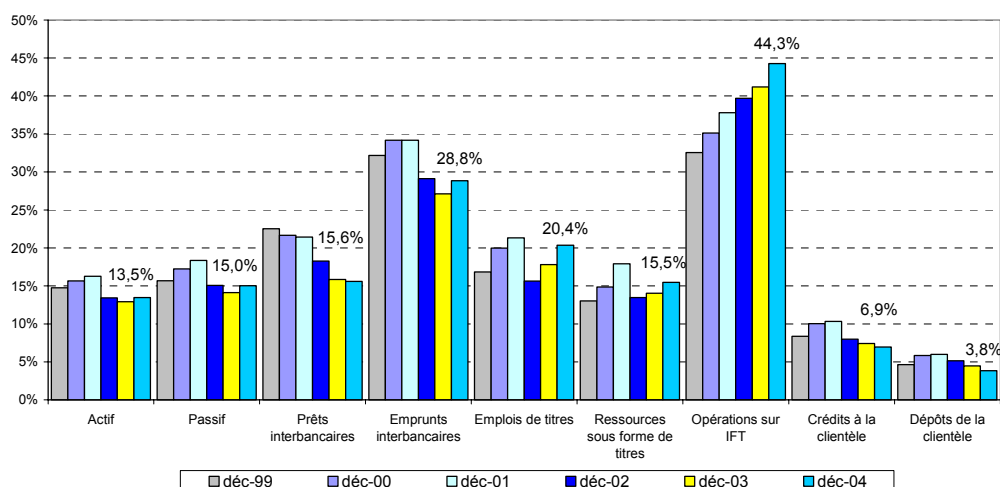
L'ensemble des activités libellées en devises a augmenté, la part des opérations avec la clientèle dans ce total continuant de baisser.

Au 31 décembre 2004, les opérations réalisées en devises sur le territoire métropolitain atteignaient 527,4 milliards d'euros à l'actif et 588,3 milliards d'euros au passif, soit respectivement 13,5 % et 15,0 % du total de situation. Elles retrouvaient ainsi le niveau atteint en 2002, après le recul enregistré en 2003 (12,9 % et 14,1 %). L'encours des actifs détenus s'est accru de 16,1 % (après - 0,6 % au 31 décembre 2003) et celui des ressources a progressé de 18,6 % (après - 3,3 %).

Les opérations interbancaires en devises sont toujours majoritaires au passif (56,1 % du total), avec un encours en augmentation de 19,3 %. À l'actif, l'encours des prêts interbancaires a progressé de 5 %, représentant 29,6 % du total. Les opérations sur titres ont de nouveau enregistré des accroissements significatifs de 38 % à l'actif et de 29,1 % au passif, portant leurs parts respectives à 41,6 % et 31,8 %. De même, les engagements sur instruments financiers à terme ont encore nettement augmenté (+ 22 %). Le montant des parts dans les entreprises liées s'est accru de 8,7 %. En revanche, les opérations avec la clientèle libellées en devises ont baissé de 10,2 % au passif (après - 9,4 % un an auparavant) et ont affiché une faible progression de 1,7 % à l'actif, après un recul de 4,1 % à la fin de 2003. Leur part dans l'ensemble des opérations effectuées en devises était ainsi de 16,8 % à l'actif et de 6,5 % au passif (respectivement 19,1 % et 8,6 % en décembre 2003).

¹ La part des opérations avec les non-résidents toutes devises confondues est de 28,1 % à l'actif et de 29,9 % au passif.

Évolution du poids des opérations en devises Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

3.2.2.2. L'activité des agences installées à l'étranger s'est de nouveau inscrite en progression sensible

Évolution de l'activité des agences installées à l'étranger Ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	31.12.2003	31.12.2004	Variation en %
PRINCIPAUX EMPLOIS			
– Prêts aux établissements de crédit	235 697	289 567	22,86
– Crédits à la clientèle	131 297	143 893	9,59
– Opérations sur titres	307 510	331 893	7,93
– Prêts subordonnés	1 933	2 583	33,62
TOTAL DES EMPLOIS	722 686	826 950	14,43
PRINCIPALES RESSOURCES			
– Emprunts aux établissements de crédit	251 433	302 155	20,17
– Dépôts de la clientèle	120 918	141 360	16,91
– Opérations sur titres	292 383	319 569	9,30
– Dettes subordonnées	5 419	5 203	- 3,98
TOTAL DES RESSOURCES	722 686	826 950	14,43
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
– Donnés	171 226	172 642	0,83
– Reçus	51 204	36 534	- 28,65
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
– D'ordre	69 171	79 609	15,09
– Reçus	61 296	69 539	13,45
ENGAGEMENTS SUR IFT	2 506 974	3 650 198	45,60

L'implantation de succursales à l'étranger est le fait de quelques grands établissements. Ainsi, au 31 décembre 2004, l'activité des agences à l'étranger des cinq premiers établissements représentait 87,9 % du total de situation et celles des dix premiers, 95 %.

L'implantation de succursales à l'étranger est le fait de quelques grands établissements.

À cette même date le total de situation affichait une accélération du rythme de croissance (+ 14,4 %, après + 4,2 % un an auparavant), à 827 milliards d'euros, en dépit de la poursuite de la dépréciation du dollar qui minimise cette évolution. À la différence de l'exercice précédent où seules les opérations sur titres avaient affiché une forte croissance, toutes les composantes de l'activité se sont inscrites en hausse.

La part de ces implantations a atteint un niveau élevé.

Ainsi, en termes relatifs, la part des agences installées à l'étranger dans l'ensemble de l'activité des établissements de crédit français a atteint en décembre 2004 le niveau le plus élevé (18,8 %) après celui de l'exercice 2001 (19,6 %).

Les opérations sur titres ont enregistré une nouvelle progression de leurs encours aussi bien à l'actif (+ 8,0 %, après + 13,5 %) qu'au passif (+ 9,3 %, après + 15,4 %). Pour leur part, les opérations avec la clientèle ont connu une reprise marquée, l'encours des ressources s'accroissant de 16,9 % (après - 3 % un an auparavant) et celui des crédits de 9,6 % (après - 5,3 %). Leur part dans le total de l'activité des agences à l'étranger a continué de diminuer en termes d'emplois (de 18,2 % à 17,4 %), mais s'est redressée en termes de ressources (de 16,7 % à 17,1 %). On peut noter une nouvelle augmentation des prêts subordonnés (+ 33,6 %), toujours concentrée sur un petit nombre d'établissements impliqués dans des restructurations de groupes, mais inférieure à la très forte croissance enregistrée en 2003 (+ 149 %).

Enfin, les encours cumulés des montants nominaux des instruments financiers à terme détenus par les agences implantées à l'étranger ont fortement progressé (+ 45,6 %).

3.3. L'activité des entreprises d'investissement en 2004

La population sous revue inclut les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ces dernières n'étant pas contrôlées par la Commission bancaire. Fin 2004, cette population se composait de 132 entreprises d'investissement, contre 143 en 2003.

Les données globales figurant dans les tableaux ci-après proviennent des comptes sociaux 2004 des entreprises concernées et des états prudentiels transmis au Secrétariat général de la Commission bancaire pour l'arrêté du 31 décembre 2004.

3.3.1. Un environnement boursier marquant un mouvement de consolidation avec des volumes de transaction en augmentation

Après trois exercices difficiles de 2000 à 2002, l'année 2003 avait enregistré un rebond, notamment sur les actions. En 2004, le marché boursier français a connu un mouvement de consolidation et a vu se poursuivre la baisse de la volatilité vers un niveau historiquement bas.

En dépit d'une année pauvre en nouvelles émissions de titres de capital (en recul de 54 %, pour un montant de 10,6 milliards d'euros), la capitalisation boursière des actions françaises a légèrement progressé de 7 %, à 1 147 milliards d'euros contre 1 075 milliards d'euros fin 2003. Le mouvement de consolidation a

surtout bénéficié aux petites et moyennes valeurs, les indices du Second marché et du SBF-250 enregistrant des hausses respectives de 23,6 % et de 9,2 %, alors que la performance de l'indice CAC 40 se situait à + 7,4 %.

Dans le même temps, les transactions sur actions s'inscrivaient en nette hausse de 13,2 % pour atteindre 994 milliards d'euros, soit un volume quotidien de capitaux échangés de 3,8 milliards d'euros.

Sur les marchés dérivés européens, les volumes traités ont progressé dans une proportion moindre que sur les marchés américains. C'est sur le segment des options sur actions que les plus importantes progressions ont été enregistrées, avec par exemple une croissance de 32,3 % du nombre de contrats négociés sur Euronext-Liffé sur les options sur actions françaises. Une croissance plus contenue a été enregistrée sur les marchés de dérivés d'indices boursiers et sur ceux de produits de taux.

Enfin, sur les marchés obligataires, sur lesquels les entreprises d'investissement sont moins présentes, les capitaux négociés dans le système central français ont rebondi de 16 %, passant de 6,3 milliards d'euros en 2003 à 7,3 milliards d'euros en 2004. Les montants négociés de gré à gré en France sont estimés pour l'année sous revue à 161 milliards d'euros, en léger recul par rapport à l'année précédente (- 3,2 %).

3.3.2. Un total de bilan stable

Après avoir fortement progressé en 2003 (+ 39 %), le total de bilan cumulé du secteur des entreprises d'investissement a stagné en 2004 (- 1,5 %) passant de 218,6 à 215,4 milliards d'euros. La concentration de l'activité s'est encore accrue puisque 91 % de la somme des totaux de bilan de l'ensemble de la population concernent cinq entreprises, les trois premières couvrant 82 % de ce total de bilan cumulé. Ce sont ces mêmes entreprises qui contribuent le plus fortement à la formation du résultat net du secteur.

La structure de la situation financière des entreprises d'investissement s'est peu modifiée en 2004. Parmi l'ensemble des opérations sur titres, le cumul des positions sur titres de transaction et sur instruments conditionnels demeure prépondérant : il représente plus de 53 % du total des emplois et 28 % du total des ressources. Le poids relatif des opérations interbancaires reste comme les années précédentes à un niveau supérieur à 10 % de l'actif. Au passif du bilan, le poids de ce poste continue de se renforcer (48 %) : il atteint un montant (102,7 milliards d'euros) maintenant proche de celui de l'ensemble des opérations sur titres (109,2 milliards d'euros). Il convient de préciser que cette hausse est concentrée sur une entreprise d'investissement spécialisée dans des opérations de contrepartie et d'arbitrage.

Au total, un petit nombre d'entreprises d'investissement (moins de 10 % de la population) spécialisées dans des activités de négociation pour compte propre (opérations de contrepartie, d'arbitrage et de tenue de marché) représente un poids relatif très important du total de bilan du secteur des entreprises d'investissement. Néanmoins, comme les années précédentes, l'intermédiation sur instruments financiers demeure le cœur de l'activité de la grande majorité des entreprises d'investissement. Ainsi, l'effet de concentration est moins important pour le poste des comptes de négociation et de règlement, les cinq principaux acteurs couvrant autour de 60 % du cumul de ces comptes à l'actif comme au passif.

L'analyse des bilans cumulés des entreprises d'investissement fait apparaître les tendances suivantes pour l'année 2004 :

- la forte augmentation, à l'actif, du poste des titres de transaction (+ 18 %, à 83,3 milliards d'euros). Elle est principalement due à des achats de titres (+ 34 %, à 67,8 milliards d'euros) alors que l'encours des titres empruntés est en baisse (- 14 %, à 10,1 milliards d'euros) ;
- dans le même temps, au passif, le poste des titres de transaction a fortement décliné (- 24 %, à 19,8 milliards d'euros) essentiellement en raison de la baisse des dettes sur titres empruntés (- 30 %, à 11,7 milliards d'euros) ;

Principales composantes du poste Titres de transaction (en milliards d'euros)		31/12/2003	31/12/2004	Variations	
				En montant	En %
Actif	Titres de transaction (hors titres prêtés)	50,5	67,8	17,3	34 %
	Titres empruntés	11,7	10,1	- 1,6	- 14 %
Passif	Titres de transaction	9,3	8,1	- 1,2	- 13 %
	Dettes sur titres empruntés	16,8	11,7	- 5,1	- 30 %

- le volume des instruments conditionnels a diminué de façon significative, tant à l'achat (- 21 %) qu'à la vente (- 14 %). Pour les entreprises d'investissement, il s'agit quasi exclusivement d'instruments conditionnels sur actions et sur indices boursiers ;
- l'encours des titres reçus en pension livrée a diminué (- 11 %, à 14,8 milliards d'euros) alors que celui des titres donnés en pension livrée a fortement augmenté (+ 40 %, à 27,4 milliards d'euros), l'essentiel de cette hausse étant imputable à une entreprise d'investissement spécialisée dans les opérations d'arbitrage ;
- pour la troisième année consécutive, le poids relatif des comptes de négociation et de règlement dans le total de bilan s'est inscrit en baisse. À l'actif comme au passif, le solde de ces comptes a décliné respectivement à 4,1 milliards d'euros (- 39 %) et à 4,4 milliards d'euros (- 30 %). Ces comptes enregistrent les transactions entre leur négociation et leur dénouement.

Par ailleurs, le montant total des actifs de la clientèle conservés par les entreprises d'investissement a légèrement augmenté : il a atteint 129 milliards d'euros (+ 4 %).

Situation cumulée des entreprises d'investissement

(En millions d'euros)	Décembre 2003	Part sur total de bilan 2003 en %	Décembre 2004	Part sur total de bilan 2004 en %	Variation 2004/2003 en %
ACTIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	25 209	11,5	21 940	10,2	- 12,97
Opérations avec la clientèle	113	0,1	159	0,1	39,92
Opérations sur titres et opérations diverses	192 509	88,1	192 572	89,4	0,03
. Titres de transaction.....	70 326	32,2	83 279	38,7	18,42
. Instruments conditionnels achetés.....	40 039	18,3	31 731	14,7	- 20,75
. Titres de placements et de l'activité de portefeuille	11 154	5,1	12 541	5,8	12,43
. Titres d'investissement.....	26 899	12,3	28 723	13,3	6,78
. Titres reçus en pension livrée	16 607	7,6	14 833	6,9	- 10,68
. Comptes de négociation et de règlement	6 707	3,1	4 079	1,9	- 39,18
. Débiteurs divers	8 552	3,9	6 579	3,1	- 23,08
. Comptes de régularisation débiteurs	10 176	4,7	9 285	4,3	- 8,76
. Créances douteuses et créances rattachées.....	2 049	0,9	1 523	0,7	- 25,67
Valeurs immobilisées.....	779	0,4	745	0,3	- 4,45
. Prêts subordonnés	2	0,0	9	0,0	434,54
. Parts dans les entreprises liées	521	0,2	511	0,2	- 1,96
. Immobilisations nettes.....	254	0,1	222	0,1	- 12,53
. Créances douteuses et créances rattachées.....	2	0,0	3	0,0	95,17
Actionnaires ou associés.....	2	0,0	8	0,0	418,07
Total de l'actif	218 611	100,0	215 423	100,0	- 1,46
PASSIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	97 116	44,4	102 719	47,7	5,77
Comptes créditeurs de la clientèle	430	0,2	738	0,3	71,48
Opérations sur titres et opérations diverses	117 752	53,9	109 162	50,7	- 7,29
. Opérations de transactions sur titres	26 050	11,9	19 815	9,2	- 23,93
. Instruments conditionnels vendus.....	46 351	21,2	0 051	18,6	- 13,59
. Dettes représentées par un titre.....	4 425	2,0	5 071	2,4	14,60
<i>Dont : titres de créances négociables</i>	471	0,2	436	0,2	- 7,56
<i>obligations</i>	3 681	1,7	4 533	2,1	23,14
. Comptes de négociation et de règlement	6 207	2,8	365	2,0	- 29,67
. Titres donnés en pension livrée	19 623	9,0	27 398	12,7	39,62
. Créditeurs divers	5 096	2,3	3 128	1,5	- 38,62
. Comptes de régularisation créditeurs	9 913	4,5	9 233	4,3	- 6,86
. Dettes rattachées.....	87	0,0	102	0,0	17,32
Provisions, capitaux propres	2 822	1,3	2 452	1,1	- 13,08
. Dettes subordonnées.....	252	0,1	155	0,1	- 38,43
. Provisions.....	230	0,1	161	0,1	- 29,85
. Primes liées au capital et réserves	921	0,4	856	0,4	- 7,11
. Capital.....	1 418	0,6	1 280	0,6	- 9,77
Report à nouveau (+/-)	- 31	0,0	16	0,0	-
Excédent des produits sur les charges (+/-).....	522	0,2	335	0,2	- 35,82
Total du passif	218 611	100,0	215 423	100,0	- 1,46
HORS-BILAN					
Engagements de financement.....					
. donnés	915		242		- 73,54
. reçus	14 323		13 438		- 6,18
Engagements de garantie					
. d'ordre.....	4 564		3 922		- 14,06
. reçus	601		1 191		98,34
Engagements sur titres.....					
. Titres à recevoir	5 653		5 753		1,77
. titres à livrer.....	5 387		7 313		35,76
Opérations en devises.....					
. Monnaies à recevoir.....	214		39		- 81,85
. Monnaies à livrer.....	209		-		-
Engagements sur instruments financiers à terme	1 191 887		1 138 204		- 4,50
Autres engagements de hors-bilan.....	7 106		8 839		24,40

Source : Commission bancaire

4. LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET LES RISQUES

4.1. L'assise financière est restée solide bien qu'en léger fléchissement

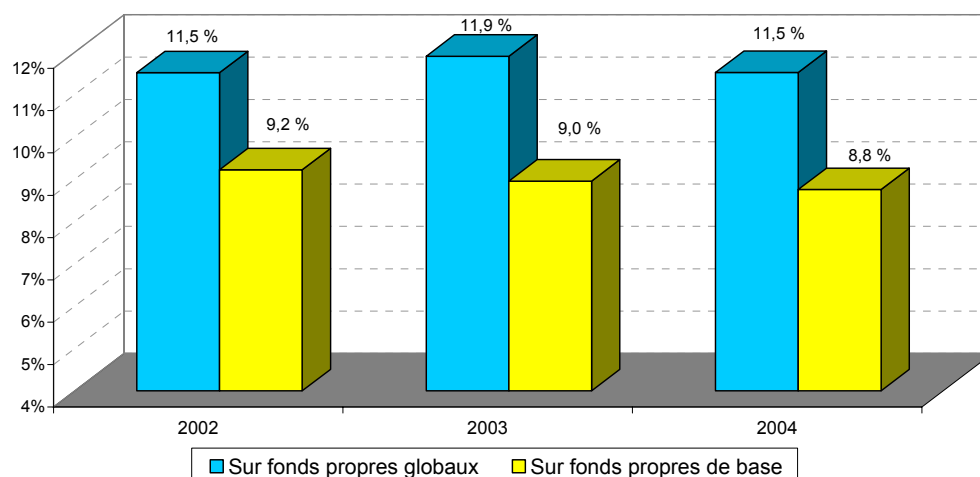
4.1.1. La solvabilité des principaux groupes bancaires

L'évolution de la solvabilité du système bancaire sur base consolidée est retracée à partir des données extraites des états pruden­tiels des sept principaux groupes bancaires français ¹.

Les principaux groupes bancaires ont affiché un ratio global de solvabilité en léger retrait.

Les principaux groupes bancaires français disposent de ratios de solvabilité de base et global largement supérieurs aux minima réglementaires (respectivement, 4 % et 8 %). Toutefois, ces ratios moyens ont enregistré une légère érosion en 2004. Les risques pondérés supportés par les sept groupes sous revue se sont accrus de 13 % en 2004, alors que les fonds propres de base et globaux ont enregistré un moindre dynamisme (respectivement + 9,4 % et + 10,5 %).

Ratio moyen de solvabilité de sept grands groupes bancaires français



Source : Commission bancaire

Toutefois, à l'échelle européenne et sur la base des données publiées par les établissements, les principaux groupes bancaires français affichent des niveaux de solvabilité comparables à ceux de leurs homologues.

¹ Groupe Crédit agricole, BNP-Paribas, Société générale, Groupe Caisse d'épargne, Groupe Crédit mutuel, Groupe Banque populaire et Dexia Crédit local.

Ratios de solvabilité Tier One (en %)

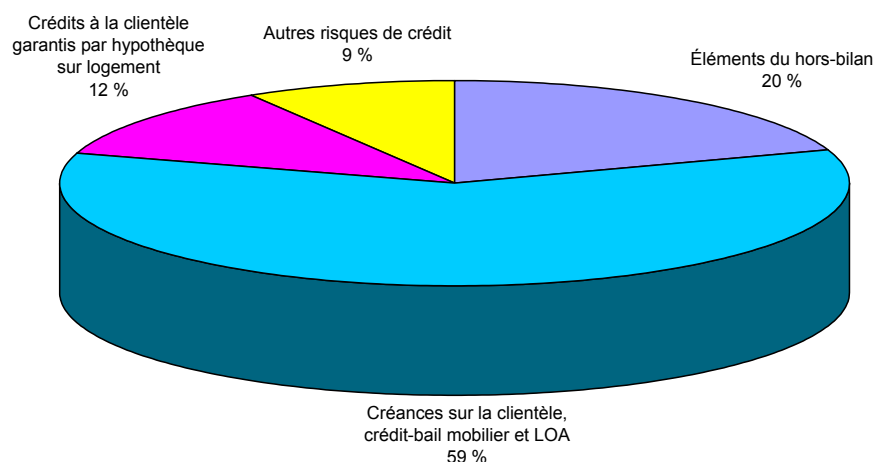
Pays	Banque	Ratio Tier 1 au 31 décembre 2003	Ratio Tier 1 au 31 décembre 2004
Allemagne	Deutsche Bank	10,0	8,7
	Dresdner Bank	6,6	6,6
	Commerzbank	7,3	7,5
	Hypovereinsbank	5,9	6,6
Benelux	KBC Bank	9,5	10,1
	Fortis Bank	7,9	8,3
	ABN - Amro	8,2	8,6
	ING Bank	7,6	7,7
	Dexia	9,9	10,7
Espagne	BBVA	8,5	8,1
	SCH	8,3	7,5
France	Crédit agricole	7,6	7,9
	Société générale	8,7	8,5
	BNP-Paribas	9,4	8,1
	Banques populaires	8,9	9,1
	Crédit mutuel - CIC	8,7	9,5
Italie	Unicredito	8,5	8,6
	Sanpaolo-IMI	7,4	8,1
	Banca Intesa	7,8	8,5
	Capitalia	6,9	7,3
Royaume-Uni	HSBC	8,9	8,9
	Barclays	7,9	7,6
	Lloyds TSB	9,5	8,9
	RBoS	7,4	7,0
	HBoS	7,6	8,1
Suisse	UBS	11,8	11,9
	Crédit suisse	11,7	12,3

Source : données des établissements

Les risques de crédit — au sens du règlement n° 91-05 du Comité de la réglementation bancaire — ont augmenté de 13 % en 2004 et constituent l'essentiel (93,9 % au 31 décembre 2004) des risques globaux portés par les groupes bancaires sous revue. L'une des composantes les plus dynamiques est constituée des risques issus des crédits hypothécaires, qui ont augmenté de 15,3 % en 2004, expansion qui reflète l'essor du financement de l'habitat même si le recours à l'hypothèque n'est pas systématique.

Les risques de crédit constituent l'essentiel des expositions portées par les établissements de crédit.

Répartition des risques de crédit de sept grands groupes bancaires français

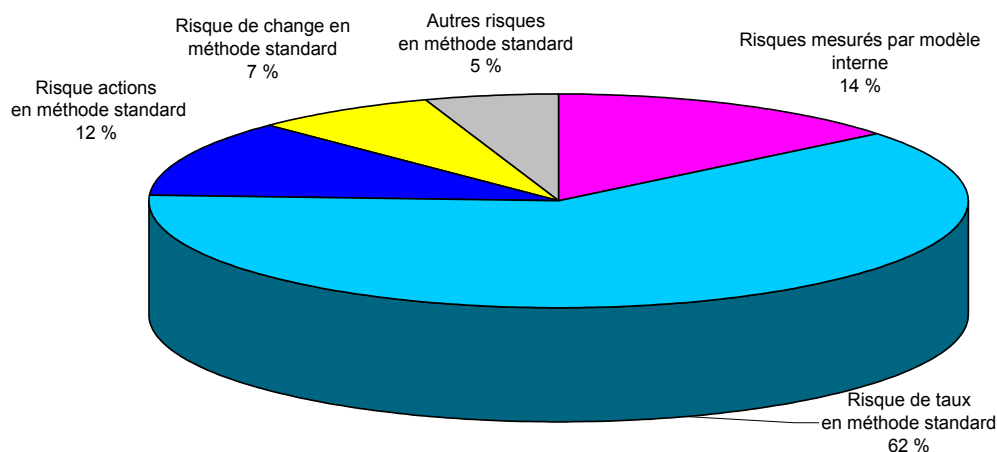


Source : Commission bancaire

Bien que très minoritaires, les risques de marché se sont accrus nettement en 2004.

Pour leur part, les risques de marché ont enregistré une forte croissance en 2004 (+ 19,4 %), liée en partie à la remontée des expositions sur les marchés actions (mesurées en approche standard). Ils n'en conservent pas moins un poids limité (6,1 % au 31 décembre 2004) dans l'ensemble des risques portés par le système bancaire. Les risques de marché sont encore très majoritairement évalués (86 %) au sein des sept principaux groupes bancaires français selon la méthode dite standard, définie dans le règlement n° 95-02 du Comité de la réglementation bancaire.

Répartition des risques de marché de sept grands groupes bancaires français



Source : Commission bancaire

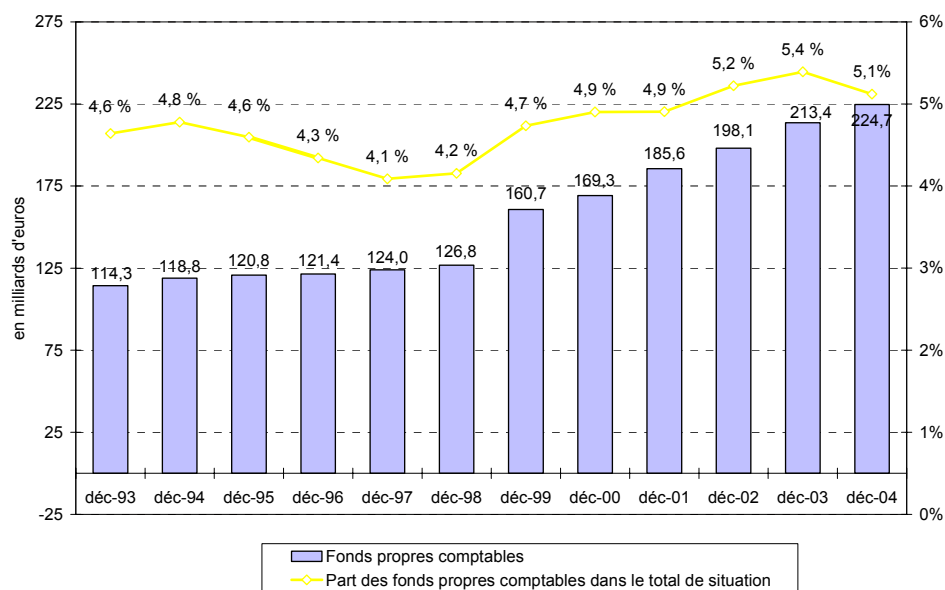
4.1.2. L'assise financière sur base sociale

L'assise financière de l'ensemble des établissements de crédit peut être aussi analysée sur base sociale et selon une approche comptable.

Appréciée sur une base comptable, l'assise financière des établissements de crédit s'est légèrement détériorée.

Les fonds propres comptables peuvent être estimés à partir des éléments de la situation globale des établissements (capital, réserves, fonds pour risques bancaires généraux, report à nouveau). Ils constituent ainsi un agrégat proche de la notion de fonds propres de base prudentiels, au sens du règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire. Atteignant 224,7 milliards d'euros au 31 décembre 2004, ils ont progressé de 5,2 %, soit un rythme deux fois moins rapide que celui de l'ensemble de l'activité. Ces fonds propres sont composés principalement du capital (84,9 milliards d'euros), des réserves (111,9 milliards), du fonds pour risques bancaires généraux (14,8 milliards d'euros). Le rapport des fonds propres au total de la situation s'est légèrement réduit pour s'établir à 5,1 %.

Fonds propres comptables Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

L'encours des dettes subordonnées, sous forme d'emprunts ou d'émissions de titres, s'est accru de 8,2 %, passant de 90,7 milliards d'euros à la fin de 2003 à 98,2 milliards au 31 décembre 2004. Les situations apparaissent très diverses selon les établissements, une nouvelle opération d'envergure intervenue en 2004 au sein du système bancaire ayant eu un impact significatif. La dette obligataire s'est, pour sa part, inscrite en hausse légèrement supérieure (+ 8,9 %) à celle de l'année précédente, pour s'établir à 231,6 milliards d'euros.

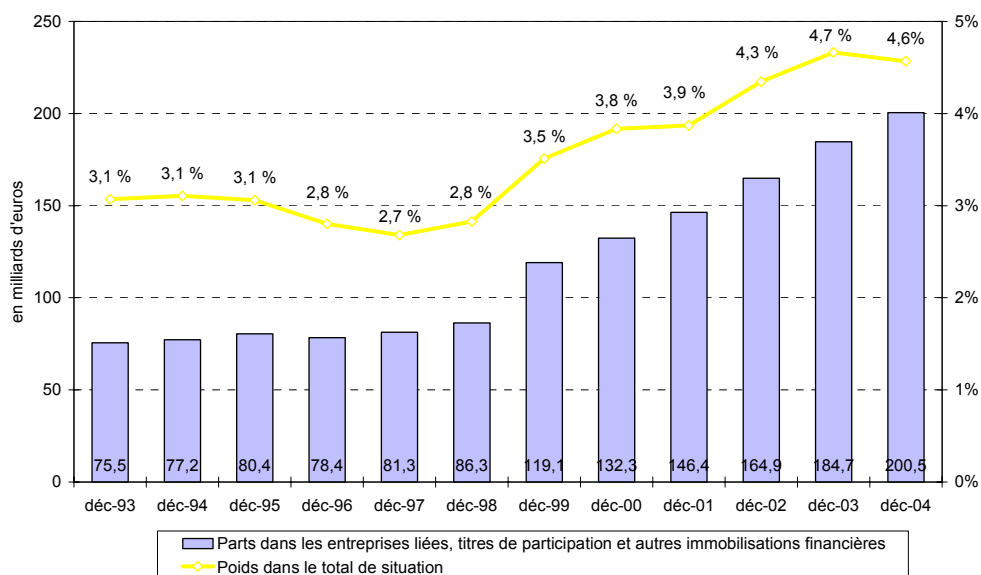
Les actifs immobilisés¹ ont également augmenté plus modérément par rapport à 2003 (+ 6,8 %, après + 10,8 %). Ces emplois intègrent, entre autres, les créances douteuses nettes qui constituent des emplois immobilisés au sens économique du terme et qui se sont réduites en 2004. Les prêts subordonnés et les parts dans les entreprises liées ou titres de participation ont progressé (respectivement + 14,0 % et + 8,6 %). S'agissant des parts dans les entreprises liées et des titres de participation, la hausse observée est essentiellement due à un établissement, en liaison avec l'importante opération déjà évoquée. Avec un montant total de 200,5 milliards d'euros², leur part dans le total de situation a légèrement diminué pour atteindre 4,6 %.

La part dans le bilan des actifs immobilisés s'est stabilisée.

¹ Créances douteuses nettes, parts dans les entreprises liées, prêts subordonnés, immobilisations.

² Hors dotations des succursales à l'étranger.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres immobilisations financières Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Au total, le rapport des actifs immobilisés aux capitaux permanents¹ s'est légèrement réduit et atteignait 49,1 % à la fin de 2004 (49,3 % à la fin de 2003).

4.2. Dans une conjoncture économique en amélioration, le risque de crédit est correctement maîtrisé

4.2.1. La qualité des actifs s'est améliorée

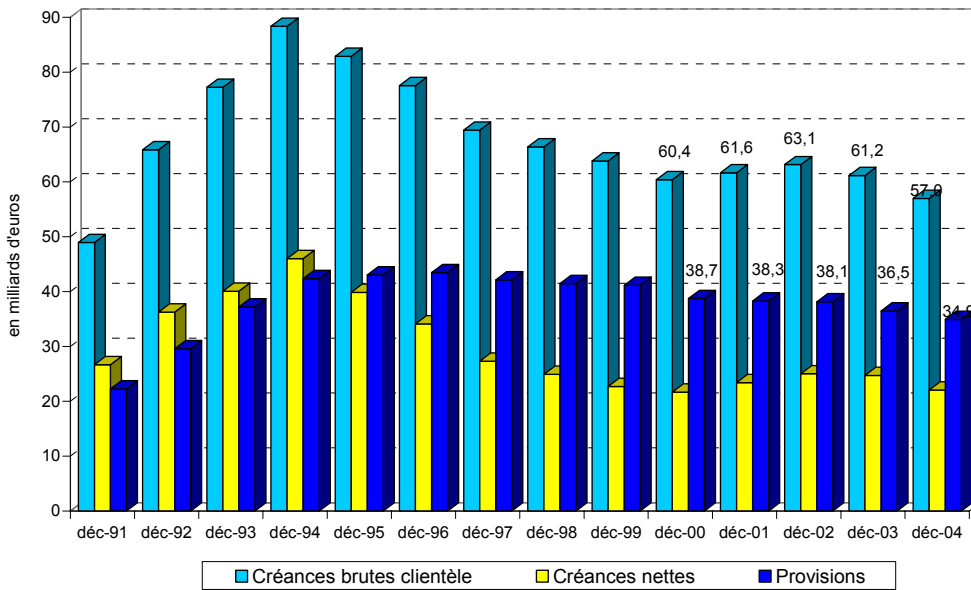
En 2004, sur l'ensemble de l'activité, les établissements de crédit ont vu l'encours brut de leurs créances douteuses sur la clientèle baisser de 6,8 %, à 57 milliards d'euros. La proportion des créances douteuses dans l'encours total brut des crédits à la clientèle a poursuivi sa diminution, passant de 4,8 % à 4,2 %.

Quant à l'encours de créances douteuses nettes, il a enregistré une diminution de 10,7 % (après seulement - 1,3 % un an auparavant), pour s'établir à 22 milliards d'euros.

Rapporté aux fonds propres comptables (qui constituent une approximation des fonds propres de base dans l'approche prudentielle), le poids de ces créances douteuses nettes sur la clientèle a baissé, passant de 12,6 % à la fin 2002 à 11,6 % à la fin de 2003 et à 9,8 % à la fin de 2004.

¹ Fonds propres comptables, dettes subordonnées, emprunts obligataires.

Créances douteuses clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

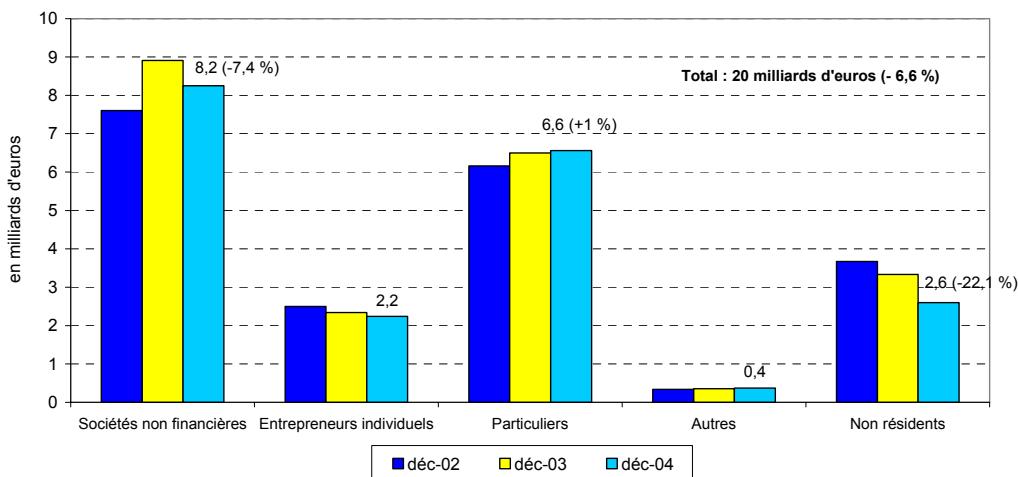


Source : Commission bancaire

Si l'on considère le seul territoire métropolitain, les créances douteuses brutes sur la clientèle ont diminué de 4 %, après une augmentation de 1,8 % un an auparavant. Le rapport entre ces créances douteuses brutes et le total des crédits bruts s'est également amélioré, passant de 4,6 % à 4,1 %. Le taux de couverture des créances douteuses par des provisions est pour sa part remonté à 61,8 %, après être passé de 62,2 % en 2002 à 60,6 % en 2003. Par catégorie d'agent, on observe la forte décreue des créances douteuses nettes sur les sociétés non financières, celles sur les particuliers demeurant stables.

Les créances douteuses brutes ont légèrement diminué en métropole...

Créances douteuses nettes par catégorie d'agent Activité métropole – Ensemble des établissements de crédit



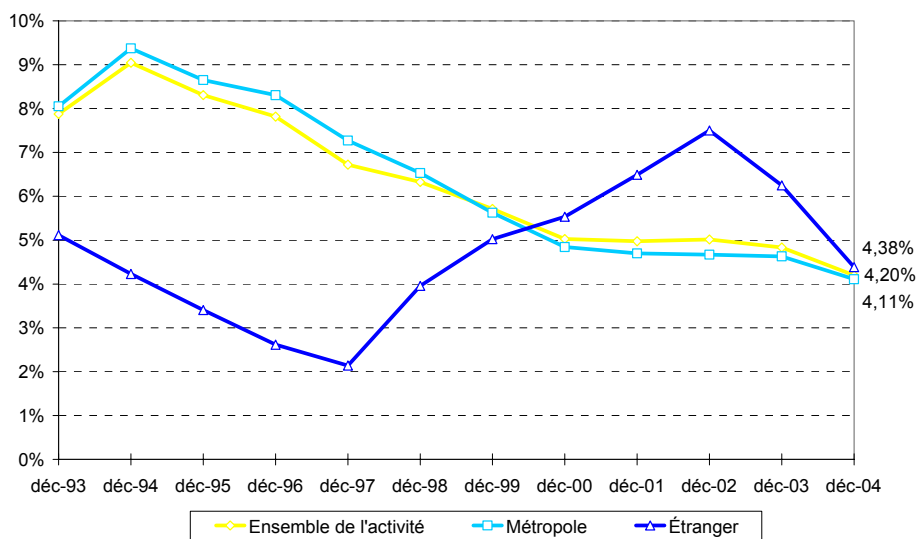
Source : Commission bancaire

... dans une moindre proportion que dans les agences implantées à l'étranger

S'agissant des opérations à l'étranger, les créances douteuses brutes ont encore baissé sensiblement (- 32,2 %, après - 28,7 % un an auparavant) pour atteindre, à la fin de 2004, 4,3 milliards d'euros, l'évolution des taux de change constituant un facteur supplémentaire de diminution.

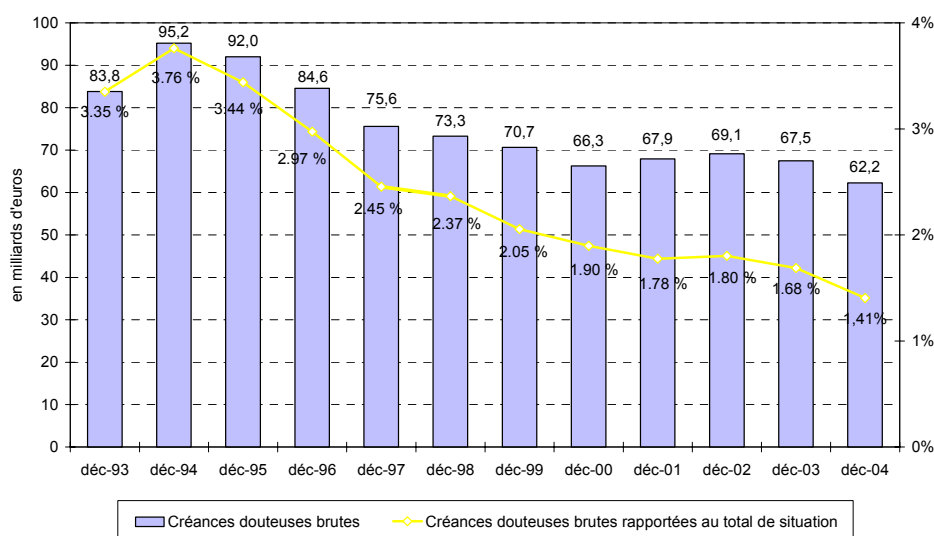
En conséquence, le rapport entre les créances douteuses brutes et le total des crédits bruts octroyés à l'étranger a poursuivi sa baisse, atteignant 4,4 %, après 7,5 % à la fin de 2002 et 6,3 % à la fin de 2003. Ce ratio dépasse néanmoins celui qui est observé sur la France métropolitaine (4,1 %) et sur l'ensemble de l'activité (4,2 %). Le taux de couverture de ces créances douteuses par des provisions a par ailleurs augmenté, passant, sur les trois derniers exercices, de 47,9 % à 48,8 % et 52,5 % à la fin de 2004.

Créances douteuses brutes rapportées aux crédits bruts Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Poids des créances douteuses brutes Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

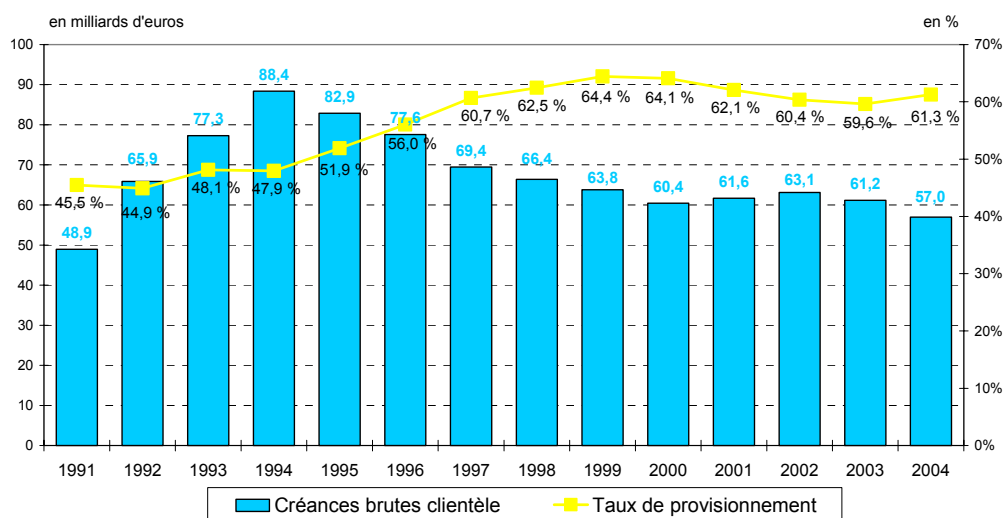


Source : Commission bancaire

4.2.2. Le taux de provisionnement des créances douteuses est remonté

Le montant des encours de provisions figurant en déduction de l'actif brut a diminué de 4,2 %, et s'est établi à 34,9 milliards d'euros. En conséquence, le taux de couverture des créances douteuses sur la clientèle par des provisions d'actif est remonté pour s'établir autour de 61,3 %, après cinq années consécutives de baisse (64,4 % en décembre 1999), en raison d'une forte diminution des encours bruts de créances douteuses.

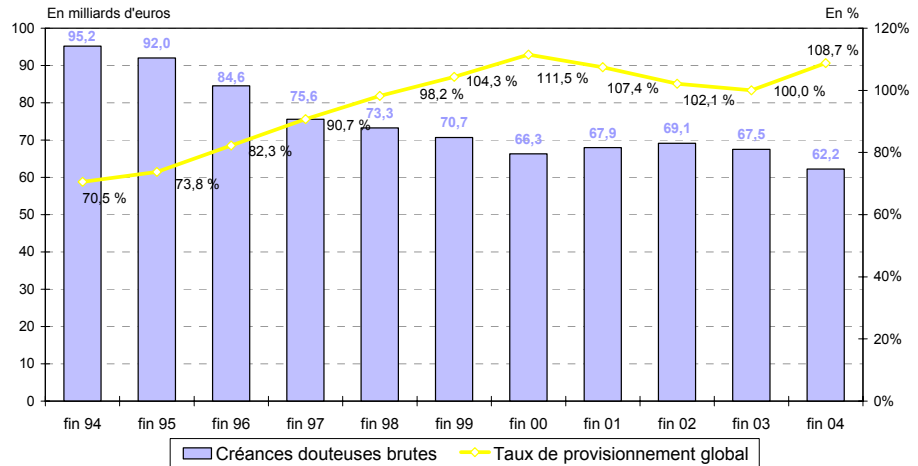
Taux de provisionnement des créances douteuses clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Enfin, les provisions de passif sur l'ensemble de l'activité ont augmenté de 7,5 %, atteignant 29,1 milliards d'euros. Le montant total de provisions (inscrites à l'actif et au passif) a ainsi atteint 67,7 milliards d'euros (+ 0,1 %), soit 1,53 % du total de situation. Rapporté à l'ensemble des créances douteuses brutes (toutes opérations confondues), cela représente un taux de couverture de 108,7 % (100 % un an auparavant). Toutefois, le rapport entre l'ensemble des provisions et l'encours total des crédits à la clientèle a poursuivi sa diminution.

Taux de provisionnement global des créances douteuses Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

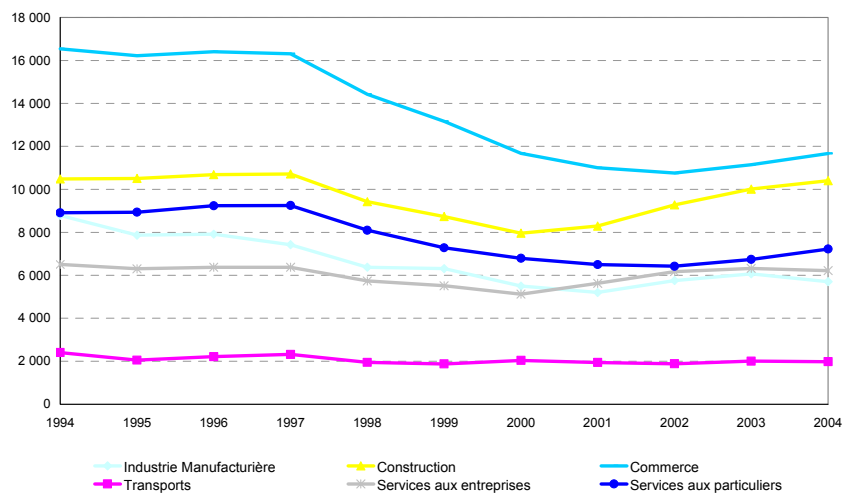
Même si le risque de crédit semble avoir été maîtrisé dans les établissements de crédit français en 2004, les efforts en termes de sélection et de contrôle des risques ainsi qu'une tarification adéquate des crédits doivent être maintenus.

4.2.3. La situation des entreprises a connu une amélioration générale

En France, l'amélioration de la conjoncture en 2004 n'a pas entraîné la baisse de la sinistralité des entreprises ; toutefois le taux d'accroissement annuel du nombre des défaillances est passé de 5,2 % à 1,9 %. Cependant, le nombre d'entreprises défaillantes réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 15 millions d'euros a nettement diminué en 2004.

Nombre de défaillances d'entreprises Ventilation par secteurs (en unités)

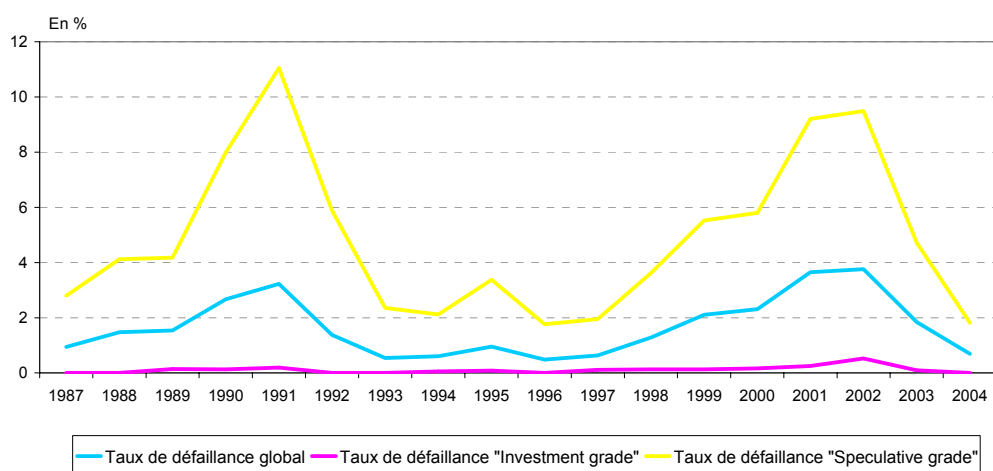
Données mensuelles CVS



Source : Banque de France, FIBEN

À l'étranger, la reprise économique aux États-Unis et la forte croissance en Asie ont entraîné une amélioration progressive de la qualité des actifs.

Le taux de défaillance des entreprises dans le monde



Source : Standard & Poor's

4.2.4. Le financement des petites et moyennes entreprises s'est accru modérément

Dans le contexte de hausse globale limitée des défaillances d'entreprises, l'amélioration a été particulièrement ressentie dans le secteur de l'industrie avec un recul du nombre des défaillances de 9 %, tandis que les secteurs de la restauration, du Bâtiment et des travaux publics et du commerce ont connu un ralentissement de la hausse de leur sinistralité.

Les tendances observées en 2003 en matière d'investissement se sont poursuivies en 2004 : une demande insuffisante jugée peu propice à l'investissement et une part prépondérante de l'autofinancement des petites et moyennes entreprises – PME.

D'une manière générale, les encours sur les PME ont connu cette année une progression moindre que celle des encours accordés à l'ensemble des entreprises, ainsi qu'une amélioration de leur qualité résultant du maintien d'une attention particulière des banques en matière de sélection de leur clientèle et d'une certaine prudence à leur égard.

Les financements réalisés sous forme de crédit-bail mobilier par les établissements spécialisés ont connu une croissance de 12,7 % sur l'ensemble de l'année 2004, supérieure à celle des crédits d'équipement classiques.

L'année 2004 a fait l'objet de nombreux échanges entre le Secrétariat général de la Commission bancaire et l'Association française des Sociétés financières — ASF —, abordant en particulier les questions de traitement des opérations d'affacturage dans le cadre de l'instauration des nouvelles normes comptables IAS/IFRS et de la mise en place du nouveau ratio international de solvabilité (Bâle II).

Dans un contexte de hausse limitée des défaillances d'entreprises...

... les encours de crédit sur les PME ont modérément progressé et leur qualité s'est améliorée.

4.2.5. Le financement des professionnels de l'immobilier a progressé sous l'impulsion des marchés du logement

L'année 2004 a été marquée par la poursuite de la dégradation des indicateurs (loyers, taux de vacance...) sur les principaux segments du marché de l'immobilier d'entreprise, à un rythme toutefois moins soutenu qu'en 2002 et 2003.

La dégradation du marché de l'immobilier professionnel a poursuivi son ralentissement...

Sur le marché des bureaux en Île-de-France, les loyers ont gardé leur orientation à la baisse, de l'ordre de 4 % en moyenne d'après CB Richard Ellis Bourdais, tandis que les gestes commerciaux des propriétaires continuent de se généraliser (franchise de loyers, participations du bailleur à certains aménagements...). En dépit de la progression des volumes de transactions, le délai d'écoulement des stocks demeure élevé. En effet, une grande partie de ces transactions ne se traduit pas par l'acquisition de nouvelles surfaces disponibles mais répond à une logique de gestion rationalisée du parc immobilier (regroupements d'entités appartenant à un même groupe, par exemple). Il semble néanmoins que l'ajustement du marché s'effectue désormais de manière plus graduelle tandis que l'offre devrait rester modérée. Par ailleurs, les flux d'investissement, tant d'origine française qu'étrangère, ont sensiblement augmenté en 2004 et confirment l'attractivité du marché français. Cet afflux de capitaux constitue un signal positif (les investisseurs anticipant une reprise) alors que les primes de risque, bien que sous pression, parviennent à se maintenir à des niveaux raisonnables.

... tandis que les marchés résidentiels ont encore connu une très forte demande.

À l'inverse, les marchés du logement, tant dans le neuf que dans l'ancien, se sont à nouveau caractérisés par une demande très vive des particuliers, avec pour corollaire la poursuite de la hausse des prix. Les principaux facteurs explicatifs de cette demande sont inchangés : conditions d'accès au crédit favorables, loyers élevés, attrait grandissant de l'investissement locatif et évolution démographique. Dans ce contexte, le léger redressement de la construction de logements neufs observé à partir du début 2003 s'est très nettement confirmé en 2004. Les autorisations de construire et les mises en chantier ont progressé de respectivement 21,6 % et 15,4 %, ce qui, toutes choses égales par ailleurs, devrait favoriser la reconstitution de l'offre à moyen terme.

Les nouveaux financements accordés aux professionnels de l'immobilier se sont globalement affichés en hausse.

Comme chaque année, le Secrétariat général de la Commission bancaire a réalisé son enquête semestrielle consacrée aux engagements bancaires sur les professionnels de l'immobilier. L'analyse des réponses au 30 juin 2004 a permis d'observer que les principaux établissements de crédit finançant les professionnels de l'immobilier ont modifié la structure de leur production de façon à s'adapter aux évolutions contraires des deux principaux marchés de l'immobilier français. En effet, les nouveaux financements aux professionnels du logement, principalement des promoteurs, ont progressé de 26 % au cours du premier semestre 2004 de sorte qu'ils concentrent désormais 52 % de la production totale et sont à l'origine de l'augmentation de près de 9 % de la production globale. En revanche, les nouveaux concours tournés vers l'immobilier d'entreprise ont enregistré un déclin de 4,8 %. Cette situation résulte de deux évolutions contraires : les opérations en France ont reculé de près de 18 %, tandis que celles initiées à l'étranger dans ce secteur paraissent constituer un relais de croissance pour les principaux groupes bancaires, puisqu'elles ont augmenté de 52 % et ont représenté près de 30 % de leur production.

Nonobstant le contexte très favorable associé au marché de la construction de logements neufs, le Secrétariat général de la Commission bancaire veillera à ce que les établissements maintiennent leurs exigences de sécurité et ne sous-estiment pas le risque de commercialisation des programmes résidentiels. Par ailleurs, l'expansion actuelle des crédits à l'habitat aux particuliers a conduit le Secrétariat général de la Commission bancaire à mener une étude détaillée sur cette activité. Elle est présentée en annexe au présent rapport.

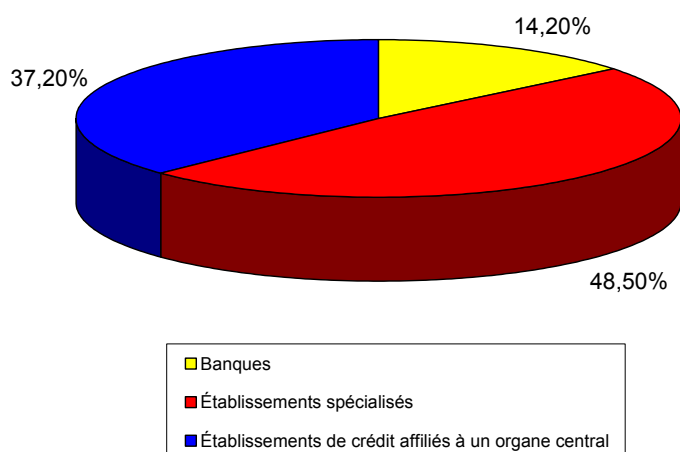
4.2.6. La demande de financement du secteur public local a de nouveau fortement augmenté en 2004

À fin juin 2004, le montant des prêts octroyés par les établissements de crédit français aux administrations régionales et locales des pays développés¹, traditionnellement en repli par rapport à fin décembre (136,9 milliards d'euros), s'élevait à 133,6 milliards d'euros, soit une progression de 4,7 % par rapport à la même période de l'année précédente. Cette augmentation confirme la tendance favorable observée en 2003 sur cette activité (+ 6 %), grâce au dynamisme de la demande internationale et, dans une moindre mesure, intérieure.

Les établissements de crédit spécialisés demeurent prédominants sur cette activité, même si leur part de marché s'érode régulièrement (51,4 % à fin décembre 2002, 50,2 % à fin décembre 2003, 48,5 % à fin juin 2004), sous la pression des établissements mutualistes. Ces derniers, après avoir progressé de 0,8 point en 2003 pour atteindre 35,6 % de part de marché à fin décembre, ont connu un premier semestre 2004 très dynamique (part de marché de 37,2 %), mais leur progression est toutefois due pour partie à un changement de périmètre (cf. infra). Corrigée de cette modification de périmètre, leur part de marché a augmenté de 0,5 point. Les banques généralistes, après avoir légèrement accru leurs positions en 2003, ont vu leur part de marché se stabiliser à fin juin 2004 (14,2 %).

Les banques généralistes maintiennent leur part de marché tandis que les établissements mutualistes renforcent leurs positions.

Répartition des engagements sur le marché des administrations régionales et locales des pays développés par types d'établissement de crédit français



Source : Commission bancaire

¹ Dont au premier rang, la France, notamment pour les établissements mutualistes.

La demande de financement des collectivités locales a fortement augmenté en 2004, dans un contexte de croissance soutenue des dépenses d'investissement.

Sur le seul secteur public local français, l'encours des prêts octroyés a connu à nouveau une forte progression (113,8 milliards d'euros contre 107,8 milliards d'euros à fin 2003, soit une progression de + 5 %), à l'instar de l'année 2003, qui avait été marquée par une nette reprise de l'endettement après des années d'érosion régulière.

La croissance des concours sur le marché intérieur s'est en effet inscrite dans un contexte de forte augmentation en 2004¹ des dépenses des collectivités locales et des établissements publics de santé. Les dépenses totales des collectivités locales se sont accrues en effet de 9,7 % en 2004, notamment en raison du très fort dynamisme de l'investissement (+ 10,7 %), qui résulte des dépenses soutenues des communes et des groupements à fiscalité propre (GFP) en matière d'aménagement du territoire et d'environnement (dépenses liées notamment, pour ces secteurs, aux obligations de mise en conformité avec les directives européennes). Les charges de fonctionnement ont également continué d'augmenter significativement (+ 11,2 %), sous l'effet des nouvelles compétences transférées à la fois aux départements qui, depuis le 1^{er} janvier 2004, ont pris en charge la gestion du revenu minimum d'insertion, et aux régions, dont les compétences ont été étendues en matière d'apprentissage et dont les dépenses se sont alourdies dans d'autres secteurs (transports ferroviaires, interventions économiques notamment).

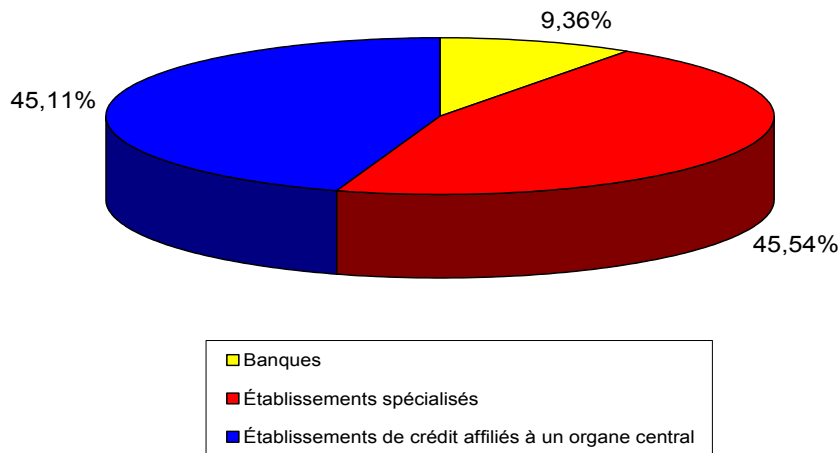
Seules les charges financières ont continué de diminuer (- 9,9 %) grâce au bas niveau des taux d'intérêt et à la gestion active de leur dette par les collectivités locales, permettant des renégociations de taux. La croissance des produits de fonctionnement étant plus modérée que celle des charges de même nature, l'autofinancement s'est réduit (- 3,8 %), conduisant à l'augmentation des besoins d'emprunts dans un contexte de croissance très importante des dépenses d'équipement. Par ailleurs, les dépenses d'investissement des établissements hospitaliers ont connu en 2004 un accroissement significatif (+ 21 %), lié à la mise en place du plan « Hôpital 2007 », et ont été couvertes par un recours croissant aux financements externes.

Les établissements mutualistes confirment leur montée en puissance sur le marché domestique

En ce qui concerne les prêteurs, le marché intérieur — jusqu'alors dominé par les établissements spécialisés dont la part de marché atteignait 49,7 % à la fin de 2003 et s'établissait à 45,5 % à la fin de 2004 — tend à se rééquilibrer au profit des établissements mutualistes, dont la part de marché s'élevait à 45,1 % à la fin de 2004, contre 42,5 % à la fin de 2003.

¹ Selon les premières tendances des comptes 2004 des finances locales (source : Trésor Public).

Répartition des engagements sur le marché des administrations régionales et locales françaises par types d'établissement de crédit français



Source : Commission bancaire

Le marché, concentré autour de quelques intervenants majeurs, demeure extrêmement concurrentiel, avec de très faibles niveaux de marges, que les établissements tentent d'améliorer en proposant à leur clientèle des produits structurés, incorporant notamment des instruments de couverture. D'une manière générale, les établissements poursuivent activement une stratégie de diversification de leur offre de services. La gestion active de leur dette par les collectivités locales, qui aboutit notamment à des renégociations régulières des crédits, est devenue une tendance structurelle du marché. La raréfaction des intervenants étrangers sur le marché des collectivités locales françaises s'expliquerait, au-delà du faible niveau des marges, par le développement de cette dernière activité, qui nécessite un suivi rapproché de la dette et la mise en place d'une relation commerciale de proximité. Le financement désintermédié demeure marginal, même si quelques collectivités locales ont émis des billets de trésorerie en 2004, notamment dans un contexte de suppression du mécanisme de crédit immédiat, qui a eu pour effet de renchérir le coût et d'accroître les besoins de financement à court terme des collectivités.

S'agissant du risque porté par les établissements de crédit sur les collectivités locales, il consiste principalement en un risque de restructuration financière. La situation des collectivités locales apparaît par ailleurs globalement saine, ce qui ressort notamment des études régionales conduites par les succursales de la Banque de France ainsi que des appréciations, plutôt favorables, portées par les agences de notation sur les collectivités locales notées. Les risques sur le secteur public local apparaissent en outre divisés et les risques sensibles ne représentent qu'une faible part des concours. Cette appréciation globalement positive ne doit pas cependant occulter la fragilité particulière de certaines catégories de collectivités locales ou de certaines entités particulièrement endettées. Une vigilance à l'égard de ce secteur reste ainsi d'autant plus nécessaire que la progression de l'intercommunalité, avec les flux croisés de transferts qu'elle induit, demeure un facteur de complexité supplémentaire, souvent difficile à appréhender. Par ailleurs, la multiplication des montages d'aménagement, via des zones d'aménagement concerté (ZAC) ou des sociétés d'économie mixte, dilue considérablement la perception globale que l'on peut avoir de la situation financière de la collectivité locale elle-même.

Le marché demeure extrêmement concurrentiel et reste fortement concentré sur quelques intervenants.

La situation financière des collectivités locales apparaît toujours globalement saine, les risques sensibles ne représentant qu'une faible part des concours.

Les principaux intervenants se sont efforcés en 2004 d'affiner et de compléter leurs systèmes internes de notation, spécifiques à ce secteur, dans la perspective de Bâle II.

Les principaux intervenants sur le marché du secteur public local, qui utilisaient de longue date des systèmes d'analyse du risque collectivités locales fondés principalement sur des séries d'indicateurs financiers, se sont efforcés de développer et de compléter leurs systèmes de notation interne relatifs à ce secteur, dans la perspective de la mise en place du nouveau dispositif prudentiel « Bâle II ». Dans ce cadre, chaque contrepartie se voit attribuer une probabilité de défaut. L'examen des historiques de pertes utilisés dans le cadre de ces travaux confirme le faible taux de défaut des collectivités locales. Les analyses doivent toutefois être poursuivies, l'élaboration d'un système de notation efficient se révélant notamment complexe en ce qui concerne les structures intercommunales.

Le poursuite du processus de décentralisation et l'augmentation des dépenses d'investissement pourraient contribuer, pour l'avenir, à fragiliser la situation financière des collectivités locales et à accroître leur endettement.

Au total, il convient cependant de rester attentif à l'évolution des engagements du secteur bancaire sur ce marché : ces derniers sont en effet susceptibles de continuer à progresser, dans un contexte de poursuite du processus de décentralisation et de transfert de charges vers les structures locales, alors même que les modalités de financement de ces nouvelles compétences, qui devraient certes être entièrement compensées, ne sont pas encore complètement connues. La réforme prévue de la taxe professionnelle, qui est une ressource majeure des collectivités locales, en particulier des structures intercommunales, constitue notamment un facteur d'incertitude. Par ailleurs, la part des dotations de l'État représentant une part croissante des recettes des collectivités, les moindres marges de manœuvre fiscales qui en résultent pourraient aussi conduire certaines collectivités à arbitrer davantage en faveur de l'endettement.

4.2.7. Le financement, hors immobilier, des particuliers par les établissements de crédit spécialisés a enregistré un rythme de croissance un peu plus faible en 2004

Le rythme de progression de l'activité a été un peu plus faible en 2004 qu'en 2003...

Les établissements de crédit spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont enregistré un ralentissement de la croissance de leur production au cours de l'exercice 2004.

L'activité de ces établissements a néanmoins présenté des évolutions différentes selon le type de concours consentis à la clientèle. Ainsi, les encours d'utilisations de crédits renouvelables ont progressé sensiblement, entraînant une légère augmentation de leur part dans l'ensemble des crédits à la consommation. En revanche, les encours des prêts personnels ont diminué. Enfin, en dépit d'un marché de l'automobile atone, les encours de crédit pour le financement d'achats de véhicules se sont accrus, ainsi que de façon encore plus significative les montants des opérations de location avec option d'achat.

... mais la rentabilité demeure à un niveau élevé grâce à un coût du risque en diminution.

Les établissements spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont continué de dégager une rentabilité élevée. Succédant à un exercice 2003 marqué par une hausse du coût du risque, ces établissements ont bénéficié en 2004 d'une baisse de la charge du risque dans un contexte de poursuite des efforts mis en œuvre pour améliorer l'efficacité des dispositifs de mesure et de surveillance du risque de crédit.

Ils continuent d'assurer le développement de leur activité dans un cadre fortement concurrentiel et poursuivent la diversification de leur mode d'approche de la clientèle, avec notamment l'utilisation du réseau internet. Les crédits à la consommation mis en place par le biais de ce canal ont ainsi tendance à progresser en volume même s'ils demeurent encore relativement modestes par rapport à l'activité globale.

Le développement des principaux groupes spécialisés dans le crédit à la consommation est assuré de façon croissante grâce à l'activité à l'étranger, en particulier dans les pays de l'Union européenne et les pays de l'Europe de l'Est. Ces groupes spécialisés cherchent également à diversifier ou renforcer leur présence dans d'autres zones géographiques telles que l'Amérique latine ou l'Asie. Les opérations à l'étranger — aussi bien en termes de production de nouveaux financements et d'encours de crédits, qu'en termes de résultats — apportent une contribution qui est devenue particulièrement significative pour les plus grands de ces groupes spécialisés.

Le net ralentissement des opérations de titrisation de créances sur la clientèle observé en 2003 — après leur fort développement au cours des exercices antérieurs — s'est poursuivi en 2004.

L'activité d'émission et de gestion de moyens de paiement dédiés au règlement de transactions de petits montants est exercée par un très petit nombre d'établissements spécialisés. L'usage du porte-monnaie électronique, bien que généralisé à l'ensemble du territoire national, connaît un développement plus lent que prévu. Ce nouveau moyen de paiement est intégré dans l'offre des plus grands établissements de la place, qui ont constitué une société financière en charge d'assurer l'émission de la monnaie électronique et d'en garantir le remboursement.

4.2.8. Les banques françaises en 2004 ont témoigné d'un intérêt renouvelé pour les investissements dans les pays émergents à l'instar des marchés financiers internationaux

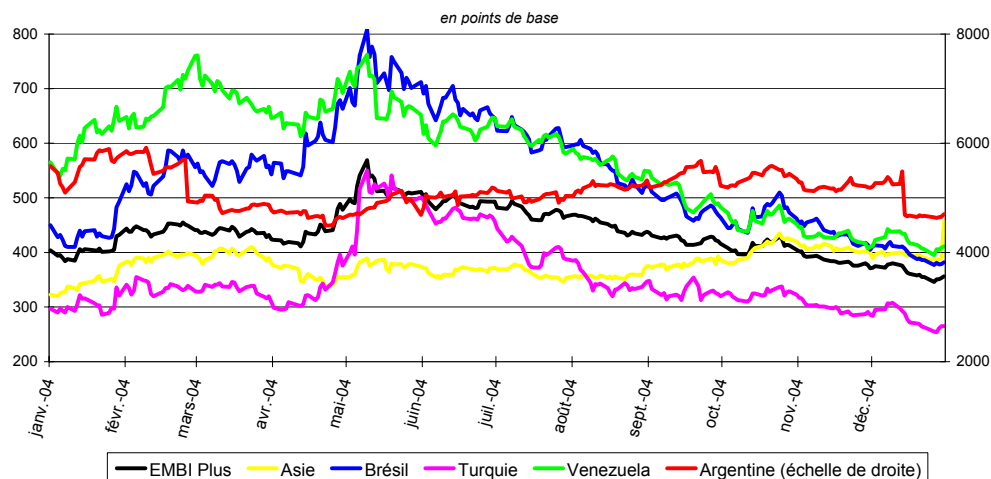
L'année 2004 a confirmé le regain d'intérêt des investisseurs internationaux pour le risque émergent amorcé début 2003. Cette tendance a été favorisée par le faible rendement des placements plus traditionnels et l'amélioration des fondamentaux économiques, qui se sont traduits par une progression d'ensemble des notes des pays émergents. En conséquence, ceux-ci ont pu bénéficier d'un accès facilité aux marchés financiers internationaux, comme en témoignent l'accroissement marqué des émissions de titres et la stabilisation des primes de risques (*spreads* EMBI) à des niveaux bas.

L'activité à l'étranger constitue un axe de développement de plus en plus significatif.

En 2004, le nombre de nouvelles opérations de titrisation a été très limité.

2004 aura été une année très favorable pour les conditions de financement des pays émergents.

Évolution des spreads EMBI+ sur l'année 2004



Source : JP Morgan

Ainsi, seuls deux pays importants ont connu une baisse de leur notation. La note des Philippines a été dégradée à deux reprises en 2004, compte tenu de l'importance de la dette publique et des problèmes fiscaux rencontrés par le pays. Par ailleurs, la note de la République dominicaine a été dégradée suite aux difficultés du pays à faire face à sa dette externe. Parallèlement, les améliorations de notes ont touché plusieurs pays émergents importants, tels que la Russie, l'Inde, le Venezuela et l'Équateur (la hausse du prix du pétrole a notamment donné davantage de souplesse budgétaire aux gouvernements équatorien et russe).

Si le risque pays est en amélioration dans toutes les zones géographiques, ...

L'Asie a connu un fort taux de croissance en 2004, notamment sous l'impulsion de la Chine et de l'Inde. Du fait de son poids dans l'économie mondiale, la Chine demeure au centre des préoccupations, la croissance du pays faisant craindre alternativement un risque soit de surchauffe, soit d'atterrissage brutal. Malgré les coûts de reconstruction, l'impact macroéconomique du *tsunami* sur les principaux pays touchés devrait être limité, selon les données disponibles.

Concernant la zone Amérique latine, la situation financière de l'Argentine s'est stabilisée en 2004 et un retour à une croissance soutenue est attendu pour 2005. Néanmoins, 2005 devrait être une année test pour évaluer la capacité du pays à renouer avec la confiance des investisseurs internationaux après le relatif succès de la restructuration de la dette publique intervenue récemment. Le Brésil semble avoir renoué avec la confiance des marchés, grâce notamment à l'amélioration de ses ratios d'endettement.

Le risque pays sur l'Europe centrale et orientale et sur la Russie apparaît en diminution sur l'année. L'adhésion ou les perspectives d'adhésion à l'Union européenne ont eu des effets positifs sur les économies de la plupart des pays concernés. Malgré la bonne appréciation des agences de notation, la situation économique de la Russie reste fragilisée par la vulnérabilité de son système bancaire, comme en témoigne la crise de liquidité survenue durant l'été, et par les conséquences de l'affaire Ioukos qui a provoqué des sorties de capitaux significatives.

Enfin, si le contexte économique et politique suit une évolution positive au Proche et Moyen Orient, les tensions politiques que connaît le Liban depuis février 2005 appellent l'attention également du point de vue financier.

Les perspectives pour 2005 apparaissent toujours positives, mais en retrait par rapport à 2004. En effet, les conditions de financement des pays émergents pourraient se détériorer rapidement dans l'éventualité d'une hausse marquée des taux d'intérêt américains et en cas de ralentissement de leur croissance, qui reste fortement dépendante de l'économie chinoise (les observateurs prévoient plutôt un ralentissement graduel, écartant un scénario noir d'« atterrissage brutal » pour le pays).

... les perspectives apparaissent moins favorables pour l'année à venir.

En ligne avec le contexte favorable au risque émergent, les engagements des principaux établissements français ont connu une hausse sensible en 2004, de + 13 % en variation annuelle (l'essentiel de cette augmentation a eu lieu au premier semestre). La part des engagements des banques françaises libellés en monnaie locale est stable à 30 %.

L'exposition des principales banques françaises à ce type de risque est en augmentation sensible.

Cette tendance haussière a particulièrement bénéficié aux centres *offshore* (Îles Caïmans et Bermudes), à la zone Asie-Pacifique (sur l'ensemble des places financières, à l'exception de Hong Kong), aux pays d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'à la Russie. Ainsi les engagements des banques françaises se concentrent sur des pays présentant un risque modéré : sur les dix premiers pays d'exposition, seuls deux sont notés « risque spéculatif ». L'Amérique latine est la seule zone géographique pour laquelle les encours des banques françaises sont en légère baisse.

Les engagements se concentrent sur des pays présentant un risque modéré.

L'analyse par contrepartie montre la forte prédominance des créances saines sur la clientèle hors administrations centrales, soit 70 % des encours, contre 20 % sur les institutions financières et 10 % sur le souverain (cette dernière catégorie est la seule des trois à diminuer).

Le montant des créances douteuses baisse fortement, notamment du fait de l'assainissement des portefeuilles détenus sur plusieurs pays d'Europe centrale. Ainsi, la part des créances douteuses dans l'ensemble des engagements internationaux était de 3 % à décembre 2004. Le taux de provisionnement moyen des créances douteuses a augmenté légèrement pour atteindre 47 %.

4.3. La liquidité et la transformation

La transformation peut se définir comme le financement d'emplois par des ressources d'échéances plus courtes. Cette activité est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire, mais elle est plus ou moins forte selon les caractéristiques de l'activité des établissements de crédit, d'une part, et selon les conditions économiques et financières générales, d'autre part.

4.3.1. L'approche des ratios prudentiels

La présentation de l'activité selon les échéances résiduelles fournit une première approche de la transformation, à travers notamment son utilisation dans le calcul des ratios prudentiels.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes donne une estimation de la transformation en euros à plus de cinq ans. Il rapporte les fonds propres et les ressources à plus de cinq ans aux emplois immobilisés et à plus de cinq ans correspondant aux opérations en euros. La norme minimale est fixée à 60 %. Le ratio moyen des établissements de crédit s'élevait au 31 décembre 2004 à 92,3 %, soit en légère augmentation par rapport à 2003 (92,1 %).

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes moyen et le coefficient de liquidité ont légèrement augmenté.

Par ailleurs, l'évaluation de la transformation à un mois peut être effectuée à partir du coefficient de liquidité. Celui-ci met en rapport les éléments d'actif liquides et les éléments de passif exigibles sur une période d'un mois. Ces diverses composantes sont pondérées dans le calcul en fonction des probabilités de flux les concernant. La norme minimale est de 100 %. Le coefficient moyen de l'ensemble des établissements de crédit s'est établi pour l'année 2004 à 155,2 % (153,6 % en 2003). Des ratios d'observation permettent d'effectuer la même analyse sur une période comprise entre un mois et un an, sans que des seuils réglementaires aient été fixés.

4.3.2. L'approche par la méthode des nombres

Un indicateur synthétique de la transformation peut être établi à partir de la méthode des nombres. Celle-ci consiste à multiplier, pour chaque tranche de calendrier retenue, le produit des capitaux par le nombre de jours moyen de ladite tranche et à confronter, en un rapport, la somme des produits ainsi calculés pour les emplois, d'une part, pour les ressources, d'autre part. Plus cet indicateur est élevé, plus la transformation est forte.

Pour obtenir une image plus complète de la transformation bancaire, il est possible d'intégrer les éléments du bilan qui n'ont pas de durée définie contractuellement. À cet égard, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- les opérations interbancaires au jour le jour sont reprises à moins d'un mois ;
- les éléments considérés comme très stables dans le temps sont repris à plus de cinq ans. Il s'agit du capital, des réserves, des provisions, du report à nouveau positif ou négatif, des dettes subordonnées à durée indéterminée, des titres de participation et de filiales, des prêts subordonnés non remboursables et des créances douteuses ;
- les opérations sur titres font l'objet d'une répartition en fonction des catégories de portefeuilles, même si la présentation est agrégée :
 - le portefeuille de transaction, dont la durée de détention ne doit pas excéder six mois, est réparti pour un tiers à moins d'un mois, un tiers entre un et trois mois et le reste entre trois et six mois ;
 - le portefeuille de placement est réparti pour un tiers entre six mois et un an, un tiers entre un et cinq ans et le reste à plus de cinq ans ;
 - le portefeuille d'investissement est décomposé selon la durée résiduelle des titres qui le composent ;
- les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle sont supposés être remboursés à hauteur de 10 % entre un et trois mois, 15 % entre trois et six mois, 20 % entre six mois et un an, 55 % entre un et cinq ans.

Les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial posent un problème particulier en raison de leurs montants. Dans leur cas, les hypothèses retenues sont susceptibles de faire varier fortement l'évaluation de la transformation globale. C'est pourquoi deux hypothèses sont proposées :

- une première hypothèse de stabilité constante au cours du temps, ce qui détermine un amortissement de 1 % à moins d'un mois, 2 % entre un et trois mois et entre trois et six mois, 5 % entre six mois et un an, 40 % entre un et cinq ans et le reste au-delà de cinq ans ;

- une seconde hypothèse de plus grande volatilité de ces ressources, ce qui donne, pour les comptes ordinaires, la ventilation suivante : 20 % à moins d'un mois, 20 % entre un et trois mois, 10 % entre trois et six mois, 10 % entre six mois et un an et 40 % entre un et cinq ans. Pour les comptes d'épargne à régime spécial, la répartition est la suivante : 15 % à moins d'un mois, 25 % entre un et trois mois, 25 % entre trois et six mois, 25 % entre six mois et un an et 10 % entre un et cinq ans.

D'un niveau variable selon les hypothèses, la transformation a un peu augmenté.

La première hypothèse sur les dépôts de la clientèle montre qu'en 2004 il n'y a pratiquement pas eu d'activité de transformation sur l'ensemble des établissements de crédit, la méthode des nombres donnant un ratio de 100,7 % en 2004, contre 99,8 % en 2003. Ce niveau peut s'expliquer par les compensations qui s'opèrent entre les catégories d'établissements. Selon la seconde hypothèse, les ratios sont plus élevés et la tendance est à une stabilité de la transformation (133 % en 2003). Au total, l'activité de transformation concerne les opérations avec la clientèle, les opérations interbancaires ayant tendance à atténuer le phénomène.

Les banques ont enregistré une légère hausse de la transformation, qui est passée à 104,5 % en 2004 contre 102,9 % en 2003 selon la première hypothèse. Selon la seconde hypothèse, cette transformation a aussi augmenté de 133,9 % en 2003 à 134,3 % en 2004.

La transformation des banques mutualistes ou coopératives apparaît relativement faible sur la période bien qu'en augmentation. L'hypothèse choisie, relative à la prise en compte des dépôts de la clientèle, qui constitue une part essentielle des ressources de ces établissements, détermine largement le niveau global de la transformation. Aussi le postulat d'une grande stabilité des dépôts à vue et des comptes d'épargne à régime spécial fait-il ressortir une « détransformation en niveau », qui s'est réduite sur le dernier exercice, le ratio de la méthode des nombres donnant un taux de 95,1 % à la fin de 2004, contre 92,9 % à la fin de 2003. L'hypothèse de plus grande volatilité des dépôts donne un ratio de 145,2 % à la fin 2004, contre 145,4 % à la fin de 2003.

Pour les sociétés financières, la transformation a diminué sur le dernier exercice. Les modalités de prise en compte des dépôts de la clientèle ont peu d'incidence sur le calcul, en raison de leur très faible volume. Le ratio de la méthode des nombres, selon la première hypothèse, s'établit ainsi à 104,5 % à la fin de 2004, contre 110,6 % à la fin de 2003.

Enfin, la transformation des institutions financières spécialisées a poursuivi son augmentation en 2004, donnant un ratio de la méthode des nombres de 112,9 % dans la première hypothèse (100,3 % en 2003 et 98,9 % en 2002) et de 113,5 % dans la seconde (101 % en 2003).

5. LES RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2004

5.1. Les résultats des établissements de crédit

5.1.1. Tendances sur les résultats consolidés

L'analyse des résultats consolidés repose sur les comptes de groupes représentatifs.

L'analyse des comptes de résultat établis sur une base sociale (cf. 5.1.2.) ne retrace que les évolutions relatives aux établissements de crédit implantés en France et ne comprennent donc pas les filiales implantées à l'étranger. Dans une approche plus globale, il est souhaitable, à travers l'étude des résultats consolidés, d'intégrer également les opérations de ces filiales, afin de mettre en évidence les effets des stratégies de diversification des groupes bancaires.

L'étude des résultats consolidés porte sur des échantillons différenciés¹. L'approche la plus globale possible, statique, reprend les résultats consolidés des sept groupes bancaires dont les états sont disponibles pour 2004. Le calcul des variations par rapport à 2003 est restreint à l'échantillon des groupes (éventuellement sous-consolidés) présents au cours des deux années. L'analyse des contributions des différents métiers est pour sa part conduite à partir des documents de gestion publiés par les trois principaux groupes français.

L'évolution des résultats consolidés dépend bien sûr des performances respectives des groupes. Elle est cependant, pour partie, influencée aussi par les changements des périmètres de consolidation d'un exercice à l'autre.

¹ Échantillon large pour les chiffres 2004 sur la base des remises des états 4980 : Groupe Caisse d'épargne, Groupe Banque populaire, BNP-Paribas, Groupe Crédit agricole, Crédit mutuel Centre Est Europe, CCF, Société générale.

Les variations sont calculées sur un échantillon restreint n'incluant pas le Groupe Crédit agricole et le Groupe Caisse d'épargne, dont les données 2004 ne sont pas comparables aux données 2003. Pour les mêmes raisons, le Groupe Banque populaire est représenté par la Banque fédérale des Banques populaires.

Échantillon de données de gestion publiés sur les contributions des différents métiers : BNP-Paribas, Société générale, Groupe Crédit agricole.

Évolution des résultats consolidés des grands groupes bancaires français

En milliards d'euros	2004*	2004**	Variation en % (***)
Produit net bancaire.....	83,4	45,4	4,6
Frais généraux et dotations aux amortissements	55,5	29,3	2,0
Résultat brut d'exploitation.....	27,8	16,1	9,7
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables.....	4,5	2,4	- 30,8
Résultat d'exploitation.....	23,3	13,7	22,6
Résultat courant avant impôt	26,8	15,7	20,1
Résultat net.....	17,6	10,8	23,8
Résultat net part du groupe	16,2	9,7	23,9

* Échantillon large

** Échantillon restreint

*** Variation sur échantillon restreint

5.1.1.1. Le produit net bancaire a sensiblement augmenté

Les variations par rapport à l'année 2003 portent sur un échantillon restreint (hors groupes Caisse d'épargne et Crédit agricole), qui représente 54 % de l'échantillon total.

L'examen des comptes consolidés de l'échantillon retenu fait ressortir un produit net bancaire en progression de 4,6 %.

Les opérations avec la clientèle (plus de 45 % du produit net bancaire) ont dégagé un produit net pratiquement stable (- 0,6 %), la baisse enregistrée sur les intérêts nets (- 1,5 %) étant pour partie compensée par la hausse des commissions (+ 3,5 %). Cette évolution résulte de la bonne tenue des prêts aux ménages, principalement sous la forme de crédit à l'habitat sur lequel les marges sont faibles et de la reprise des crédits aux entreprises constatée cette année.

Les produits nets enregistrés sur les opérations sur titres (33 % du produit net bancaire) ont sensiblement diminué (- 8,4 %). La baisse des résultats sur titres de placement et titres d'investissement (- 12,2 %) et sur titres de transaction (- 7,1 %) résultent pour partie d'un contexte boursier fragile et de faibles volumes d'activité. Le maintien d'un contexte de bas taux d'intérêt a permis de diminuer la charge sur les dettes constituées par un titre (- 5 %). Les commissions nettes, en hausse de 13,3 %, ont également permis d'atténuer la baisse.

Sur la base de l'échantillon restreint choisi, la position nette emprunteuse a augmenté de 63 %, générant une augmentation de 10,7 % de la charge nette correspondante.

La dégradation des résultats enregistrée sur le portefeuille-titres contraste avec l'amélioration des performances enregistrées en hors-bilan. Ces dernières ont dégagé en effet un gain net de 71 millions d'euros contre une charge nette de 3,8 milliards dans l'échantillon, essentiellement en raison d'une forte diminution des charges nettes sur les instruments financiers à terme.

Le produit net bancaire a progressé rapidement en 2004.

Quant aux opérations de change, les résultats, concentrés sur un petit nombre de groupes, laissent apparaître une dégradation de 60 % du résultat.

Une autre grande composante du produit net bancaire est constituée des résultats sur prestations de services financiers, qui ont généré sur l'échantillon un produit net en hausse de 8,3 %. Cette évolution est liée à la forte progression des revenus sur les activités d'assistance et de conseil (+ 27,6 %) et au maintien de la dynamique des commissions perçues sur les moyens de paiement (+ 6,4 %).

5.1.1.2. Le résultat brut d'exploitation a bénéficié de la faible hausse des coûts de structure

Les coûts de structure ont plus faiblement augmenté que les revenus.

Pour l'ensemble de l'échantillon, les coûts de structure ont enregistré une hausse de 2 %, les frais de personnel augmentant de 3,3 %, soit des progressions inférieures à celle du produit net bancaire.

De fait, le résultat brut d'exploitation de l'échantillon sous revue s'est affiché en hausse de 9,7 %.

Le coefficient net d'exploitation, qui rapporte l'ensemble des frais de structure au produit net bancaire, a enregistré une amélioration de 1,6 point à 64,5 %, contre 66,1 % en 2003. Il varie au sein de l'échantillon entre 61,8 % et 73 %, avec une baisse par rapport à 2003 pour la quasi-totalité des groupes.

5.1.1.3. Le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt se sont accrus, grâce principalement à la forte baisse de la charge du risque de crédit

La charge du risque a enregistré une forte baisse...

La charge du risque a atteint 4,5 milliards sur l'échantillon élargi et 2,4 milliards d'euros sur l'échantillon restreint, en baisse de 30,8 %, ce qui représente 5,3 % du produit net bancaire (8,2 % en 2003) et 15,2 % du résultat brut d'exploitation (24,0 % en 2003).

Cette baisse s'explique par des pertes nettes sur créances irrécupérables en diminution de 9,8 %, le doublement des dotations pour risques et charges (+ 92 %) et, enfin, le quadruplement des reprises nettes aux provisions sur créances douteuses (+ 305 %). Toutefois, dans cette dernière catégorie, les reprises nettes aux provisions sur risques-pays ont diminué (- 44%). Ces évolutions reflètent l'amélioration de la conjoncture économique en 2004 et l'amélioration de la situation des pays émergents depuis deux ans qui a entraîné la reprise progressive des provisions constituées en 2001 et 2002.

Finalement, le résultat d'exploitation a atteint 13,7 milliards d'euros, en augmentation de 22,6 % par rapport à 2003.

Les gains nets sur actifs immobilisés ont reculé de 3,9 %. D'une part, les plus-values nettes de cession ont baissé et, d'autre part, des reprises nettes de provisions ont pu être comptabilisées, du fait de la meilleure valorisation des portefeuilles. Au total, les gains nets sur actifs immobilisés ont atteint 1,2 milliard d'euros.

Enfin, la quote-part des sociétés mises en équivalence a progressé de 22,9 %.

Le résultat courant avant impôt a progressé de 20,1 %.

5.1.1.4. Le résultat final a ainsi fortement progressé en 2004, la rentabilité des grands groupes bancaires français retrouvant des niveaux proches de ceux de 2001

Des reprises nettes au fonds pour risques bancaires généraux ont été enregistrées, en prévision de la mise en place des futures normes IAS/IFRS entraînant la suppression du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG). Les charges exceptionnelles sur l'échantillon restreint sont demeurées limitées et liées pour une part à la mise en place des normes comptables (avec le versement de charges relatives aux régimes de retraites). Les dotations nettes aux amortissements des écarts d'acquisition sont demeurées quasiment stables (+ 1,3 %). Enfin, la charge de l'impôt s'est alourdie de 26 %.

... entraînant une progression sensible du résultat net final.

Le résultat net final s'est ainsi inscrit en hausse de 23,8 % (23,9 % pour le résultat net part du groupe) pour atteindre, sur les sept groupes, 17,6 milliards d'euros.

Le rendement des fonds propres a atteint environ 15,7 % sur cet échantillon (11 % en 2003).

Les grandes banques françaises démontrent ainsi depuis plusieurs années leur capacité de résistance et leur plus grande réactivité. Toutefois, il faut souligner que la croissance des résultats nets en 2004 a résulté principalement de la très forte baisse de la charge du risque. Cette tendance pourrait ne pas se renouveler en 2005, compte tenu d'un environnement économique incertain.

5.1.2. Analyse par métiers sur les trois principaux groupes

Évolution des résultats consolidés des trois principaux groupes bancaires français

En millions d'euros	2003	2004	Variation en % (*)
Produit net bancaire.....	57 458	59 559	3,7 %
Frais généraux et dotations aux amortissements	37 445	38 159	1,9 %
Résultat brut d'exploitation.....	20 013	21 400	6,9 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables.....	3 798	2 458	- 35,3 %
Résultat d'exploitation.....	15 419	18 744	21,6 %
Résultat net part du groupe	9 010	11 762	30,5 %

(*) Variation calculée avant arrondis.

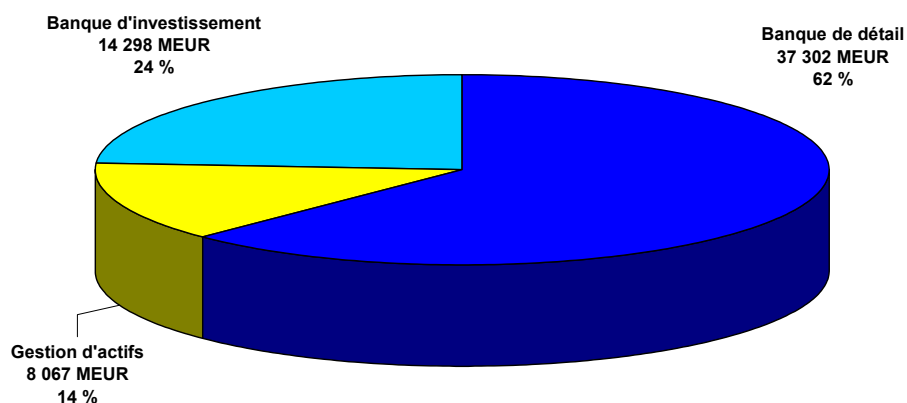
Source : données publiées par les établissements

L'analyse conduite relève de données de gestion rendues publiques lors de la présentation des résultats annuels ou trimestriels par les trois groupes Crédit agricole, BNP-Paribas, Société générale. Trois grands métiers ont été retenus pour l'analyse : banque de détail, gestion d'actifs et banque de financement et d'investissement. En ce qui concerne la banque de détail, sont regroupées les activités relatives à la gestion des moyens de paiement, à la distribution des crédits

aux ménages et aux entreprises (PME) ainsi que les services financiers spécialisés, que ce soit en France ou à l'étranger¹. Le pôle gestion d'actifs regroupe les activités de banque privée, le pôle titres et l'assurance. Le troisième pôle reprend les activités de banque commerciale auprès des grandes entreprises (activités de financements spécialisés) et les activités de conseil et de marchés de capitaux.

La répartition des différentes activités dans le produit net bancaire global des trois groupes souligne la prééminence de l'activité de banque de détail.

Le produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes en 2004



Source : données des établissements

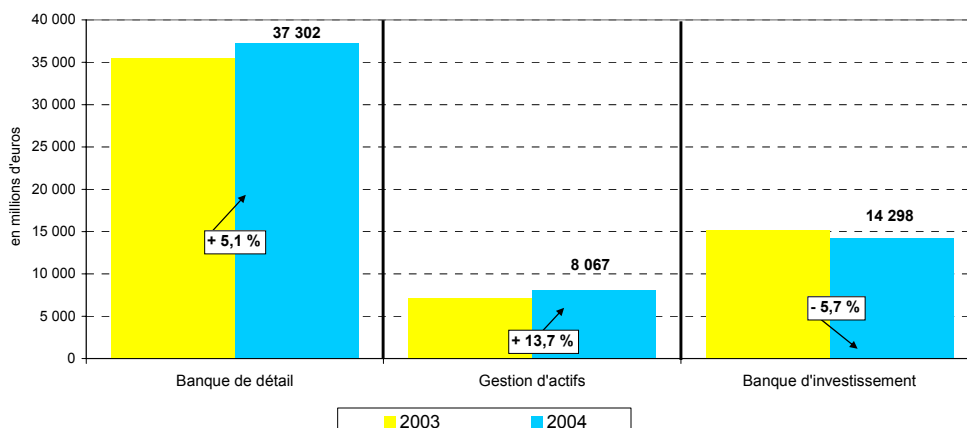
5.1.2.1. La croissance du PNB a été différenciée selon les métiers

La croissance du PNB a été soutenue par les activités de banque de détail et de gestion d'actifs.

Les performances accomplies dans le domaine de la gestion d'actifs et le maintien de revenus élevés dans les activités de banque de détail ont permis de compenser les fluctuations des activités de banque de financement et d'investissement dans un contexte boursier encore hésitant (progression annuelle du CAC 40 de 7,4 %, contre plus de 16 % en 2003).

¹ Certaines approximations liées aux contours de cette activité sont inévitables étant entendu que la définition de chaque métier est du ressort de chaque établissement. Ainsi, la banque de détail intègre pour un groupe les deux tiers de l'activité de banque privée en France, alors que pour les deux autres groupes cette activité relève du pôle gestion d'actifs. De même, les activités d'assurance sont intégrées pour l'un des groupes dans le pôle banque de détail alors qu'elles figurent dans le pôle gestion d'actifs pour les deux autres groupes.

L'évolution du produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes

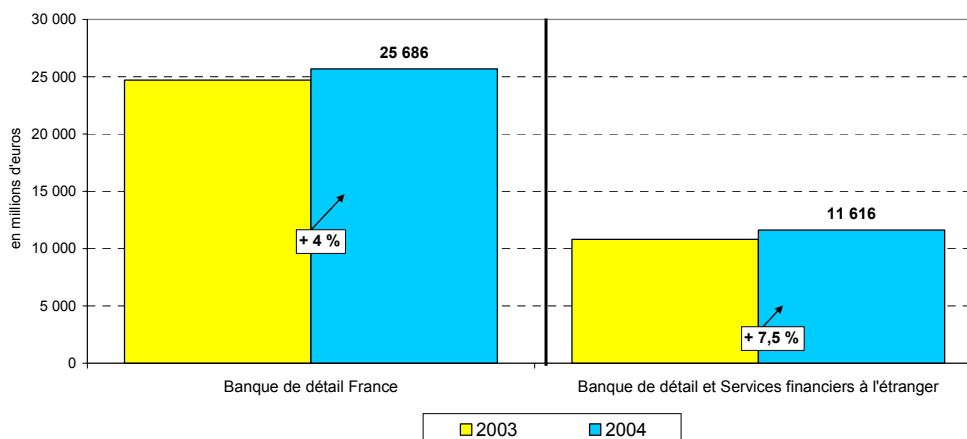


Source : données des établissements

La progression du PNB a été soutenue, comme en 2003, par l'activité de banque de détail. Toutefois, le rythme de croissance a été sensiblement plus faible que l'année dernière, en particulier en ce qui concerne l'activité en France. Le réseau de détail à l'étranger et les services financiers spécialisés ont continué d'accroître leur part relative, sachant que pour certains groupes les services financiers spécialisés sont majoritairement tributaires de l'activité à l'étranger. Dans ce domaine, les résultats obtenus par des filiales outre-Atlantique ont été pénalisés par la faiblesse du dollar au cours de l'année et par le rétrécissement des marges.

Les revenus de la banque de détail ont progressé plus fortement à l'étranger qu'en France.

L'évolution du produit net bancaire au sein de la banque de détail dans les trois principaux groupes



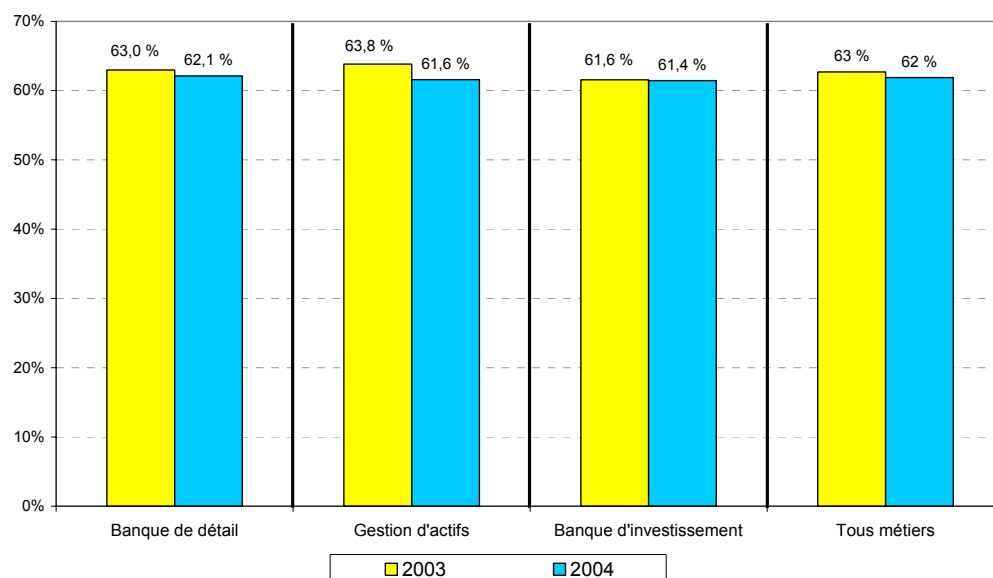
Source : données des établissements

Les revenus provenant des métiers de gestion d'actifs ont progressé de plus de 10 % en moyenne, en particulier dans le domaine de la gestion privée, la collecte nette en gestion d'actifs ayant pratiquement doublé par rapport à 2003.

Les établissements français ont ainsi recueilli les effets des efforts de restructuration accomplis dans ce domaine et de diversification des revenus sur des produits innovants (gestion alternative et fonds structurés) et des créneaux géographiques porteurs (en particulier en Asie). Dans les métiers de titres, le recul ou la stagnation de l'activité donne lieu à des stratégies de partenariat ou de rapprochement plus poussées¹. Les résultats des pôles banque de détail et gestion d'actifs ont permis de compenser les fluctuations des résultats de la banque de financement et d'investissement. Les revenus de cette dernière ont, en règle générale, bien progressé alors que les activités de négociation ont pâti d'un contexte obligataire moins porteur qu'en 2003, et que les activités de dérivés actions enregistraient des résultats contrastés selon les établissements.

5.1.2.2. Les coefficients d'exploitation ont diminué dans tous les métiers

Les coefficients nets d'exploitation par métier des trois principaux groupes bancaires



Source : données des établissements

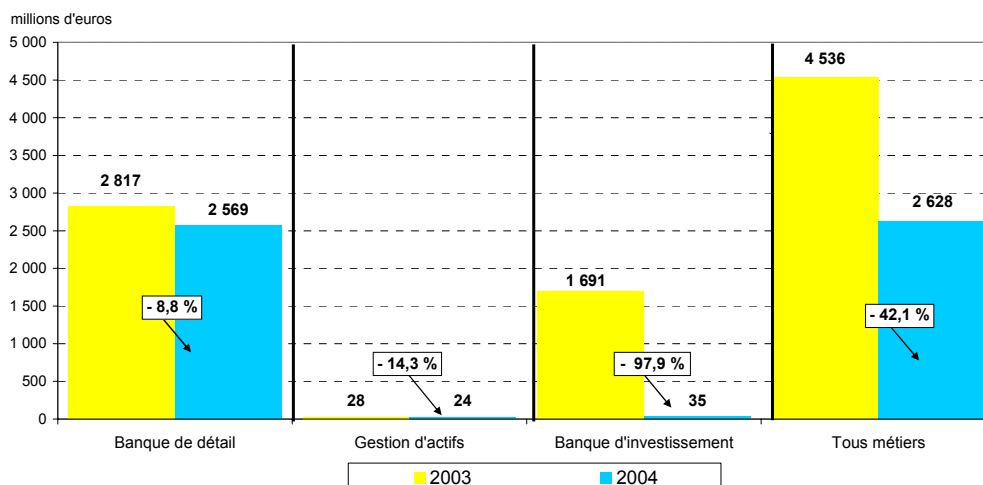
Des frais généraux maîtrisés ont permis d'améliorer les coefficients nets d'exploitation.

Les frais d'exploitation ont augmenté moins rapidement que les revenus, autorisant ainsi une amélioration des coefficients nets d'exploitation pour les différents pôles de métiers.

¹ La création d'une filiale commune entre le Crédit agricole et les Caisses d'épargne – Caceis – devrait intervenir en juin 2005, permettant de gérer 1 600 milliards de dollars sous conservation.

5.1.2.3. La forte baisse du coût du risque s'est concentrée sur la banque de financement et d'investissement

Le coût du risque par métier des trois principaux groupes bancaires



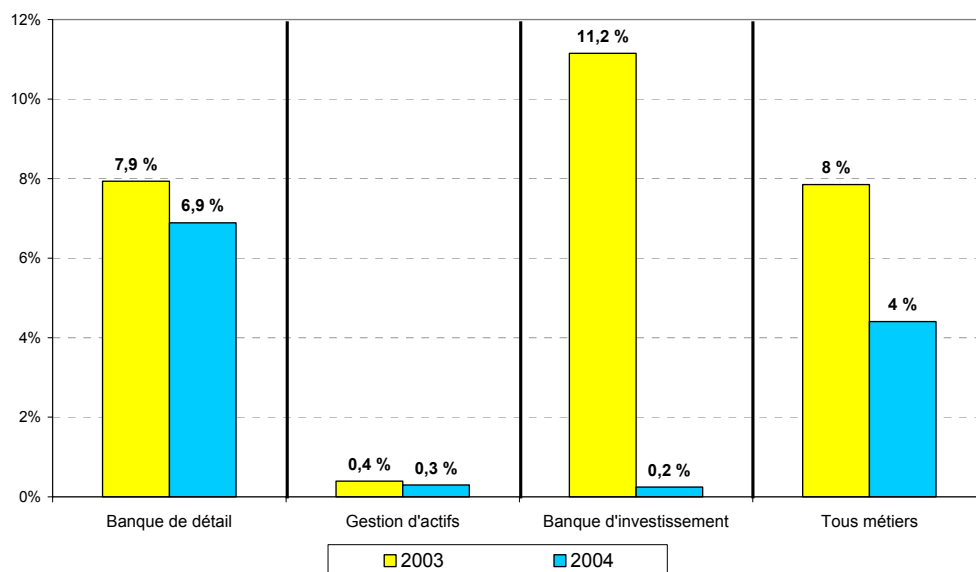
Source : données des établissements

L'évolution la plus notable concernant les coûts tient à la forte baisse du coût du risque¹, commune à l'ensemble des établissements européens, mais variable selon les pôles de métiers dans les trois principaux groupes bancaires français. Ainsi, la charge du risque a décliné fortement dans les activités de banque de financement et d'investissement, alors qu'elle demeurerait quasiment stable sur les métiers de banque de détail. En poids relatif, il faut souligner que les activités de services financiers spécialisés sur lesquels se diversifient les établissements de crédit français à l'étranger subissent un niveau de coût du risque en moyenne deux fois plus élevé que celui enregistré dans la banque de détail en France.

La forte baisse du coût du risque a concerné prioritairement la banque de financement et d'investissement.

¹ Le coût du risque de crédit publié par les groupes se définit comme la somme des dotations nettes aux provisions sur les créances (hors titres de placement et immobilisations financières), une partie des dotations nettes aux provisions pour risques et charges, des pertes nettes sur créances irrécupérables, déduction faite des intérêts sur créances douteuses.

La part du coût annuel du risque dans le produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes bancaires



Source : données des établissements

Cette forte décreu du coût du risque dans la banque de financement et d'investissement peut s'expliquer par des facteurs d'ordre conjoncturel liés à l'amélioration de la situation économique dans le monde qui a donné lieu à une réduction des risques à court terme sur les grandes signatures entreprises ou souverains et des éléments plus structurels tenant au mode de gestion du risque dans les groupes bancaires.

En outre, en 2003, la charge du risque avait enregistré une hausse modérée sous l'effet notamment des difficultés économiques en Europe.

Par ailleurs, les établissements ont modernisé la gestion de leurs risques de crédit, notamment par le recours massif aux nouvelles techniques de réduction des risques (dérivés de crédits).

5.1.3. Les établissements de crédit français ont affiché sur base sociale des résultats en hausse

L'analyse des principaux soldes de comptes de résultat a été menée, sur base sociale, à partir d'un échantillon comprenant 765 établissements représentant 97,7 % du produit net bancaire total réalisé en 2003 par l'ensemble des établissements de crédit.

Les principales tendances pour 2004 font apparaître des résultats en hausse. Le produit net bancaire a enregistré une croissance de 4,8 % sur l'ensemble de l'activité. Les frais de fonctionnement ayant évolué à un rythme un peu plus faible que celui du produit net bancaire, le résultat brut d'exploitation s'est accru de plus de 6 %. Le coût du risque a baissé de façon significative, en liaison avec l'amélioration de l'environnement économique international. Au final, le résultat net dégagé en 2004 par l'ensemble des établissements de crédit sous revue sur l'ensemble de l'activité s'élèverait à 22,5 milliards d'euros, en augmentation de près de 30 % par rapport à 2003.

Les différents soldes intermédiaires de gestion ont affiché une progression.

Principales tendances pour l'exercice 2004
Ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)	ACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE				ACTIVITÉ GÉOGRAPHIQUE			
	2003 (1)	2004 (2)	VARIATION		2003 (1)	2004 (2)	VARIATION	
			En montant	En %			En montant	En %
PRODUITS BANCAIRES (3)	1 380 798	1 465 027	84 229	6,10	1 460 542	1 904 547	444 005	30,40
- opérations de trésorerie et interbancaires	38 254	41 582	3 328	8,70	42 594	44 724	2 130	5,00
- opérations avec la clientèle	65 086	65 216	130	0,20	72 632	73 794	1 162	1,60
- opérations sur titres (4).....	67 869	50 902	- 16 967	- 25,00	78 353	59 392	- 18 961	- 24,20
dont pensions livrées.....	7 031	7 284	253	3,60	9 368	9 968	600	6,40
- opérations de crédit-bail.....	25 546	26 696	1 150	4,50	26 340	27 762	1 422	5,40
- opérations de hors-bilan	1 100 782	1 193 988	93 206	8,47	1 134 022	1 275 071	141 049	12,44
- opérations de services financiers	13 822	15 190	1 368	9,90	14 692	16 279	1 587	10,80
- autres produits.....	69 439	71 453	2 014	2,90	91 909	407 525	315 616	343,40
CHARGES BANCAIRES (3)	1 312 071	1 393 419	81 348	6,20	1 382 995	1 822 787	439 792	31,80
- opérations de trésorerie et interbancaires	37 283	41 943	4 660	12,50	42 059	45 466	3 407	8,10
- opérations avec la clientèle	22 534	21 520	- 1 014	- 4,50	25 936	26 195	259	1,00
- opérations sur titres (4).....	64 312	44 633	- 19 679	- 30,60	71 785	50 393	- 21 392	- 29,80
dont pensions livrées.....	9 213	8 909	- 304	- 3,30	11 976	11 892	- 84	- 0,70
- opérations de crédit-bail.....	21 414	22 613	1 199	5,60	22 039	23 494	1 455	6,60
- opérations de hors-bilan	1 103 303	1 196 996	93 693	8,49	1 136 201	1 277 785	141 584	12,46
- opérations de services financiers	3 366	3 760	394	11,71	3 623	4 083	460	12,70
- autres charges.....	59 859	61 954	2 095	3,50	81 352	395 371	314 019	386,00
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS.....	3 005	3 854	849	28,25	3 056	2 712	- 344	- 11,26
PRODUIT NET BANCAIRE (3)	71 732	75 462	3 730	5,20	80 603	84 472	3 869	4,80
FRAIS GÉNÉRAUX	44 131	45 720	1 589	3,60	49 094	51 009	1 915	3,90
- frais de personnel	25 761	26 972	1 211	4,70	29 041	30 348	1 307	4,50
- autres frais généraux	18 370	18 748	378	2,06	20 053	20 661	608	3,03
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	2 462	2 600	138	5,61	2 776	2 879	103	3,71
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	25 139	27 142	2 003	7,97	28 733	30 584	1 851	6,44
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (5)	4 360	2 847	- 1 513	34,70	5 157	2 872	- 2 285	44,31
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	155	- 1 609	- 1 764	-	157	- 1 796	- 1 953	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	20 624	25 904	5 280	25,60	23 419	29 508	6 089	26,00
Gains nets sur actifs immobilisés.....	74	776	702	948,65	- 11	829	840	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	20 698	26 680	5 982	28,90	23 408	30 337	6 929	29,60
RÉSULTAT NET	15 376	19 847	4 471	29,08	17 393	22 528	5 135	29,52

(1) Résultats définitifs.

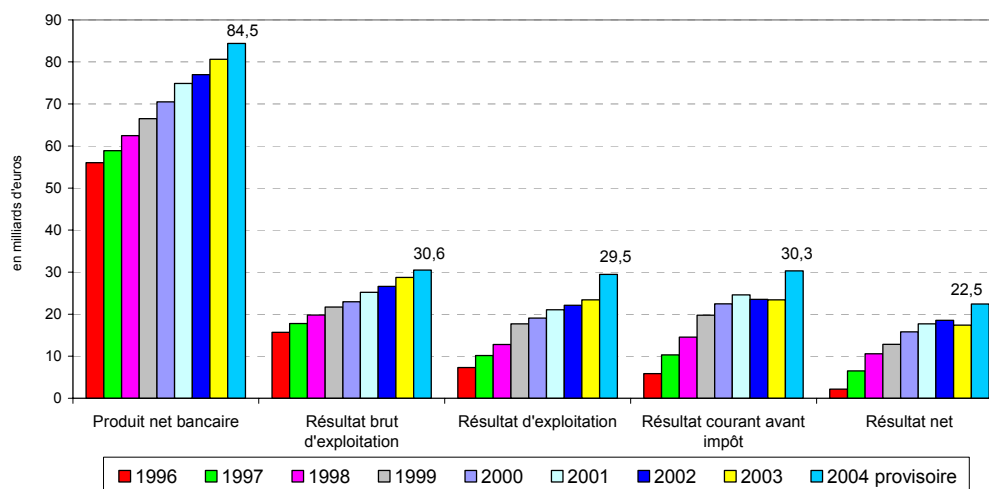
(2) Résultats estimés.

(3) Hors intérêts sur créances douteuses.

(4) Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.

Les soldes intermédiaires de gestion Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

5.1.3.1. Le produit net bancaire a progressé à un rythme soutenu

Le produit net bancaire s'est établi à près de 84,5 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité et près de 75,5 milliards sur base métropolitaine, les rythmes de progression atteignant respectivement + 4,8 % et + 5,2 %.

Le produit net bancaire a été tiré par les résultats des opérations avec la clientèle...

S'agissant des opérations avec la clientèle, le produit net, qui représente plus de 56 % du produit net bancaire, a augmenté de 1,9 % sur l'ensemble de l'activité, après une baisse supérieure à 5 % pour l'exercice 2003. Dans un contexte de taux toujours bas, les intérêts nets ont progressé de 2,1 %, à 40,8 milliards d'euros.

Les opérations de crédit à l'habitat ont généré des revenus en augmentation par rapport à 2003 (+ 3,4 %), en liaison avec des volumes d'activité élevés. En revanche, sur les crédits d'équipement, crédits de trésorerie et comptes ordinaires débiteurs, les intérêts perçus ont enregistré des baisses respectives de 1,9 %, 3,3 % et 9,6 %.

Pour leur part, les charges d'intérêt sur les comptes d'épargne à régime spécial ont globalement légèrement diminué (- 3,7 %), en liaison avec la baisse de rémunération de plusieurs produits. Enfin, les commissions nettes comptabilisées sur les opérations avec la clientèle ont globalement très peu augmenté (+ 0,9 %), mais présentent des évolutions contrastées selon les types d'établissements, les banques affichant une baisse de 2,2 %, et les banques mutualistes ou coopératives une hausse de 7,0 %.

Les produits nets sur les opérations de services financiers, en augmentation de 10,2 %, ont contribué pour plus de 14 % au produit net bancaire. Les produits nets liés aux opérations sur moyens de paiement ont poursuivi leur croissance (+ 3,1 %). Après s'être inscrites en recul sensible en 2003, les commissions nettes sur titres gérés ou en dépôt et celles sur opérations de titres pour le compte de la clientèle ont progressé respectivement de 15 % et 5,9 %. Ce sont les commissions sur activités d'assistance et de conseil qui ont affiché la plus forte augmentation (+ 36,9 %).

Prises dans leur ensemble, les commissions nettes se sont accrues de près de 6,9 %. Leur part dans le produit net bancaire est remontée de 25,4 % en 2003, à 25,9 % pour l'exercice 2004.

Les opérations sur titres ont globalement dégagé un produit net de 9,0 milliards d'euros, en augmentation significative (+ 34,1 %), qui a contribué à 11 % du produit net bancaire. La baisse des charges a été plus marquée que celle des produits. Valorisés au cours de marché, les gains nets sur titres de transaction ont progressé de plus de 23 %, à 16,7 milliards d'euros. Les gains nets des titres de placement et de l'activité de portefeuille ont affiché une hausse du même ordre, à 6,8 milliards d'euros. De nouveau, ils ont fait l'objet de reprises globales nettes aux provisions pour dépréciation de l'ordre de 800 millions d'euros, après 420 millions en 2003. Pour leur part, les produits nets tirés des titres d'investissement se sont inscrits en baisse de 14,1 %, à 6,4 milliards. En parallèle, les charges nettes sur les dettes représentées par les titres ont augmenté de 8,5 %, à 22,1 milliards d'euros. Quant aux opérations de pension livrée, la charge nette a également sensiblement diminué (- 25,8 %), en dépit de l'augmentation de la position nette emprunteuse, mais dans un contexte de taux toujours très bas. Ce solde est à rapprocher de celui des opérations interbancaires, qui ont dégagé une charge nette de 0,7 milliard d'euros (après un produit net de 0,5 milliard en 2003), en liaison avec l'augmentation de la position nette emprunteuse.

... et par la forte augmentation des gains générés par les opérations sur titres.

Les autres opérations d'exploitation bancaire ont généré, pour leur part, un produit net en progression de 4,4 %, pour atteindre 10,6 milliards d'euros, les gains nets des opérations de financement à long terme, en hausse de 26,3 %, ayant plus que compensé le recul marqué des produits nets des opérations de change et d'arbitrage (- 52,1 %).

Enfin, pour ce qui concerne les opérations de hors-bilan, la charge nette est passée de - 2,2 milliards d'euros en 2003 à - 2,4 milliards en 2004, les établissements présentant des évolutions très disparates. Les produits nets sur les instruments de taux ont reculé de 9,5 %, à 2 milliards d'euros. Si les pertes nettes sur les instruments de change se sont réduites de 42,1 %, celles sur les autres instruments ont augmenté de 24,3 %.

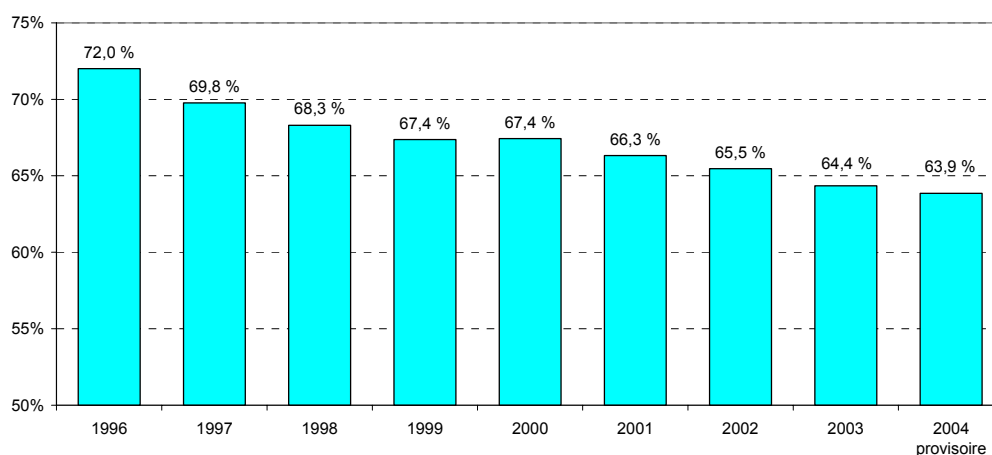
5.1.3.2. Le résultat brut d'exploitation a bénéficié d'une hausse contenue des coûts

Les frais de fonctionnement ont augmenté à un rythme légèrement supérieur à celui de 2003, soit + 3,8 % en métropole et + 3,9 % sur l'ensemble de l'activité. Cette dernière évolution recouvre une hausse de 4,5 % des frais de personnel et de 3 % des autres frais généraux.

Le coefficient net d'exploitation s'est encore amélioré.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation a progressé de 8 % sur base métropolitaine et de 6,4 % sur l'ensemble de l'activité. Le coefficient net d'exploitation s'est amélioré, atteignant 64 % en métropole (65 % en 2003), et 63,8 % sur l'ensemble de l'activité, en diminution régulière depuis 2000.

Coefficient net d'exploitation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

5.1.3.3. Dans un environnement plus favorable, l'effort de provisionnement a très sensiblement diminué

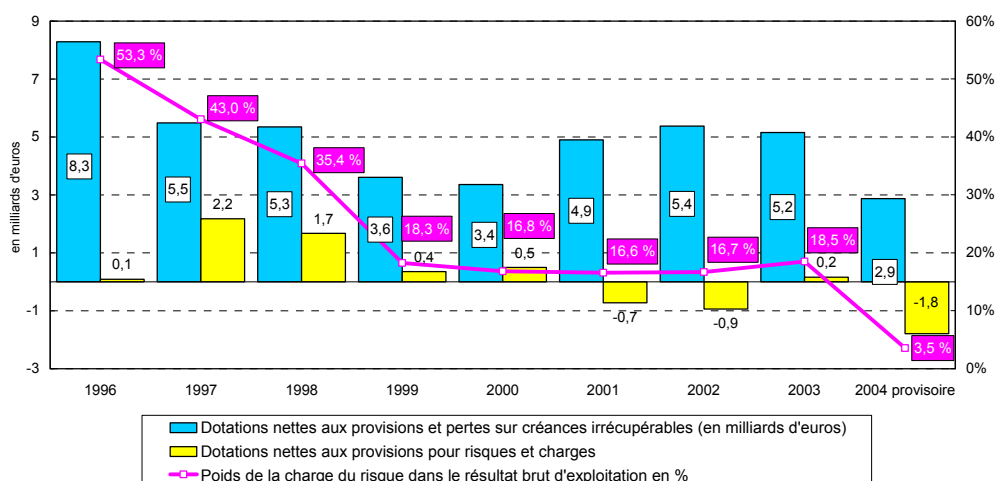
*La charge du risque de crédit
a diminué de près de 80 %.*

Sur l'ensemble de l'activité, l'effort de provisionnement — dotations aux provisions pour risques et charges comprises — a diminué de 79,8 %. Il ne représentait plus que 3,5 % du résultat brut d'exploitation (après 18,5 % en 2003). Sur base métropolitaine, la baisse a été légèrement inférieure (- 72,6 %), portant cette part à 4,6 % du résultat brut d'exploitation.

Si, en 2003, le contexte économique encore peu favorable en France et en Europe avait conduit à la comptabilisation par l'ensemble des établissements de crédit de 157 millions d'euros de dotations nettes aux provisions pour risques et charges (155 millions sur base métropolitaine), l'amélioration de la situation des entreprises a amené les établissements de crédit à une reprise massive de ces provisions en 2004. Pour l'échantillon sous revue, la reprise nette s'est élevée à près de 1,6 milliard d'euros sur base métropolitaine et à 1,8 milliard sur l'ensemble de l'activité.

Cumulé à la forte baisse des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses, cette évolution témoigne d'une amélioration de la situation conjoncturelle et partiellement d'une anticipation du passage aux normes IAS/IFRS qui rendent toujours possible, mais plus malaisée, la constitution de telles provisions. Elle est préoccupante pour l'avenir dans la mesure où les provisions pour risques et charges doivent notamment permettre de faire face à une remontée des risques qui apparaît de plus en plus probable. Le maintien de provisions collectives suffisantes est donc vivement souhaitable.

Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Compte tenu de la chute de l'effort de provisionnement, le résultat d'exploitation s'est inscrit en hausse marquée, atteignant 29,5 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité (+ 26,0 %), dont 25,9 milliards d'euros sur base métropolitaine (+ 25,6 %).

5.1.3.4. L'amélioration des gains nets sur actifs immobilisés a renforcé le résultat final, qui s'est inscrit à un niveau élevé

Après s'être établis proches de l'équilibre en 2003, les gains nets sur actifs immobilisés se sont inscrits en forte hausse en 2004. Les évolutions sont très disparates au sein de la population des établissements. Globalement, compte tenu des données relatives à l'échantillon sous revue, les moins-values nettes se sont sensiblement accrues, tandis que de très importantes reprises nettes des provisions sur actifs financiers ont été comptabilisées. En conséquence, le résultat courant avant impôt a atteint 30,3 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité (+ 29,6 %).

Le fonds pour risques bancaires généraux a enregistré une reprise nette de 29 millions d'euros, après 542 millions de dotations en 2003. Par ailleurs, les charges exceptionnelles se sont encore nettement accrues. Au final, le résultat net s'inscrit à 22,5 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité et à 19,8 milliards sur base métropolitaine. Le rendement des fonds propres progresse de 8,5 % à 10,6 %.

Les résultats sur les portefeuilles de participation sont très disparates.

Le résultat net final s'est nettement accru.

5.1.4. L'évolution des marges bancaires

Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois (guichets métropolitains) Ensemble des établissements de crédit

(en %)	2002	2003	2004 (*)
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN).....	2,89	2,54	2,33
Rendement moyen des crédits.....	6,14	5,71	5,40
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN).....	5,49	5,02	4,74
Dettes subordonnées.....	5,38	5,16	4,56
Rendement du portefeuille-titres.....	4,36	5,94	5,90
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts.....	4,87	3,62	3,69
Rendement moyen des prêts.....	5,01	3,73	3,86
4. Marge bancaire globale.....	1,63	1,60	1,65

(*) Données provisoires sur un échantillon d'établissements, sur la base d'encours de fin de semestre.

La marge bancaire globale s'est quasiment maintenue.

L'examen des résultats 2004 fait apparaître un quasi-maintien de la marge bancaire globale (de 1,60 % à 1,65 %) ¹. La marge sur les opérations avec la clientèle s'est réduite. En effet, selon les premières estimations, du côté des opérations avec la clientèle, la baisse du rendement moyen des crédits s'est poursuivie (- 31 points, après - 43 points en 2003), le coût moyen des ressources enregistrant lui-même une diminution de 2,54 % à 2,33 %, aidé en cela par le niveau toujours élevé de collecte sur les comptes à vue et la baisse des taux d'intérêt servis sur les comptes à terme et les comptes d'épargne réglementée.

Après une remontée en 2003, le rendement du portefeuille-titres semble avoir subi une légère détérioration.

5.2. Les résultats des entreprises d'investissement en 2004

Les résultats globaux des entreprises d'investissement se sont inscrits en forte baisse...

Le produit net bancaire (PNB) des entreprises d'investissement, dont la moitié est réalisée par quatre sociétés, s'est inscrit en forte baisse : - 18 %, à 2 milliards d'euros contre 2,4 milliards en 2003. On retrouve ainsi un niveau de PNB proche de celui atteint en 2002 par cette population.

Pour l'analyse de ce solde, il est considéré que les soldes nets des charges et produits sur les opérations de trésorerie et interbancaires, les opérations sur instruments financiers (titres et instruments financiers à terme) et les opérations de change relèvent d'activités exercées pour compte propre en y incluant leur coût de financement. Dans le solde net des prestations de services financiers, figurent des éléments relatifs à des activités d'intermédiation réalisées pour le compte de tiers. En 2004, la baisse du PNB des entreprises d'investissement est principalement le fait de produits nets moins importants qu'en 2003 des activités pour compte propre (1,3 milliard d'euros contre 1,7 milliard).

¹ Marge bancaire globale : Produit net bancaire / (total de situation globale + équivalent-crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme).

Dans le même temps, le produit net des opérations pour compte de tiers a augmenté de 4 %, à 645 millions d'euros.

Après une forte augmentation en 2003 (+ 141 %), le résultat brut d'exploitation a enregistré un recul un peu plus marqué, de 26 %, que celui du PNB. Cela illustre une certaine rigidité des charges même si le coût de structure est en diminution lui aussi, avec un poids relatif des frais de personnel stable autour de 59 % des frais généraux.

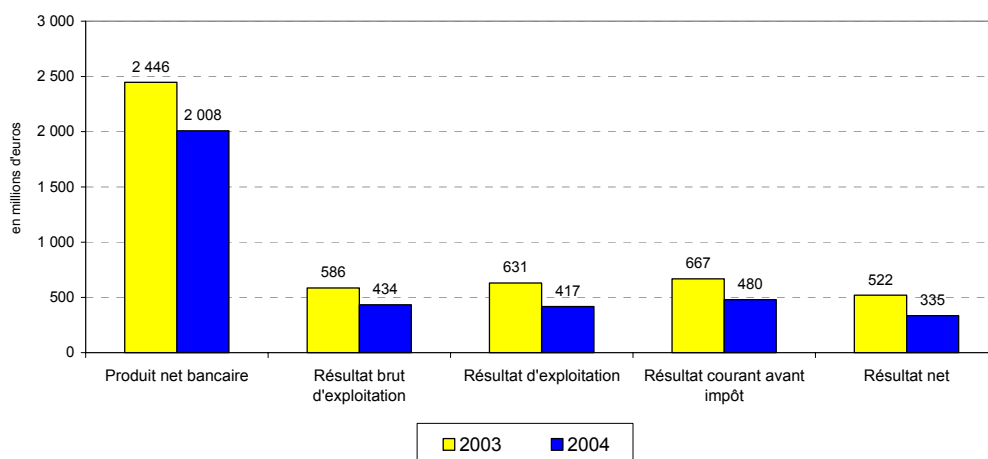
Il convient de signaler un effort de provisionnement en 2004, dû essentiellement à un établissement. Cet effort est resté contenu puisqu'il ne représente que 4 % du résultat brut d'exploitation. Ainsi, le résultat d'exploitation s'est inscrit en baisse de près de 34 %, à 417 millions d'euros. Avec des opérations sur actifs immobilisés présentant un gain net, le résultat courant avant impôt des sociétés s'est établi à 480 millions d'euros.

Au total, le résultat net a atteint pour ce secteur d'activité 335 millions d'euros en 2004, contre 522 millions d'euros en 2003, soit une baisse d'environ 36 %.

Pour décrire la concentration du secteur des entreprises d'investissement, il convient de préciser que 21 entreprises (17 % de la population) ont contribué à hauteur de 80 % du PNB cumulé du secteur, six entreprises réalisant 50 % du PNB et trois entreprises, 36 %. La représentativité des principaux contributeurs était très similaire en 2003. En revanche, le nombre d'entreprises d'investissement présentant un résultat net positif est en sensible augmentation, de 63 % du total de la population en 2003 à 71 % en 2004. Le montant cumulé des comptes présentant une perte nette est, pour sa part, resté stable d'une année à l'autre, représentant en valeur absolue 21 % des résultats nets bénéficiaires.

... mais le nombre d'entreprises présentant un résultat net positif est en augmentation.

Variation des principaux soldes intermédiaires de gestion des entreprises d'investissement



Source : Commission bancaire

Compte de résultat cumulé des entreprises d'investissement

En millions d'euros	2003	2004	Variation en montant	Variation en %
Opérations de trésorerie et interbancaires	- 2 026	- 2 273	- 247	- 12,2 %
– Charges	2 891	3 483	592	20,5 %
– Produits	864	1 210	345	40,0 %
Opérations sur instruments financiers (activité pour compte propre).....	7 112	3 234	- 3 878	- 54,5 %
– Charges	3 887	3 077	- 811	- 20,9 %
– Produits	10 999	6 311	- 4 688	- 42,6 %
Prestations de services financiers	- 3 247	274	3 521	-
– Charges	156 778	98 552	- 58 226	- 37,1 %
– Produits	153 530	98 825	- 54 705	- 35,6 %
Opérations de change	618	645	27	4,4 %
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés ...	886	828	- 58	- 6,6 %
Intérêts versés sur emprunts obligataires ou subordonnés	1 504	1 473	- 31	- 2,1 %
Autres produits d'exploitation bancaire.....	- 118	95	213	-
Autres charges d'exploitation bancaire.....	1 126	1 037	- 90	- 8,0 %
Produits accessoires et divers net.....	1 009	1 131	123	12,2 %
PRODUIT NET BANCAIRE	2 446	2 008	- 438	- 17,9 %
Frais généraux.....	1 797	1 527	- 270	- 15,0 %
– Charges de personnel	1 054	905	- 149	- 14,2 %
– Impôts et taxes	64	44	- 20	- 31,5 %
– Services extérieurs	813	714	- 99	- 12,2 %
Charges refacturées	134	135	2	1,2 %
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisation corporelles et incorporelles.....	63	47	- 16	- 25,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	586	434	- 152	- 26,0 %
Dotations nettes aux provisions et pertes sur nettes sur créances irrécupérables	- 12	23	34	-
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 33	- 6	27	81,0 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	631	417	- 213	- 33,8 %
Gains nets sur actifs immobilisés	37	63	26	72,2 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	667	480	- 187	- 28,0 %
Produits exceptionnels.....	38	24	- 13	- 35,5 %
Charges exceptionnelles	101	30	- 71	- 70,1 %
Dotations nettes au FRBG.....	- 1	3	4	-
Dotations nettes aux provisions réglementées	0	- 0	- 1	-
Impôt sur les bénéfices.....	83	137	54	64,8 %
RÉSULTAT NET	522	335	- 187	- 35,8 %

Annexe à la première partie

**Situation cumulée à décembre 2004 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité (en millions d'euros)**

	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	34 158	18 073	37
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	529 513	299 285	678
dont : . comptes ordinaires débiteurs	73 703	101 590	131
. comptes et prêts	412 080	85 158	83
. valeurs reçues en pension.....	6 795	179	-
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	760 999	510 919	920
dont : . crédits à la clientèle non financière	581 968	489 291	860
. prêts à la clientèle financière	111 060	814	-
. comptes ordinaires débiteurs	50 819	10 961	3
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 200 354	95 328	85
dont : . titres reçus en pension livrée.....	410 275	1 659	10
. titres de transaction	431 373	8 831	14
. titres de placement	115 268	47 131	57
. titres de l'activité de portefeuille	910	814	-
. titres d'investissement	107 590	33 368	1
VALEURS IMMOBILISÉES	161 990	90 027	153
dont : . prêts subordonnés.....	19 891	8 393	8
. parts dans les entreprises liées.....	116 810	72 955	76
. immobilisations	10 999	6 681	70
. crédit-bail et location simple	13 680	1 830	-
DIVERS	174 887	39 843	36
TOTAL DE L'ACTIF	2 861 901	1 053 475	1 909
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	2 275	12	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	696 236	209 601	677
dont : . comptes ordinaires créditeurs	60 034	23 742	2
. comptes et emprunts	597 959	81 705	595
. valeurs données en pension.....	4 416	6 107	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	574 069	567 443	454
dont : . comptes ordinaires créditeurs	199 577	130 702	139
. comptes d'épargne à régime spécial	155 650	406 291	64
. comptes créditeurs à terme	149 928	23 570	104
. bons de caisse et bons d'épargne.....	488	2 702	133
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 218 373	121 172	331
dont : . titres donnés en pension livrée.....	413 889	10 459	-
. titres de créances négociables	378 313	61 008	328
. obligations	65 825	41 641	-
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	180 145	119 304	419
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	171	10	17
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	19 918	7 457	11
. dettes subordonnées.....	60 557	26 701	14
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	99 499	85 134	377
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	12 974	- 586	- 11
DIVERS	177 829	36 529	39
TOTAL DU PASSIF	2 861 901	1 053 475	1 909
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	632 770	110 289	76
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	628 393	200 648	199
TITRES À RECEVOIR.....	70 256	538	-
TITRES À LIVRER	67 406	549	-
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	40 986 079	687 409	401
(*) Depuis le 1 ^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.			

Situation cumulée à décembre 2004 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité (en millions d'euros)

	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	336	24	52 629
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	128 012	7 481	964 968
dont : . comptes ordinaires débiteurs	10 703	275	186 402
. comptes et prêts	28 389	4 866	530 575
. valeurs reçues en pension.....	417	16	7 407
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	143 572	18 784	1 435 194
dont : . crédits à la clientèle non financière	137 990	17 636	1 227 746
. prêts à la clientèle financière.....	644	76	112 594
. comptes ordinaires débiteurs	647	7	62 437
OPÉRATIONS SUR TITRES	79 527	7 484	1 382 778
dont : . titres reçus en pension livrée.....	3 933	-	415 878
. titres de transaction	3 334	262	443 814
. titres de placement	21 767	4 176	188 399
. titres de l'activité de portefeuille	10	32	1 765
. titres d'investissement	47 193	2 927	191 079
VALEURS IMMOBILISÉES	68 133	4 553	324 855
dont : . prêts subordonnés.....	555	1 844	30 690
. parts dans les entreprises liées.....	8 370	2 405	200 617
. immobilisations	732	298	18 779
. crédit-bail et location simple.....	56 813	-	72 322
DIVERS	12 183	2 066	229 017
TOTAL DE L'ACTIF.....	431 763	40 392	4 389 441
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	2	-	2 289
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	207 822	7 760	1 122 096
dont : . comptes ordinaires créditeurs	11 571	82	95 432
. comptes et emprunts	104 756	2 232	787 246
. valeurs données en pension.....	1 443	-	11 966
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	14 866	360	1 157 193
dont : . comptes ordinaires créditeurs	1 773	214	332 406
. comptes d'épargne à régime spécial.....	46	-	562 051
. comptes créditeurs à terme	5 143	2	178 747
. bons de caisse et bons d'épargne.....	-	-	3 324
OPÉRATIONS SUR TITRES	147 489	15 668	1 503 034
dont : . titres donnés en pension livrée.....	4 754	8	429 110
. titres de créances négociables.....	13 937	4 455	458 041
. obligations	116 826	7 335	231 628
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	36 088	13 168	349 123
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	1 528	4 356	6 083
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	3 818	2 089	33 293
. dettes subordonnées.....	8 233	2 705	98 210
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	22 509	4 019	211 537
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	665	138	13 180
DIVERS	24 831	3 298	242 526
TOTAL DU PASSIF.....	431 763	40 392	4 389 441
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	88 713	7 589	839 438
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	179 367	19 855	1 028 463
TITRES À RECEVOIR.....	1 026	-	71 820
TITRES À LIVRER	152	-	68 106
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	490 660	43 404	42 207 953

Situation cumulée à décembre 2004 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité
(en pourcentage)

	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	1,19	1,72	1,94
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	18,50	28,41	35,52
dont : . comptes ordinaires débiteurs	2,58	9,64	6,86
. comptes et prêts	14,40	8,08	4,35
. valeurs reçues en pension	0,24	0,02	-
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	26,59	48,50	48,19
dont : . crédits à la clientèle non financière	20,34	46,45	45,05
. prêts à la clientèle financière.....	3,88	0,08	-
. comptes ordinaires débiteurs	1,78	1,04	0,16
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	41,94	9,05	4,45
dont : . titres reçus en pension livrée.....	14,34	0,16	0,52
. titres de transaction.....	15,07	0,84	0,73
. titres de placement.....	4,03	4,47	2,99
. titres de l'activité de portefeuille	0,03	0,08	-
. titres d'investissement	3,76	3,17	0,05
VALEURS IMMOBILISÉES	5,66	8,55	8,01
dont : . prêts subordonnés.....	0,70	0,80	0,42
. parts dans les entreprises liées.....	4,08	6,93	3,98
. immobilisations.....	0,38	0,63	3,67
. crédit-bail et location simple.....	0,48	0,17	-
DIVERS.....	6,12	3,77	1,89
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	0,08	-	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	24,33	19,90	35,46
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2,10	2,25	0,10
. comptes et emprunts	20,89	7,76	31,17
. valeurs données en pension	0,15	0,58	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	20,06	53,86	23,78
dont : . comptes ordinaires créditeurs	6,97	12,41	7,28
. comptes d'épargne à régime spécial.....	5,44	38,57	3,35
. comptes créditeurs à terme.....	5,24	2,24	5,45
. bons de caisse et bons d'épargne.....	0,02	0,26	6,97
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	42,57	11,50	17,34
dont : . titres donnés en pension livrée.....	14,46	0,99	-
. titres de créances négociables.....	13,22	5,79	17,18
. obligations	2,30	3,95	-
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	6,29	11,32	21,95
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	0,01	-	0,89
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	0,70	0,71	0,58
. dettes subordonnées	2,12	2,53	0,73
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	3,48	8,08	19,75
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	0,45	- 0,06	- 0,58
DIVERS.....	6,22	3,48	2,05
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.

Situation cumulée à décembre 2004 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité
(en pourcentage)

	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	0,08	0,06	1,20
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	29,65	18,52	21,98
dont : . comptes ordinaires débiteurs	2,48	0,68	4,25
. comptes et prêts	6,58	12,05	12,09
. valeurs reçues en pension	0,10	0,04	0,17
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	33,25	46,50	32,70
dont : . crédits à la clientèle non financière	31,96	43,66	27,97
. prêts à la clientèle financière	0,15	0,19	2,57
. comptes ordinaires débiteurs	0,15	0,02	1,42
OPÉRATIONS SUR TITRES	18,42	18,53	31,50
dont : . titres reçus en pension livrée	0,91	-	9,47
. titres de transaction	0,77	0,65	10,11
. titres de placement	5,04	10,34	4,29
. titres de l'activité de portefeuille	-	0,08	0,04
. titres d'investissement	10,93	7,25	4,35
VALEURS IMMOBILISÉES	15,78	11,27	7,40
dont : . prêts subordonnés	0,13	4,57	0,70
. parts dans les entreprises liées	1,94	5,95	4,57
. immobilisations	0,17	0,74	0,43
. crédit-bail et location simple	13,16	-	1,65
DIVERS	2,82	5,12	5,22
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	-	-	0,05
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	48,13	19,21	25,56
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2,68	0,20	2,17
. comptes et emprunts	24,26	5,53	17,94
. valeurs données en pension	0,33	-	0,27
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	3,44	0,89	26,36
dont : . comptes ordinaires créditeurs	0,41	0,53	7,57
. comptes d'épargne à régime spécial	0,01	-	12,80
. comptes créditeurs à terme	1,19	-	4,07
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	0,08
OPÉRATIONS SUR TITRES	34,16	38,79	34,24
dont : . titres donnés en pension livrée	1,10	0,02	9,78
. titres de créances négociables	3,23	11,03	10,44
. obligations	27,06	18,16	5,28
PROVISIONS CAPITALS PROPRES ET ASSIMILÉS	8,36	32,60	7,95
dont : . subventions et fonds publics affectés	0,35	10,78	0,14
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	0,88	5,17	0,76
. dettes subordonnées	1,91	6,70	2,24
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	5,21	9,95	4,82
REPORT À NOUVEAU (+/-)	0,15	0,34	0,30
DIVERS	5,76	8,17	5,54
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00

Seconde partie

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général

1. LA PARTICIPATION À L'ÉVOLUTION DU CADRE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE ET FINANCIÈRE

1.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire

1.1.1. L'ordre normatif communautaire : les transpositions de directives communautaires

1.1.1.1. Ordonnance n° 2004-1127 du 21 octobre 2004 portant transposition de la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit

Cette ordonnance modifie le Code monétaire et financier et plus particulièrement les dispositions relatives au traitement des établissements de crédit en difficulté. Elle garantit la reconnaissance mutuelle des mesures d'assainissement ou des procédures de liquidation adoptées par les États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Désormais, sauf exception notamment en ce qui concerne les sûretés, les biens immobiliers et les opérations sur instruments financiers, la législation du pays dans lequel l'entreprise a son siège s'applique et produit ses effets dans l'ensemble des autres États membres. L'instauration d'une procédure unique produisant ses effets dans tous les États assure, ainsi, la parfaite cohérence du traitement transfrontière de l'insolvabilité.

Toutefois, l'harmonisation au fond des législations nationales est strictement limitée à l'information des créanciers et aux conséquences de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire sur l'agrément. La coopération entre les autorités compétentes des États membres est renforcée par la mise en place d'une procédure de communication immédiate et systématique des mesures adoptées.

Enfin, il existe désormais un dispositif équivalent pour les entreprises d'assurance (ordonnance n° 2004-504 du 7 juin 2004). En revanche, il n'existe pas de régime européen harmonisé en ce qui concerne le traitement des difficultés des entreprises d'investissement détenant des fonds ou des titres du public.

La reconnaissance mutuelle des procédures d'assainissement ou de liquidation est prévue entre États de l'EEE...

... pour que la législation du pays du siège de l'entreprise produise ses effets dans les autres États membres.

Toutefois, l'harmonisation au fond des législations nationales est limitée.

1.1.1.2. Ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier

Une surveillance prudentielle commune aux secteurs de l'assurance et de la banque et des services d'investissement est instaurée...

... pour les conglomérats financiers, groupes intervenant dans le secteur bancaire et des services d'investissement et dans le secteur des assurances.

L'ordonnance n° 2004-1201 transpose la directive 2002/87/CE du 16 décembre 2002 relative à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers. Elle instaure un régime de surveillance prudentielle complémentaire commun aux secteurs de l'assurance, de la banque et des services d'investissement.

Ce texte définit une nouvelle catégorie d'assujettis, les conglomérats financiers, groupes opérant principalement dans le domaine financier, et intervenant à la fois dans le secteur bancaire et des services d'investissement et le secteur des assurances. Lorsque les sociétés mères ne sont pas elles-mêmes des entités agréées par les autorités de régulation, l'ordonnance crée la catégorie des compagnies financières holding mixtes, sociétés de portefeuille placées à la tête d'un conglomérat financier, qui seront assujetties à des obligations similaires à celles des compagnies financières, ainsi qu'à la surveillance complémentaire.

L'ordonnance détermine le régime de la surveillance complémentaire applicable aux conglomérats financiers qui impose, sur base consolidée, de nouvelles exigences en matière d'adéquation des fonds propres, de surveillance des transactions intragroupes, de concentration et de gestion des risques ainsi que de contrôle interne.

Cette surveillance est exercée par une autorité nationale nommée « coordonnateur », et ne se substitue pas à la surveillance sectorielle exercée par la Commission bancaire ou la CCAMIP.

Cette surveillance complémentaire est exercée par l'autorité nationale désignée en qualité de « coordonnateur ». Elle ne se substitue nullement à l'exercice de la surveillance prudentielle sectorielle par la Commission bancaire et la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et institutions de prévoyance (CCAMIP) sur les entités appartenant aux secteurs qui relèvent de leurs compétences. Le coordonnateur pourra notamment prononcer des sanctions à l'égard d'entités qui peuvent, dans certains cas, ne pas avoir leur siège social sur son territoire national, à l'instar de ce qui existe déjà pour les compagnies financières.

L'ordonnance, prenant également en compte la dimension internationale des conglomérats financiers, définit précisément les modalités de la coopération entre les différentes autorités compétentes concernées par chaque groupe constituant un conglomérat financier au titre de ses différentes filiales, nationales et européennes.

Enfin, lorsque des conglomérats financiers sont présents dans l'Espace économique européen sans relever de la compétence sur base consolidée d'une autorité européenne, l'ordonnance organise aussi les conditions de leur surveillance.

1.1.2. L'ordre normatif interne : les textes d'application de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003

L'année 2004 a été marquée par la publication des principaux textes d'application de la loi de sécurité financière. À cet égard, en application du décret du 15 juillet 2004 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la CCAMIP, le Président de cette institution a été nommé et siège désormais au collège de la Commission bancaire.

1.1.2.1. Régime des titres de créance

La Commission bancaire a suivi les évolutions relatives au régime d'émission des titres de créances apportées par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières¹ émises par les sociétés commerciales et extension à l'outre-mer de dispositions ayant modifié la législation commerciale.

Cette ordonnance a assoupli le régime d'émission des obligations par les sociétés par actions en transférant la compétence d'émission de l'assemblée générale des actionnaires aux organes de direction, sauf si les statuts en décident autrement. En outre, les organes de direction pourront déléguer au directeur général ou au président, ou aux directeurs généraux délégués et, dans les établissements de crédit, à toute personne de leur choix, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces émissions. Les actionnaires seront informés des émissions d'obligations dans le rapport annuel (selon les règles introduites par l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 portant adaptation de dispositions législatives relatives à la comptabilité des entreprises aux dispositions communautaires dans le domaine de la réglementation comptable).

Cette ordonnance a également unifié le régime d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, comprenant les obligations convertibles et autres titres de créances complexes.

Enfin, il convient de noter que la réforme des titres de créances négociables initiée par la loi de sécurité financière a été complétée par le décret n° 2004-865 du 24 août 2004 modifiant le décret n° 92-137 du 13 février 1992 relatif aux titres de créances négociables. Les modifications apportées visent à accroître l'attractivité du marché français des billets de trésorerie pour les émetteurs étrangers (possibilité d'établir une documentation en anglais, meilleure répartition des compétences entre la Banque de France et l'Autorité des marchés financiers).

1.1.2.2. Décrets n° 2004-1018 et n° 2004-1019 du 28 septembre 2004 relatifs respectivement au fichier des personnes habilitées à exercer une activité de démarchage bancaire ou financier et au démarchage bancaire ou financier

Les décrets n° 2004-1018 et n° 2004-1019 précisent d'une part les modalités de constitution du fichier des démarcheurs et d'autre part les conditions d'exercice d'une activité de démarchage. Il a été prévu un délai jusqu'au 31 mars 2005 pour la mise en place du fichier des démarcheurs.

Un fichier des démarcheurs financiers a été créé.

Le non-respect de ces dispositions par les établissements de crédit ayant recours au démarchage en opérations de banque pourra être sanctionné par la Commission bancaire conformément à l'article L. 341-17 du Code monétaire et financier.

1.1.2.3. Décret n° 2004-1255 du 24 novembre 2004 relatif aux Fonds communs de créances (FCC)

Ce décret vise principalement à assouplir les conditions de fonctionnement des FCC, afin de renforcer leur attractivité internationale, tout en garantissant la sécurité du dispositif. Notamment, le texte permet, par une définition extensive des

¹ Note : les TCN ne sont pas des valeurs mobilières et ne relèvent donc pas de l'ordonnance « valeurs mobilières ».

L'attractivité internationale des FCC est renforcée par un assouplissement de leurs conditions de fonctionnement.

dérivés de crédit, la réalisation d'opérations de titrisation synthétique par les FCC, et les autorise à procéder à une gestion dynamique de leur actif. Il établit par ailleurs une meilleure répartition de la responsabilité des opérations de conservation et de recouvrement des créances entre le cédant et le dépositaire et permet la constitution d'un compte d'affectation spécial dont les sommes bénéficient exclusivement au FCC, de façon à protéger le FCC des risques de confusion de patrimoine en cas de faillite de l'organisme de recouvrement.

1.1.3. Les débats sur certains points des normes IFRS se poursuivent

Certains points de l'IAS 39 ne font pas encore l'objet d'un accord.

L'adoption par l'IASB¹ en décembre 2003 d'une nouvelle version de l'IAS 39² a laissé en suspens la question de l'option juste valeur (1.1.3.1.), alors que de nouveaux projets aux conséquences potentiellement importantes ont été ouverts à la consultation (1.1.3.2.). Dans le même temps, le cadre réglementaire français a évolué pour se préparer à accueillir les normes IFRS³ (1.1.3.3.).

1.1.3.1. Le débat se poursuit sur les limitations à apporter à l'option juste valeur

Superviseurs bancaires et banques centrales se sont également élevés contre l'option juste valeur dans l'IAS 39...

En décembre 2003, l'IASB a introduit une option permettant de désigner n'importe quel instrument financier comme devant être évalué à sa juste valeur avec impact au compte de résultat. La Banque centrale européenne (BCE), en coordination avec les banques centrales nationales et les autorités de surveillance prudentielles, avait émis de nettes réserves à l'absence de limite à l'usage de cette option, qui pouvait avoir des impacts en matière de stabilité financière. Après avoir entamé un dialogue avec la BCE, l'IASB a publié en avril 2004 un exposé-sondage proposant de limiter cette option aux instruments contenant un dérivé incorporé, aux passifs financiers contractuellement liés aux performances d'actifs évalués en juste valeur, aux actifs et passifs dont les variations de juste valeur se compensent naturellement, aux actifs financiers autres que les prêts et créances commerciales et aux instruments pour lesquels l'option est déjà spécifiquement offerte dans une norme IFRS. La mesure de leur juste valeur devrait être vérifiable à partir de données de marché et l'IASB évoque la possibilité pour les autorités de surveillance bancaire de vérifier la pertinence de cette évaluation.

... dont le caractère trop étendu soulève des inquiétudes en termes de stabilité financière.

La Commission bancaire a fait remarquer, dans le cadre de la consultation relative à ce projet, que le simple fait de prévoir une option dans une norme comptable était contraire aux objectifs de neutralité, de comparabilité et de fiabilité poursuivis par l'IASB. Dans les réponses formulées au sein du Comité de Bâle et du Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS⁴) auxquelles la Commission bancaire a largement participé, des critiques ont été formulées sur le caractère encore trop étendu de l'option, souhaitant qu'elle se limite avant tout aux cas où une différence d'évaluation entre les actifs et passifs créerait une incohérence de présentation comptable, par rapport à des méthodes de gestion des opérations et des risques considérées comme saines et prudentes.

¹ IASB : *International Accounting Standards Board.*

² IAS : *International Accounting Standard.*

³ IFRS : *International Financial Reporting Standards.*

⁴ CEBS : *Committee of European Banking Supervisors.*

Les nombreuses critiques formulées tant par les entreprises et les établissements de crédit que par les autorités de surveillance, parfois pour des raisons différentes, ont amené l'IASB à étudier la possibilité d'un nouveau projet. De leur côté, le Comité de Bâle, la BCE, la Commission européenne et les établissements de crédit européens ont également réfléchi ensemble à la formulation d'une proposition consensuelle. L'IASB examine une approche qui mettrait en exergue le lien nécessaire entre l'utilisation de l'option juste valeur et une logique de gestion des activités et des risques en valeur de marché, ainsi que le souci d'une simplification des règles comptables, qui ne devrait cependant pas se faire au détriment de leur rigueur.

Le débat sur le meilleur calibrage possible de l'option juste valeur a donc progressé dans le sens de la prudence, alors que la Commission européenne, à titre de position d'attente, a supprimé, dans la version de l'IAS 39 qu'elle a adopté en novembre 2004, la possibilité d'appliquer cette option aux passifs financiers. Cette décision, justifiée par le souci d'éviter d'induire en erreur le lecteur des comptes du fait des impacts sur le passif de l'émetteur des variations de juste valeur liés à l'évolution de son risque de crédit propre, ne permet évidemment pas de résoudre les problèmes d'incohérence d'évaluation entre actifs et passifs financiers.

1.1.3.2. L'IASB et l'IASCF ont lancé d'autres consultations aux conséquences potentiellement importantes

L'IASB a publié pour commentaires en juillet 2004 l'exposé-sondage ED7 relatif à l'information à publier concernant l'usage des instruments financiers. Ce document est destiné à remplacer l'IAS 30, dont le Comité de Bâle avait jugé, dès 1999, qu'elle était obsolète, ainsi que l'IAS 32, permettant de supprimer ainsi d'éventuelles incohérences ou redondances entre ces deux normes.

La Commission bancaire a largement participé à l'élaboration des réponses du Comité de Bâle et du CEBS, qui ont souligné l'intérêt de la proposition tout en suggérant quelques améliorations spécifiques. Concernant le thème particulier de l'information relative aux exigences prudentielles et à leur éventuel non-respect par les établissements, les réponses ont souligné l'importance de bien ajuster l'information publiée par rapport aux décisions de traitement préventif des difficultés ou des plans de redressement de la situation prudentielle des établissements, afin d'éviter tout malentendu susceptible de compliquer ou compromettre l'efficacité des actions correctrices engagées.

La fondation IASC (IASCF)¹ a également publié en novembre 2004 un exposé-sondage sur la réforme de sa constitution. Ce document avait été précédé, début 2004, d'une préconsultation à laquelle la Commission bancaire avait participé. À l'époque, la Commission bancaire avait souligné la nécessité pour l'IASCF de renforcer sa responsabilité vis-à-vis de toutes les parties prenantes, afin de s'assurer que les décisions et orientations prises en matière comptable étaient conformes à l'intérêt général. Elle suggérait qu'une entité représentant l'intérêt public surveille la bonne exécution par l'IASCF de sa mission à l'égard de la communauté internationale. La Commission bancaire suggérait également un rééquilibrage au sein tant des *Trustees* de l'IASCF que des membres de l'IASB, pour que toutes les cultures professionnelles en matière d'expertise comptable, toutes les parties intéressées à l'utilisation des normes comptables et toutes les zones géographiques soient représentées, en particulier celles où les normes IFRS

Après une première proposition de l'IASB en avril 2004 jugée insuffisante, les différentes parties prenantes réfléchissent à une solution satisfaisante.

Dans cette attente, la Commission européenne a prohibé l'utilisation de l'option juste valeur pour les passifs financiers.

L'IASB a également proposé une réforme des dispositions relatives à la publication des comptes...

... tandis que l'IASCF poursuit ses consultations en vue d'une révision de sa « constitution ».

¹ IASCF : *International Accounting Standards Committee Foundation*.

La Commission bancaire suggère notamment de renforcer la représentation des pays appliquant les IFRS tant au sein des Trustees qu'au sein de l'IASB...

... et demande aux Trustees d'accroître leur surveillance des travaux menés par l'IASB, en portant une attention particulière au respect des procédures de consultation.

Tous les grands groupes bancaires français devraient avoir adopté les IFRS pour leurs comptes consolidés au plus tard en 2007...

... tandis que le CNC est engagé dans un processus de convergence des normes françaises vers les IFRS...

devaient être adoptées. Ensuite, elle demandait également une amélioration du *due process* dans le cadre de l'élaboration des normes, appelant à des consultations plus précoces et plus fréquentes auprès des tiers, afin de développer un dialogue plus ouvert sur les choix fondamentaux et de prendre mieux en compte les difficultés de mise en œuvre. Ces propositions se retrouvaient sous des formes assez proches dans les réponses formulées par le Conseil national de la comptabilité (CNC), la Commission européenne et le Comité de Bâle.

Les propositions de l'IASCF ne répondent que très partiellement à ces demandes. En effet, le projet charge les *Trustees* d'assurer une surveillance des travaux menés par l'IASB, mais avec des prérogatives très limitées. Par ailleurs, l'évolution proposée de la composition des *Trustees* et de l'IASB apparaît très succincte. Enfin, le projet laisse à l'IASB le soin de juger s'il est nécessaire de renforcer les procédures de consultation selon les cas de figure. Ces propositions restent en deçà de ce qu'attendaient des interlocuteurs qui, tels la Commission européenne, s'interrogent actuellement sur le bon fonctionnement de l'IASB et sa capacité à comprendre et traiter correctement les problématiques qui se posent dans les pays qui vont appliquer les normes IFRS.

1.1.3.3. Le cadre législatif et réglementaire français a été adapté à l'entrée en vigueur des normes IFRS

L'utilisation obligatoire des normes IFRS au 1^{er} janvier 2005 au moins pour les groupes cotés, a obligé à adapter le cadre législatif et réglementaire français. C'est ainsi que l'option prévue dans le règlement européen n° 1606/2002 pour autoriser ou obliger les groupes non cotés à publier leurs comptes consolidés en normes IFRS a été ouverte en France, sous la forme d'une autorisation et non d'une obligation. Les grands réseaux bancaires mutualistes vont utiliser cette option, avec l'approbation de la Commission bancaire, qui estime positive une telle évolution facilitant la comparaison entre entités cotées ou non.

Par contre, l'utilisation des normes IFRS reste interdite pour la publication des comptes individuels (comptes sociaux). Le CNC a créé deux groupes de travail dédiés à l'examen de l'impact potentiel des normes IFRS, ainsi que des nouvelles normes comptables françaises qui s'en inspirent, dans les domaines fiscaux et du droit des sociétés. En matière fiscale, un certain nombre d'avancées ont pu se concrétiser, avec l'accord de l'administration fiscale. La Commission bancaire est favorable à la décision du CNC d'engager un processus de convergence du référentiel comptable français vers les normes IFRS, au moins pour le secteur financier et les grandes entreprises, même s'il faut soigneusement mesurer les impacts de chaque évolution vers la convergence.

Les Directives 2001/65/CE (adoptant sous forme d'option l'évaluation des instruments financiers en juste valeur selon l'IAS 39) et 2003/51/CE (éliminant les incompatibilités des Directives comptables avec les IFRS, en créant également des options) ont été transposées dans la réglementation française. La Commission bancaire salue cette évolution, tout en s'interrogeant sur les conséquences éventuelles de certaines modifications, telle que la suppression de l'exception à la consolidation des entités contrôlées ayant des activités différentes. Au plan prudentiel, la Commission bancaire veillera à ce que l'analyse de l'adéquation des fonds propres par rapport aux seules activités bancaires et financières puisse toujours être possible.

Le CNC a mené toute une série de travaux pour adapter la réglementation comptable française dans le contexte d'une application prochaine des IFRS. C'est ainsi qu'un groupe de travail s'est penché sur l'application des IFRS aux plans d'épargne-logement (en particulier aux engagements associés), qu'un autre a cherché à faire évoluer des dispositions relatives aux entités ad hoc, et qu'un troisième réfléchit à un rapprochement entre les dispositions de la réglementation française relative au risque de crédit et les IFRS.

... que la Commission bancaire examine à la lumière de ses objectifs prudentiels.

1.1.4. Les établissements de crédit et les superviseurs bancaires se sont préparés à l'application des normes IFRS

Les grands groupes bancaires français se sont préparés à l'application des normes IFRS à leurs comptes consolidés. Une enquête — sous forme de questionnaire — menée par la Commission bancaire en 2004 a permis de mesurer le degré de préparation et les principales difficultés soulevées (1.1.4.1.). Parallèlement, les superviseurs bancaires se sont concertés, aux niveaux européen et mondial, pour tirer les conséquences au plan prudentiel de la mise en œuvre des normes IFRS (1.1.4.2.). À cette occasion, les superviseurs européens ont entamé des travaux visant à harmoniser les informations comptables et prudentielles sur base consolidée qu'ils recueillent auprès des établissements de crédit (1.1.4.3.).

La Commission bancaire a interrogé les établissements sur leur degré de préparation au passage aux IFRS.

1.1.4.1. La préparation des établissements de crédit aux normes IFRS a mis en exergue un certain nombre de difficultés

Devant la complexité d'un changement complet et radical du référentiel comptable applicable aux comptes consolidés des grands groupes bancaires, la Commission bancaire a souhaité mener une enquête, qui s'est déroulée de février à septembre 2004, sur l'état de préparation des douze plus grands groupes bancaires français. Les premières constatations ont été que les projets de passage aux normes IFRS étaient complexes à mener, car touchant un grand nombre d'entités et des systèmes d'information parfois très divers. Ces projets ont démarré assez tardivement, courant 2002, dans l'attente d'une certaine stabilité des normes et de leur adoption au niveau européen. Néanmoins les délais ont été respectés grâce à la mobilisation de moyens importants, sans sacrifier d'autres projets.

En dépit des difficultés techniques rencontrées mais grâce aux moyens engagés par les établissements...

La Commission bancaire a constaté avec satisfaction que ces projets ont été conçus de manière largement coordonnée avec les projets relatifs à la mise en place de Bâle II. Ainsi, malgré les importantes difficultés liées aux coûts financiers, à l'adaptation des systèmes d'information et à la gestion des incertitudes sur les normes comptables, les établissements s'attendent à des bénéfices en matière de communication financière et de modernisation des systèmes d'information. La Commission bancaire ne peut que les encourager à développer des synergies entre ces deux grands projets.

... la Commission bancaire s'est montrée satisfaite tant des synergies développées avec les travaux de préparation à Bâle II...

Il convient de relever que la plupart des grands groupes mutualistes se sont engagés volontairement dans une démarche d'application plus ou moins rapide des normes IFRS. Ceci devrait faciliter la comparaison entre groupes bancaires ainsi qu'une surveillance prudentielle harmonisée.

... que du degré global de préparation des établissements.

Un point de difficulté important résulte de la délicate coexistence de deux référentiels comptables, les normes françaises continuant à s'appliquer aux comptes individuels. Les choix d'architecture comptable des établissements ont été divers, certains conservant les normes françaises comme socle de la comptabilité,

Les établissements se sont montrés sensibles aux difficultés de coexistence de deux référentiels comptables différents (normes françaises et IFRS)...

d'autres optant pour les IFRS. Il reste qu'une convergence des deux référentiels est fortement souhaitable à terme afin de réduire les difficultés et les coûts d'un suivi selon une double logique comptable. Cette convergence intéresse tout particulièrement les établissements de crédit et le superviseur bancaire, dont il faciliterait la surveillance prudentielle, les principales différences entre les deux référentiels portant sur les instruments financiers.

Il est apparu au moment de l'enquête que les actions de formation aux normes IFRS, d'abord centrées sur leurs utilisateurs les plus directs, devaient s'étendre au reste des collaborateurs concernés, notamment aux gestionnaires des risques et aux forces commerciales. Par ailleurs, les établissements ont pris conscience de la nécessité d'une communication soignée vis-à-vis des marchés et des clients sur l'effet du passage aux normes IFRS, conformément aux recommandations faites par le *Committee of European Securities Regulators* (CESR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF).

... alors que l'application des dispositions relatives au provisionnement,...

Au niveau des principaux impacts comptables, les établissements ont relevé la complexité d'une approche du provisionnement du risque de crédit en valeur actualisée, bien que cohérente au plan de l'analyse financière. Surtout les IFRS exigent une identification claire des événements de perte et de leurs conséquences mesurables en termes de diminution de valeur. Toutefois, le provisionnement sur base collective est autorisé, avec de larges possibilités d'identification d'événements de perte (données macro-économiques, baisses de notation associées à d'autres éléments) et l'utilisation du jugement expérimenté des gestionnaires de risques. Dans le contexte actuel marqué par un environnement économique et géostratégique incertain, la mise en œuvre de ces dispositions comptables doit impérativement, pour la Commission bancaire, assurer de manière prudente la couverture du risque de crédit.

... à l'utilisation de modèles internes pour calculer la juste valeur des instruments financiers...

Un autre changement concerne le classement et l'évaluation des instruments financiers au sein de portefeuilles d'actifs. Les contraintes pesant sur les titres détenus jusqu'à leur échéance, évalués, comme les titres d'investissement français, à leur coût historique, devraient entraîner un reclassement de nombreux titres dans le portefeuille disponible à la vente. De manière générale, un volume plus important d'instruments financiers sera évalué en juste valeur, ce qui, dans nombre de cas, obligera à recourir à des modèles internes d'évaluation. La Commission sera vigilante et recommandera la plus grande prudence dans l'utilisation de ces modèles internes, compte tenu de leur impact potentiellement élevé en résultat et en capitaux propres. Ceci est particulièrement vrai pour des instruments financiers dont les établissements pourraient estimer que leur juste valeur initiale serait supérieure à leur coût d'acquisition, générant ainsi un profit immédiat (*day one profit*). Il est indispensable dans ce cas de ne prendre en compte que des données observables de marché indiscutables pour justifier un tel enregistrement.

... et aux opérations de macro couverture...

Le traitement comptable des opérations de couverture, très contraignant en matière de documentation, de justification et de suivi, pourrait, dans certains cas, dissuader les établissements de couvrir correctement leurs risques notamment à cause du refus d'admettre la couverture de positions nettes de risques. Cette interdiction oblige à multiplier les opérations de couverture pour obtenir le même résultat, engendrant des coûts opérationnels et des risques de contrepartie supplémentaires. À cet égard, la suppression au niveau européen de l'obligation d'effectuer les tests d'efficacité des opérations de macro-couverture selon les prescriptions de l'IASB devrait inciter les établissements à appliquer des méthodes

conformes à la gestion effective des risques couverts et cohérents avec une logique de réduction des risques.

En conclusion, les établissements ont sérieusement préparé l'application des IFRS et clairement identifié les problématiques engendrées par ces nouvelles normes, au prix d'un important effort technique, humain et financier. Compte tenu des difficultés générées par le maintien de deux référentiels comptables différents, de la nouveauté d'une communication financière fondée sur les IFRS et de la gestion d'un référentiel comptable non totalement stabilisé et sujet à des interprétations diverses, une grande prudence devra prévaloir dans l'application de ces normes.

... exigent une vigilance accrue.

1.1.4.2. Les superviseurs bancaires ont anticipé les impacts des normes IFRS en prévoyant des retraitements prudentiels dans certains cas

Début 2004, les superviseurs bancaires européens et internationaux ont, sur propositions du Secrétariat général de la Commission bancaire, entamé une réflexion sur les impacts potentiels des normes IFRS en matière prudentielle. Ces réflexions ont abouti tant au niveau du Comité de Bâle qu'à celui du CEBS à des recommandations visant à mettre en place des « filtres prudentiels » afin de conserver les qualités et caractéristiques requises des fonds propres prudentiels que sont la disponibilité durable et réelle pour absorber des pertes et la fiabilité de leur mesure.

Compte tenu des risques de volatilité artificielle des fonds propres prudentiels induits par le passage aux IFRS...

En effet, l'adoption des normes IFRS favorisant une utilisation plus étendue de l'évaluation en juste valeur, la masse des actifs et des capitaux propres des établissements de crédit est plus sensible à l'évolution des prix de marché, engendrant une volatilité accrue. De même, les normes IFRS introduisent un certain nombre d'options comptables, obligeant les normalisateurs prudentiels à retraiter certains encours d'actifs pour éviter des distorsions de traitement entre établissements du simple fait de ces choix comptables.

Les réflexions des groupes de travail du Comité de Bâle et du CEBS, tous deux présidés par le Secrétariat général de la Commission bancaire, ont abouti à la publication de communiqués de presse recommandant le retraitement prudentiel de certains effets des normes IFRS (trois communiqués du Comité de Bâle publiés les 8 juillet, 21 juillet et 15 décembre 2004, un communiqué de presse du CEBS publié le 21 décembre 2004). Ces retraitements portent sur des impacts majeurs des normes IFRS liés à l'utilisation accrue des évaluations en juste valeur (couverture de flux de trésorerie futurs, évaluation des actifs financiers disponibles à la vente en juste valeur, réévaluation des immobilisations corporelles et des immeubles de placement, option juste valeur). Certains impacts sont totalement neutralisés dans les fonds propres et d'autres atténués par un classement des plus-values latentes en fonds propres complémentaires. Ainsi, le caractère permanent et disponible des fonds propres prudentiels est maintenu, malgré la volatilité accrue générée par les normes IFRS.

... le Comité de Bâle et le CEBS ont travaillé à l'élaboration de « filtres » prudentiels...

Par ailleurs, des précisions ont été apportées sur les possibilités d'ajustement de la masse des actifs pondérés au sein du ratio de solvabilité, afin de refléter de manière symétrique au dénominateur du ratio les retraitements effectués sur le numérateur. De même, les définitions du portefeuille de négociation et des éléments de capitaux propres pouvant être maintenus dans les fonds propres prudentiels ont été réaffirmées. Tous ces traitements et définitions sont explicités

... permettant d'en maintenir la qualité, la permanence et la disponibilité.

La Commission bancaire a mené, parallèlement, des consultations au plan national visant à adapter la réglementation française en fonction des conclusions des groupes de travail internationaux.

de manière détaillée dans l'étude du présent rapport consacrée au « Traitement prudentiel des nouvelles normes comptables internationales ».

La Commission bancaire a ouvert dès juin 2004 une consultation nationale sur des propositions de retraitements prudentiels des impacts comptables générés par les IFRS. Cette consultation a abouti à l'adaptation de la réglementation relative à la surveillance sur base consolidée applicable aux établissements établissant leurs comptes en IFRS, mais également, sur certains points, à ceux continuant à appliquer les normes comptables françaises.

1.1.4.3. Les superviseurs européens travaillent également à l'harmonisation des formats d'information comptables et prudentiels reçus des établissements de crédit

À l'occasion du passage aux normes IFRS et de la préparation à Bâle II, et pour répondre à la demande des établissements de crédit de simplifier et d'harmoniser à l'échelle européenne les demandes des superviseurs bancaires, ces derniers ont réfléchi à l'élaboration de remises d'information harmonisées d'un pays à l'autre.

Le CEBS a également conduit des travaux visant à harmoniser...

Concernant les documents relatifs aux informations comptables et financières sur base consolidée, la Commission bancaire a élaboré dans un premier temps un projet d'adaptation et d'enrichissement sur base nationale. Présenté à la profession fin septembre 2004, ce projet prend en compte l'évolution des travaux menés sur ce thème au niveau européen.

Le format européen d'information, très étoffé car susceptible d'être utilisé par certains superviseurs bancaires aux fins d'une analyse financière approfondie, a été publié pour consultation début avril 2005. La Commission bancaire privilégie dans ce cadre le recueil d'informations comptables et financières permettant, d'une part, d'assurer une piste d'audit avec les éléments du calcul des fonds propres et des exigences de capital et, d'autre part, de répondre à un réel besoin de supervision prudentielle.

Il est donc peu probable qu'elle demande l'ensemble des données actuellement prévues dans le projet, ce qui devrait alléger les coûts opérationnels des établissements soumis à son contrôle.

... les informations comptables et prudentielles reçues des établissements de crédit européens.

En tout état de cause, une mise en œuvre de ce nouveau format est d'autant plus nécessaire que de nombreux groupes bancaires français appliquent déjà les normes IFRS et que les filtres prudentiels sont également en passe d'être mis en œuvre. Il convient donc d'adapter rapidement l'information collectée sur base consolidée par la Commission bancaire auprès des établissements qui utilisent les normes IFRS et qui devront en conséquence appliquer les filtres prudentiels. Les établissements qui restent en normes françaises ne subissent pour leur part pratiquement aucun changement dans ces demandes d'information.

1.1.5. Une réglementation renforcée en matière d'organisation des contrôles internes et externes

L'organisation des contrôles internes et externes a fait l'objet d'initiatives tendant à la renforcer.

La réglementation européenne et nationale se renforce dans le domaine de l'organisation des systèmes et des obligations de contrôle interne et externe, afin de répondre aux préoccupations de toutes les parties intéressées par l'information publiée et par la maîtrise des différentes sources possibles de risques. Ainsi, la Commission européenne a entamé une refonte de la 8^e Directive en ce qui concerne

l'organisation et les conditions d'exercice de l'audit externe (1.1.5.1.), alors qu'en France, la réglementation est modifiée pour s'adapter à l'émergence de risques nouveaux significatifs (1.1.5.2.).

1.1.5.1. La révision de la 8^e Directive qui renforce la responsabilité et l'indépendance des commissaires aux comptes a été anticipée en France

La Commission européenne a entamé une révision des dispositions législatives et réglementaires dans le domaine du contrôle externe afin de contrecarrer la perte de confiance subie par les professions de l'audit externe depuis l'affaire Enron. De fait, le projet de modification de la 8^e Directive prévoit d'imposer la désignation dans chaque État-membre d'organismes de surveillance des activités d'audit externe, afin de conforter cette activité d'intérêt public. La Commission bancaire est dans le principe favorable à la constitution de telles autorités, sachant qu'en France cette demande a été anticipée avec la création du Haut Conseil du commissariat aux comptes (HCCC).

La Commission européenne a entamé une révision de la 8^e Directive sur l'audit qui renforce l'indépendance des commissaires aux comptes.

De même, le projet de Directive insiste sur l'indépendance des auditeurs externes, en particulier au plan de la rémunération, qui doit notamment se traduire par des limitations d'activités autres que celles liées à la mission d'auditer les comptes.

Enfin, la Commission bancaire est favorable à la règle de rotation des auditeurs signataires au sein d'un même cabinet, telle que la loi de sécurité financière le prévoit en France. Cette solution permet de concilier l'impératif de rotation périodique avec la nécessité de maintenir une expertise et une connaissance suffisantes des dossiers.

La Commission bancaire soutient cette démarche, déjà très largement anticipée en France.

De manière générale, il convient de noter que l'essentiel des propositions de renforcement du rôle et des responsabilités des auditeurs externes sont déjà à l'œuvre dans la réglementation française, notamment depuis l'adoption de la Loi de sécurité financière à l'été 2003. De ce point de vue, la situation actuelle en France apparaît satisfaisante.

1.1.5.2. Le règlement sur le contrôle interne a été complété pour prendre en compte de nouveaux aspects des risques bancaires

L'application du CRBF n° 97-02 sur le contrôle interne s'est révélée positive, permettant au système bancaire français de respecter largement les standards internationaux en la matière et de très bien maîtriser les risques bancaires classiques. Cependant le métier de banquier se complexifiant et s'internationalisant, de nouveaux risques majeurs émergent. La modification du règlement, conçue en étroite liaison avec les réflexions internationales à cet égard, prend en compte cette situation en clarifiant les rôles respectifs du contrôle permanent et du contrôle périodique, en encadrant les activités externalisées et en renforçant le dispositif relatif au contrôle de conformité.

La Commission bancaire a procédé à une révision du règlement n° 97-02 sur le contrôle interne...

C'est ainsi qu'est définie la notion de service essentiel (opération de banque ou financière, activité ayant un impact sur la maîtrise des risques) qui ne peut être externalisé qu'en respectant des conditions très strictes en matière de formalisation contractuelle, de définition d'un cahier des charges, de suivi et contrôle des opérations. La Commission bancaire pourra aller vérifier sur place chez les sous-traitants, les informations nécessaires à la conduite de la supervision prudentielle.

... afin d'encadrer les opérations d'externalisation des activités bancaires...

... et de renforcer l'organisation et l'efficacité des dispositifs de contrôle de conformité aux dispositions législatives et réglementaires mis en œuvre par les établissements.

Concernant le contrôle de conformité, le projet de modification réglementaire renforce les dispositions déjà existantes du CRBF n° 97-02, répondant ainsi à une exigence croissante des tiers à l'égard d'une maîtrise par les dirigeants d'entreprise des lois, règlements, normes et règles déontologiques. La Commission bancaire veut ainsi faire prendre conscience à l'ensemble des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de l'importance de maîtriser ce type de risque pour renforcer leur solidité financière.

Ainsi le texte préconise l'instauration d'une fonction conformité indépendante et identifiée, institutionnalisée par une charte du contrôle de conformité et, si la taille de l'établissement le permet, par un responsable spécifique. L'objectif doit être de favoriser le développement d'une culture de la conformité.

La fonction conformité doit pouvoir compter sur des contrôleurs indépendants des unités opérationnelles, constituant une véritable ligne de métier en termes de recrutement, d'évolution, de positionnement hiérarchique et de capacité à communiquer. Elle doit disposer de moyens humains et techniques adéquats, ainsi que d'un champ d'investigation exhaustif, s'étendant à l'approbation préalable des nouveaux produits ou des nouveaux types de clients. Elle doit pouvoir assurer des missions telles que la veille juridique et l'information du personnel, ainsi que le suivi des mesures correctrices préconisées.

La fonction conformité devra donner un avis ex ante sur tout nouveau produit et ses représentants pourront être directement interrogés, en tant que de besoin, par tout employé de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement.

D'une manière générale, le contrôle de conformité doit s'intégrer dans le dispositif de contrôle interne en implantant un système de contrôle permanent de la conformité. De même, la fonction conformité doit entrer dans le champ des vérifications du contrôle périodique. La mise en place de cette fonction conformité doit être comprise comme un investissement susceptible d'améliorer la maîtrise d'un risque majeur qui renforcera l'établissement en lui évitant des coûts financiers, juridiques et réputationnels dont l'actualité montre qu'ils peuvent devenir très significatifs.

1.2. La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier

L'actualité européenne et internationale a tout d'abord été marquée par la finalisation du dispositif « Bâle II », déclinée au niveau européen avec la publication, le 14 juillet 2004, par la Commission européenne, de la proposition de nouvelle directive sur l'adéquation des fonds propres (1.2.1.). Par ailleurs, d'importants travaux de convergence des pratiques prudentielles ont été engagés par le Comité européen des contrôleurs bancaires (1.2.2.). En outre, à l'occasion de l'évaluation du Plan d'action pour les services financiers (PASF) réalisée par la Commission européenne, la Banque de France et la Commission bancaire ont formulé un certain nombre d'observations relatives notamment à l'organisation de la supervision bancaire dans l'Union européenne et au rôle du superviseur sur base consolidée (1.2.3.). Pour sa part, le Forum tripartite (*Joint Forum*) a complété son examen des questions d'intérêt commun aux trois secteurs financiers, banques, assurances et titres (1.2.4.). Enfin, le Comité de supervision bancaire (CSB) du

L'année 2004 a été marquée par l'adoption du dispositif Bâle II et la création du Comité européen des superviseurs bancaires.

Système européen de banques centrales (SEBC) a développé son suivi des risques systémiques portant sur la stabilité du système bancaire de l'UE dans le cadre d'un mandat élargi (1.2.5).

1.2.1. La finalisation du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres

1.2.1.1. L'adoption de Bâle II

Après plusieurs années de travaux et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la réforme du ratio international de solvabilité, les gouverneurs des banques centrales et les autorités de supervision bancaire des pays du G10 ont adopté, le 26 juin 2004, le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres proposé par le Comité de Bâle. Ce dispositif (« Bâle II »), qui entrera en vigueur au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 pour les approches les plus avancées de mesure des risques, a été publié sous l'intitulé « Convergence internationale des mesures et des normes de fonds propres ». De son côté, la Commission européenne a adopté le 14 juillet 2004 une proposition de directive sur les exigences de capital (« CRD »¹) visant à amender les directives 2000/12/EC et 93/6/EEC relatives respectivement à l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et à celle des entreprises d'investissement.

Tant « Bâle II » que « CRD » reposent sur trois piliers qui se renforcent mutuellement. Le pilier 1 détermine tout d'abord une exigence minimale de fonds propres que devra respecter chaque banque afin de couvrir le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel générés par ses activités. Le pilier 2 établit ensuite le principe d'une surveillance prudentielle individualisée qui conduira notamment une autorité de contrôle bancaire à majorer cette exigence si le profil de risque d'un établissement le justifie. Enfin, le pilier 3 définit de nouvelles exigences en matière de communication financière de la part des banques dans l'optique d'une discipline de marché accrue.

Outre une plus grande sensibilité aux risques réellement encourus par les banques, le nouveau dispositif incite à l'adoption des meilleures pratiques en matière de gestion interne de ces risques. En particulier, il pose de nouvelles exigences prudentielles relatives à l'évaluation, par les établissements, de leurs fonds propres économiques ainsi qu'à leur environnement de contrôle interne.

1.2.1.2. La mise en œuvre de Bâle II

Afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau dispositif, les travaux de l'*Accord Implementation Group* (AIG) ont été étendus aux modalités pratiques d'estimation d'un des paramètres réglementaires, la perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*).

L'AIG poursuit par ailleurs ses travaux afin d'organiser en pratique la validation des approches de mesures avancées des risques développées par les groupes bancaires transfrontières. Ces travaux devraient permettre notamment de préciser le contenu des opérations et le processus de validation. Plusieurs principes guident la réflexion de l'AIG. D'abord, la validation consiste à évaluer la capacité prédictive des paramètres de risque estimés par la banque ainsi que l'utilisation effective des notations dans le processus de crédit. Ensuite, la banque détient la

Le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres Bâle II a été finalisé en juin 2004.

Bâle II prévoit une couverture exhaustive des risques bancaires...

... et incite les établissements à améliorer leur gestion interne des risques.

La validation des approches internes de mesure des risques est l'un des enjeux majeurs de la mise en œuvre de Bâle II...

¹ CRD : *Capital Requirements Directive*.

responsabilité première dans le processus de validation, dont le superviseur s'assure de la qualité, et ce processus doit reposer sur des parties indépendantes des concepteurs des systèmes. Enfin, des éléments non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs doivent être pris en compte, sachant qu'il n'existe pas une seule technique de validation, mais plusieurs selon les portefeuilles et les marchés.

... et fait l'objet de réflexions approfondies au niveau international.

Les aspects liés à la validation des approches de mesures avancées des risques, qui implique une coopération étroite entre les autorités de contrôle bancaire des pays d'origine et d'accueil des établissements, ont ainsi été au cœur des discussions de la 13^e conférence internationale des contrôleurs bancaires. Lors de cette dernière, qui s'est tenue à Madrid du 20 au 24 septembre 2004 et qui a réuni plus de 260 représentants d'autorités de contrôle bancaire et de banques centrales, le Comité de Bâle a par ailleurs rappelé l'impact potentiel des nouvelles normes comptables IAS/IFRS sur le niveau des fonds propres réglementaires et la nécessité, pour le calcul de ces derniers, de procéder à certains retraitements. Enfin, cette conférence a été l'occasion d'annoncer, à l'initiative de la Banque de France et de la Commission bancaire, la création d'un groupe de superviseurs francophones travaillant en collaboration avec le Comité de Bâle et l'Institut de stabilité financière de la BRI.

Le Comité de Bâle a aussi précisé ses attentes en matière de gestion du risque de taux en publiant en juillet un document intitulé « Principes pour la gestion et la supervision du taux d'intérêt » qui apporte un complément au pilier 2 en matière de risque de taux du portefeuille bancaire.

1.2.1.3. Le prolongement de Bâle II

Un groupe conjoint à l'OICV et au Comité de Bâle a été mis en place...

Parallèlement, le Comité de Bâle, dans le cadre d'un groupe conjoint au Comité et à l'Organisation internationale des Commissions de Valeurs (OICV), a poursuivi ses travaux relatifs au traitement du risque de contrepartie sur les instruments dérivés de gré à gré, à la reconnaissance prudentielle du double défaut et à l'ajustement de maturité, et enfin à la frontière entre le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation.

En premier lieu, une mesure reposant sur la moyenne de la valeur de marché, modélisée par la banque à l'horizon d'un an, de l'ensemble des transactions sur instruments dérivés de gré à gré conclues avec une même contrepartie (*Expected Positive Exposure*, EPE) pourrait être introduite. Le champ exact des opérations susceptibles de faire l'objet d'une telle mesure aux fins de calcul des exigences réglementaires reste à définir, notamment en vue de s'assurer de la solidité et de la validité juridique des modalités de compensation retenues entre instruments.

En second lieu, la reconnaissance prudentielle du double défaut pourrait être envisagée en ajustant la formule de pondération IRB pour les expositions couvertes en fonction du niveau de corrélation existant entre les probabilités de défaut du débiteur et du garant.

... pour travailler sur certains aspects du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, liés notamment au portefeuille de négociation.

Enfin, pour ce qui est de la frontière entre le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation, le groupe s'attache à préciser le traitement des positions peu liquides susceptibles d'être incluses dans le portefeuille de négociation. En effet, l'évolution des pratiques (complexité croissante des stratégies de négociation et essor des produits structurés, sophistication des modèles internes de mesure des risques de marché et des techniques de valorisation des positions) et du contenu des portefeuilles de négociation des banques

(négociabilité accrue du risque de crédit via principalement les dérivés de crédit, extension de la valorisation au prix de marché d'éléments de bilan) conduisent à s'interroger sur la validité du niveau des exigences en fonds propres au titre des risques de marché globalement inchangé dans Bâle II.

Un document consultatif sur l'ensemble de ces sujets devrait être publié par le Comité de Bâle au cours du premier semestre 2005. Afin notamment de prendre en compte les éventuelles décisions prises à l'issue de cette consultation, une nouvelle étude d'impact (*Quantitative Impact Study 5*, QIS 5) sera réalisée au second semestre 2005 pour arrêter avec précision le calibrage de l'accord.

1.2.2. Les travaux de convergence du Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS)

Institué le 1^{er} janvier 2004, le Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS) — comité de niveau 3 du secteur bancaire dans le cadre de l'approche Lamfalussy — a réussi, dès 2004, à réaliser d'importants progrès en matière d'harmonisation visant à appliquer de manière cohérente au sein de l'Espace économique européen la directive européenne « CRD » ainsi qu'à renforcer la convergence des pratiques prudentielles des États-membres.

Le CEBS travaille à la convergence réglementaire. À ce titre, il a publié en 2004 une analyse approfondie des dispositions de nature optionnelle contenues dans la proposition de directive européenne « CRD » avec pour objectif de réduire le nombre des options qui peuvent s'appliquer en fonction des circonstances prévalant au niveau national. Ce travail participant à l'égalité de traitement en Europe a été pris en compte dans les négociations du texte au niveau du Conseil.

Le CEBS s'attache par ailleurs à renforcer la convergence des pratiques des superviseurs. Cette convergence a été illustrée en 2004 par plusieurs actions :

- L'élaboration de recommandations communes pour la validation des approches avancées de mesure des risques prévues par la directive « CRD ». Ces travaux comprennent notamment le développement de standards pour la définition des différents éléments quantitatifs des systèmes de mesure de risques des banques et fournissent un cadre pour la validation des groupes transfrontaliers en précisant les procédures applicables ;
- La définition d'une procédure commune de reconnaissance des organismes d'évaluation de crédit (ECAI), dont les évaluations seront utilisées par les établissements ayant choisi l'approche standard du risque de crédit. Cette procédure commune devrait favoriser la reconnaissance des organismes reconnus nationalement ;
- L'élaboration de standards renforçant la transparence des superviseurs dans le cadre défini par la directive « CRD ». Le CEBS travaille à préciser les informations que les autorités de contrôle européennes seront encouragées à publier sous un format commun, associant les sites internet nationaux et le site du CEBS. Ce travail sera soumis à consultation publique au deuxième trimestre 2005 ;
- La finalisation d'un format européen harmonisé d'information des superviseurs bancaires portant sur les exigences prudentielles de la directive « CRD » (*Common Reporting*, COREP). Ce format vise à être appliqué à l'ensemble des pays de l'Espace économique européen et concernera les risques de crédit (approche standard, fondation et avancée), les risques de marché et les trois

La création du Comité européen des contrôleurs bancaires...

... marque une volonté d'accroître la convergence des pratiques des autorités de supervision européennes.

Le CEBS a élaboré des recommandations sur la validation des modèles de mesure avancée des risques, ...

... a travaillé à définir une procédure commune de reconnaissance des organismes d'évaluation de crédit, ...

... et a finalisé un format harmonisé d'information des superviseurs bancaires dans le domaine prudentiel (COREP)...

approches du risque opérationnel. Il constitue une avancée importante dans la convergence des pratiques européennes en permettant de réduire significativement la charge administrative des banques actives dans plusieurs États membres. Pour permettre aux établissements et aux superviseurs d'utiliser toutes les fonctionnalités de ce projet, le CEBS développe une taxonomie commune utilisant le langage XML/XBRL (*EXtensive Business Reporting Language*). Ce projet prend également en compte les recommandations du CEBS sur les filtres prudentiels, et sera complété par un *reporting* financier harmonisé (bilan, compte de résultat et annexe aux normes IFRS) soumis à consultation publique fin mars 2005 ;

... et dans le domaine comptable (FINREP).

- Le développement d'un cadre européen harmonisé en matière d'état financier consolidé des établissements de crédit soumis aux normes IFRS (*Financial Reporting*, FINREP). Ce format de déclaration de l'information comptable est conçu de manière à être utilisé par les autorités de supervision, qui demanderont aux établissements de crédit de leur remettre une information financière consolidée établie selon les normes IAS/IFRS. Cette démarche vise à réduire la charge de travail administratif des groupes bancaires implantés dans plusieurs pays européens ainsi que le coût de la supervision bancaire dans l'Union européenne. Comme COREP, FINREP reposera sur une taxonomie utilisant le langage XML/XBRL.

Le CEBS s'attache à renforcer la coopération entre les superviseurs...

Le CEBS contribue également à renforcer la coopération transfrontière et l'échange d'information entre les superviseurs du pays d'origine (*Home*) et du pays d'accueil (*Host*). Il s'agit notamment de préparer l'application prochaine des dispositions de la directive « CRD » relatives à la supervision sur base consolidée. Dans cette optique, la coopération transfrontière en matière de validation des modèles de mesure des risques fait l'objet d'une attention particulière. L'analyse de cas concrets devra aider à définir plus efficacement le rôle des différentes autorités impliquées dans la supervision de groupes bancaires européens.

Il est à noter que les travaux du CEBS font l'objet de procédures de consultation publique régulières. En 2004 ont ainsi été ouvertes :

... et ouvre des consultations publiques sur ses orientations prudentielles.

- une consultation sur l'application du pilier 2 dans le cadre de la future directive « CRD » présentant des principes communément définis relatifs au processus d'évaluation du capital interne (ICAAP) et au processus de surveillance et d'évaluation prudentielles (SREP) ;
- une consultation sur les principes prudentiels en matière d'externalisation comprenant des recommandations sur les activités stratégiques, sur le maintien du droit d'accès pour les superviseurs ou encore sur les modalités d'externalisation (contrat écrit, plan de sortie, plan de continuité...).

1.2.3. L'évaluation du Plan d'action pour les services financiers (PASF)

La Commission européenne a publié en mai 2004, pour consultation, les quatre rapports sectoriels d'experts (banque, marché, titres et gestion d'actifs) établis pour dresser un bilan du Plan d'action pour les services financiers dont l'échéance arrive en 2005.

La Banque de France et la Commission bancaire ont répondu à l'évaluation du PASF...

En réponse à cette consultation, la Banque de France et la Commission bancaire ont communiqué un certain nombre d'observations relatives notamment à l'organisation de la supervision bancaire dans l'Union européenne et au rôle du superviseur sur base consolidée.

S'agissant de l'organisation de la supervision bancaire dans l'Union européenne, la Banque de France et la Commission bancaire ont souligné que la proximité géographique entre les autorités compétentes et les établissements constitue un facteur clef d'efficacité. D'une part, cette proximité assure un dialogue permanent, efficace et profitable autant pour les établissements que pour les autorités. D'autre part, elle autorise un accès rapide et privilégié aux informations. Enfin, elle permet de mieux apprécier les conditions d'exercice des établissements du fait d'une connaissance privilégiée des marchés nationaux.

S'agissant du rôle du superviseur sur base consolidée, la Banque de France et la Commission bancaire ont rappelé la nécessité de le renforcer. En effet, pour éviter que vingt-cinq autorités aient à se prononcer sur un même objet, par exemple la validation des approches avancées de mesure des risques développées par les banques dans le cadre de « Bâle II », il apparaît essentiel que l'une d'entre elles soit désignée pour diriger et coordonner les opérations. Cette coordination inclut, bien sûr, une coopération étroite et efficace entre le superviseur sur base consolidée (*home supervisor*) et les superviseurs nationaux compétents (*host supervisors*).

... pour rappeler leur attachement à une organisation décentralisée du contrôle bancaire et au renforcement du rôle du superviseur sur base consolidée.

1.2.4. Le Forum tripartite (*Joint Forum*)

Le Forum tripartite (ou *Joint Forum* en anglais) est, depuis 1996, une instance de dialogue et d'échange entre les trois organisations internationales de surveillance des activités financières : le Comité de Bâle pour le contrôle bancaire, l'Organisation internationale de surveillance des valeurs mobilières (OICV ou *IOSCO*) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA ou *IAIS*).

Le *Joint Forum* a publié en 2004 deux documents sur deux sujets auxquels la Commission bancaire est particulièrement attentive, l'externalisation et les transferts de risques.

En août, le *Joint Forum* a publié pour consultation un rapport sur l'« Externalisation dans les services financiers » qui prend acte du recours croissant à des parties tierces pour conduire des activités antérieurement réalisées en interne. Le rapport examine la croissance et les caractéristiques de l'externalisation et décrit les risques potentiels pour les intervenants financiers et le système financier pris globalement. À destination des institutions qui externalisent, il énumère les meilleures pratiques susceptibles de leur servir de référence pour évaluer leurs procédures en la matière. Après la phase consultative, le *Joint Forum* a publié une version définitive du rapport en mars 2005.

Le Joint Forum a recensé les meilleures pratiques en matière d'externalisation...

En octobre 2004, suite à une demande du Forum de stabilité financière, le *Joint Forum* a publié un rapport sur le transfert du risque de crédit qui conclut que les dérivés de crédit ont permis jusqu'à maintenant d'assurer un transfert relativement convenable du risque. Les intervenants paraissent avoir pris la mesure des risques associés à ces instruments et les concentrations des risques de crédit ne semblent pas créer de menace immédiate pour la stabilité financière.

... et porté l'attention sur les problématiques liées aux activités de transfert de risque de crédit.

1.2.5. Le suivi de la stabilité du système bancaire européen par le Comité de supervision bancaire

À Francfort, le Comité de supervision bancaire (CSB), qui réunit les superviseurs bancaires et les banques centrales nationales du SEBC, a poursuivi son travail de suivi des évolutions conjoncturelles et structurelles du système

L'année 2004 a été marquée par une extension du mandat du CSB, ainsi que par l'intégration des nouveaux pays membres au sein du groupe...

... tout en développant sa collaboration avec les autres groupes internationaux chargés du suivi de la stabilité bancaire.

Les indicateurs structurels témoignent des bons résultats du système bancaire européen dans son ensemble...

... et de la banque de détail en particulier, dans un contexte généralisé de réduction des coûts fixes.

financier européen, dans le cadre de l'extension de son domaine d'étude du seul secteur bancaire aux autres activités financières telles que les assurances ou les marchés financiers. Dans ce cadre, le CSB prévoit d'accroître la coopération et les échanges d'information avec les superviseurs de marchés et les contrôleurs européens des compagnies d'assurances via les nouveaux comités dit « de niveau 3 » dans l'approche Lamfalussy.

En tant que comité responsable du traitement des questions de stabilité financière au sein du SEBC, le CSB a également pour rôle d'alimenter le débat sur ces questions au sein des différents forums européens : à ce titre, il a déjà été impliqué en 2004 dans les travaux du Comité économique et financier (*Financial Stability Table*) et du Comité des services financiers (FSC). Le CSB poursuivra cette collaboration en 2005, tout en développant des travaux conjoints avec le CEBS en matière d'analyse des développements réglementaires et des procédures de gestion des crises bancaires.

Par ailleurs, l'intégration des nouveaux pays membres de l'Union européenne (UE) au sein du CSB, depuis le début de l'année 2004, a été effectuée avec succès : les données bancaires recueillies auprès des nouveaux membres ont été soumises aux mêmes standards de production et de qualité que celles fournies par l'UE-15 et devraient être complètement intégrées aux analyses du groupe courant 2005. En outre, le CSB a consacré en 2004 des chapitres spécifiques au traitement des systèmes bancaires des nouveaux pays entrants, ainsi qu'aux risques afférents, dans ses rapports réguliers de suivi de la stabilité financière.

Sous la tutelle du Comité de supervision bancaire, le groupe de travail sur les développements structurels des systèmes bancaires européens (*Working Group on Developments in Banking – WGDB*) a souligné en novembre 2004 dans son troisième rapport structurel les bons résultats globaux du système bancaire européen. Ce travail s'appuie sur le suivi d'une batterie d'indicateurs statistiques structurels sur les systèmes bancaires européens.

Le WGDB souligne dans cette nouvelle synthèse¹ les bons résultats globaux du système bancaire européen dans un environnement marqué par un faible niveau de croissance mais également par une amélioration des conditions sur les marchés financiers. Dans un contexte de hausse des activités bancaires transfrontières, l'accent a été mis sur le développement de la banque de détail, qui génère une part plus importante des revenus bancaires qu'au cours des exercices précédents. Les efforts poursuivis en matière de réduction des coûts fixes, ainsi que la baisse du coût du risque, ont permis aux grands établissements de maintenir leurs niveaux de rentabilité et de solvabilité. La tendance à l'internationalisation des activités de prestation de services financiers ne devrait pas s'infléchir au sein de l'UE, ce qui pourrait se traduire par une hausse du niveau de concurrence, déjà élevé.

Trois thèmes considérés prioritaires ont bénéficié d'un suivi spécifique: l'évolution des stratégies bancaires des grands groupes de l'UE, l'impact d'un environnement prolongé de taux bas sur les services bancaires et le recours à l'externalisation par les établissements de crédit.

¹ Disponible fin novembre 2004 sur le site Internet de la Banque centrale européenne : www.ecb.int.

En outre, soucieux de suivre les grandes tendances présidant à l'intégration du marché des services financiers au sein de l'UE, le CSB a réalisé une étude d'impact de la hausse des activités transfrontières des grands groupes bancaires européens sur les enjeux de stabilité financière.

Ce travail a été bien accueilli par le Conseil des Gouverneurs de la BCE qui en a dégagé quatre thèmes principaux devant faire l'objet de recherches approfondies en 2005 : possibilité de mise en place de groupes mixtes effectuant un suivi des risques portant sur la stabilité bancaire à l'échelle d'une institution financière transfrontalière ou d'un ensemble spécifique de pays, suivi et supervision de la liquidité bancaire (dans un cadre où les grands groupes pratiquent une gestion de plus en plus centralisée de leur liquidité), étude sur un éventuel renforcement de l'harmonisation européenne des systèmes de garantie des dépôts, approfondissement des *Memorandum of Understanding* existant entre banques centrales et superviseurs bancaires sur les échanges d'information en cas de crise bancaire.

Enfin, une étude en cours sur le niveau de concurrence sur les marchés européens de crédit à l'habitat devrait déboucher sur la publication d'un rapport spécifique en 2005.

Pour sa part, le groupe chargé du suivi conjoncturel du système bancaire européen (*Working Group on Macroprudential Analysis - WGMA*) a publié en mai 2004 un rapport sur les instruments de transfert de risque de crédit en Europe. Ce travail, réalisé en collaboration avec le CESR et le CEIOPS¹, a permis de fournir non seulement une quantification du degré d'utilisation de ces instruments à l'échelle européenne, mais également d'en préciser la nature et les contreparties. Le WGMA a par ailleurs mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des outils spécifiques au suivi du risque de taux au niveau du système bancaire européen : ce projet sera poursuivi sur l'année 2005 du fait de son ampleur.

Grâce au suivi régulier des indicateurs macroprudentiels, l'analyse du CSB a permis d'alimenter les débats en cours au sein du Conseil des Gouverneurs de la BCE en matière de stabilité financière. L'amélioration de la capacité globale des banques européennes à faire face à des chocs externes non anticipés a été mise en valeur, dans un contexte de maintien de leur niveau de solvabilité. Cependant, une analyse prospective démontre également qu'un ralentissement plus sensible qu'anticipé actuellement de la croissance économique en Europe ne serait pas sans effet sur les flux de revenus bancaires : en particulier, une baisse de la demande de crédit de la part des ménages ou une dégradation de la qualité de signature des grandes entreprises auraient un impact direct sur le niveau des profits générés par la banque de détail. Ces vulnérabilités demandent donc un suivi spécifique de la part des superviseurs.

Sous la présidence du Secrétariat général de la Commission bancaire, une équipe de travail spécifique a été mise en place afin de réaliser en 2005, une étude de l'impact des modifications comptables apportées par l'application des normes IAS/IFRS sur le suivi de la stabilité financière. Le mandat de ce groupe précise de manière plus fine ses objectifs : d'une part, établir une distinction entre la volatilité des comptes bancaires résultant d'une évolution « réelle » de leur activité (qui constitue une incitation pour les banques à gérer de manière appropriée leur

Le programme de travail du CSB a été enrichi d'une étude d'impact de la hausse des activités transfrontalières des grands groupes bancaires de l'UE.

Le financement du crédit à l'habitat fera l'objet d'un suivi spécifique en 2005.

Le rapport sur l'utilisation des instruments de transfert de risque de crédit sera suivi d'une étude sur le risque de taux.

Malgré un renforcement de la résilience du système bancaire de l'UE, les flux de revenus seraient toujours vulnérables à un ralentissement économique prononcé.

L'introduction des nouvelles normes comptables IAS/IFRS nécessite un examen approfondi en termes de risques potentiels pour la stabilité financière du système bancaire de l'UE.

¹ Homologues du CEBS, dans le secteur des titres pour le CESR (*Committee of European Securities Regulators*) et dans le secteur de l'assurance pour le CEIOPS (*Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors*).

exposition au risque de taux à moyen et long terme et renforce ainsi la stabilité financière), et une volatilité « artificielle » résultant purement de l'application des conventions IFRS (qui pourrait rendre plus opaque la lecture des bilans et comptes de résultat) ; d'autre part, analyser les stratégies des grandes banques en matière de gestion du risque, de pratiques de couverture ou d'utilisation d'instruments financiers à terme dans le cadre du nouvel environnement comptable.

Les travaux d'échanges d'information en provenance des centrales des risques entrent dans leur phase de test.

Enfin, le groupe en charge des travaux relatifs aux échanges intra-européens d'informations en provenance des centrales de risques (WGCR) a rédigé un Guide de mise en œuvre concret des recommandations définies dans le cadre d'un *Memorandum of Understanding* signé en 2003. Une série de tests visant à établir la fiabilité des procédures d'échange a été réalisée, en vue de la mise en œuvre effective des échanges courant 2005.

2. LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, DES COMPAGNIES FINANCIÈRES, DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT ET DES CHANGEURS MANUELS

2.1. L'activité du contrôle sur place

Au cours de l'année 2004, il a été effectué 191 enquêtes dans les établissements de crédit et entreprises d'investissement, soit un nombre équivalent à celui réalisé les années précédentes (188 en 2002 et 2003).

191 enquêtes sur place ont été réalisées en 2004.

En application du programme arrêté par la Commission bancaire, la Délégation au contrôle sur place a organisé la mise en œuvre d'enquêtes nombreuses et approfondies dans les grands groupes bancaires et, de manière générale, a poursuivi l'effort déjà entrepris pour faire porter les contrôles sur les activités ou les établissements exposés à des risques particuliers. Par ailleurs, les inspections visent également à couvrir l'ensemble des activités exercées par les différentes catégories d'acteurs placés sous le contrôle prudentiel de la Commission, et, de ce fait, à permettre à cette dernière, comme aux services de son secrétariat général, de suivre en permanence l'évolution des risques et des techniques bancaires.

Les grands groupes bancaires font l'objet, pratiquement en permanence, de missions thématiques...

Les établissements ou groupes d'établissements dont la taille est la plus significative, par le volume de leurs opérations ou l'importance des risques de toute nature qu'ils encourent, font l'objet, pratiquement en permanence, d'une ou plusieurs missions d'enquête sur certaines de leurs activités. En effet, dans les établissements de très grande taille, il est plus opérant de conduire des investigations portant sur un ou plusieurs secteurs d'activités ou de risques, plutôt que de mener une seule inspection d'ensemble. En 2004, en prolongement de l'action déjà entreprise depuis plusieurs années, l'accent a notamment été mis sur l'analyse des risques de crédit, en particulier sur certains secteurs économiques ou certains types d'engagements. À ce titre, des enquêtes de nature thématique ont notamment été conduites sur le financement des activités engagées avec les véhicules à effet de levier (*hedge funds*), le financement des matières premières (*commodities*) et les financements structurés. Une attention a également été portée à la qualité et à la performance des systèmes internes d'information et de suivi des

risques mis en place par les établissements. Ces enquêtes dans les principaux établissements de la place ont souvent conduit les inspecteurs à prolonger leurs contrôles par des missions dans des implantations à l'étranger, afin notamment de s'assurer de la bonne application des procédures de suivi et de contrôle des risques (21 missions de ce type ont été conduites au cours de l'année 2004, dont 11 hors des pays de l'Union européenne).

... qui ont notamment porté en 2004 sur l'analyse de risques de crédit spécifiques.

Le contrôle sur place vise également à couvrir les différents types d'activités exercées par les établissements assujettis, qu'ils soient français ou étrangers. À cet effet, le programme annuel d'enquêtes approuvé par la Commission bancaire pour l'exercice 2004 a comporté un large éventail d'établissements spécialisés dans les domaines suivants : financement de l'immobilier professionnel sous toutes ses formes, financement des professionnels (par crédit-bail mobilier et immobilier, cautionnement, affacturage...), mais également crédit à la consommation, gestion de moyens de paiements, prêt sur gage, gestion de fortune. En 2004, l'accent a été mis sur un certain nombre de sujets, intéressant plus particulièrement le superviseur bancaire et ayant donné lieu par conséquent à des enquêtes transversales, conduites simultanément ou consécutivement dans plusieurs établissements significatifs. De tels contrôles ont pour finalité, outre l'examen du respect de la réglementation, l'analyse des activités et de leurs risques ainsi que l'étude des évolutions observées dans les pratiques des établissements de la place.

De nombreuses enquêtes ont également été effectuées dans des établissements spécialisés.

Enfin, à la demande de la Commission bancaire, des missions ont été menées afin de vérifier la qualité des systèmes d'informations comptables et de production des états réglementaires.

Les systèmes d'informations comptables et réglementaires ont fait l'objet de missions particulières.

Après une croissance sensible au cours des années précédentes, la charge représentée par les inspections menées dans les entreprises d'investissement s'est stabilisée, compte tenu notamment des répercussions positives de la conjoncture boursière sur ce type d'établissements. Néanmoins, les missions d'inspection se sont poursuivies auprès des assujettis qui, par la modestie de leur structure, la faiblesse de leur situation financière ou la composition de leur actionnariat, présentent des risques particuliers. À cet égard, le contrôle sur place, en application de décisions de la Commission, continue de développer les inspections destinées à s'assurer de la mise en œuvre effective des recommandations faisant suite à de précédentes enquêtes.

En outre, une attention toujours croissante est apportée à l'examen du dispositif mis en place par les établissements en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans toute enquête de portée générale, il est procédé de manière systématique à une analyse critique des procédures adoptées par l'établissement vérifié et à un examen de leur conformité comme de leur efficacité, examen assorti si nécessaire de contrôles directs sur un échantillon d'opérations sélectionnées. Les inspecteurs conduisent aussi des missions approfondies portant spécifiquement sur la vigilance à l'égard du blanchiment des capitaux ; ils examinent pour ce faire une large gamme d'opérations dans tous types d'établissements, allant de la grande banque à réseau à l'établissement spécialisé.

L'examen des dispositifs de lutte contre le blanchiment demeure une priorité.

Des enquêtes ont par ailleurs été diligentées sur proposition de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin de s'assurer de la bonne application de dispositions de son règlement général. Les 14 enquêtes effectuées à ce titre ont été menées dans des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement à

l'occasion d'inspections conduites au même moment sur le fondement des demandes reçues de la Commission bancaire, en vertu de ses compétences propres.

Les contrôleurs sur place ont été associés aux travaux préparatoires à la mise en place du futur ratio de solvabilité.

Enfin, des inspecteurs et des membres de la Cellule de contrôle des risques modélisés ont été associés à des travaux menés au Secrétariat général de la Commission bancaire, ou dans d'autres instances, notamment au Comité de Bâle, sur l'évolution de la réglementation prudentielle, en particulier sur le futur ratio de solvabilité. Ces agents ont participé à ce titre à des missions d'information diligentées dans les principaux établissements de la place sur l'état d'avancement de leurs travaux de préparation à la mise en place du nouveau dispositif de Bâle sur les fonds propres.

Comme par le passé, des inspecteurs ont participé à l'accueil d'agents appartenant à des organismes étrangers de contrôle bancaire en mission d'étude ou de formation auprès du Secrétariat général de la Commission bancaire. Des inspecteurs ont également été sollicités pour des missions d'assistance technique ou de formation en matière de contrôle bancaire auprès de superviseurs étrangers, ou enfin d'expertise auprès d'institutions financières internationales.

2.2. L'application des dispositions réglementaires

La Commission bancaire surveille l'application des normes prudentielles par les établissements de crédit et par les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille.

La Commission bancaire surveille l'application par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, et les compagnies financières, des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont assujettis. Elle est ainsi conduite à veiller aux conséquences générales des normes prudentielles sur les conditions d'exercice de la profession et à contrôler leur respect par chaque établissement. Dans ce cadre, elle est amenée à prendre des décisions de divers types, mises en garde, recommandations, dérogations temporaires, injonctions ou sanctions.

Le pouvoir de réglementation du ministre de l'Économie et des Finances subsiste mais est organisé différemment.

Au cours de l'année 2004, les réglementations prudentielles applicables en France ont encore été adoptées par le Comité de la réglementation bancaire et financière. Elles sont décrites de manière détaillée dans le rapport publié chaque année par celui-ci. Désormais, la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière et le décret n° 2004-850 du 24 août 2004 pris pour l'application de son article 26 ont modifié l'architecture des autorités financières, le pouvoir de réglementation relevant toujours du ministre de l'Économie et des Finances, celui-ci étant désormais assisté du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF), qui se substitue au Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

À l'exception de la réglementation relative au capital minimum et à la liquidité/transformation, les dispositions réglementaires prudentielles sont obligatoirement applicables sur base consolidée, lorsque l'établissement assujetti doit élaborer de tels comptes.

Ces réglementations concernent le capital minimum et sa représentation (règlement CRB n° 92-14), le calcul des fonds propres (règlement CRB n° 90-02) et la solvabilité (règlement CRB n° 91-05), la surveillance des risques de marché (règlement CRB n° 95-02) et des grands risques (règlement CRB n° 93-05), les coefficients de liquidité (règlement CRB n° 88-01) et de fonds propres et ressources permanentes (règlement CRB n° 86-17).

En 2004, le règlement CRBF n° 2004-02 du 15 janvier 2004 est venu compléter le règlement CRBF n° 97-02 relatif au contrôle interne sur la définition du risque opérationnel, les plans de continuité d'activité, la sécurité des moyens de paiement et la mesure du risque de liquidité.

2.3. Le traitement des difficultés individuelles

2.3.1. L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel

Le Conseil d'État a rendu en 2004 huit décisions concernant la Commission bancaire qui ont confirmé, d'une part, l'état de la jurisprudence antérieure relative à l'application du principe d'impartialité et, d'autre part, permis de trancher pour la première fois plusieurs questions juridiques.

En premier lieu, le Conseil d'État a eu à connaître de quatre recours contre les décisions de la Commission bancaire prises en matière administrative, dont trois concernaient des injonctions portant sur le coefficient d'exploitation.

Par un arrêt en date du 31 mars 2004, le Conseil d'État a tout d'abord rejeté le recours du Crédit immobilier de France - Pays de la Loire contestant l'injonction de la Commission bancaire prise en application de l'article L. 613-16 du Code monétaire et financier, de prendre toutes mesures destinées à renforcer sa situation financière en ramenant son coefficient d'exploitation à un niveau inférieur à 80 %. Constatant que le Crédit immobilier de France - Pays de la Loire n'entre pas dans le champ d'application de l'annexe C du règlement n° 99-06, le Conseil d'État a considéré néanmoins qu'il n'était pas interdit à la Commission bancaire de retenir le mode de calcul du coefficient d'exploitation retenu par ce règlement pour apprécier la solidité financière de l'établissement. Le Conseil d'État a également confirmé que ce coefficient s'apprécie au niveau du Crédit immobilier de France - Pays de la Loire et non au niveau du groupe, cet établissement ayant été agréé en qualité d'établissement de crédit doté de la personnalité morale. Enfin, le Conseil d'État a fait valoir que, si la Commission bancaire doit apprécier la situation financière de l'établissement concerné en tenant compte notamment des garanties apportées, une lettre de confort de la société mère se bornant à rappeler ses obligations légales ne peut être assimilée à une telle garantie.

La Commission bancaire peut adresser une injonction à un établissement, dès lors que les informations dont elle dispose font apparaître que l'équilibre financier de l'assujetti est compromis.

Un arrêt du 28 juillet 2004 (n°259478) a rejeté une demande de la S.A. Dubus tendant à l'annulation d'une décision de la Commission bancaire lui demandant, en application de l'article L. 613-8 du Code monétaire et financier, de transmettre bimensuellement un état de trésorerie faisant apparaître les montants détaillés des dépôts de la clientèle exigibles et des ressources immédiatement mobilisables et sans risques de taux ou de marché, ainsi que, sur une base mensuelle, un compte de résultat modèle 4080. Le Conseil d'État a écarté l'argument de la société Dubus selon lequel la transmission systématique de ces documents par l'ensemble des entreprises d'investissement interdirait à la Commission bancaire de les réclamer avec une périodicité plus grande. Il a en outre précisé que la Commission bancaire n'était pas tenue de fixer d'emblée un terme à cette obligation car elle était liée aux incertitudes affectant la situation financière de la société Dubus.

La Commission bancaire peut également adresser une injonction de respecter un certain coefficient d'exploitation...

Par un deuxième arrêt du même jour (n° 259517), le Conseil d'État a rejeté un autre recours de la S.A. Dubus contestant l'injonction de la Commission bancaire prise en application de l'article L. 613-16 du Code monétaire et financier, de prendre toutes mesures destinées à renforcer sa situation financière en ramenant son coefficient d'exploitation à un niveau inférieur à 80 %. Après avoir rappelé que l'utilisation de la procédure d'injonction n'est pas conditionnée par le non-respect d'une norme de gestion obligatoire (conformément à la solution de l'arrêt Delubac de 2000), le Conseil d'État a ajouté qu'en tous les cas, la société Dubus ne saurait remettre en cause le coefficient d'exploitation calculé par la Commission bancaire en prétendant exclure de son calcul des charges de développement et de publicité.

... en tenant compte, le cas échéant, des particularités de l'assujetti.

Enfin, dans un troisième arrêt du 28 juillet 2004, le Conseil d'État a écarté l'ensemble des arguments de la Caisse de crédit municipal de Strasbourg tendant à l'annulation de la décision de la Commission bancaire lui imposant, en application de l'article L. 613-16, de ramener son coefficient d'exploitation à un niveau inférieur à 90 %. En visant les articles L. 514-1, L. 311-2 et L. 613-1 du Code monétaire et financier, le Conseil d'État précise que les caisses de crédit municipal, établissements publics administratifs à vocation sociale, constituent des établissements du secteur bancaire, ainsi soumis aux règles générales des établissements de crédit et donc au pouvoir de contrôle de la Commission bancaire. Néanmoins, le Conseil d'État fait valoir que si les particularités du statut de ces établissements ne les exonèrent pas de leur obligation légale de remédier à leur fragilité financière, elles doivent être prises en compte. À cet égard, le caractère social de la Caisse de crédit municipal de Strasbourg lui est apparu suffisamment respecté par une injonction lui imposant de présenter un coefficient d'exploitation inférieur à 90 %, soit un niveau moins rigoureux que « celui usuellement imposé » aux établissements de crédit, dans un délai supérieur à deux ans.

En deuxième lieu, le Conseil d'État a eu à connaître de quatre recours contre les décisions prononcées en matière disciplinaire par la Commission bancaire.

Le Conseil d'État a rejeté en 2004 tous les recours contre les décisions disciplinaires de la Commission bancaire...

En ce qui concerne l'application du principe d'impartialité, le Conseil d'État a rejeté tant les recours visant l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) que ceux visant le décret n° 84-708 du 24 juillet 1984.

Le Conseil d'État a confirmé sa jurisprudence selon laquelle la procédure suivie par la Commission bancaire n'est pas contraire au principe d'impartialité dès lors qu'aucun principe général de droit, ni les stipulations du premier paragraphe de l'article 6 de la CEDH, n'imposent la séparation des phases d'instruction et de jugement (cf. 12 janvier 2004, Banque de gestion privée Indosuez).

... et a rappelé que la procédure suivie par la Commission bancaire respecte le principe d'impartialité.

Par ailleurs, le Conseil d'État a indiqué que, dès lors que les membres de la Commission bancaire, qui siègent en toute indépendance et sans recevoir d'instructions, ne statuent pas dans une procédure disciplinaire relative à des faits sur lesquels ils se seraient déjà prononcés dans d'autres fonctions, notamment en l'espèce en tant que membres du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), il n'y avait pas d'atteinte au principe d'impartialité (cf. 7 juillet 2004, M. Guy X). À l'occasion de cet arrêt, le Conseil d'État a également confirmé que l'acte par lequel la Commission bancaire décide de se saisir n'a pas le caractère d'une décision juridictionnelle, et que par conséquent la présence de son secrétariat général lors de la séance décidant

d'engager une procédure disciplinaire n'entraînait aucune irrégularité (cf. 30 juillet 2003, Banque d'escompte et Wormser frères réunis).

Au fond, le requérant contestait la démission d'office de ses fonctions de directeur de la Caisse de crédit municipal de Paris, prononcée par la Commission bancaire au motif qu'il ne respectait pas la condition d'expérience imposée aux dirigeants responsables, et mentionnée à l'article 15 de la loi du 24 janvier 1984. Le Conseil d'État a intégralement rejeté ses arguments en considérant que le directeur d'une caisse de crédit municipal compte nécessairement parmi les personnes déterminant effectivement l'orientation de l'activité de l'établissement, et que le conseil d'orientation et de surveillance des caisses, dont la mission est de contrôler la direction de l'établissement, ne saurait remplir cette fonction. Le Conseil d'État a également ajouté que la déclaration au CECEI de deux dirigeants remplissant la condition d'expérience adéquate ne saurait pallier l'absence de respect de cette condition par le directeur.

Concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux, le Conseil d'État a précisé que la Commission bancaire a exactement jugé que l'obligation d'identification des clients instituée par l'article L. 563-1 du Code monétaire et financier s'applique, y compris lorsque ledit client occasionnel est un organisme financier, et que par ailleurs la Commission bancaire n'avait pas commis d'erreur d'appréciation en prononçant une sanction de radiation au motif de la gravité et de l'ampleur des infractions commises en matière de blanchiment (cf. 31 mars 2004, Nextup).

Le Conseil d'État a jugé que l'obligation d'identification des clients occasionnels s'applique même si ce dernier est un organisme financier.

En outre, il a jugé que, si la Commission bancaire « peut, pour déterminer la nature et l'importance de la sanction, tenir compte de l'ensemble du comportement de la personne poursuivie devant elle, la circonstance que celle-ci aurait, après les faits qui lui sont reprochés, régularisé sa situation ou se serait conformée aux dispositions qui lui sont applicables ne fait pas obstacle à ce qu'une sanction lui soit infligée pour les manquements antérieurement commis », cette sanction correspondrait-elle au maximum prévu par la loi (cf. 10 mai 2004, Sarl Quick Change).

En dernier lieu, le Conseil d'État, saisi d'un recours par un établissement de crédit (Caixabank France) auquel il avait été fait interdiction de rémunérer les dépôts de sa clientèle, a interrogé la Cour de justice des communautés européennes sous la forme d'une question préjudicielle sur la conformité du droit bancaire français au droit communautaire. Cette instance a estimé par un arrêt du 5 octobre 2004 que l'interdiction de rémunérer les comptes de dépôt à vue prévue par la réglementation française s'oppose à l'article 43 CE qui impose la suppression des restrictions à la liberté d'établissement.

2.3.2. Les décisions de la Commission bancaire

Pour lui permettre d'exercer ses compétences, le Code monétaire et financier a conféré à la Commission bancaire un certain nombre de compétences juridiques, qu'elle peut utiliser à la suite de contrôles sur pièces ou sur place.

2.3.2.1. Injonctions

Le second alinéa de l'article L. 613-16 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire peut adresser à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille, tout membre des marchés réglementés ou tout adhérent à une chambre

Elle a initié 7 procédures pouvant aboutir à des injonctions visant à restaurer le coefficient d'exploitation des établissements visés.

de compensation une injonction à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures destinées à restaurer ou renforcer sa situation financière, à améliorer ses méthodes de gestion ou à assurer l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement. S'il n'est pas déféré à cette injonction, la Commission bancaire peut prononcer une sanction disciplinaire, en application de l'article L. 613-21 du même Code.

Au cours de l'année 2004, la Commission bancaire a initié sept procédures pouvant aboutir à des injonctions adressées à des établissements de crédit visant à restaurer leur coefficient d'exploitation.

2.3.2.2. Poursuites et sanctions disciplinaires

En application de l'article L. 613-21, la Commission bancaire peut, si un établissement assujéti a enfreint une disposition législative ou réglementaire afférente à son activité, prononcer l'une des sanctions disciplinaires prévues par la section I de cet article, à savoir l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'effectuer certaines opérations et toutes autres limitations dans l'exercice de l'activité, la suspension ou la démission d'office d'un ou de plusieurs dirigeants avec ou sans nomination d'un administrateur provisoire, la radiation avec ou sans nomination d'un liquidateur.

La Commission bancaire peut prononcer, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, une sanction pécuniaire au plus égale au capital minimum auquel est astreint l'établissement de crédit ou l'entreprise d'investissement.

La Commission bancaire peut également décider, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, d'interdire ou de limiter la distribution d'un dividende aux actionnaires ou d'une rémunération des parts sociales aux sociétaires de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement.

Au cours de l'année 2004, dix-neuf procédures disciplinaires ont été ouvertes contre des établissements de crédit, compagnies financières, ou entreprises d'investissement. La Commission bancaire a prononcé à l'égard d'établissements de crédit, de compagnies financières ou d'entreprises d'investissement, huit avertissements (dont quatre assortis d'une sanction pécuniaire allant de 15 000 à 100 000 euros), douze blâmes (dont sept assortis d'une sanction pécuniaire allant de 5 000 à 500 000 euros) et quatre sanctions pécuniaires allant de 15 000 à 1 000 000 d'euros. Une entreprise d'investissement a fait l'objet d'une limitation d'activité assortie d'une sanction pécuniaire de 50 000 euros.

Par ailleurs, lorsqu'un changeur manuel a enfreint une des dispositions visées au titre VI du livre V du Code monétaire et financier, relatif à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou des textes réglementaires pris pour son application, la Commission bancaire peut, en application de l'article L. 520-3 du Code, lui infliger une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'exercer la profession de changeur manuel et, soit à la place, soit en sus, une sanction pécuniaire.

La Commission bancaire a prononcé deux blâmes (dont un assorti d'une sanction pécuniaire de 5 000 euros).

Les décisions juridictionnelles rendues par la Commission bancaire au cours de l'année 2004 font l'objet d'une publication distincte.

19 procédures ont été ouvertes. 8 avertissements et 14 blâmes ont été prononcés, la moitié de ces condamnations étant assorties de sanctions pécuniaires. En outre, la Commission bancaire a prononcé 4 sanctions pécuniaires allant jusqu'à 1 million d'euros. Une entreprise d'investissement a fait l'objet d'une limitation d'activité.

2.3.2.3. Nominations d'administrateurs provisoires

L'article L. 613-18 du Code monétaire et financier confère à la Commission bancaire le pouvoir de désigner un administrateur provisoire dans un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement, soit de sa propre initiative lorsque la gestion de l'établissement n'est plus assurée dans des conditions normales ou lorsque a été prise l'une des sanctions mentionnées aux 4 et 5 du I de l'article L. 613-21, soit à la demande des dirigeants lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions.

Au cours de l'année 2004, la Commission bancaire a levé le mandat d'un administrateur provisoire.

Le mandat d'un administrateur provisoire a été levé.

2.3.2.4. Nominations de liquidateurs

L'article L. 613-22 du Code monétaire et financier permet à la Commission bancaire de nommer un liquidateur lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement a fait l'objet d'une mesure de radiation.

Dans ce cadre, au cours de l'année 2004, la Commission bancaire a nommé deux liquidateurs et a par ailleurs renouvelé le mandat de huit liquidateurs.

2 liquidateurs ont été nommés, 13 ont été renouvelés.

L'article L. 613-29 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire nomme également un liquidateur suite à la mise en liquidation judiciaire d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement.

Dans ce cadre, au cours de l'année 2004, la Commission bancaire n'a pas nommé de nouveaux liquidateurs et a procédé à cinq renouvellements de mandats de liquidateurs.

2.3.2.5. Procédures collectives

L'article L. 613-27 du Code monétaire et financier dispose que les procédures de redressement et de liquidation judiciaires instituées par le Code de commerce ne peuvent être ouvertes à l'égard d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement qu'après avis de la Commission bancaire.

À ce titre, au cours de l'année 2004, la Commission bancaire n'a pas été appelée à rendre d'avis sur l'ouverture d'une procédure concernant un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement.

2.4. L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire

2.4.1. L'approbation des instructions

En vertu de l'article L. 613-8 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire détermine la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et informations qui doivent lui être remis.

Dans ce cadre, la Commission bancaire a adopté en 2004 les instructions suivantes :

- instruction n° 2004-01 modifiant l'instruction de la Commission bancaire n° 96-01 modifiée du 8 mars 1996 relative à la surveillance prudentielle des risques de marché ;

- instruction n° 2004-02 relative au ratio des dettes représentatives de la monnaie électronique par rapport aux fonds propres ;
- instruction n° 2004-03 relative aux règles sur les placements ;
- instruction n° 2004-04 modifiant l'instruction n° 2000-07 du 4 septembre 2000 relative au contrôle des grands risques et des risques bruts ;
- instruction n° 2004-05 modifiant l'instruction n° 2000-08 du 4 septembre 2000 relative à la division des risques pour le calcul de la répartition des contributions au fonds de garantie des dépôts ;
- instruction n° 2004-06 relative à la remise des documents comptables et prudentiels pour les entreprises d'investissement et les compagnies financières ;
- instruction n° 2004-07 modifiant l'instruction n° 94-09 du 17 octobre 1994 relative aux documents destinés à la Commission bancaire, l'instruction n° 2000-01 du 29 février 2000 relative à l'informatisation du périmètre de consolidation prudentiel et l'instruction n° 2001-02 du 2 mai 2001 relative aux implantations bancaires à l'étranger.

2.4.2. Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques

L'article L. 511-38 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire émet un avis préalable à la désignation ou au renouvellement de mandat des commissaires aux comptes des établissements de crédit, des compagnies financières et des entreprises d'investissement soumis à son contrôle.

La Commission bancaire a rendu environ 200 avis favorables.

Au cours de l'année 2004, la Commission bancaire a ainsi rendu environ deux cents avis favorables sur des propositions de désignations ou de renouvellement de commissaires aux comptes titulaires ou suppléants. Elle a émis des réserves à la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire, un avis défavorable à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant et demandé dans un cas la nomination d'un troisième commissaire aux comptes.

Par ailleurs, l'article L. 515-30 du Code monétaire et financier dispose que le contrôleur spécifique et le contrôleur suppléant que chaque société de crédit foncier doit désigner parmi les personnes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes sont nommés sur avis conforme de la Commission bancaire.

Au cours de l'année 2004, la Commission bancaire a rendu deux avis favorables sur la désignation de contrôleurs spécifiques de sociétés de crédit foncier.

2.4.3. Relations avec les autorités judiciaires

L'article L. 571-2 du Code monétaire et financier dispose que les autorités judiciaires, saisies de poursuites relatives à des infractions prévues aux articles L. 571-3 à L. 571-9 et L. 571-14 à L. 571-16 du Code, peuvent demander à la Commission bancaire tous avis et informations utiles. La Commission bancaire n'a pas été saisie de demandes d'avis à ce titre au cours de l'année 2004.

Par ailleurs, pour l'application des articles L. 571-3 à L. 571-11 et L. 571-14 à L. 571-16 du Code monétaire et financier, l'article L. 613-24 prévoit que la Commission bancaire peut se constituer partie civile à tous les stades de la procédure. Elle s'est constituée partie civile dans quatre affaires en 2004.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 562-7 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire avise le procureur de la République lorsque, par suite soit d'un grave défaut de vigilance, soit d'une carence dans l'organisation de ses procédures internes de contrôle, un organisme financier a omis de faire une déclaration de soupçon ou manqué à une de ses obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans ce cadre, au cours de l'année 2004, la Commission bancaire a informé le Parquet de l'ouverture de huit procédures disciplinaires à l'encontre d'établissements de crédit.

La Commission bancaire signale également au procureur de la République, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, les faits susceptibles de qualification pénale. Au cours de l'année 2004, la Commission bancaire a ainsi décidé la transmission de cinq dossiers au Parquet.

2.4.4. Coopérations institutionnelles

La mise en œuvre de la Loi dite de « sécurité financière » a donné l'occasion à la Commission bancaire et à la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP), de renforcer leur coopération déjà ancienne.

Ainsi, l'article L. 613-3 du Code monétaire et financier prévoit dorénavant que le président de la CCAMIP est membre de la Commission bancaire (réciproquement, l'article L. 310-12-1 du Code des assurances prévoit que le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire, est membre de la CCAMIP) et que la Commission bancaire et la CCAMIP se réunissent conjointement au moins deux fois par an et en tant que de besoin sur des sujets d'intérêt commun. La première séance conjointe de la Commission bancaire et de la CCAMIP s'est tenue le 20 décembre 2004. À cet égard, la Charte de coopération entre la Commission bancaire et la CCAMIP, conclue en 2001, a été révisée pour tenir compte des évolutions induites par la Loi de sécurité financière.

En outre, les Secrétariats généraux des deux Commissions ont étroitement coopéré sur des sujets tels que la transposition de la directive relative à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers ou les relations avec le Haut Conseil du commissariat aux comptes, dans le cadre des réflexions menées sur l'évolution des normes déontologiques, et réalisé des contrôles sur place conjoints.

Par ailleurs, la coopération avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) s'est poursuivie. En particulier, la Commission bancaire a réalisé, pour le compte de l'AMF, des contrôles sur place. En outre, en juin 2004, un accord a été conclu entre les deux autorités, relatif à la coopération en matière d'avis sur les désignations de commissaires aux comptes par les établissements assujettis faisant appel public à l'épargne.

La loi de sécurité financière renforce la coopération entre la Commission bancaire et la CCAMIP.

En outre, la Commission bancaire a réalisé des contrôles sur place pour le compte de l'AMF.

Enfin, le Président de la Commission bancaire a participé aux réunions du Collège des autorités de contrôle des entreprises du secteur financier.

Enfin, en application de l'article L. 631-2 du Code monétaire et financier, le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire — ou son représentant — a participé aux réunions du Collège des autorités de contrôle des entreprises du secteur financier, qui est également composé du président de la CCAMIP et du président de l'AMF, et qui est présidé par le ministre chargé de l'Économie. Ce collège a pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les autorités de contrôle des groupes financiers ayant à la fois des activités de crédit, d'investissement ou d'assurance ainsi que d'évoquer toute question d'intérêt commun relative à la coordination du contrôle desdits groupes.

Études

Le rôle des superviseurs dans l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit

Parmi les nombreuses avancées apportées par la réforme du ratio de solvabilité de Bâle II, l'une des principales est sans aucun doute la possibilité offerte aux banques d'utiliser leurs systèmes de notation interne comme base de calcul de leurs exigences en fonds propres au titre du risque de crédit. Dans le cadre de l'approche notation interne, les banques pourront en effet, sous conditions, s'appuyer sur ces systèmes pour déterminer certains paramètres clés destinés à mesurer leurs risques, comme la probabilité de défaut (PD), et selon les banques et les portefeuilles, éventuellement l'exposition en cas de défaut (EAD), la perte en cas de défaut (LGD) et l'échéance effective (M) des expositions considérées. Ces principaux paramètres présentent la particularité de ne pouvoir être extraits directement de la comptabilité ou des données existantes, mais sont au contraire le résultat de calculs et d'estimations principalement fondées sur les données internes de la banque ou sur des informations de marché. Ces paramètres sont utilisés en entrée dans des fonctions réglementaires pour calculer les exigences minimales en fonds propres. Ils ont donc un impact direct sur le niveau de ces derniers.

L'approche notation interne a pour objectif et intérêt principal d'être plus sensible que le système actuel (Bâle I) ou l'approche standard de Bâle II, aux risques réels de chaque banque. Les fonds propres réglementaires ne sont plus calculés forfaitairement comme sous Bâle I mais correspondent davantage au profil de risque de l'établissement. Surtout, à travers la généralisation des outils de notation interne et l'existence d'incitations pour l'utilisation de ces outils, Bâle II devrait favoriser l'adoption de techniques modernes de gestion du risque, des meilleures pratiques, et ainsi accroître la solidité financière des institutions.

Le recours à des données internes et des estimations pour la détermination des fonds propres réglementaires suppose naturellement que les paramètres de risque calculés soient fiables et reflètent de façon appropriée le niveau de risque de l'établissement. Pour cette raison, l'accord de Bâle II impose aux banques de disposer d'un mécanisme de validation de leur système de notation interne visant à s'assurer de la pertinence et de la cohérence de systèmes de notation, des procédures et de l'estimation de tous les paramètres de risque pertinents¹. Les banques ont ainsi la responsabilité première de la validation de la qualité de leur système.

Pour autant, l'examen des systèmes de notation interne est un exercice qui concerne également les autorités de contrôle bancaire. En effet, l'utilisation de l'approche notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres au titre

Bâle II permet aux banques en approche notation interne de déterminer elles-mêmes les paramètres de risque de leurs expositions...

... afin d'adapter au mieux les exigences en fonds propres à leurs risques réels.

Le niveau des exigences sera donc directement lié à la qualité des systèmes de notation...

¹ Cf. § 500 de l'Accord de Bâle II (« International Convergence of Capital Measurement and Capital Standards », Comité de Bâle, juin 2004).

... qui devront être examinés par le SGCB afin d'apprécier leur qualité et leur conformité avec les textes.

du risque de crédit est soumise à leur autorisation préalable. Cette autorisation est conditionnée au respect d'un certain nombre d'exigences minimales destinées à garantir la qualité des systèmes de notation interne et leur bon fonctionnement. Le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) prévoit par conséquent d'examiner dans le détail les systèmes de notation des banques ayant fait part de leur intention d'utiliser une approche notation interne, afin de s'assurer du respect des exigences minimales et, plus généralement, de la qualité intrinsèque de leurs systèmes. Les interventions du SGCB prendront principalement la forme de missions sur place. Ces travaux rejoindront, dans une large mesure et d'un point de vue opérationnel, ceux que les banques doivent conduire, mais ils auront un objet différent. Ils ne constitueront pas en tant que tels et à eux seuls une approbation ou une homologation des systèmes de notation interne, mais ils représentent le moyen par lequel le SGCB entend recueillir suffisamment d'informations et d'éléments d'appréciation sur la qualité des systèmes et des procédures de chaque établissement, étant entendu qu'il appartiendra au final à la Commission bancaire sur la base en particulier des éléments recueillis par le SGCB d'autoriser ou non un établissement à utiliser l'approche notation interne.

L'objet de la présente étude est de présenter la démarche que le SGCB compte suivre pour examiner les systèmes de notation interne des établissements ayant fait part de leur intention d'utiliser une approche notation interne. La nature des travaux que le SGCB va conduire est tout d'abord présentée. La démarche concrète envisagée par le SGCB est ensuite détaillée. Elle repose essentiellement sur des missions sur place, qui devront être articulées avec les travaux internes de validation conduits par les banques. Enfin, le cas particulier des groupes à dimension internationale, pour lesquels l'adoption d'une approche notation interne nécessite une préparation spécifique, est abordé.

1. LA MISE EN ŒUVRE DE SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE SUPPOSE LE RESPECT EXHAUSTIF D'EXIGENCES OPÉRATIONNELLES ET QUANTITATIVES

Afin de s'assurer du respect des exigences minimales et de la qualité des systèmes de notation interne des établissements, le SGCB devra procéder à un ensemble de contrôles qui porteront sur toutes les facettes des systèmes de notation.

1.1. Observations générales et définition

1.1.1. L'utilisation des systèmes de notation interne repose sur des exigences minimales

Afin de s'assurer que le dispositif de Bâle II reste sensible aux risques et reflète bien les risques réels de chaque établissement, les règles doivent pouvoir s'adapter à la diversité des situations. L'objectif de la réforme n'est pas d'imposer ni de prescrire aux banques un système de notation particulier, mais au contraire de les laisser utiliser leur propre système, leur propre méthodologie. L'étendue de l'échelle de notation, le choix de recourir ou non à des scores, les méthodes

d'estimation des paramètres de risque sont par exemple des éléments qu'il est impossible de prédéterminer. Les établissements sont en effet les mieux placés pour identifier et développer les méthodes et les outils qui correspondent à leur activité, à leurs procédures et à leur culture du risque. Pour cette raison, la future réglementation prendra la forme de principes, l'utilisation de l'approche notation interne étant ainsi conditionnée au respect d'exigences minimales, ce qui devrait permettre une adoption par le plus grand nombre d'établissements.

La mise en œuvre de l'approche notation interne repose sur des exigences minimales...

De ce point de vue, il n'y a pas d'obligation pour quelque établissement que ce soit d'adopter une approche notation interne. De même, aucune méthode particulière n'est prescrite pour la notation des contreparties ou l'appréciation des paramètres ; il est de la responsabilité de chaque établissement de choisir les éléments qui lui semblent les mieux adaptés à sa situation. Dans ces conditions, le respect des exigences minimales pour l'utilisation de l'approche notation interne revêt une importance essentielle et constituera la principale garantie pour le SGCB de la bonne mesure du niveau minimal des fonds propres.

... qui permettent à chaque établissement de choisir les systèmes et les méthodes les mieux adaptés à son activité.

1.1.2. Le SGCB devra examiner tous les aspects des systèmes de notation interne

L'appréciation de la conformité des systèmes de notation interne aux exigences minimales prévues constituera l'objet des contrôles du SGCB dans la perspective de la mise en place de Bâle II. Le SGCB devra contrôler si les paramètres de risque calculés par chaque banque et utilisés dans les fonctions réglementaires correspondent aux risques réellement supportés par l'établissement et si l'application et l'utilisation des outils de notation sont cohérentes. Le SGCB portera donc une attention particulière à l'ensemble des opérations et des tâches nécessaires à la vérification de la qualité intrinsèque d'un système et de son environnement. L'appréciation d'un système de notation interne par le SGCB peut donc être définie comme un processus ou comme l'activité regroupant les tests, contrôles et vérifications nécessaires pour disposer d'une information suffisante et objective sur le système examiné. Elle se distingue en cela de la décision de permettre à un établissement d'utiliser la notation interne pour l'application des ratios réglementaires, qui relève de la Commission bancaire. L'examen d'un système par le SGCB ne sera qu'une instruction préparatoire de cette décision.

Le SGCB vérifiera le respect par les banques des exigences minimales prévues par les textes...

La vérification de la pertinence des paramètres de risque est donc au cœur de ce processus, afin de s'assurer de leur caractère prédictif. Il s'agit notamment de contrôler que les notations différencient correctement les risques et que les estimations des paramètres réglementaires (essentiellement PD, LGD et EAD) caractérisent de manière appropriée les dimensions correspondantes du risque. Ces estimations doivent être fiables, robustes et relativement stables dans le temps.

... et plus généralement la qualité intrinsèque des systèmes de notation interne...

Ce processus ne peut cependant s'arrêter à une seule mesure de performance des estimations. Il doit porter sur les systèmes et leur environnement, ce qui impose par exemple d'examiner les procédures, l'utilisation des outils pour s'assurer de leur application cohérente et homogène, à la fois au sein du groupe et dans le temps. Les modèles ne peuvent en effet être appréciés que dans un contexte donné, pour une utilisation bien définie.

Au final, ces travaux engloberont toutes les dimensions d'un système de notation interne, tout en permettant de s'assurer du respect de l'ensemble des exigences minimales requises pour l'utilisation de l'approche notation interne. Il

... ce qui suppose de prendre en compte toutes leurs dimensions.

s'agit donc d'un exercice à la fois quantitatif et qualitatif, utilisant une combinaison de méthodes différentes afin de couvrir tous les aspects d'un modèle.

1.1.3. Méthodologie de contrôle du SGCB

La méthodologie que le SGCB appliquera au sein d'un établissement dépendra très largement de la nature de ses systèmes de notation interne et des données sous-jacentes. Compte tenu de la flexibilité offerte aux établissements pour la conception de leurs outils et de la diversité des expositions à noter, les systèmes de notation pourront différer au sein même d'un établissement. Les types de contrepartie, la taille des expositions, les propriétés de la méthode de notation, la disponibilité de données internes ou encore l'éventuel recours à des données ou des systèmes externes sont autant de facteurs qui, combinés, aboutissent à plusieurs types de systèmes. Il est donc impossible de définir une méthode unique et universelle et le processus de vérification du SGCB devra s'adapter aux spécificités de chaque établissement. Cette nécessaire adaptation est d'ailleurs explicitement reconnue par l'accord de Bâle II ¹.

Pour ces raisons, le SGCB ne prévoit pas de définir par exemple des tests de référence ou de fixer, pour certains travaux statistiques, des niveaux de confiance à atteindre. L'appréciation de la mise en œuvre de la réforme reposera sur l'utilisation d'une combinaison d'indicateurs et d'outils. Parmi ceux-ci, la comparaison des réalisations, du risque observé avec les estimations (*backtesting*) ou avec des données de référence externes (*benchmarking*) constitueront des éléments clés. Le SGCB prévoit également d'accorder une importance particulière à la compréhension de la logique sous-jacente aux systèmes, à la vérification des hypothèses utilisées, dans la mesure où les travaux quantitatifs peuvent présenter des difficultés méthodologiques, liées par exemple à la faible profondeur de l'historique de données disponibles ou au très faible nombre de défauts pour un portefeuille donné.

Le travail du SGCB, afin de répondre aux objectifs identifiés, devra prendre en compte tous les principaux aspects ou étapes du fonctionnement d'un système de notation, à savoir schématiquement :

- la notation des contreparties (qualité de l'outil et adéquation des classes de risques constituées) ;
- la quantification des paramètres (pertinence des valeurs estimées des probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, exposition au moment du défaut et échéance de l'engagement) ;
- la robustesse et la fiabilité de l'environnement de fonctionnement, qui doit refléter une forte intégration des outils à la banque.

La présentation ci-après de ces différents composants vise avant tout à souligner les principaux axes ou points de contrôle, mais n'a pas pour objet de lister de façon exhaustive tous les contrôles qui seront réalisés, ni de rappeler l'intégralité des exigences minimales définies par l'accord de Bâle II.

¹ Cf. § 389 : « (...) Le Comité reconnaît que la diversité des marchés, des méthodes de notation, des produits bancaires et des pratiques exige des banques et de leurs autorités de contrôle l'adaptation de leurs procédures opérationnelles (...) ».

Les contrôles du SGCB s'adapteront aux spécificités de chaque établissement...

... et reposeront sur une combinaison de différentes techniques (backtesting, benchmarking, analyse de la logique sous-jacente...).

Par ailleurs, des travaux sont actuellement en cours au niveau européen pour développer une méthodologie, sous un angle plus technique. Ces travaux devraient être communiqués en cours d'année aux établissements.

1.2. La notation des contreparties

La notation des contreparties constitue l'étape centrale de l'approche notation interne. Elle suppose que les établissements soient en mesure de différencier leurs risques et d'affecter chaque exposition à la bonne classe de risque.

1.2.1. Architecture du système de notation interne

L'accord de Bâle pose un certain nombre d'exigences sur la conception même de l'outil de notation, visant en particulier à définir les grandes lignes de l'architecture du système et la nature des risques mesurés. Ainsi, les systèmes doivent être en mesure de prendre en compte les deux dimensions du risque pour une exposition donnée, à savoir le risque propre à l'emprunteur et celui résultant de la nature de la transaction. Conformément aux principes sous-jacents à la réforme de Bâle II et à son calibrage, le système de notation doit en outre viser à mesurer la capacité d'un emprunteur à satisfaire à ses obligations dans des conditions économiques défavorables ou en cas d'événement inattendu.

Les différents outils de notation existants pourront être utilisés, sous réserve d'une mise en conformité.

Sous réserve du respect des exigences réglementaires, les principales techniques de notation existantes sont susceptibles d'être utilisées par les établissements. L'affectation d'une note à une contrepartie ou la constitution d'une classe homogène de risques peut ainsi résulter d'un jugement d'expert, d'un modèle statistique de type score ou d'un système expert. Plus généralement, comme cela est souvent observé, une combinaison de ces différentes méthodes est envisageable. Quelle que soit la méthode de notation retenue, le contrôle des outils s'articulera autour de deux axes principaux.

En premier lieu, le SGCB effectuera une analyse de la logique et des principes sous-jacents à l'outil de notation et à sa conception. L'examen portera sur l'adéquation des techniques utilisées et sur la rigueur de leur mise en œuvre. Cette phase d'analyse permettra notamment de s'assurer que les critères utilisés pour assigner des expositions à des classes sont plausibles, compréhensibles et transparents. Les variables explicatives utilisées doivent avoir un sens économique clair.

Le SGCB cherchera ensuite à évaluer la performance de l'outil utilisé, en termes de pouvoir discriminant et de prévision. L'examen des résultats, des données produites doit également permettre d'apprécier la distribution des notes et de vérifier l'absence d'une concentration excessive dans certaines classes de risque.

L'examen du SGCB portera sur la conception même de l'outil et sur ses résultats.

Dans le cas où plusieurs méthodes seraient utilisées au sein d'un même portefeuille, les travaux viseront également à s'assurer de la cohérence entre les méthodes et de la continuité de la notation entre les différentes sous-populations.

1.2.2. Mise en œuvre du système de notation interne

La qualité d'un système de notation dépend très largement de ses conditions d'utilisation et de son fonctionnement...

Au-delà de sa qualité intrinsèque, les conditions de fonctionnement de l'outil de notation revêtent une importance particulière et déterminent largement la qualité des résultats fournis. Une application cohérente et uniforme du système au sein du groupe et dans le temps est indispensable. À cet égard, diverses dispositions sont prévues afin de s'assurer du degré suffisant de la couverture de la notation, qui doit couvrir toutes les expositions, ou de l'intégrité du processus de notation (existence de limites, de règles pour les cas de dépassements...). Les questions de maintenance, de mise à jour et d'évolution de l'outil seront également abordées à ce stade. Le contrôle des exigences sur ces différents aspects requiert avant tout un examen qualitatif et s'effectuera en particulier à travers l'appréciation des procédures en vigueur au sein de l'établissement, ce qui suppose que l'établissement ait formalisé et correctement documenté les éléments prévus par les textes.

... et nécessite tout particulièrement un système d'information adapté.

Le bon fonctionnement de la notation repose également sur la collecte et le stockage des données appropriées. Sous cet angle, l'existence d'un système d'information répondant aux exigences imparties est fondamentale au regard de la qualification à l'approche notation interne. S'il ne comporte pas d'exigences explicites en matière d'architecture globale du système et d'articulation des différents outils de gestion et circuits de traitement des données, le nouveau cadre réglementaire impose la mise en place d'une organisation et de modes opératoires assurant de manière fiable, exhaustive et cohérente la mesure, la quantification et la surveillance des risques. Ses seules exigences expresses concernent certes la collecte et le stockage des données du système de notation et des éléments de calcul du triplet PD/EAD/LGD ainsi que la documentation des systèmes et processus de mesure des risques. Mais, pour y répondre, l'ensemble du système d'information doit être structuré de sorte à être en mesure de capter, véhiculer, combiner et conserver toutes les données quantitatives et qualitatives nécessaires selon des procédures formalisées, sécurisées et auditable. La configuration adoptée doit ainsi assurer une pleine intégration, d'amont en aval, de la dimension « risques » aux processus de saisie, de convoyage, de traitement et de sauvegarde des données.

1.3. Estimation des paramètres de risque

L'objectif principal de cette étape est de vérifier la pertinence et la robustesse des paramètres de risque. Une fois les expositions notées et affectées à la bonne classe de risque, la logique du processus de notation interne suppose qu'une probabilité de défaut soit affectée à chaque classe de risque, et éventuellement pour les banques en approche notation interne avancée et pour le portefeuille banque de détail, que les autres paramètres (LGD, EAD) soient déterminés.

L'examen de la qualité des données constitue un préalable indispensable à tout travail statistique...

L'estimation des paramètres repose par définition sur l'existence de données suffisantes pour permettre la réalisation de travaux statistiques fiables. Si les données internes devront constituer la source principale ou privilégiée des historiques utilisés pour les estimations, ces éléments caractérisant a priori le mieux le profil de risque de chaque établissement, Bâle II permet également aux établissements de recourir à des données externes. L'utilisation des données internes ou externes fait l'objet d'un encadrement précis, destiné à garantir que les estimations reposeront sur des bases robustes. À cet égard, il est en particulier

prévu que la période d'observation doit reposer sur un historique minimal (cinq ans selon le projet de réforme de la directive européenne 2000/12 dit CRD, acronyme anglais de *Capital Requirements Directive*, soit directive relative aux exigences de fonds propres), mais les établissements doivent, s'ils disposent de données supplémentaires, les intégrer à leurs estimations ou du moins les analyser. D'une manière générale, moins un établissement dispose de données, plus ses estimations devront être prudentes. Par ailleurs, les estimations doivent prendre en compte le risque d'erreur. Ces éléments devraient conduire les établissements de crédit à retenir une approche conservatrice pour leurs estimations.

La nature des données utilisées et la prudence des estimations feront l'objet d'un examen particulièrement attentif par le SGCB dans la mesure où, pour les établissements qui appliqueront l'approche notation interne dès l'entrée en vigueur des textes, il est attendu qu'un certain nombre d'entre eux ne disposeront que de données limitées et respecteront les exigences relatives à l'historique minimal, par ailleurs assoupli pendant la période transitoire, sans marge de manœuvre.

Après la vérification de la qualité des données, qui constitue un préalable, la vérification de la quantification des paramètres de risque suppose les étapes suivantes :

- Analyse préliminaire de la notion de défaut utilisée par l'établissement. Défini précisément par les textes, le concept de défaut est en effet central pour le calcul des probabilités de défaut et également celui des pertes en cas de défaut. La définition du défaut doit être homogène au sein des différentes entités du groupe, et au cours du temps.
- Analyse de la méthodologie d'estimation retenue par l'établissement. Il s'agit à ce stade d'apprécier la technique, les choix opérés, en vérifiant en particulier la qualité des hypothèses implicites ou explicites, la nature et l'impact des éventuels ajustements réalisés et la cohérence des méthodes avec les informations disponibles et le fonctionnement de l'établissement.
- Évaluation des résultats. Cette phase est avant tout quantitative et vise à apprécier la pertinence des estimations par comparaison avec les résultats observés sur le passé (*backtesting*) ou avec des systèmes de références externes (*benchmarking*). Ces différents tests doivent être réalisés par les banques, dans le cadre de leur processus interne de validation¹. Le SGCB examinera les résultats de ces tests et pourra en réaliser de nouveaux.

La démarche sera globalement similaire pour la vérification des différents paramètres, mais chacun soulève des difficultés méthodologiques propres, que ce soit par exemple en matière de collecte des données, d'application des textes, de validité des tests réalisés, qui seront prises en compte lors de la vérification. À cet égard, le calcul de la perte en cas de défaut devrait faire l'objet de précisions de la part du Comité de Bâle en 2005.

... d'autant que les historiques de données seront souvent limités au moment du passage à Bâle II.

Le strict respect de la notion de défaut est crucial pour le bon calibrage des paramètres...

... qui seront examinés sous un angle qualitatif et quantitatif.

¹ Cf. § 500 à 505.

1.4. Environnement et intégration des systèmes de notation

1.4.1. Utilisation opérationnelle et gouvernement d'entreprise

Les systèmes de notation interne devront être utilisés dans le fonctionnement courant des établissements...

L'une des exigences fondamentales prévue par la réforme du ratio de solvabilité pour l'utilisation d'une approche notation interne est la nécessité pour la banque de prouver que ses outils de notation interne et les données produites ne sont pas uniquement destinés à un usage prudentiel, de calcul des fonds propres réglementaires, mais sont effectivement utilisés de manière opérationnelle. Ainsi, il est notamment précisé que les notations internes et les estimations de défaut (PD) et de perte (LGD) doivent jouer un rôle essentiel dans le processus d'approbation du crédit, la gestion du risque, l'allocation interne de fonds propres, la tarification et le gouvernement d'entreprise. Plus généralement, les critères de notation interne doivent être cohérents avec les règles internes d'octroi et avec la politique de traitement des emprunteurs et catégories d'encours en difficulté¹.

Cette nécessaire intégration des systèmes à la vie des établissements est extrêmement importante car elle garantit que les établissements auront intérêt à s'assurer que leurs systèmes produisent des résultats pertinents. En outre, la nécessité d'intégrer au cœur de leur fonctionnement des outils de notation interne est à même de renforcer les politiques internes de gestion et de conduire les établissements à l'adoption de meilleures pratiques.

Afin de s'assurer du caractère effectif de cette utilisation des systèmes de notation, la réforme prévoit un critère dit de « use test », qui stipule que les établissements devront avoir utilisé depuis au moins trois années un système largement conforme avec les exigences minimales au moment du passage en approche notation interne. Ce critère ne s'appliquera toutefois qu'à partir de 2010, à l'issue de la période transitoire de passage à Bâle II.

La vérification de ces différents éléments nécessitera d'élargir le champ des contrôles au-delà du système de notation interne et de son application directe, et pourra conduire le SGCB à examiner par exemple les règles d'octroi de prêts ou plus généralement le dispositif de gestion des risques de crédit, afin de contrôler la prise en compte des notations et des paramètres de risque à l'activité courante de l'établissement de crédit.

... et intégrés à leur gestion jusqu'au niveau des instances dirigeantes.

Cette intégration des systèmes à la vie des établissements doit se matérialiser à tous les niveaux, et en particulier à celui des instances dirigeantes sur lesquelles portent des exigences précises. Ainsi, par exemple, une obligation de connaissance, de compréhension du système de notation interne s'impose à la fois à l'organe délibérant et à l'organe exécutif, selon la distinction du règlement n° 97-02, à des degrés différents toutefois. Ces éléments visent à garantir que les systèmes de notation seront effectivement utilisés pour le pilotage de la banque, en permettant de mieux identifier, maîtriser et suivre les risques. À cet égard, les notations internes doivent constituer une partie essentielle des informations transmises à ces instances.

¹ Cf. § 444 et 410.

Par ailleurs, il convient de souligner que ces instances dirigeantes doivent également approuver les principaux éléments du processus de notation et de quantification. La décision d'utiliser une approche notation interne, mais également les conditions de sa mise en œuvre sont donc des décisions qui relèvent de leur responsabilité. L'organe exécutif doit par ailleurs suivre de près le fonctionnement des systèmes de notation, en s'assurant notamment en permanence du bon fonctionnement de ce système et en étant tenu informé des améliorations nécessaires ou des projets en cours.

1.4.2. Dispositif de contrôle interne

L'intégration des systèmes de notation interne à l'activité de l'établissement se traduit par ailleurs par des exigences spécifiques en matière de contrôle interne. Ainsi, pour pouvoir utiliser leurs systèmes, les établissements devront disposer d'une unité de contrôle des risques indépendante, responsable de la conception, de la mise en œuvre et de la performance des outils. Cette unité sera ainsi en charge du contrôle de premier niveau au sens du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, et devra en particulier être détachée de toute fonction opérationnelle relative à l'utilisation ou la mise en œuvre de la notation.

Le contrôle interne des systèmes de notation est un élément essentiel aux yeux du SGCB...

Les systèmes de notation interne devront également faire l'objet d'un contrôle interne de deuxième niveau. L'audit interne ou toute entité similaire devra ainsi effectuer une revue, au minimum annuelle, du système de notation de la banque et de son fonctionnement, y compris les tâches des unités de contrôle du risque de crédit et l'estimation des paramètres de risque. Les contrôles devront en outre intégrer une vérification de la conformité avec toutes les exigences réglementaires applicables.

Le respect de ces dispositions apparaît comme essentiel au SGCB. Elles matérialisent la responsabilité des établissements sur la qualité de leurs systèmes de notation et garantissent l'existence effective d'une « validation interne » et son bon fonctionnement. Or, c'est en particulier sur la base de cette validation interne que le SGCB a élaboré sa propre démarche de vérification et son plan d'intervention.

... qui illustre la responsabilité première des banques sur la qualité de leurs systèmes.

2. L'EXAMEN DES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE PAR LE SGCB S'INSCRIT DANS UNE LOGIQUE ET UNE DÉMARCHE DE CONTRÔLE SUR PLACE

Le SGCB prévoit de procéder, d'ici à l'entrée en vigueur de la réforme, à des missions sur place au sein des établissements ayant décidé d'adopter une approche notation interne, afin de disposer d'une information suffisante dans le cadre du processus de mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire. Ces interventions du SGCB, planifiées en fonction de la préparation des établissements, sont conditionnées à l'existence préalable d'une « validation interne », pilotée par l'audit interne des établissements.

2.1. Phase préparatoire : le suivi des banques par le SGCB

Le SGCB a cherché très tôt à identifier et suivre de près les banques souhaitant adopter une approche notation interne pour la mesure de leur risque de crédit. En effet, face à l'ampleur des ajustements à réaliser pour se mettre en conformité avec la future réglementation, le SGCB a voulu s'assurer que les établissements français pourraient être prêts et relever le défi du passage à Bâle II.

Le SGCB a cherché très tôt à identifier et suivre les banques souhaitant adopter une approche notation interne.

Le SGCB a tout d'abord interrogé les établissements de crédit dès 2002 pour connaître leurs intentions, leurs objectifs. Cette première étape a permis, si ce n'est de recenser précisément le nombre de banques, de disposer d'un ordre de grandeur sur le nombre de banques cibles. Le suivi de la population des banques travaillant à l'adoption d'une approche notation interne a depuis été permanent. Compte tenu des informations disponibles, ce sont un peu plus de vingt groupes ou établissements individuels qui devraient adopter l'approche IRB lors de l'entrée en vigueur de Bâle II, soit au total un très grand nombre d'entités juridiques. Ce chiffre ne reflète que les intentions actuelles des banques, recueillies par le SGCB, et ne préjuge naturellement en aucun cas du nombre d'établissements ou de groupes qui seront finalement autorisés à utiliser une approche notation interne.

Des missions d'information ont été réalisées en 2003 et 2004 au sein des principaux établissements...

La deuxième étape a pris la forme de missions d'information, destinées à évaluer le degré de préparation des banques. Ces missions se sont notamment appuyées sur un questionnaire détaillé, adressé préalablement aux établissements et couvrant les principales dimensions techniques de la mise en œuvre d'une approche notation interne. Ces missions d'information ont pris la forme d'interventions sur place de quelques jours (une semaine d'une manière générale), impliquant des équipes pluridisciplinaires du SGCB. Elles ont permis, grâce à des entretiens et des échanges avec les responsables et les principales personnes impliquées dans le projet Bâle II de comprendre précisément l'organisation du projet, les objectifs fixés et d'évaluer l'existant au sein de chaque établissement. À partir des informations recueillies, le SGCB a surtout cherché à apprécier la capacité de chacun à conduire jusqu'à son terme son projet, en vérifiant notamment que des moyens suffisants, compatibles avec les objectifs, étaient accordés à ce « chantier », et à s'assurer de la cohérence des principales orientations prises par les banques avec la réforme. Compte tenu du stade encore non définitif des règles au moment de leur réalisation, ces missions n'ont pas eu pour objet d'effectuer des contrôles formels. Ces réunions ont toutefois permis de sensibiliser les établissements aux efforts à fournir, de leur préciser les attentes du SGCB et d'éclaircir certains points techniques de la réforme.

... afin d'évaluer leur préparation et de s'assurer de la cohérence des orientations retenues.

Ces missions d'information se sont déroulées en 2003 et 2004 au sein des principaux groupes bancaires français, mais également au sein de quelques groupes plus modestes ou établissements spécialisés qui, du fait de leur activité bien délimitée, peuvent raisonnablement envisager de mettre en œuvre une approche interne de mesure du risque de crédit. Elles ont permis au SGCB d'avoir une vision d'ensemble de la préparation à Bâle II, en comparant les pratiques des établissements (cf. encadré n° 1).

Encadré n°1

Principales leçons des « missions d'information »

L'un des objectifs principaux des missions d'information était de s'assurer que les établissements qui avaient annoncé vouloir adopter des approches internes, étaient en mesure de conduire à bien ce projet et de se mettre en conformité avec la future réglementation. La situation des principaux groupes bancaires est apparue très hétérogène au regard des critères suivants :

Organisation : toutes les banques ont mis en place une (ou plusieurs) équipe(s) dédiée(s), avec une organisation de type gestion de projet. La structure de pilotage est d'une manière générale d'un positionnement élevé, témoignant de la prise de conscience par les établissements de l'importance du projet, et permettant à la fois la mobilisation transversale des ressources. Souvent, la direction des risques joue un rôle clé dans la maîtrise d'œuvre, mais les directions opérationnelles sont à ce stade du projet impliquées à des degrés très divers.

Qualité de l'existant : les données existantes sont souvent très insuffisantes. En outre, le fonctionnement des banques, pour un portefeuille bâlois considéré, repose souvent sur plusieurs systèmes d'information (du fait par exemple du nombre d'entités juridiques), d'où une très grande hétérogénéité des données, et des difficultés de recensement exhaustif des encours, ou de centralisation des données. L'existant est apparu plus développé pour le portefeuille entreprises que pour celui de la banque de détail, avec une plus grande pratique de la notation des contreparties. Mais dans bien des cas, il n'existe pas d'outil unique pour tout le groupe. Souvent, la notation pour l'activité banque de détail se limite à des scores d'octroi, sans notation ensuite continue des clients (scores comportementaux).

Conformité des paramètres : les missions ont mis en évidence la difficulté à calibrer correctement les calculs de probabilité de défaut, car les données existantes ne sont pas fondées sur la définition bâloise du défaut : l'un des travaux prioritaires des établissements est donc d'adopter cette définition et de la généraliser. Les échantillons sont très faibles et nécessitent de retravailler, de corriger l'historique. De façon générale, il est apparu que les établissements avaient avant tout travaillé sur le calcul des probabilités de défaut, les travaux relatifs à la LGD ou l'EAD étant à un stade encore préliminaire, voire, à l'époque, à peine amorcés.

Ces missions ont donc mis en évidence l'importance des travaux à réaliser. L'existence d'outils de notation déjà utilisés est certes apparue comme un avantage, notamment grâce à la présence d'historique de données, mais leur mise en conformité suppose des modifications lourdes. Au total, un important travail d'homogénéisation des outils et des procédures restait à réaliser.

Les missions d'information, en permettant de dresser un bilan détaillé de la situation de chaque établissement, ont constitué le point de départ du processus de surveillance prudentielle de la préparation à Bâle II. Un suivi individuel a été ensuite mis en place avec des échanges bilatéraux périodiques, afin de suivre le déroulement du projet et de répondre aux éventuelles questions et difficultés d'interprétation de la réglementation. Plus récemment, les échanges avec les établissements ont permis de mieux connaître l'étendue et le rythme de leurs plans

Des échanges réguliers ont lieu avec les établissements se préparant à l'approche notation interne...

de déploiement, au niveau des portefeuilles couverts et des entités juridiques incluses (en France et à l'étranger).

... ce qui permet au SGCB de suivre de près l'avancée des travaux de préparation à Bâle II.

Au final, le SGCB dispose aujourd'hui d'une vision assez fine de la population des banques souhaitant adopter l'approche notation interne, et de leur niveau de préparation. La connaissance de ces éléments est essentielle au SGCB pour envisager de passer de la phase de sensibilisation et de suivi de la préparation à la phase effective de contrôle. Elle va en effet lui permettre de programmer au mieux ses interventions.

2.2. Missions sur place et processus devant la Commission bancaire

2.2.1. Importance des missions sur place

L'utilisation des systèmes de notation interne pour le calcul des fonds propres réglementaires nécessitera une décision préalable de la Commission bancaire (cf. proposition d'article 84 de la directive CRD).

La teneur détaillée du processus de décision de la Commission bancaire n'est pas encore définie et dépend des travaux en cours au niveau du Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS), qui devrait par exemple apporter au cours de l'année à venir des précisions sur la procédure de dépôt des candidatures, sur la composition du dossier qui devra accompagner cette demande ou encore sur les conditions d'examen de cette candidature, notamment en termes de délais ou de coopération entre autorités pour un groupe à dimension internationale. Pour autant, face à l'entrée en vigueur prochaine de Bâle II, dans moins de vingt-quatre mois désormais, le SGCB envisage de débiter le plus rapidement possible la phase d'évaluation des systèmes de notation interne, afin de pouvoir étaler sa charge de travail sur une période de plusieurs mois et ainsi examiner la totalité des groupes ou établissements recensés et recueillir les informations indispensables pour la suite du processus d'approbation.

L'examen des systèmes de notation interne nécessitera des missions d'inspection au sein des établissements.

Le SGCB considère que des missions d'inspection sur place seront indispensables pour apprécier la qualité des systèmes de notation interne et vérifier le respect par les banques des exigences minimales qui figureront dans la réglementation. L'étendue et la diversité des travaux à effectuer (cf. partie 1) nécessiteront l'intervention d'équipes spécialisées au sein des établissements pendant vraisemblablement plusieurs semaines. La proximité avec les outils, les données et les équipes ayant une bonne connaissance des systèmes est en effet indispensable pour effectuer l'ensemble des tests permettant de s'assurer de la qualité des modèles. Surtout, il paraît difficilement envisageable d'extraire les systèmes de leur environnement et de procéder à des vérifications à distance compte tenu de l'importance du critère du « use test » et des conditions de son utilisation et de son fonctionnement sur les résultats produits.

Toutes choses égales par ailleurs, la démarche envisagée par le SGCB est similaire à celle qui s'applique déjà pour la reconnaissance des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de marché (modèles de Valeur en risque — VaR — réglementaire) et qui repose sur une mission d'inspection spécifique, permettant d'effectuer toutes les vérifications nécessaires pour obtenir un degré de confiance suffisant dans le modèle et son utilisation.

Ces missions devraient débiter au second semestre 2005. Elles prendront naturellement en compte le fait que la réglementation officielle n'existera pas encore au moment de leur réalisation. Toutefois, celle-ci est désormais suffisamment bien définie et connue et le SGCB estime être en mesure d'intervenir et d'évaluer les systèmes à partir de critères conformes à ceux qui s'appliqueront. Si nécessaire, ses conclusions seraient naturellement revues pour intégrer des évolutions légales ou réglementaires non anticipées.

Ces missions seront une composante essentielle du processus d'approbation et de qualification à Bâle II.

Par ailleurs, le Comité de Bâle a décidé en mars 2005 qu'une cinquième étude d'impact du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (« QIS 5 ») sera conduite d'octobre à décembre 2005. Les documents nécessaires à la réalisation de cette étude seront disponibles en juillet 2005. Compte tenu de l'importance et de l'intérêt pour les établissements français de participer à cet exercice, qui pourrait avoir un impact sur le calibrage final de la réforme, le SGCB examinera avant toute intervention sur place au second semestre 2005 les conditions dans lesquelles les missions pourront être menées à bien au sein des établissements concernés, afin de déterminer d'éventuels aménagements à la lumière des contraintes résultant de l'étude d'impact QIS 5 et pesant sur les équipes dédiées à Bâle II.

Les conclusions de ces missions sur place et le suivi des éventuelles recommandations qui en découleront seront communiqués à la Commission bancaire. Ces éléments constitueront en effet sa principale source d'information et lui permettront d'apprécier la demande d'adoption de l'approche notation interne. Ils ne détermineront toutefois pas à eux seuls la teneur de cette décision. D'autres éléments seront en effet à prendre en compte, tels que les résultats du suivi parallèle des deux standards Bâle I – Bâle II qui devrait débiter en 2006 ou la teneur des plans de déploiement de Bâle II au sein des établissements, qui devront couvrir un nombre suffisant d'entités et/ou de portefeuilles.

En tout état de cause, il convient de souligner que la décision éventuelle de la Commission bancaire de permettre l'utilisation par un établissement de ses notations internes n'exonère en rien ce dernier de vérifier en permanence sa pertinence et l'adéquation de son utilisation.

2.2.2. Déroulement des missions sur place

Les missions sur place devraient en principe être réalisées par portefeuille de crédit. D'une manière générale, le SGCB ne devrait donc pas conduire de mission globale pour un groupe ou un établissement considéré, mais réaliser au contraire plusieurs missions ciblées par portefeuille au cours des prochains mois. Les modèles seront par construction différents pour chaque portefeuille bâlois, du fait des différences dans la nature des contreparties, les produits commercialisés ou encore l'existence d'exigences minimales spécifiques. Cette organisation présente surtout l'intérêt de permettre au SGCB de s'adapter et de suivre le déploiement au sein des banques des outils de notation. Le SGCB pourra ainsi débiter son évaluation des groupes sans attendre que l'intégralité des portefeuilles et de la banque aient basculé à Bâle II. Le calendrier des missions du SGCB a donc été établi en collaboration avec les banques et sur la base des informations recueillies durant la phase de préparation. Afin de pouvoir respecter le plan d'intervention qu'il a prévu, le SGCB insiste sur l'importance pour les établissements de respecter leur calendrier annoncé, car un report d'un nombre trop élevé de missions risquerait de compromettre l'ensemble du programme de vérification.

Plusieurs missions (une par portefeuille) pourront être réalisées au sein d'un établissement...

... afin de s'adapter à son plan de passage à Bâle II.

Comme indiqué précédemment (cf. partie 1), les missions couvriront tous les aspects des systèmes de notation interne, à savoir la notation des contreparties, la quantification des paramètres et l'environnement, afin de s'assurer de la qualité des paramètres et du respect plus généralement des exigences minimales.

2.3. Préparation des banques aux missions sur place du SGCB

Les missions du SGCB ne pourront se dérouler qu'après la réalisation d'une « validation interne »...

Les missions du SGCB s'adapteront donc au plan de déploiement des banques, le SGCB ne souhaitant examiner que des modèles pleinement opérationnels, déjà mis en œuvre et non des projets en cours. Surtout, les vérifications par le SGCB devront être préparées plus spécifiquement par les banques. Ainsi, le SGCB demande à ce que l'audit interne des établissements examine les systèmes de notation interne préalablement à son intervention. Cette exigence répond à la fois aux dispositions de la future réglementation et à un souci d'efficacité.

... qui répond à une exigence des textes...

Tant le nouvel accord du Comité de Bâle que le projet de directive CRD sont sans ambiguïté sur ce point et prévoient que la responsabilité première de la validation appartient à la banque. Il revient aux établissements de faire la preuve de la validité et de la qualité de leurs outils. En outre, les exigences minimales pour l'utilisation de l'approche notation interne prévoient l'existence d'un dispositif complet de contrôle interne des systèmes de notation, avec en particulier une revue annuelle par l'audit interne (cf. supra).

... et traduit également un souci d'efficacité de la part du SGCB.

La demande d'une validation interne préalable répond également à un souci d'efficacité. La communication des conclusions de l'audit interne permettra au SGCB de préparer son intervention et de cibler ses priorités, même si le SGCB prévoit naturellement de vérifier les conclusions de la banque et renouveler, si nécessaire, certains tests. L'intervention du superviseur est à la fois un examen de la validation interne de la banque, une revue de la conformité de l'établissement avec les exigences réglementaires, et une évaluation externe des systèmes destinée à contrôler concrètement la fiabilité des résultats. L'implication préalable de l'audit interne vise également à garantir que les établissements auront atteint un niveau suffisant de documentation et de formalisation de leurs procédures et de leurs contrôles.

Il importe avant tout que les travaux de validation soient réalisés par des entités indépendantes...

Le SGCB est toutefois bien conscient que l'audit interne des banques ne dispose pas nécessairement à l'heure actuelle de toutes les ressources nécessaires (à la fois quantitatives et qualitatives) pour mener à bien l'intégralité des travaux de validation que suppose l'adoption d'approches notation interne, notamment les travaux de nature quantitative. Dans ces conditions, le SGCB tient à souligner qu'il importe avant tout que l'exercice demandé aux banques (notamment dans sa dimension quantitative) soit réalisé par des équipes indépendantes de celles qui ont élaboré les modèles. Il peut donc s'agir d'autres équipes spécialisées internes à la banque (autre direction), ou bien d'équipes externes (consultants). Il appartient à chaque banque de trouver une répartition du travail efficiente entre les ressources disponibles de l'audit et des autres composantes éventuellement impliquées dans l'exercice. Il pourrait par exemple être envisageable que les modèles statistiques soient revus par une équipe composée d'opérationnels indépendants, et que l'audit

... et placés sous la responsabilité de l'audit interne.

interne concentre ses efforts sur les autres aspects, comme par exemple la qualité des données, des procédures, de l'environnement, du système d'information... Le SGCB attend toutefois de l'audit interne qu'il dresse et lui communique une synthèse des différents travaux réalisés et de ses conclusions.

2.4. Les systèmes de notation interne feront l'objet d'un contrôle continu

Dans le processus de contrôle présenté, l'accent a jusqu'à présent été mis sur l'appréciation initiale des systèmes de notation interne, dans une logique de qualification et de préparation à la première application de Bâle II. La contrainte temporelle est en effet très forte, tant pour les banques qui doivent mener à bien leur projet pour être prêtes à temps, que pour le SGCB qui devra faire face au cours des mois à venir à une forte concentration des travaux de ce type. La nécessité de réaliser une ou plusieurs missions sur place pour examiner les systèmes de notation interne est une démarche que le SGCB appliquera également aux établissements qui adopteront une approche notation interne après l'entrée en vigueur de Bâle II. Pour autant, une fois la phase initiale achevée, ce processus est appelé à se poursuivre. La qualité d'un système s'apprécie avant tout dans la durée et dans sa capacité à intégrer les changements qui interviendront nécessairement dans la composition des portefeuilles ou au niveau des modèles et des procédures.

En effet, la politique de distribution de crédits d'un établissement, son appétit pour le risque vont naturellement évoluer dans le temps, selon ses orientations stratégiques, et se refléteront dans la composition des portefeuilles de crédit. De même, les fluctuations du cycle économique auront un effet direct sur la qualité et la composition des portefeuilles. En outre, les établissements devront, par exemple, intégrer dans leurs systèmes d'éventuels nouveaux produits ou nouvelles clientèles. La robustesse des systèmes se mesurera à l'aune de leur capacité à intégrer toutes ces évolutions, sans détérioration de la qualité. De même, les systèmes sont appelés à évoluer, du fait par exemple de changements méthodologiques ou de la mise en œuvre de nouveaux contrôles. De ce point de vue, il est essentiel, comme le prévoient d'ailleurs les textes, que l'établissement stocke toutes les informations pertinentes, sous une forme permettant leur exploitation et la réalisation de contrôles, et qu'il s'assure que tous les changements sont documentés.

Pour ces raisons, le processus de contrôle ne peut être que continu. Pour les banques, ce principe est prévu par les textes avec les règles de contrôle interne et de validation régulière. Pour le SGCB, le suivi des systèmes de notation interne fera partie intégrante du processus de surveillance prudentielle, et s'effectuera par conséquent dans le cadre du contrôle permanent des établissements, avec ponctuellement, des missions de contrôle sur place sur le modèle des missions initiales afin de renouveler les tests et s'assurer que les exigences minimales sont toujours respectées.

La qualité des systèmes de notation interne s'appréciera dans la durée...

... ce qui conduira le SGCB à réaliser périodiquement des contrôles sur place.

3. LES ENJEUX LIÉS À L'ADOPTION DE SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE PAR LES GROUPES À DIMENSION INTERNATIONALE SONT PRIS EN COMPTE

Le contrôle des systèmes de notation interne des groupes à dimension internationale soulève des difficultés particulières, qui ne peuvent être résolues qu'à travers une coopération accrue entre autorités de contrôle bancaire. L'organisation de chaque groupe bancaire étant spécifique, une démarche pragmatique est nécessaire pour aboutir à une répartition efficace des travaux d'examen des systèmes de notation et éviter que des exercices redondants ne soient réalisés, ce qui serait préjudiciable à la fois aux banques et aux superviseurs.

3.1. La décision de permettre l'utilisation des systèmes de notation interne suppose une coopération renforcée entre superviseurs au plan international

Les contrôleurs bancaires des grands groupes internationaux ont l'habitude d'une coopération étroite dans l'exercice de leurs missions. L'essentiel des travaux du Comité de Bâle depuis sa création ont d'ailleurs eu pour objet principal d'assurer un traitement homogène des activités bancaires transfrontières. Pour autant, la réforme de Bâle II va nécessiter une coopération et une coordination accrue entre les différentes autorités impliquées dans le suivi d'un groupe.

En effet, Bâle II n'est pas une réforme d'application uniforme (« one-size-fits-all »), mais laisse une marge de manœuvre et d'appréciation aux banques et aux autorités de contrôle. Ce constat est notamment vrai pour ce qui concerne le processus de surveillance prudentiel (le « deuxième pilier » de la réforme), mais il revêt une importance toute particulière pour ce qui concerne l'appréciation des systèmes de notation interne. Bâle II s'applique en effet aux principaux niveaux d'un groupe bancaire : l'utilisation des approches notation interne à l'échelle d'un groupe international suppose plusieurs autorisations dans la mesure où la réforme ne modifie pas les responsabilités respectives de chaque superviseur pour les entités (filiales ou succursales) opérant dans sa juridiction. En outre, la vérification dans chaque pays des exigences opérationnelles et quantitatives qu'impose l'utilisation d'approches notation interne suppose qu'une information détaillée soit disponible à tous les niveaux du groupe bancaire.

Ainsi, en l'absence d'une communication et d'une coopération suffisantes entre les autorités du pays d'origine (*home*) et des pays d'accueil (*host*) d'un groupe donné, il existe des risques d'incohérence voire d'incompatibilité entre les processus de décision des différents contrôleurs, qui pourraient aboutir à une duplication des travaux et des demandes auprès de la banque. La réussite de la mise en œuvre de Bâle II, en particulier en ce qui concerne les systèmes de notation interne, suppose donc un travail conjoint des différentes autorités impliquées dans la surveillance d'un groupe.

Le passage à Bâle II accroît le besoin de coopération entre superviseurs au plan international...

... du fait de la flexibilité de la réforme et de ses différents niveaux d'application.

Le Comité de Bâle a reconnu très tôt la nécessité de cette coopération renforcée entre les différentes autorités de contrôle impliquées dans la surveillance d'un groupe à dimension internationale et, dans un but de clarification, a publié en août 2003, avant même la publication de la version finale de la réforme, des principes directeurs pour la mise en œuvre transfrontières de Bâle II (cf. encadré n° 2).

Des principes directeurs ont été définis par le Comité de Bâle pour faciliter la mise en œuvre transfrontières de Bâle II.

Encadré n° 2

Les principes directeurs pour la mise en œuvre transfrontières du Nouvel Accord

Principe 1 : Le Nouvel Accord ne modifiera pas les responsabilités juridiques des autorités de contrôle nationales concernant la réglementation des établissements bancaires de leur juridiction, ni le dispositif de contrôle consolidé déjà mis en place par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Principe 2 : L'autorité de contrôle du pays d'origine a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du Nouvel accord par tout groupe bancaire, sur une base consolidée.

Principe 3 : L'autorité de contrôle du pays d'accueil, en particulier là où les banques sont implantées sous forme de filiales, formule des exigences qui doivent être comprises et reconnues.

Principe 4 : Une coopération renforcée, de nature pragmatique, devra s'instaurer entre autorités de contrôle possédant des intérêts de contrôle légitimes. Il conviendrait que l'autorité de contrôle du pays d'origine pilote cet effort de coordination.

Principe 5 : Les autorités de contrôle devraient s'efforcer, autant que possible, d'éviter toute duplication et de coordonner leur action pour les fonctions d'agrément et de validation, afin d'alléger la tâche de mise en œuvre pour les banques et de ménager les ressources prudentielles.

Principe 6 : S'agissant de l'application du Nouvel accord, les autorités devraient indiquer aussi clairement que possible les rôles respectifs de l'autorité du pays d'origine et des autorités des pays d'accueil aux groupes bancaires ayant d'importantes activités transfrontières dans plusieurs juridictions. Il reviendrait à l'autorité de contrôle du pays d'origine de piloter cet effort de coordination, en collaboration avec ses homologues des pays d'accueil.

Ces principes ont été précisés par la suite, le Comité soulignant en particulier, dans un communiqué de presse de mai 2004, que le pays d'origine devait avoir un rôle principal dans le processus de décision sur les approches les plus avancées, afin d'éviter la duplication des travaux relatifs à Bâle II. La Commission bancaire entend pleinement jouer son rôle central pour les groupes français implantés à l'étranger.

Le superviseur du pays d'origine aura un rôle clé dans le processus de décision sur le recours aux systèmes de notation interne.

Au niveau européen, le projet de réforme de la directive 2000/12 (CRD) confirme et officialise le besoin de coopération, ainsi que le rôle principal du contrôleur du pays d'origine. Il traite directement des rapports entre pays d'origine (l'autorité compétente sur base consolidée) et pays d'accueil, en prévoyant une

concertation entre toutes les autorités compétentes pour un groupe donné afin d'examiner sa demande d'utilisation d'une approche notation interne. Le projet de directive accorde un délai de six mois à ces différentes autorités pour se mettre d'accord et rendre une décision commune, sous forme d'un document unique. À défaut d'une décision collective dans le délai prévu, le pays d'origine décide seul. La directive devrait donc clarifier les responsabilités de chacun, et reconnaître la nécessité d'une concertation pour examiner la situation d'un groupe. Le SGCB envisage de travailler dans cet esprit de concertation avec les autres autorités pour arriver à une décision collective, pour les groupes français. La limite de six mois envisagée n'est en conséquence considérée que comme une sécurité juridique.

3.2. Les travaux effectués au plan international doivent être pragmatiques

Chaque application de Bâle II (dans sa forme et son rythme) sera unique...

Le principe d'une coopération étant posé, il apparaît délicat de mettre en place une approche unique au plan international. Une logique de ligne métier sous-tend la conception des systèmes de notation interne, qui reposent sur le découpage en portefeuilles par type de contrepartie mis en place par le Comité de Bâle. Si ce principe peut laisser penser qu'une logique transversale s'applique à tout le groupe, par portefeuille, d'autres facteurs interviennent et peuvent expliquer l'existence de modèles spécifiques pour des pays ou des entités juridiques donnés. L'existence de législation ou de réglementations différentes, de marché ou de produits différents conduira nécessairement les banques à ajuster leurs modèles dans certains pays, voire à élaborer de nouveaux modèles. En outre, le rythme de déploiement, de mise en application des systèmes peut être très différent selon les pays et d'une manière générale, l'application transfrontières au sein d'un groupe sera très dépendante de l'organisation interne de celui-ci, de son niveau de centralisation. Au total, chaque application de Bâle II sera unique, dans sa forme et son rythme de mise en œuvre.

... ce qui nécessite la mise en œuvre d'une démarche avant tout pragmatique.

Afin de résoudre ces difficultés, le Comité de Bâle a souligné la nécessité d'adopter une démarche pragmatique et a proposé de réaliser des études de cas afin de trouver des solutions concrètes. Ces exercices ont débuté en 2004 et se poursuivent en 2005. Ils sont réalisés dans le cadre du groupe de travail du Comité sur la mise en œuvre de l'accord, dit AIG par son acronyme anglais *Accord Implementation Group*. Deux études de cas réels ont été réalisées en France et ont réuni les contrôleurs des implantations étrangères significatives (en termes de risques nets pondérés) des groupes considérés. D'autres sont programmées au cours des prochains mois. Grâce à ces réunions, les superviseurs des pays d'accueil ont pu être informés précisément sur la conduite du projet et sur les plans de déploiement des groupes. Surtout, ces réunions ont permis de discuter la répartition des tâches entre contrôleurs et la nature de l'information à échanger pour que chacun puisse surveiller ses implantations dans de bonnes conditions.

La nature des modèles utilisés (central ou local) est l'un des principaux critères...

Si, à ce stade, aucune règle définitive ne peut être posée, d'autant que les travaux internationaux et européens se poursuivent dans le but de définir des recommandations pour la mise en œuvre transfrontières de l'accord et la coopération entre superviseurs, d'après les études de cas réalisées, il apparaît que le traitement des filiales et des succursales sera très différent, la responsabilité du contrôle des modèles des succursales revenant d'une manière générale au superviseur du pays d'origine (il s'agit même d'une règle au niveau européen, prévue par la directive CRD). Surtout, il apparaît que la distinction entre modèle central ou local pourrait servir de base à une répartition logique et efficace des

travaux d'examen des systèmes de notation. L'autorité du pays d'origine prendrait en charge la vérification de tous les modèles « centraux » (i.e. élaborés au siège et appliqués à tout le groupe) ainsi naturellement que ceux éventuellement développés pour le marché national. Le rôle des autorités des pays d'accueil serait de s'assurer de la qualité des données utilisées pour les modèles centraux et des éventuelles adaptations réalisées pour prendre en compte les spécificités locales. Les superviseurs des pays d'accueil auraient par ailleurs la responsabilité des modèles développés localement, pour leur marché national. C'est sur la base de ces principes que le SGCB entend conduire ses missions sur place, et examiner les modèles élaborés au siège et s'appliquant en France et à l'étranger. Cette démarche pourrait le conduire, dans le cadre de ses missions sur place, à opérer des contrôles à l'étranger.

... qui pourra être utilisé par les superviseurs pour répartir les travaux d'examen des systèmes de notation.

3.3. Vers une convergence des méthodes et des procédures

D'importantes avancées devraient intervenir courant 2005 avec la communication des résultats des travaux en cours au plan international et au plan européen sur le thème de la validation. En particulier, le Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS) devrait publier vers le milieu de l'année un ensemble de recommandations sur le processus de qualification pour Bâle II, à la fois en matière de risque de crédit (notations internes) et de risque opérationnel (approche mesure avancée, AMA). Ce guide sera en particulier la traduction des efforts de convergence actuellement en cours en matière d'appréciation des systèmes de notation interne. Ce mouvement de convergence apparaît à la fois bénéfique pour les banques et pour les autorités de contrôle.

Un guide méthodologique devrait être publié en 2005 par le CEBS.

Les travaux en cours, à travers une mise en commun des ressources et l'identification des meilleures pratiques, devraient permettre de trouver des solutions concrètes et opérationnelles aux questions techniques, méthodologiques et d'interprétation partagées par tous les superviseurs, mais également dans une large mesure par les banques. Par exemple, des précisions devraient être fournies sur la définition de la perte économique qui est un déterminant clé de la perte en cas de défaut, dite LGD par son acronyme anglais *Loss Given Default*, ou sur le traitement des portefeuilles avec un très faible historique de défauts. À travers la publication de ces éléments, les banques pourront connaître l'interprétation des textes par leur autorité de contrôle et donc se mettre en conformité.

Ce guide reflètera les efforts de convergence actuellement en cours...

Cette convergence des méthodes assure également que les exigences des superviseurs seront semblables dans chaque pays, et donc que les établissements européens bénéficieront de saines conditions de concurrence.

... qui devraient favoriser une application homogène de Bâle II.

Enfin, ce processus de convergence favorise, à travers la définition de méthodes de référence ou l'utilisation d'outils communs, une meilleure connaissance des pratiques des autres autorités de contrôle. Elle est donc de nature à faciliter la coopération entre superviseurs.

*

* *

Le contrôle des systèmes de notation interne que réalisera le SGCB prendra la forme de missions sur place, qui débiteront au second semestre 2005. Ces missions permettront de vérifier le respect des exigences minimales prévues par les textes et plus généralement d'effectuer les travaux nécessaires pour s'assurer que les principaux paramètres de risque (PD, LGD et EAD) utilisés dans les fonctions réglementaires pour calculer les fonds propres sont fiables et reflètent les risques réels de l'établissement. Ces missions se feront notamment sur la base d'une validation interne réalisée au préalable par les établissements et reposant en premier lieu sur l'audit interne. Les conclusions de ces missions sur place seront un élément essentiel du processus par lequel la Commission bancaire décidera de permettre, ou non, à un établissement d'utiliser une approche notation interne.

Les établissements ont déjà réalisé d'importants efforts d'adaptation de leurs systèmes d'information, de leurs procédures, de modélisation... Il paraît essentiel que cet effort soit poursuivi dans les mois à venir afin d'achever rapidement les adaptations requises par la future réglementation. Il convient également que les établissements intègrent désormais dans leur préparation à Bâle II cette nécessité d'un double examen, interne et externe, car elle constituera la base du processus d'approbation pour l'utilisation d'une approche notation interne.

Quel traitement prudentiel pour les nouvelles normes comptables internationales ?

Le règlement européen n° 1606-2002 du 19 juillet 2002 impose, pour les exercices débutant à partir du 1^{er} janvier 2005, l'utilisation des normes comptables internationales¹ pour l'élaboration des comptes consolidés des entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé européen. De plus, l'option ouverte aux États membres d'autoriser l'utilisation des IFRS pour les comptes consolidés des sociétés dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé a été retenue par le législateur français. Ces sociétés peuvent donc, depuis le 1^{er} janvier 2005, abandonner de manière volontaire le référentiel national au profit des IFRS pour présenter leurs comptes consolidés. Ce bouleversement du référentiel comptable, applicable notamment aux groupes bancaires et financiers cotés, modifie très significativement les bases de référence comptables utilisées pour l'élaboration des ratios de gestion devant être respectés sur base consolidée, dans le cadre de la réglementation prudentielle.

Afin de répondre aux objectifs spécifiques de la réglementation prudentielle, notamment pour ce qui est des qualités requises des fonds propres, et d'assurer dans la mesure du possible une égalité de traitement entre établissements bancaires soumis à des référentiels comptables différents (nationaux ou internationaux) et également entre ceux qui utilisent des options comptables différentes permises par les IFRS, il est apparu indispensable de prévoir un retraitement prudentiel des nouvelles normes comptables internationales. Dans ce contexte, la Commission bancaire a largement contribué aux différents groupes de travail internationaux, créés dans le cadre du Comité de Bâle et du Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS), qui se sont attachés à recenser les impacts possibles des nouvelles normes comptables internationales sur les ratios prudentiels établis sur base consolidée et à préciser le traitement prudentiel applicable pour corriger ces changements, lorsque cela est apparu nécessaire.

La présente étude vise à présenter et expliquer les fondements des retraitements prudentiels décidés par les groupes internationaux et retenus par la Commission bancaire. Ces retraitements entrent en vigueur en 2005 pour les établissements qui publient des comptes consolidés en normes comptables internationales de manière obligatoire ou optionnelle.

Le passage aux IFRS impacte les données comptables utilisées pour le calcul des ratios prudentiels, ...

... nécessitant des retraitements pour répondre aux objectifs de la surveillance prudentielle et assurer une égalité de traitement entre établissements.

La présente étude explique ces retraitements...

¹ Comprenant les *International Accounting Standards*, les *International Financial Reporting Standards* ainsi que les Interprétations du SIC et de l'IFRIC, ensemble ci-après dénommé IFRS, élaborées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) ou précédemment par l'IASC et adoptées par la Commission européenne.

... en rappelant les objectifs et principes suivis, puis le détail des retraitements appliqués.

Sont tout d'abord rappelés les objectifs de la supervision prudentielle dont le respect a pu nécessiter un retraitement des normes comptables internationales ainsi que les principes qui ont guidé les travaux des groupes internationaux (partie 1).

Les retraitements prudentiels appliqués par la Commission bancaire pour prendre en compte les conclusions du Comité de Bâle et du CEBS et corriger certains impacts des IFRS sur les fonds propres réglementaires des banques sont ensuite détaillés (partie 2).

1. UN AMÉNAGEMENT PRUDENTIEL DES NOUVELLES NORMES COMPTABLES EST APPARU NÉCESSAIRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA SUPERVISION BANCAIRE

1.1. La réglementation prudentielle poursuit des objectifs spécifiques

La supervision bancaire tend à une plus grande prudence que les règles comptables, ...

L'objectif de la supervision bancaire est de veiller à la protection des intérêts des déposants, de contribuer au bon fonctionnement du système bancaire et de veiller à la stabilité financière, favorable au développement économique, le tout dans une optique de long terme. Ces facteurs peuvent amener la supervision bancaire à privilégier une optique de plus grande prudence par rapport aux règles et conventions comptables, en particulier pour l'évaluation des fonds propres.

1.1.1. Le principe de prudence

... qui conduisent notamment à intégrer des plus-values latentes dans les comptes de ces entreprises, même si elles ne sont pas liquides, ...

Un certain nombre de dispositions des IFRS, et en particulier de la norme IAS 39 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers, ne sont pas pleinement conformes au principe de prudence tel qu'il est appréhendé en matière de réglementation prudentielle.

Tout d'abord, la volonté de l'IASB de faire apparaître la valeur instantanée des entreprises entraîne un recours accru aux valeurs de marché ou de modèle dans les IFRS pour évaluer des éléments bilantiels. Ainsi, la part des plus-values latentes — qui sont traitées en IFRS de façon similaire aux moins-values latentes — va être augmentée dans les comptes des établissements de crédit. Selon les différents dispositifs, ces plus-values seront soit intégrées dans les comptes de résultat avec les activités courantes de l'établissement, soit directement imputées sur les capitaux propres. La prise en compte de ces plus-values non encore réalisées, sur des positions parfois non liquides ou ayant un caractère non définitif, va à l'encontre du principe habituel de prudence. De fait, dans la réglementation prudentielle internationale, les profits latents ne sont généralement pas reconnus, sauf sur les instruments liquides activement négociés sur des marchés profonds et efficients dans une optique de résultats à court terme.

Par ailleurs, pour évaluer à sa juste valeur un instrument non négociable, les établissements peuvent avoir recours à des modèles d'évaluation parfois complexes qui nécessitent l'utilisation d'un certain nombre d'hypothèses initiales élaborées au sein des établissements, dont la compréhension est parfois difficile. La généralisation du recours à des valeurs de modèle est ainsi susceptible de poser des problèmes de fiabilité et pourrait de ce fait aller à l'encontre de l'objectif poursuivi par les superviseurs en faveur de règles de gestion des risques prudentes, identifiant et favorisant les meilleures pratiques.

... ou si elles résultent de modèles internes d'évaluation difficiles à contrôler.

1.1.2. La qualité des fonds propres

Les superviseurs prudents ont identifié des caractéristiques précises à respecter en matière de définition des fonds propres réglementaires. Ils doivent être :

- permanents (*résilience*),
- disponibles rapidement pour absorber les pertes,
- fiables et incontestables dans leur montant.

En introduisant de nouveaux principes comptables, l'adoption des IFRS impacte la valorisation et la nature des éléments entrant dans le calcul des fonds propres prudents. En conséquence, sur le fondement des trois caractéristiques précitées, que les éléments inclus dans les fonds propres doivent respecter, il est apparu nécessaire de procéder à certains retraitements prudents destinés à intégrer ou à exclure des fonds propres consolidés les éléments affectés par l'adoption des IFRS.

Les IFRS introduisent dans le calcul des fonds propres des éléments qui ne répondent pas forcément aux qualités de...

Ainsi, l'exigence de permanence peut aller à l'encontre de l'inclusion dans les fonds propres d'éléments de résultat ou de capitaux propres particulièrement sensibles à l'évolution de données économiques elles-mêmes volatiles, tels que les plus-values latentes précédemment évoquées, qui sont calculées sur la base de données de marché ou de modèles internes. De même, certains éléments inclus dans les capitaux propres dont il est certain qu'ils seront compensés à plus ou moins brève échéance par les effets d'opérations symétriques programmées, tels que les résultats latents de couverture d'opérations ou flux de trésorerie futurs ou les composantes de capitaux propres de dettes hybrides qui seront compensées par des charges d'intérêts futures représentant un taux d'intérêt effectif supérieur au taux facial, ne semblent pas avoir ce caractère de permanence requis pour être intégrés dans les fonds propres.

... permanence, ...

De même, les éléments de résultats latents inclus dans les capitaux propres sur le fondement de simples estimations, peuvent ne pas respecter l'exigence de disponibilité immédiate pour absorber des pertes. C'est en particulier le cas de plus-values latentes calculées sur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés liquides ou suffisamment profonds pour absorber brutalement la vente d'un volume important d'actifs ou lorsque le mode de gestion des actifs en question est orienté à long terme.

... disponibilité pour absorber rapidement des pertes...

... et fiabilité incontestable dans leur montant, ...

Enfin, certains modes d'évaluation reposent sur des modèles internes utilisant des hypothèses propres à chaque entreprise. Les résultats ne peuvent pas toujours être confrontés à des références de marché, rendant ainsi difficile la détection et la correction rapide d'erreurs d'appréciation et affaiblissant la comparabilité entre entreprises. La fiabilité et le caractère incontestable de ces évaluations peuvent être alors mis en doute, en contradiction avec les exigences requises pour l'inclusion dans les fonds propres des éléments ainsi évalués.

... ce qui peut justifier à tout le moins une réfaction des fonds propres.

Ces interrogations sur la disponibilité et la fiabilité des montants susceptibles d'être intégrés dans les fonds propres peuvent justifier à tout le moins, une réfaction avant leur intégration et/ou un classement dans les fonds propres complémentaires plutôt que dans les fonds propres de base.

1.2. Les IFRS apportent certaines améliorations au regard des objectifs prudentiels...

Les IFRS apportent des améliorations qui ne nécessitent pas de retraitement prudentiel...

S'il convient de retraiter prudemment certains impacts du nouveau référentiel comptable, d'autres changements induits par l'adoption des IFRS affectant les fonds propres ne nécessitent pas de retraitement, dans la mesure où les IFRS apparaissent satisfaisantes au regard de l'objectif d'adéquation entre les règles comptables et les objectifs de la surveillance prudentielle. Les communiqués du Comité de Bâle et du CEBS ont indiqué notamment que les changements éventuellement apportés par les IFRS par rapport aux réglementations nationales en matière de comptabilisation et d'évaluation des actifs d'impôts différés, des engagements vis-à-vis des salariés et des opérations de location ne nécessitaient pas de retraitement prudentiel particulier au niveau international.

1.2.1. Les actifs d'impôts différés

... notamment pour les actifs d'impôts différés soumis à des conditions restrictives, ...

La norme IAS 12 oblige à comptabiliser systématiquement les actifs et passifs d'impôts différés liés notamment à des décalages entre la constatation des résultats comptables et l'exigence des impôts relatifs à ces revenus. Toutefois, la constatation d'actifs d'impôts différés est subordonnée, d'une part, à la prise en compte exhaustive de passifs d'impôts différés avec qui ils peuvent se compenser, et, d'autre part, à l'existence de circonstances permettant de s'assurer que ces actifs nets de passifs équivalents pourront être utilisés à brève échéance (généralement par compensation avec des dettes d'impôts générées par le résultat d'activités futures) avec un fort degré de certitude.

Ces conditions ont paru suffisamment restrictives aux yeux du comité de Bâle et du CEBS pour ne pas exiger au plan international des dispositions prudentielles plus contraignantes, les superviseurs nationaux restant libres d'imposer des règles plus strictes au niveau local. En France, le traitement prudentiel actuel, aligné sur les conventions comptables sauf en cas d'utilisation abusive de celles-ci au regard des objectifs prudentiels précités, a été considéré comme adéquat.

1.2.2. Les provisions au titre des engagements vis-à-vis des salariés

Les normes IAS 19 et IAS 26 traitent des avantages octroyés aux salariés, qu'ils soient à court terme, comme les salaires, ou à long terme, tels que les engagements de retraite ou tout autre engagement à plus d'un an. Ces engagements à long terme doivent être obligatoirement provisionnés, alors que la réglementation comptable française laisse actuellement le choix entre la comptabilisation d'une provision et une information dans les annexes aux états financiers. En cas de choix pour la deuxième option, la différence peut être d'autant plus grande que la nécessité de provisionner n'est pas liée uniquement aux obligations légales ou contractuelles, mais également à celles résultant de pratiques habituelles de l'entreprise ayant entraîné une attente légitime des salariés.

L'ensemble des engagements à long terme vis-à-vis des salariés ainsi provisionnés conformément à l'IAS 19 auraient un impact négatif sur les ratios prudentiels consolidés des entreprises appliquant les IFRS si celles-ci n'avaient pas déjà choisi, sous l'incitation notamment de la Commission bancaire, de les constater en provisions.

S'agissant d'un changement allant dans le sens d'une plus grande prudence et d'une exhaustivité dans la prise en compte des obligations des établissements de crédit, aucun retraitement prudentiel n'a été envisagé. De plus, afin d'améliorer la qualité des fonds propres consolidés des établissements restants soumis aux normes comptables françaises et d'assurer une égalité de traitement avec ceux soumis aux IFRS, le montant des engagements vis-à-vis des salariés sera retiré des fonds propres de base consolidés des établissements soumis aux normes comptables françaises s'ils n'ont pas été déjà provisionnés.

1.2.3. Les changements de répartition entre location simple et location financière

La norme IAS 17 relative à la comptabilisation des opérations de location utilise des critères différents des normes comptables françaises pour distinguer les opérations de location simple des opérations de location-financement ou crédit-bail. Les critères de l'IAS 17 se fondent beaucoup plus sur la substance économique des opérations, alors qu'en France la distinction s'effectue avant tout sur des critères juridiques.

En conséquence, les établissements de crédit français pourront être amenés à modifier la répartition de leurs actifs dans leurs comptes consolidés, entre les créances représentatives d'opérations de crédit-bail et les actifs eux-mêmes, objets de la location, en cas de location simple. L'évaluation des montants portés à l'actif pourrait ainsi changer, dans la mesure où le rythme d'amortissement d'un actif loué est généralement plus rapide que celui d'un prêt (linéaire au lieu d'être progressif). Cette différence, correspondant en fait à la réserve latente, est susceptible de modifier, à la marge, le montant des fonds propres ainsi que la masse des risques pondérés, et donc les exigences en fonds propres.

... les engagements à long terme vis-à-vis des salariés, obligatoirement provisionnés en IFRS, ...

... ce qui oblige à en tenir compte aussi pour le suivi prudentiel en normes françaises, ...

... ainsi que pour la distinction entre location simple et location financière (IAS 17).

Les changements sur les opérations de location modifiant à la marge des fonds propres et les risques pondérés...

... sont fondés sur une approche économique améliorant l'information financière et ne nécessitent pas non plus de retraitement prudentiel.

Il convient de noter que, dans le cas particulier des *lease-back* (ventes avec reprise en crédit-bail immédiate), l'opération sera requalifiée en norme IAS 17, les éventuelles plus-values constatées étant annulées pour être étalées ensuite sur la durée de vie du nouveau contrat. L'impact sur les résultats et les fonds propres pourrait ainsi être négatif.

Ces changements étant fondés sur une approche économique des opérations susceptible d'améliorer la représentation de la situation financière des établissements de crédit, notamment en termes d'exposition aux risques, le Comité de Bâle et le CEBS n'ont pas jugé utile de prévoir des retraitements prudentiels. Il n'est pas prévu non plus de retraitement prudentiel au niveau français pour les mêmes raisons.

1.3. ... toutefois les principes retenus par les normes IFRS peuvent diverger de l'approche prudentielle

Évaluation en juste valeur et options comptables peuvent aller à l'encontre des objectifs prudentiels.

Les objectifs des normes IFRS étant définis indépendamment de ceux liés à l'approche prudentielle, il se peut qu'ils divergent. En particulier, le recours généralisé à la juste valeur ainsi que les options comptables autorisées par les IFRS apparaissent dans un certain nombre de cas contradictoires avec les objectifs de la surveillance prudentielle.

1.3.1. Comptabilité et volatilité

L'IAS 39 étend fortement le recours aux valeurs de marché...

Si la norme IAS 39 relative à l'évaluation des instruments financiers — qui constituent la quasi-intégralité des bilans des banques — repose sur un modèle mixte combinant les références aux valeurs de marché pour les portefeuilles de transaction et les références au coût historique pour les autres portefeuilles, c'est-à-dire essentiellement pour les portefeuilles de prêts (valorisés toutefois à la valeur de marché dans le cas par exemple de restructurations) et les investissements détenus jusqu'à leur échéance, de nombreuses dispositions élargissent le recours aux valeurs de marché. Il en est ainsi par exemple pour tous les instruments financiers dérivés, pour tous les actifs couverts par des instruments financiers dérivés dont le mode de valorisation comptable s'aligne sur celui du dérivé, ainsi que pour les actifs disponibles à la vente.

... qui peuvent accroître la volatilité des résultats et des capitaux propres.

Cette plus grande utilisation de la juste valeur peut, dans certains cas, accroître la volatilité des résultats et des fonds propres. Les superviseurs bancaires, dans le cadre de leur mission micro prudentielle comme de leur contribution aux travaux relatifs à la stabilité financière, cherchent à distinguer la volatilité représentative d'une exposition à des risques économiques réels, de la volatilité artificielle introduite par certaines dispositions des IFRS.

Cette volatilité peut matérialiser des risques économiques réels et donc être justifiée au plan prudentiel, ...

La volatilité peut en effet jouer un rôle positif du point de vue prudentiel si elle est la conséquence comptable de prises de positions spéculatives, par exemple sur les taux ou les changes. La variation des résultats constitue alors un indicateur utile, pour l'entreprise, pour ses actionnaires et pour les autorités de contrôle, de l'ampleur des risques encourus. Ainsi, la valorisation au prix de marché constitue une disposition comptable souvent utile, à la condition expresse que cette valorisation soit effectuée avec prudence (cf. supra).

En revanche, la majeure partie des actifs ou des passifs autres que de transaction ne sont pas négociés activement sur des marchés, ou ne le sont que rarement. L'évaluation de ces éléments en valeur supposée du marché, reposant avant tout sur des modèles internes d'évaluation, peut s'avérer peu fiable, hétérogène d'une entreprise à l'autre, et éloignée de la réalité économique du fait de l'impossibilité pratique de réaliser concrètement des opérations sur la base des évaluations ainsi effectuées. La réalité économique de la volatilité comptable liée à ces évaluations peut ainsi être sujette à caution. Dans ces cas, la terminologie courante de « fair value » peut en réalité être trompeuse.

... ou sembler artificielle pour des éléments difficilement négociables, évalués selon des modèles internes, ...

Par ailleurs, les portefeuilles autres que de transaction sont généralement gérés à moyen et long terme. L'enregistrement des variations de ces éléments stables du bilan, liées à des mouvements momentanés des taux, en résultats ou en fonds propres, ne semble donc pas toujours justifié, eu égard à leurs modes et objectifs de gestion. Dans la mesure où elle ne reflète pas la réalité économique sous-jacente des opérations d'intermédiation et n'est pas en adéquation avec la durée de ces opérations, la volatilité ainsi créée par l'usage étendu de l'évaluation en juste valeur serait artificielle et préjudiciable à la correcte représentation de la situation financière, de la rentabilité et de l'exposition aux risques des établissements de crédit.

... ainsi que pour des éléments stables du bilan, gérés dans un objectif de long terme...

Enfin, certaines dispositions des IFRS aboutissent à créer une volatilité des résultats ou des capitaux propres qui apparaît d'emblée comme artificielle. Ainsi, le traitement comptable des couvertures d'opérations ou flux de trésorerie futurs, dont les variations de juste valeur impactent directement les capitaux propres sans tenir compte des variations inverses de juste valeur des opérations qu'elles couvrent, induisent de toute évidence une volatilité artificielle au sein des capitaux propres.

... et pour certaines opérations de couverture.

Les superviseurs prudents ont considéré qu'il n'était pas approprié de corriger par des retraitements prudents la volatilité représentative d'une véritable exposition aux risques, puisqu'elle était économiquement fondée et reflétait correctement la situation financière de l'établissement. Par contre, il est apparu tout aussi nécessaire de corriger au plan prudentiel les effets d'une volatilité comptable artificielle, non représentative d'une réalité économique, afin de satisfaire aux objectifs de la surveillance prudentielle visant à cerner au mieux l'exposition réelle aux risques.

Cette volatilité artificielle nécessite des retraitements prudents.

1.3.2. Comptabilité et comparabilité

Les fonds propres prudents des établissements devraient, en principe, être indépendants des choix comptables faits par ces derniers dans le cadre des options offertes par le référentiel comptable qui leur est applicable. Aussi les superviseurs bancaires peuvent-ils, dans certains cas, être amenés à retraiter les encours comptables afin d'éviter que des choix comptables faits par les établissements n'impactent leur niveau de fonds propres et d'assurer une égalité de traitement entre les établissements choisissant des options comptables différentes au sein d'un même référentiel. Les différentes possibilités prévues par les normes IFRS en matière d'évaluation des immobilisations corporelles d'exploitation (au coût historique ou en valeur réévaluée) ou des immeubles de placement (au coût historique ou en juste valeur) ont ainsi conduit à prévoir des ajustements prudents dans ces domaines. De même, l'usage de l'option de désigner certains

Certains retraitements prudents visent à neutraliser l'impact des options comptables IFRS sur les fonds propres...

instruments financiers comme devant être évalués à leur juste valeur par le compte de résultat devra être soigneusement encadré au plan comptable, conformément aux souhaits du Comité de Bâle notamment.

... et à assurer une égalité de traitement entre les entreprises aux normes comptables nationales et celles qui sont aux IFRS.

Au niveau européen, la situation est compliquée par la coexistence d'établissements appliquant les IFRS et d'autres appliquant toujours les référentiels comptables nationaux antérieurs, obligeant les superviseurs bancaires à veiller également à une égalité de traitement entre ces deux catégories d'établissements de crédit. Ainsi, les établissements non cotés pouvant choisir en France d'appliquer les IFRS à leurs comptes consolidés ou de rester en normes françaises, certains retraitements prudentiels seront également applicables aux établissements restant aux normes françaises, afin d'assurer une égalité de traitement (cf. infra : réserve de réévaluation des immobilisations, engagements de retraite ne faisant pas l'objet d'une provision pour risques et charges).

1.4. La détermination des filtres prudentiels est le résultat d'un processus international harmonisé

Les superviseurs internationaux se sont accordés sur la définition de « filtres prudentiels ».

Les instances prudentielles internationales, essentiellement le Comité de Bâle et le CEBS, ont travaillé pour apporter une réponse prudentielle harmonisée aux changements apportés par les IFRS. Le Comité de Bâle a ainsi publié trois communiqués sur ce sujet, les 8 juin, 21 juillet et 15 décembre 2004. Le CEBS a publié le 21 décembre 2004 un communiqué reprenant l'ensemble des éléments comptables potentiellement impactés par des retraitements prudentiels et recommandant des dispositions identiques à celles préconisées par le Comité de Bâle.

L'information comptable joue un rôle clé dans le dispositif réglementaire, et plus généralement dans la fiabilité des données chiffrées essentielles pour mesurer les risques, les résultats et les fonds propres des banques. En effet, en France, comme dans les autres pays européens, les ratios prudentiels sont, à l'heure actuelle, fondés sur les encours comptables. Cela présente l'avantage d'une meilleure fiabilité des données prudentielles fondées sur des éléments audités et des systèmes d'information alimentés par les mêmes sources premières que l'information comptable. Par ailleurs, dans la grande majorité des situations, le traitement comptable des opérations est effectué en fonction de principes tout à fait compatibles avec les objectifs de la surveillance prudentielle. Ce n'est que par exception qu'il apparaît nécessaire de différencier les deux approches. Ainsi, les deux groupes de travail internationaux, au sein du Comité de Bâle comme du CEBS, se sont accordés à considérer que les ratios devaient rester, après le passage aux normes IFRS, calculés à partir d'une base comptable. De la sorte, l'ensemble des retraitements prudentiels élaborés dans le cadre du passage aux IFRS repose sur ce même principe d'exception.

2. LA COMMISSION BANCAIRE APPLIQUE LES RETRAITEMENTS PRUDENTIELS RECOMMANDÉS PAR LES INSTANCES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES

En France, le Secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) a mené une réflexion parallèlement aux groupes de travail du Comité de Bâle et du CEBS. En juin 2004, le SGCB a ouvert une consultation nationale sur les propositions de retraitements prudentiels des changements comptables induits par les nouvelles normes comptables internationales susceptibles d'impacter les fonds propres des établissements de crédit. À l'issue de la période de consultation, le SGCB a finalisé ses travaux en intégrant à la fois les commentaires qui lui ont été adressés et les solutions proposées par les différents groupes de travail internationaux. Au final, les retraitements prudentiels retenus par le SGCB correspondent aux préconisations du Comité de Bâle et du CEBS.

Les établissements qui publieront des comptes consolidés en IFRS de manière obligatoire ou optionnelle dès 2005 seront tenus d'appliquer les retraitements prudentiels décidés par le SGCB pour le calcul des fonds propres. Les principaux impacts prudentiels induits par les IFRS et retraités prudemment relèvent d'un changement de classification (entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire, entre dettes et capitaux propres) ou de valorisation (essentiellement instruments financiers et immobilisations corporelles). Certains retraitements se rapportent au cas particulier de la première adoption des IFRS.

Il convient de préciser que les retraitements prudentiels s'appliquent quelle que soit la rubrique de capitaux propres (réserves, résultats, intérêts minoritaires...) incluant les composantes de capitaux propres, plus ou moins-values latentes ou réserves de réévaluation concernées. Toutefois, les retraitements prudentiels ne porteront pas sur les éléments inclus dans la différence de mise en équivalence, afin d'éviter une complexité excessive des retraitements prudentiels par rapport à des impacts présumés peu significatifs. La Commission bancaire se réserve néanmoins la possibilité d'appliquer ces retraitements prudentiels à la différence de mise en équivalence si l'inclusion de tout ou partie de ces éléments apparaît significative et inappropriée ou de nature à induire en erreur du point de vue des objectifs de la surveillance prudentielle.

Enfin, il convient de signaler que les retraitements prudentiels ne s'appliqueront pas aux éléments qui sont déjà exclus des fonds propres, tels que les investissements en instruments de capitaux propres ou en dettes subordonnées éligibles en fonds propres dans les établissements à caractère financier.

En France, la réflexion menée par le SGCB a débouché sur des « filtres prudentiels » conformes à ces recommandations.

Les retraitements prudentiels des IFRS portent surtout sur les changements de classification ou de valorisation...

... et s'appliquent à toutes les rubriques de capitaux propres, sauf aux différences de mise en équivalence.

2.1. Les changements de classification

2.1.1. Distinction entre le portefeuille de négociation et le portefeuille bancaire

Les IFRS modifient le portefeuille de négociation...

Les IFRS influent sur la définition actuelle du portefeuille de négociation soumis à la surveillance prudentielle des risques de marché. En effet, les définitions du portefeuille de transaction, des titres disponibles à la vente et des éléments valorisés à la juste valeur sur option dans les IFRS ne correspondent pas exactement aux définitions des portefeuilles de transaction et de placement de la réglementation française actuelle, qui servaient à délimiter une partie du périmètre du portefeuille de négociation.

... qui exclut les instruments financiers désignés pour être évalués à la juste valeur par le compte de résultat,...

Pour les besoins prudentiels, la partie du portefeuille de négociation définie par référence à la réglementation comptable française relative aux titres de transaction, à certains titres de placement et à certains instruments financiers à terme, est remplacée dans la définition du portefeuille de négociation en référence aux IFRS par la notion d'instruments financiers détenus à des fins de transaction, incluant ainsi tous les instruments financiers dérivés autres que ceux répondant aux critères de classification en instruments de couverture, mais excluant donc les instruments financiers désignés sur option pour être évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

... conformément aux pratiques internationales favorisant l'harmonisation...

Une telle définition est conforme à celle qui sera mise en œuvre dans les autres pays appliquant les recommandations du Comité de Bâle ou du CEBS, allant dans le sens d'une harmonisation internationale. Elle évitera également de faire dépendre le périmètre du portefeuille de négociation de l'exercice d'une option comptable, source potentielle d'arbitrage réglementaire et en tout cas d'inégalité de traitement entre les établissements de crédit.

... certains instruments financiers pouvant être inclus ou exclus au cas par cas.

Toutefois, la Commission bancaire se réserve la possibilité d'exclure du portefeuille de négociation certains instruments financiers, s'ils ne répondent pas aux objectifs assignés à ce portefeuille dans le cadre de la surveillance prudentielle. C'est ainsi que certains instruments financiers dérivés pourront être exclus du portefeuille de négociation, s'ils ne répondent pas à la condition d'une intention de négociation, notamment s'il s'avère qu'ils couvrent économiquement des éléments du portefeuille bancaire. À l'inverse, pourront éventuellement être inclus dans le portefeuille de négociation, dans le cadre d'une analyse au cas par cas, des instruments financiers désignés sur option comme devant être évalués en juste valeur par le compte de résultat.

2.1.2. Distinction entre les dettes et les capitaux propres

La définition des fonds propres devait demeurer inchangée.

Considérant que la définition des fonds propres devait demeurer inchangée, dans l'attente de travaux ultérieurs, l'objectif des groupes de travail internationaux dans ce domaine a été principalement de neutraliser l'impact des IFRS sur la distinction entre dettes et capitaux propres. Ainsi seront maintenus en fonds propres les éléments qui répondent aux exigences habituelles de la réglementation prudentielle pour être classés dans ces fonds propres. Seront exclus à l'inverse ceux qui n'y répondent pas, malgré un éventuel changement de classification comptable.

2.1.2.1. Analyse par composante de certains instruments hybrides émis

Selon les règles prévues par l'IAS 32, un instrument financier peut être séparé entre une composante qualifiée de dette et une composante qualifiée d'instrument de capitaux propres (par exemple, une obligation convertible en un nombre fixe d'actions). Cet instrument doit alors être enregistré séparément en dettes et en capitaux propres pour le montant respectif de ses différentes composantes. Les capitaux propres comptables pourront donc être augmentés temporairement lors d'une émission d'un tel instrument composé, cette composante étant ensuite « amortie » à hauteur du supplément d'intérêts comptabilisé sur la partie « emprunt » par rapport aux charges théoriques d'intérêts correspondant au taux facial, afin de faire ressortir le coût économique réel de cette partie « emprunt ».

L'IAS 32 oblige à comptabiliser séparément les composantes dettes et capitaux propres d'instruments hybrides...

Pour les besoins prudentiels, l'impact en fonds propres de la composante inscrite en capitaux propres sera neutralisé. Plus précisément, la composante inscrite en capitaux propres neutralisée prudentiellement correspondra à sa part « non encore amortie » c'est-à-dire à sa valeur comptable initiale diminuée du montant des charges financières enregistrées comptablement qui ont excédé les intérêts contractuels. L'instrument pourra faire l'objet d'une inclusion dans les fonds propres après la vérification habituelle par la Commission bancaire de son admissibilité dans les fonds propres prudentiels, notamment au regard du critère de permanence des fonds propres.

... ce qui pourra nécessiter une neutralisation des deuxièmes dans les fonds propres.

2.1.2.2. Instruments dérivés non inclus dans des instruments hybrides émis

Certains instruments dérivés sur actions propres peuvent donner lieu à plusieurs types d'impacts sur les capitaux propres, en application des règles de l'IAS 32 :

- une augmentation des capitaux propres dès la date de négociation (par exemple, augmentation pour le montant de la prime reçue, lors d'une vente d'une option d'achat d'actions propres) ;
- une diminution des capitaux propres dès la date de négociation (par exemple, enregistrement en dette par prélèvement sur les capitaux propres d'un engagement à terme d'achat d'actions propres, lorsque le règlement lors du dénouement se fait en un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie) ;
- une augmentation des capitaux propres à la date de dénouement (par exemple, pour un engagement à terme de vente d'actions propres lorsque le règlement lors du dénouement se fait en un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie).

Certains instruments dérivés sur actions propres ont un impact positif ou négatif sur les capitaux propres.

Pour les besoins prudentiels, l'impact positif en fonds propres de composantes d'instruments dérivés sur actions propres inscrites en capitaux propres sera neutralisé. Il pourra faire l'objet d'une inclusion dans les fonds propres dans la mesure où la Commission bancaire considère qu'il respecte les conditions d'admission dans ces derniers. Si l'impact est négatif — diminution des capitaux propres —, il ne sera pas retraité.

L'impact positif sera neutralisé en fonds propres.

2.1.3. Traitement des opérations de titrisation

Les critères des IFRS pour ne pas consolider les opérations de titrisation sont restrictifs et assez différents de ceux des normes françaises.

L'application des normes IFRS devrait conduire à reconsolider une fraction significative des opérations de cessions d'actifs ou de risques, engagées dans le cadre des opérations de titrisation. Dans certains cas, la reconsolidation d'une opération pourrait s'avérer nécessaire comptablement, alors même que l'établissement concerné aura cédé une fraction significative des risques liés aux actifs titrisés. Par ailleurs, la notion de transfert significatif de risque fait l'objet de réflexions au niveau européen et international.

Enfin, le traitement comptable des opérations de titrisation pourrait différer assez sensiblement, selon le référentiel comptable qui leur est appliqué (normes françaises ou normes IFRS).

Le traitement prudentiel des opérations de titrisation est indépendant des règles comptables et se conforme aux dispositions de « Bâle I ».

Afin de préserver un traitement homogène entre les établissements, et dans l'attente de la conclusion des réflexions en cours sur la notion prudentielle de transfert significatif de risque, le traitement prudentiel des opérations de titrisation a donc été rendu indépendant de leur traitement comptable : les positions subordonnées (non notées ou dont la notation sera inférieure à BBB-) détenues dans des opérations de titrisation — synthétiques ou classiques — sont ainsi déduites des fonds propres, avec un plafond égal à 8 % des risques pondérés titrisés. Les autres positions seront pondérées à 100 %.

Ce traitement prudentiel sera adapté si une opération de titrisation présentait des caractéristiques rendant ce dernier inapproprié au regard des objectifs de la surveillance prudentielle.

2.2. Les changements de valorisation

2.2.1. Portefeuille des actifs disponibles à la vente

Selon l'IAS 39, les plus et moins-values latentes des instruments disponibles à la vente sont enregistrées directement en capitaux propres, sauf exception.

Dans la norme IAS 39, les plus et moins-values latentes des instruments disponibles à la vente sont enregistrées directement en capitaux propres, à l'exclusion des dépréciations durables supposées dues à un risque de contrepartie pour les instruments de dettes, ou à une dépréciation irréversible pour les instruments de capitaux propres, pour lesquelles une provision doit être enregistrée en compte de résultat. Ces dépréciations comptabilisées sous forme de provisions au compte de résultat, et qui viendront diminuer de ce fait les fonds propres de base, ne seront pas retraitées prudemment, car elles sont constitutives d'une perte de valeur probable que le critère de prudence applicable en matière prudentielle justifie de déduire des fonds propres.

Les plus-values latentes inscrites directement en capitaux propres ne respectent pas toujours les critères de qualité pour être incluses dans les fonds propres...

Les plus ou moins-values latentes inscrites directement en capitaux propres peuvent poser problème au regard des critères de qualité requis pour être intégrées dans les fonds propres. En termes de permanence, elles ont vocation à tendre vers zéro (hors impact du risque de crédit) au fur et à mesure que la date de remboursement se rapproche, pour celles relatives aux opérations de prêts ou aux instruments de dettes, ce qui milite pour leur neutralisation. S'agissant de résultats latents sur un portefeuille dont l'intention de gestion n'est pas la réalisation à court terme de ces variations de valeur, elles peuvent ne pas être totalement ou immédiatement disponibles pour couvrir des pertes. Enfin, il est possible qu'elles aient été calculées à partir de modèles internes dont la fiabilité n'est pas forcément assurée. Tous ces éléments d'incertitudes justifient que, pour les besoins prudents, ces variations de valeurs, et plus particulièrement les plus-values

latentes sur instruments de capitaux propres, ne soient pas totalement prises en compte dans les fonds propres.

Sur le fondement de ces analyses, il a été décidé que les retraitements prudentiels des impacts des variations de juste valeur inscrites directement en capitaux propres seraient différents en fonction de la nature des instruments inclus dans le portefeuille des actifs disponibles à la vente :

- neutralisation au plan prudentiel des effets de volatilité générés en capitaux propres par l'évaluation des titres de taux d'intérêt et opérations assimilées ;
- déclassement en fonds propres complémentaires (*Tier 2*) et réfaction sévère appliquée aux plus-values latentes enregistrées en capitaux propres sur actions et instruments assimilés : ces plus-values latentes nettes, devise par devise, des moins-values latentes, sont déduites des fonds propres de base, nettes du montant de l'impôt différé déjà déduit comptablement et sont reprises, devise par devise et avant impôts en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % seulement. Les moins-values latentes nettes, devise par devise, des plus-values latentes ne sont pas retraitées.

Les retraitements des actifs financiers disponibles à la vente ne sont pas applicables aux éléments qui sont déduits des fonds propres comme les participations, actions de préférence, créances et titres subordonnés dans des établissements de crédit ou financiers.

2.2.2. Option de valorisation à la juste valeur

La décision de la Commission européenne d'adopter la norme IAS 39 en excluant une partie du texte relatif à l'option de valorisation à la juste valeur (*carve out*) implique en l'état actuel une interdiction d'appliquer l'option aux éléments inscrits au passif sans limitation de l'application de l'option aux actifs. Cependant, dans la mesure où les nouvelles dispositions comptables relatives à l'option de valorisation à la juste valeur susceptibles d'être adoptées au niveau européen ont été finalisées plus tardivement, les décisions sur un éventuel retraitement prudentiel en la matière ne sont pas arrêtées.

Toutefois, s'il apparaît que les conditions d'utilisation de cette option ne devaient pas soulever d'inquiétudes prudentielles (c'est-à-dire si elles étaient suffisamment encadrées), il n'y aurait, a priori, pas besoin de filtres prudentiels. À l'inverse, si l'option était largement ouverte, un retraitement prudentiel pourrait s'avérer nécessaire. Le traitement prudentiel qui sera finalement retenu par le SGCB dépendra de l'issue des travaux internationaux et de la décision de la Commission européenne sur ce sujet.

En tout état de cause, il a été demandé à titre conservatoire aux établissements de crédit d'être capables de fournir au SGCB une information sur les plus ou moins-values latentes sur des dettes financières émises par l'établissement assujéti, liées à des changements du risque de crédit propre de l'établissement et enregistrées comptablement en résultat ou en réserves (variations des années précédentes) du fait d'une application éventuelle de l'option de valorisation à la juste valeur. D'une manière générale, les établissements qui utiliseraient cette option seront tenus de calculer l'impact quantitatif de l'option et de communiquer cette information au SGCB.

... ce qui justifie leur retraitement prudentiel, différencié selon la nature des instruments concernés.

Ces retraitements ne seront pas applicables aux actifs déduits des fonds propres.

Les incertitudes sur le traitement comptable définitif relatif à l'option juste valeur n'ont pas permis d'arrêter son traitement prudentiel.

Ce traitement prudentiel éventuel dépendra de l'importance donnée à cette option et des travaux internationaux et européens.

Les établissements utilisant l'option devront fournir au SGCB des informations sur son impact.

2.2.3. Couverture de flux de trésorerie

L'impact des couvertures de flux de trésorerie sur les capitaux propres, constitutif d'une volatilité artificielle, sera neutralisé au plan prudentiel.

La couverture de flux de trésorerie prévue par l'IAS 39 permet de couvrir des charges ou produits futurs, ainsi que des opérations futures. La partie efficace des variations de valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie est inscrite directement dans les capitaux propres, ce qui devrait susciter une plus grande volatilité de ces derniers. Ces variations de valeur étant destinées à être « recyclées » dans le compte de résultat au moment ou à partir du moment où des opérations couvertes se réaliseront, elles ont, de fait, un caractère temporaire, de sorte que la volatilité des capitaux propres qui en résulte apparaît artificielle.

En conclusion de cette analyse, il est apparu nécessaire de neutraliser, pour les besoins prudentiels, l'impact en fonds propres de ces opérations.

2.2.4. Immobilisations corporelles et immeubles de placement

2.2.4.1. Immobilisations corporelles

Le champ d'application et la fréquence des réévaluations d'immobilisations corporelles diffèrent en IAS 16 et en normes françaises...

Selon la norme IAS 16, un établissement peut réévaluer certaines catégories délimitées d'immobilisations corporelles (par exemple seulement les terrains nus) à leur valeur de marché alors qu'en normes françaises, si la réévaluation (dite « réévaluation libre ») est pratiquée, elle doit porter sur toutes les immobilisations corporelles et financières. De plus, la fréquence des réévaluations est différente selon le référentiel. Lorsque la méthode de la réévaluation de l'IAS 16 est choisie, ces réévaluations doivent être régulièrement revues pour s'assurer que la valeur réévaluée des immobilisations ainsi traitées ne s'éloigne pas trop de la juste valeur. En normes françaises, les réévaluations revêtent un caractère dérogatoire par rapport à la méthode du coût historique amorti et sont donc peu fréquentes, pouvant ainsi laisser un écart se creuser ultérieurement entre la valeur réévaluée et la juste valeur des éléments concernés.

L'écart de réévaluation est comptabilisé en capitaux propres en IFRS comme en normes françaises.

S'agissant d'une option comptable et d'éléments dont la disponibilité et la fiabilité de l'évaluation peuvent être incertaines...

S'agissant d'une option, dont les règles d'application diffèrent de surcroît en IFRS et en normes françaises, cette possibilité de réévaluer les immobilisations corporelles crée des divergences de comptabilisation tant entre établissements appliquant les normes françaises et ceux appliquant les IFRS qu'au sein même des établissements appliquant les IFRS. De plus, ces réévaluations ne sont pas forcément faites sur des actifs facilement évaluables et négociables. Les critères de disponibilité et de fiabilité exigés des éléments inclus dans les fonds propres ne sont donc pas forcément respectés par les variations de valeur qui résultent de ces réévaluations, tant en normes françaises qu'en IFRS. Leur montant doit donc être appréhendé avec prudence.

Aussi, pour les besoins prudentiels et compte tenu de la fréquence et du champ d'application des réévaluations, celles-ci font-elles l'objet des retraitements suivants :

- les moins-values latentes, représentatives d'un risque dont la comptabilisation répond au principe de prudence tel qu'applicable en matière prudentielle, ne sont pas retraitées : elles restent déduites immobilisation par immobilisation des fonds propres de base ;

- les plus-values latentes sont retraitées : elles sont exclues des fonds propres de base, immobilisation par immobilisation, nettes des impôts déjà déduits de ces fonds propres et reprises immobilisation par immobilisation avant impôt à hauteur de 45 % dans les fonds propres complémentaires, sans compensation possible entre plus et moins-values sur des immobilisations différentes.

... les plus-values latentes liées aux réévaluations seront retraitées.

2.2.4.2. Immeubles de placement

La norme IAS 40 définit un immeuble de placement comme un bien immobilier (terrains ou bâtiments), détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. L'établissement peut opter, au niveau du groupe, pour une valorisation des immeubles de placement au coût historique amorti ou à la juste valeur. Si le modèle choisi est celui de la juste valeur, les variations de valeur (plus ou moins-values latentes) sont enregistrées directement au compte de résultat, et sont donc indirectement incluses en capitaux propres, mais sans que l'on puisse les distinguer, à chaque arrêté comptable.

Selon l'IAS 40, les immeubles de placement peuvent être évalués à leur juste valeur, avec impact en capitaux propres via le compte de résultat, ...

Les mêmes préoccupations que celles soulevées pour la réévaluation des immobilisations corporelles se posent, concernant l'égalité de traitement entre établissements de crédit et le caractère fiable et disponible des plus-values latentes ainsi comptabilisées. Par ailleurs, il convient d'éviter de possibles arbitrages réglementaires qui pourraient résulter d'un traitement prudentiel différent entre les plus ou moins-values latentes constatées sur des immeubles de placement, des immobilisations corporelles et des instruments financiers disponibles à la vente, des montages juridiques pouvant permettre de passer relativement facilement d'une situation à l'autre.

... ce qui soulève les mêmes préoccupations que pour les écarts de réévaluation des immobilisations corporelles...

Aussi, pour les besoins prudentiels, le traitement est identique à celui prévu pour les immobilisations corporelles et pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente (cf. supra). Ainsi, pour les établissements optant pour une valorisation des immeubles de placement à la juste valeur :

- les plus-values latentes avant impôt seront exclues des fonds propres de base, immobilisation par immobilisation, nettes des impôts déjà déduits de ces fonds propres et reprises, immobilisation par immobilisation, en fonds propres complémentaires à hauteur de 45 % ;
- les moins-values latentes restent déduites des fonds propres de base.

... et justifie un traitement prudentiel similaire.

2.2.5. Retraitement autorisé des actifs pondérés

Afin d'éviter de pénaliser des établissements pour lesquels un traitement dissymétrique entre le numérateur et le dénominateur serait fortement défavorable et de permettre d'assurer une cohérence dans la prise en compte des mêmes opérations au sein des deux termes du ratio de solvabilité, des retraitements du dénominateur peuvent être appliqués, au choix, par les établissements soumis aux IFRS.

Les établissements peuvent choisir de retraiter le dénominateur du ratio de solvabilité de manière symétrique au numérateur.

Les retraitements du dénominateur ne sont pas obligatoires dans la mesure où leur mise en œuvre peut s'avérer complexe pour un résultat peu significatif. Par ailleurs, dans la perspective de la mise en œuvre de « Bâle II », les encours pondérés dans le cadre des méthodes notations internes sont calculés non pas à partir des encours comptables mais à partir du montant des expositions en risque ¹.

Ce choix est irréversible et doit être appliqué à tous les instruments concernés par les retraitements sur le numérateur.

¹ *Exposure at default = EAD.*

Toutefois, et en particulier dans le cadre immédiat de « Bâle I », si les établissements souhaitent opérer des retraitements sur les encours avant pondération, ce choix est irréversible et doit être appliqué à l'ensemble des instruments concernés par les retraitements sur le numérateur. Les établissements sont tenus d'informer le SGCB lorsqu'ils optent pour un retraitement du dénominateur.

2.3. Le cas particulier de la première adoption des normes IFRS

L'impact du passage aux IFRS doit être comptabilisé rétrospectivement dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Le principe majeur de la transition aux IFRS (norme IFRS 1) pour les premiers adoptants est la comptabilisation de manière rétrospective de l'impact des retraitements en capitaux propres du bilan d'ouverture IFRS, sauf pour certains types d'opérations réalisées avant la publication des IFRS encadrant leur traitement comptable¹.

L'application des IFRS au bilan d'ouverture entraîne une sortie de bilan de certains actifs et passifs antérieurs à la date d'application des IFRS qui ne répondent pas aux dispositions de la norme. Parallèlement, les actifs et passifs conformes aux définitions et conditions de comptabilisation des IFRS sont inclus, y compris ceux qui n'étaient pas comptabilisés antérieurement et qui le seront donc à partir de cette date. Enfin, un reclassement des actifs et passifs est effectué après les avoir évalués conformément aux IFRS.

Les retraitements prudentiels s'appliquent immédiatement à ces impacts.

Pour les besoins prudentiels, les retraitements décidés par le SGCB sont immédiatement applicables sur les impacts de la première adoption des normes IFRS. Les autres impacts de la première adoption des normes IFRS ne font l'objet d'aucun retraitement ni étalement.

*

* *

L'objectif de ces retraitements prudentiels, décidés de manière harmonisée au niveau tant des pays du G 10 que des pays européens, est donc de préserver à la fois les qualités des fonds propres prudentiels et leur comparabilité indépendamment des choix comptables ou des pays d'origine des établissements. La mise en œuvre de ces retraitements par les différents superviseurs bancaires concernés fera également l'objet d'une application concertée, dans le cadre notamment du Comité européen des superviseurs bancaires.

¹ Sortie d'actifs réalisée avant le 1^{er} janvier 2004, regroupement d'entreprises...

Les prêts à l'habitat

INTRODUCTION

Favorisé par un marché immobilier en pleine expansion, tant en termes de volumes de transactions que de prix, le financement de l'habitat constitue depuis plusieurs années l'activité bancaire la plus dynamique dans beaucoup de pays européens. Ce dynamisme a permis de compenser en partie le recul des activités de banque d'investissement et de gestion et a contribué à la récurrence des résultats sur la période.

Évoquant l'éventualité d'une bulle immobilière, de nombreux observateurs s'interrogent sur le caractère durable de la croissance du financement de l'habitat en France. À cet égard, la crise sectorielle du début des années 1990, en raison de son impact sur les comptes bancaires, reste souvent la référence. Toutefois, celle-ci avait essentiellement eu des effets négatifs sur les établissements de crédit à travers leurs engagements sur les professionnels de l'immobilier, ceux sur les particuliers ayant été peu affectés. De fait, le taux de perte sur ce dernier type de concours était et demeure globalement faible.

La situation actuelle apparaît à maints égards exceptionnelle. Elle est certes liée à des facteurs structurels de déséquilibre du marché immobilier (excédent de la demande de logements sur l'offre), mais aussi à des facteurs conjoncturels, au premier rang desquels le niveau historiquement bas des taux d'intérêt. Les établissements de crédit ont largement adapté leur offre pour soutenir cette expansion, apparemment profitable dans une première phase par le flux d'activité et de résultats qu'elle a généré sans hausse sensible du coût du risque. Cette stratégie peut être préoccupante à plus long terme par ses effets sur l'évolution des marges, la sécurité des opérations et la gestion de bilan. Il est donc essentiel que les dirigeants des entreprises bancaires fassent preuve d'une grande vigilance sur la nature et les conditions de réalisation des prêts à l'habitat afin d'éviter toute dégradation de leur compte d'exploitation et de leur situation financière.

Au-delà, compte tenu de l'importance prise par le financement de l'habitat dans les comptes des établissements de crédit, une remise en cause des facteurs de croissance actuels pourrait significativement perturber leurs plans d'activité et nuire aux conditions de la stabilité financière.

La présente étude explique d'abord que la forte croissance des prêts à l'habitat est due aux caractéristiques du marché du logement en France, celui-ci ayant connu une hausse continue des prix depuis 1997, qui pourrait se ralentir, voire s'interrompre sous peu (1). Cette situation constitue une incertitude forte pour les établissements de crédit français dans la mesure où ils sont largement exposés aux évolutions de ce marché et que les opérations de financement réalisées jusqu'à présent sont susceptibles de générer des risques à plus long terme (2).

La vive croissance des prêts à l'habitat depuis plusieurs années dans les pays occidentaux...

... suscite des inquiétudes sur son caractère durable.

La situation actuelle résulte de facteurs structurels et conjoncturels, ainsi que du comportement d'offre des établissements de crédit.

La part importante des prêts à l'habitat dans leur activité implique un suivi particulier de ces opérations.

L'étude s'appuie sur les données collectées dans le cadre d'un questionnaire national auquel treize banques ou groupes bancaires ont répondu ¹. Quatre succursales régionales de la Banque de France, Lyon, Marseille, Bordeaux et Nantes, ont par ailleurs été sollicitées pour apporter un éclairage régional aux résultats de cette étude. Elle exclut l'analyse du risque de taux lié aux opérations de financement, qui ne peut être appréhendé qu'au travers de l'examen du risque de taux global des établissements de crédit.

1. L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU LOGEMENT DEPUIS 1997 SUSCITE DES INTERROGATIONS POUR L'AVENIR

Le prix des logements a fortement progressé au cours des dernières années.

Tiré par une forte demande, le prix des logements a vivement progressé au cours de ces sept dernières années, tant à Paris qu'en province, dépassant, en prix courants ou constants, les sommets qui avaient été atteints en 1991. Dans un contexte de relative pénurie de logements, la pression démographique et la baisse des taux d'intérêt ont été des facteurs puissants du dynamisme de la demande.

Actuellement, le marché semble montrer des signes d'essoufflement dans la mesure notamment où le nombre de transactions n'augmente plus. Toutes choses égales par ailleurs, la baisse tant de l'activité que des prix d'ici un à deux ans constitue désormais une hypothèse plausible. La probabilité qu'un tel scénario se concrétise serait renforcée en cas de remontée des taux d'intérêt.

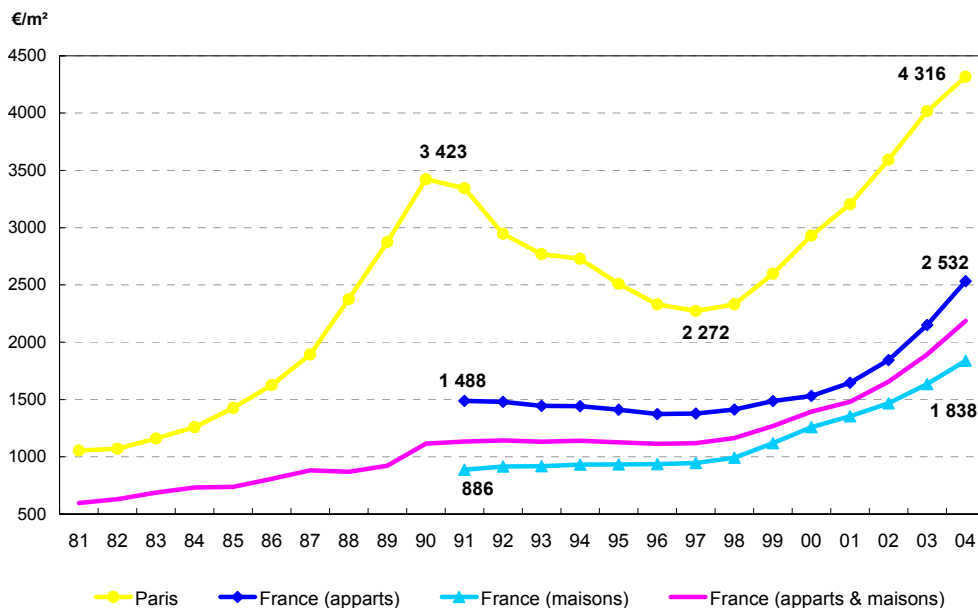
1.1. La hausse générale et continue du prix des logements repose sur plusieurs facteurs explicatifs

La hausse des prix a été très forte, tant à Paris qu'en province.

Depuis 1997, fin du précédent cycle immobilier, le prix des logements augmente à un rythme élevé. Dans l'ancien, principal compartiment du marché, les valeurs ont progressé de 9,6 % par an pour les appartements parisiens et 10 % pour les maisons individuelles en France. Le marché du logement neuf progresse relativement moins vite (7,1 % pour les maisons et 4,4 % pour les appartements en France).

¹ En termes d'encours, les données communiquées par les contributeurs à cette enquête représentent environ 75 % du marché des prêts à l'habitat en France.

Évolution des prix (nominaux) dans l'ancien



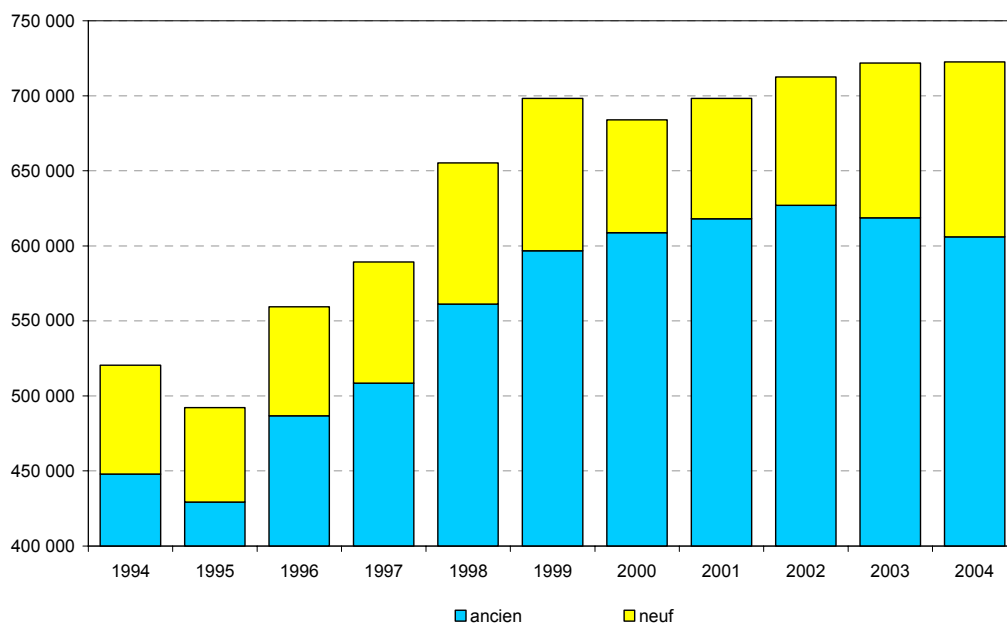
Source : FNAIM

Ce graphique montre que, comparativement à la précédente phase haussière (1981-1990), qui avait été beaucoup plus marquée à Paris, l'augmentation des prix s'étend désormais à l'ensemble du territoire.

La hausse des valeurs s'est accompagnée d'une augmentation très nette du nombre de transactions (voir graphique suivant). L'activité semble toutefois s'être stabilisée depuis 2002, date à laquelle le repli des ventes dans l'ancien est compensé par une progression dans le secteur du neuf (en raison notamment des incitations fiscales au bénéfice des investisseurs locatifs).

Le nombre de transactions s'est stabilisé depuis 2002.

Évolution du nombre de transactions



Source : FNAIM

Le dynamisme de la demande, surtout au cours de ces dernières années, ne manque pas de surprendre si l'on considère que, dans le même temps, le taux de chômage s'est accru (de 8,9 % en 2000 à 10 % en janvier 2005) et que la solvabilité des ménages s'est dégradée. Par ailleurs, leur taux d'endettement atteint des niveaux historiquement élevés puisque, selon l'INSEE, celui-ci est passé de 33 % du revenu disponible brut en 1980 à 59 % en 2003.

Dans ce contexte, la hausse de la demande de logement est essentiellement imputable à quatre facteurs :

- la variable démographique,
- les taux d'intérêt,
- les mesures d'incitation fiscales et les prêts aidés,
- la variable psychologique.

1.1.1. La variable démographique explique une demande de logements supérieure à l'offre

L'augmentation du nombre des ménages pérennise le déficit de logements en France...

L'INSEE estime qu'en raison notamment de l'accroissement de la population (+ 0,4 % en moyenne par an) et du nombre de personnes vivant seules, 304 000 logements auraient dû être construits chaque année pour combler la demande entre 1991 et 2000. Or le nombre de logements mis en chantier n'a atteint que 280 000 unités par an, soit un déficit annuel de 24 000 logements. Même s'il s'est réduit, ce déficit a perduré entre 2000 et 2003 avec une demande potentielle de 320 000 unités contre 307 000 biens mis en chantier.

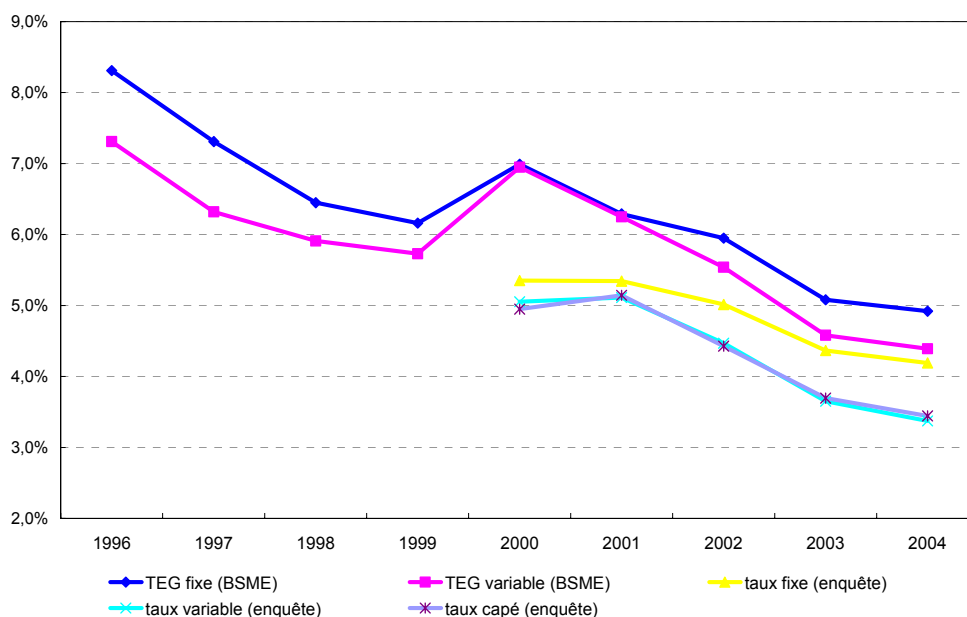
... et en particulier dans les régions fortement attractives.

L'éclairage apporté à l'enquête dans les régions Pays de Loire, Aquitaine, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur tend à montrer que, en raison de soldes migratoires très supérieurs à ceux d'autres régions, la pression démographique a eu une influence particulièrement forte sur l'augmentation du prix des logements. Ces études révèlent en outre que, hormis dans un nombre très limité de localités, les acquéreurs étrangers en quête de résidences secondaires n'ont pas joué un rôle significatif dans la flambée des prix observée regionalement.

Il reste que, sur un plan général, l'excédent de la demande sur l'offre de logements ne suffit pas à lui seul à expliquer l'accroissement des prix, pas plus qu'il n'avait permis, dans les années 1991-1996, d'enrayer leur baisse à Paris ou de faire monter les prix en province.

1.1.2. Le très bas niveau des taux d'intérêt favorise l'endettement

Évolution des taux d'intérêt



Source : Commission bancaire et BSME

La détente des taux d'intérêt a incité de plus en plus de locataires à devenir propriétaires. Ainsi, la part des propriétaires est passée de 54 % à 56 % entre 1996 et 2001 soit 216 000 nouveaux accédants par an. Dans ce contexte, l'augmentation des loyers ¹ n'a fait que renforcer la motivation des candidats à l'accession.

La baisse des taux d'intérêt a très vivement encouragé la demande de crédit pour l'acquisition de logements...

Il reste que, en dépit de l'évolution favorable des taux et de l'allongement des prêts, la charge mensuelle de remboursement des emprunts a augmenté dans des proportions importantes. Ainsi, en raison de l'augmentation des prix, un m² acquis à crédit en 2004 (au taux de 4 % sur 17 ans) coûte, en termes de mensualité d'emprunt, 1,26 fois plus cher qu'un m² acheté en 1996 (au taux de 8,3 % sur 13 ans). Dans la mesure où l'évolution du revenu disponible brut réel en euros constant a été faible (+ 17 % de 1996 à 2003), les ménages ont dû accroître leur taux d'effort financier dans des proportions significatives.

1.1.3. Les mesures d'incitation fiscale stimulent l'investissement locatif et les prêts aidés facilitent l'accès au logement

Trois dispositifs fiscaux se sont succédé depuis 1996 (« Périssol », « Besson » et « de Robien »). Ils se caractérisent tous par la possibilité pour un investisseur locatif de bénéficier d'allègements d'impôt et, ce faisant, d'améliorer le rendement de son placement. Ces dispositifs ne concernent cependant, pour

... tandis que les investisseurs locatifs ont bénéficié, en plus, de leviers fiscaux.

¹ Selon la FNAIM, ils ont augmenté de 4,8 % chaque année entre 1998 et 2003 pour les appartements et de 4,4 % pour les maisons individuelles. L'indice de la construction, qui détermine l'évolution des loyers existants, a pour sa part augmenté de 2,72 % par an sur la même période.

l'essentiel des transactions, que les logements neufs, soit environ 13 % du total des transactions entre 1996 et 2004.

L'engouement pour ces formules s'explique également par l'évolution de la bourse au cours des dernières années et les perspectives incertaines relatives à l'évolution des régimes de retraite. En outre, il est très vraisemblable que les investisseurs locatifs ont d'autant plus facilement accepté de payer des prix en hausse que, dans le même temps, la rentabilité de leurs placements se renforçait sous l'effet conjugué de l'augmentation des loyers et de la baisse des taux.

Les prêts aidés, octroyés notamment sous forme de prêt à taux zéro — PTZ —, ont joué un rôle important dans la reprise du marché. Le PTZ a en effet connu un vif succès dès son lancement en 1996 avec 145 000 nouveaux accédants. Depuis, avec la hausse des prix des logements, le nombre de ménages ayant eu la possibilité de faire appel à ces crédits s'est progressivement réduit pour atteindre 80 000 en 2004.

1.1.4. La variable psychologique

*L'« attachement à la pierre »
reste très fort.*

En plus du calcul qui consiste à comparer un loyer avec la charge de remboursement d'un emprunt, l'acte d'achat est guidé par des motivations plus psychologiques tel que l'« attachement à la pierre ». Selon une étude FNAIM-CREDOC réalisée en 1999, 63 % des propriétaires estiment en effet que le sacrifice financier que représente l'emprunt trouve sa contrepartie dans l'idée qu'ils ne souhaitent plus payer des loyers en vain. On peut également penser que, comme pour les investisseurs locatifs, les candidats à l'acquisition de leur résidence principale s'inquiètent de l'avenir des régimes de retraite et des perspectives de baisse des pensions.








Parallèlement, les faibles rendements des placements financiers (produits de taux et actions) poussent les particuliers à investir davantage dans l'immobilier.

Enfin, il est probable que les ménages ont été incités à saisir les meilleures conditions d'emprunt avant une remontée des taux maintes fois anticipée et dans un contexte de hausse rapide des prix.

1.2. Le prix des logements semble avoir atteint un plafond

Le marché ne semble pas présenter les caractéristiques d'une bulle spéculative¹, mais la plupart des experts reconnaissent qu'une poursuite de la hausse des prix dans les mois qui viennent est difficilement soutenable. Dans la mesure où il n'est pas influencé par des comportements spéculatifs, le marché devrait donc, à court terme, continuer d'être orienté par les mêmes facteurs qui ont jusqu'à présent œuvré à la hausse : démographie, taux d'intérêt, fiscalité, aides et comportements sociologiques.

¹ Cf. une étude réalisée par M. Moëc, économiste à la Direction des études économiques et de la recherche de la Banque de France, parue dans le bulletin de la Banque de France de septembre 2004.

Facteurs d'évolution	Évolutions attendues à court terme	Influence sur les prix ¹
Démographie	Entre 2005 et 2009, l'INSEE prévoit que le nombre de logements à construire devrait s'élever à 290 000 par an (en repli de 10 % par rapport à la période 2000-2004). Il convient de signaler que la construction de logements neufs a enregistré une très forte augmentation avec 363 000 nouvelles mises en chantier en 2004 (+ 15,4 % par rapport à 2003).	
Taux d'intérêt	Les taux ont atteint un point historiquement bas. Toutes choses égales par ailleurs, une remontée des taux devrait convaincre de plus en plus de ménages de reporter leur décision d'achat et dissuader les investisseurs locatifs d'acquérir des biens.	 ou 
Fiscalité	Le dispositif «de Robien» est en cours de révision. Il pourrait être plus restrictif à l'avenir.	 ou 
Prêts aidés	Le gouvernement a aménagé le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ) début 2005 afin d'élargir son octroi à un plus grand nombre de ménages, notamment familiaux, tant dans le neuf que dans l'ancien. Le précédent dispositif était cantonné au seul neuf. Selon le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, le nombre de ménages concernés chaque année passerait ainsi de 80 000 en 2004 à 240 000 en régime de croisière. L'influence sur les prix devrait globalement être très limitée, le PTZ n'étant qu'un prêt complémentaire. C'est sa quotité dans le plan de financement qui devrait globalement augmenter. Toutefois, une légère hausse pourrait être constatée sur les toutes petites surfaces dans les secteurs urbains tendus.	
Comportements	La préférence pour la propriété semble ressortir d'une tendance lourde qui, toutes choses égales par ailleurs, ne devrait pas être altérée à court terme. Elle tendrait même à se renforcer compte tenu des incertitudes relatives aux régimes de retraite.	

L'accroissement de l'endettement des ménages, certes significatif depuis ces dernières années, ne semble pas constituer un indicateur annonciateur d'un essoufflement de la demande surtout si l'on compare le taux d'endettement en France (59 %) à ceux atteints dans d'autres pays tels que les Pays-Bas et le

¹ ↯ pourrait favoriser une baisse des prix, ↗ pourrait favoriser une hausse des prix, ⇔ incertitude sur les effets.

Danemark (120 %), le Royaume-Uni (120 %), la Suède (110 %), l'Allemagne (110 %) et l'Espagne (85 %).

Quoi qu'il en soit, les volumes de transactions sur le compartiment des logements anciens diminuent depuis 2003 ¹, ce qui tend à montrer que la demande a atteint certaines limites et que la hausse des encours de prêts a été principalement alimentée par celle des prix des logements.

2. L'AUGMENTATION DES RISQUES SUR LE FINANCEMENT DE L'HABITAT NÉCESSITE UNE VIGILANCE ACCRUE DE LA PART DES ÉTABLISSEMENTS PRÊTEURS

Les banques ont significativement accru leur production de prêts à l'habitat...

Les banques ont tiré profit du dynamisme du marché en accroissant de manière significative leur volume de production. Dans le même temps, l'encours des créances douteuses, tout comme les taux de provisionnement, ont globalement diminué tandis que le taux de défaillance de la clientèle, faible, ne marque pas d'évolution notable. Cette situation s'explique essentiellement par la hausse de la valeur des biens hypothéqués et le recours de plus en plus fréquent au cautionnement bancaire ou d'entreprises d'assurance qui permet de transférer le coût et la gestion du risque de crédit. La baisse du coût du risque résulte également de l'effet mécanique qu'entraîne le rajeunissement du stock de créances (en raison du poids important des productions récentes) sur le taux de créances douteuses global.

... au détriment de leur marge...

Ce contexte a conforté les banques dans leur stratégie consistant à utiliser le crédit à l'habitat comme un produit de conquête de la clientèle susceptible de générer des produits annexes. Parallèlement, cette politique s'est toutefois accompagnée d'une réduction significative de leur marge d'intermédiation.

... et du profil de risque des crédits.

Le contexte très concurrentiel a également incité les banques à devenir moins exigeantes vis-à-vis des emprunteurs, notamment en acceptant des apports personnels plus faibles, des taux d'effort financier ² plus élevés et en allongeant la durée des prêts. Compte tenu de ces éléments, il apparaît que les banques sont de plus en plus exposées à une remontée du taux de créances douteuses et à la baisse des valeurs hypothécaires.

2.1. L'exposition des banques s'accroît...

2.1.1. Une croissance très significative de la production et des encours

Entre 2000 et 2004, la production a augmenté de 93,2 %...

Les banques ont joué un rôle majeur dans la reprise du marché de l'immobilier en augmentant très sensiblement leur production de crédit qui est passée, selon les données BAFI ³, de 43 à 132 milliards d'euros entre 1996 et 2004

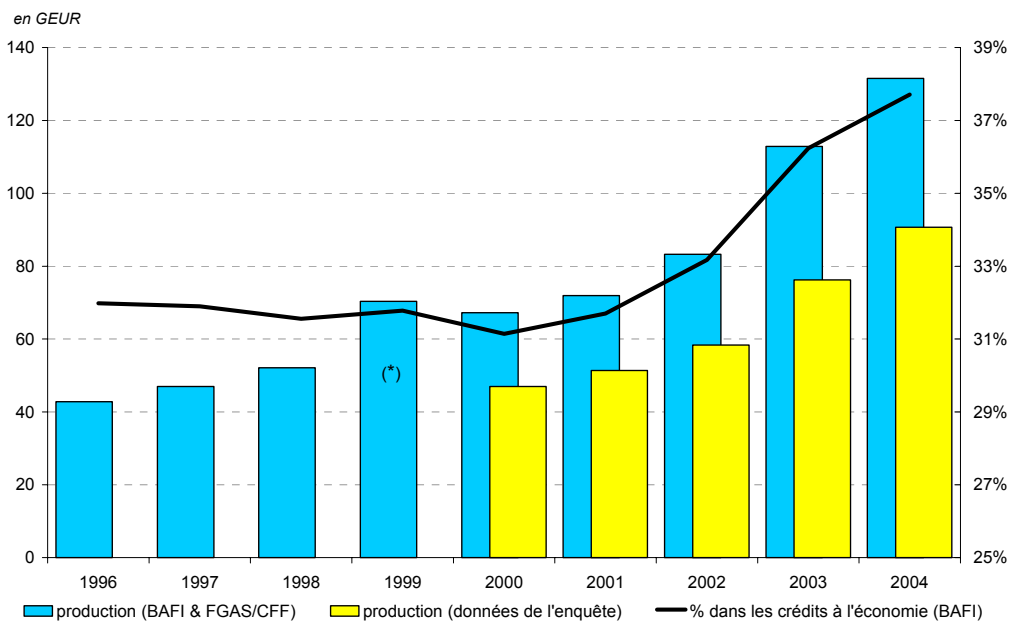
¹ Cf. graphique p. 177 « Évolution du nombre de transactions ».

² Rapport entre la charge mensuelle de remboursement des emprunts (toutes natures confondues) et le revenu disponible mensuel.

³ Base de données financières constituée à partir des documents périodiques transmis par les établissements de crédit assujettis à la surveillance de la Commission bancaire.

(soit un rythme annualisé de + 15 % sur la période et de + 18,2 % depuis 2000). L'activité a été telle que la part des prêts au logement dans les concours à l'économie est passée de 31 % à 38 %.

Production de prêts à l'habitat



(*) Le pic de 1999 est lié à la fin du dispositif « Périssol ».

Source : Commission bancaire

Les données de l'enquête montrent des progressions identiques depuis 2000, avec un rythme annuel de + 17,9 %. Si tous les établissements interrogés ont accru leur volume de production, certains apparaissent particulièrement dynamiques avec des taux de progression pouvant aller jusqu'à + 33,1 %.

En termes d'encours recensés auprès de l'échantillon d'établissements de crédit, les évolutions sont également très significatives puisque les stocks de créances à l'habitat sont passés de 202 à 300 milliards d'euros entre 2000 et 2004 (soit une progression annualisée de + 10,4 %).

... et les encours de 48,5 %.

2.1.2. Des prêts aux investisseurs locatifs qui pèsent d'un poids croissant

En 2004, 80,3 % des encours de crédit étaient dédiés au financement de la résidence principale, 15,4 % à l'investissement locatif et 4,3 % à la résidence secondaire. On notera cependant que la production de prêts aux investisseurs locatifs s'est développée de manière plus dynamique que celle des autres compartiments puisque sa part dans la production totale de prêts à l'habitat est passée de 11,8 à 17,3 % entre 2000 et 2004.

La production de prêts aux investisseurs locatifs connaît une croissance très vive...

Les études menées au niveau régional témoignent toutes de progressions encore plus significatives des flux de production à des fins d'investissement locatif. Il est vrai que dans ces régions tant la prime de risque¹ que les perspectives en termes d'évolution des loyers ont longtemps été particulièrement attractives. Si,

¹ Différence entre le rendement locatif et celui d'un placement sans risque (l'OAT par exemple).

désormais, tel ne semble plus être le cas, on remarque que la production de ce type de prêts n'a pourtant pas fléchi. Les succursales de la Banque de France relèvent à cet égard que les opérations d'investisseurs locatifs présentent de plus en plus de risques : logements bas de gamme, localisations contestables, emprunteurs dépourvus d'assise financière solide.

... et semble porter en germe des facteurs de risques tant en termes de crédit que d'équilibre du marché de l'immobilier.

L'engouement pour cette forme de placement comporte à court et moyen terme des risques de déstabilisation du marché de l'immobilier. En effet, une part importante des logements vendus dans le cadre de ces programmes d'investissement sera mise sur le marché en 2006 et 2007 de sorte que, toutes choses égales par ailleurs, l'afflux de l'offre de biens à louer à cet horizon pourrait signifier la fin de la progression à la hausse des valeurs locatives, voire provoquer leur baisse.

Or, un recul des loyers aurait trois conséquences majeures : il menacerait la solvabilité des investisseurs locatifs financièrement les plus fragiles (l'équilibre entre loyers perçus et charge mensuelle de la dette se détériorant), affecterait les valeurs vénales des logements¹ et ferait peser des risques sur la bonne fin commerciale et financière de certains programmes immobiliers. Toute augmentation des taux d'intérêt serait également de nature à accentuer ces risques.

2.2. ... tandis que le coût du risque tend à diminuer...

Les taux de créances douteuses et de provisionnement sont en recul...

Au vu des données fournies, le coût du risque s'inscrit globalement en légère baisse en raison notamment de la diminution des encours douteux bruts (leur part dans les encours de prêts à l'habitat est passée de 2,2 % à 1,2 %) et des reprises de provisions (sous l'effet notamment de la hausse du prix des biens hypothéqués, le taux de provisionnement est passé de 52,2 % à 40,8 %).

Cette évolution générale masque cependant une disparité de situations entre des établissements pour lesquels les créances douteuses brutes ont plutôt augmenté et ceux pour lesquels elles ont plutôt baissé.

En tout état de cause, sur les cinq dernières années, le coût moyen annuel du risque ressort à 0,06 % des encours. Le taux de perte effective, quant à lui, est très faible.

... tandis que le taux de défaillance est stable.

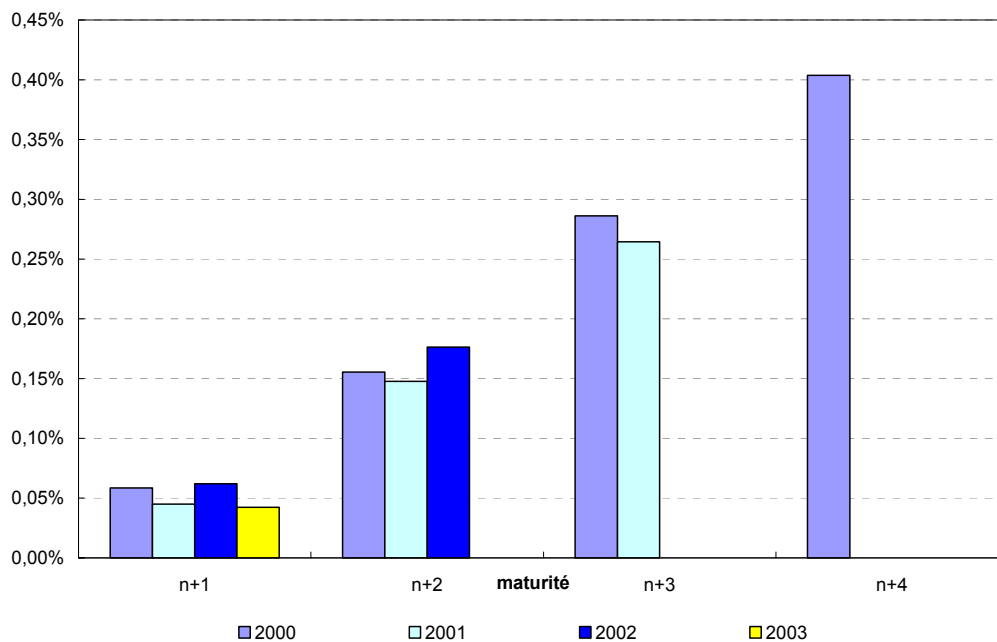
Par ailleurs, le taux de défaillance² paraît globalement stable d'une génération de prêt à l'autre. Ainsi, sur les générations 2000, 2001, 2002 et 2003, le taux à un an avoisine 0,05 % des prêts mis en force (puis 0,16 % au bout de deux ans et 0,27 % au bout de trois ans). Il semble en outre que les productions mises en force depuis 2000 ne génèrent pas plus de défaillance que les millésimes produits entre 1996 et 1999.

¹ Le lien entre valeur locative et valeur vénale s'effectue, en particulier, au travers du marché de l'investissement locatif, lequel est essentiellement guidé par le niveau de la prime de risque. Dans la mesure où celle-ci ne devrait pas baisser (surtout dans l'hypothèse où les perspectives de progression des loyers deviennent incertaines voire baissières), les valeurs vénales devraient elles aussi être revues à la baisse.

² Le taux de défaillance est défini comme le rapport entre les montants des prêts pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée et le montant global des crédits. L'écart entre le taux de créances douteuses et le taux de défaillance s'explique par le fait que les créances des débiteurs défaillants ne constituent qu'une sous-catégorie des créances douteuses.

La faible sinistralité des crédits à l'habitat a conforté les banques dans leur stratégie consistant à utiliser le crédit immobilier comme un outil de conquête de nouveaux clients. Du reste, pour l'ériger en produit d'appel, elles ont accepté de réduire significativement leurs marges puisque, de 2000 à 2004, le produit net bancaire (PNB) prêt à l'habitat ramené au stock de créances est passé de 1,42 % à 1,31 %. Corrélativement, en dépit de la vive augmentation de l'activité de prêts à l'habitat, le PNB de ce « métier » représente une part stable du PNB global des banques, à 12 % depuis 2000.

Taux de défaillance (cumulés) par maturité



Source : Commission bancaire et BSME

À l'avenir, il est très vraisemblable que la marge financière moyenne des banques continue de baisser, dans la mesure où sortiront progressivement des stocks de créances à l'habitat les générations de prêts les plus anciennes, plus rémunératrices que les millésimes plus récents. Cette évolution, mécanique, ne pourrait s'inverser qu'à la condition que les banques mettent en œuvre une politique déterminée et durable de restauration des marges pour les générations de prêts futures.

2.3. ... et que la structure du financement demeure stable

À l'instar de l'Espagne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Belgique, le financement du crédit immobilier en France repose principalement sur les dépôts clients. Le recours au marché financier ne se développe en effet que progressivement et demeure limité, ce mode de financement ne représentant que 10 % du total de l'encours des crédits immobiliers à fin 2004. Cette situation contraste avec le développement relativement dynamique du financement par le biais des marchés financiers observé au sein de certains autres pays de l'Union européenne (Allemagne ou Espagne). Les raisons principales d'un recours limité à

La marge d'intermédiation s'est réduite de manière significative.

la titrisation en France, en particulier en ce qui concerne les grands groupes bancaires, sont la base étendue et relativement stable de leur clientèle de particuliers et le niveau élevé des notations des grandes banques françaises, leur permettant de se refinancer à un coût relativement limité sans avoir recours à la titrisation. En outre, d'autres outils que la titrisation permettent aux banques de tirer parti de la mutualisation de prêts hypothécaires dans l'optique de leur refinancement.

En effet, les sociétés de crédit foncier (SCF) constituent un instrument alternatif de refinancement du marché immobilier. Toutefois, les SCF, régies par la loi du 25 juin 1999, sont principalement limitées par leur statut, à l'octroi de prêts hypothécaires (aussi bien résidentiels que commerciaux) mais aussi de prêts aux entités publiques, sous réserve de certains critères d'éligibilité. Par ailleurs, la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH), créée en 1985 et détenue par une quinzaine d'institutions financières, a pour vocation d'émettre des obligations adossées à l'ensemble des prêts hypothécaires aux particuliers qui lui sont apportés par ses actionnaires.

À fin 2004, les obligations de la CRH représentaient 4 % de l'encours total des crédits à l'habitat, les obligations foncières 3 %¹ et les fonds communs de créances 2 %.

2.4. Le profil de risque des crédits à l'habitat s'est pourtant nettement dégradé...

Si, au début du cycle (1997-2000), les banques se sont limitées à accompagner la reprise de l'activité, elles l'ont ensuite soutenue en adaptant plusieurs paramètres de leur offre commerciale.

2.4.1. La durée initiale des prêts tend à s'allonger

La durée initiale moyenne des concours consentis en 2004 était de 15,7 ans (contre 13,6 ans en 2000). Hors prêts relais, cette durée passe à 17,2 ans (14,9 ans en 2000). On observe en outre qu'elle est d'autant plus longue que les prêts sont importants.

Une tendance similaire a été enregistrée au sein de la plupart des autres pays de l'Union européenne, la durée initiale de certains prêts pouvant désormais atteindre 50 ans.

Toutefois, compte tenu des remboursements anticipés et des renégociations, qui se sont légèrement accrues en raison de la baisse des taux d'intérêt notamment, la durée réelle moyenne des crédits est restée stable, aux alentours de 8,7 ans sur la période 2000-2004 (soit 9,5 ans hors prêts relais).

Les situations sont très diverses d'un établissement à l'autre avec des durées moyennes initiales (hors prêts relais) comprises entre 14,9 et 23,3 ans.

¹ Sources : Bloomberg, rapport annuel de la Caisse de refinancement de l'habitat (CRH).

La durée initiale s'est allongée de deux ans depuis 2000 alors que la durée réelle est stable.

2.4.2. Le taux d'effort financier des emprunteurs s'est accentué

En dépit de la baisse des taux d'intérêt et de l'allongement de la durée initiale des prêts, la charge de remboursement mensuelle dans les revenus des emprunteurs, déterminée lors du montage des dossiers de prêt, s'est sensiblement alourdie, passant de 27,5 % en 2000 à 29,2 % en 2004. La part des emprunteurs supportant des remboursements supérieurs à 35 % de leurs revenus est passée dans le même temps de 16,2 % à 20,1 % de la production annuelle des établissements. Elle tend cependant à se stabiliser depuis 2002-2003.

De plus en plus de ménages supportent des mensualités de remboursement supérieures à 35 % de leurs revenus

Tranches (en %)	2000	2001	2002	2003	2004
[0 % – 20 %]	18,4	17,8	17,0	16,5	16,8
[20 % – 30 %]	43,0	40,7	39,9	39,6	39,1
[30 % – 35 %]	22,4	24,3	23,9	23,8	24,0
[35 % et plus]	16,2	17,2	19,3	20,2	20,1
Total	100	100	100	100	100

Dans ce domaine, en ce qui concerne la production 2004, la tranche 35 % et plus peut représenter, selon les établissements, de 1 % à 46 % des crédits consentis.

2.4.3. Le taux d'apport personnel a baissé

Au fil des cinq dernières générations de prêts, le taux d'apport exigé par les banques lors de la mise en place de prêts est passé en moyenne de 26,3 % à 21,7 %. La tranche d'apports compris entre 0 et 5 % du montant des acquisitions est passée quant à elle de 29,6 % à 36,3 % de la production.

Tranches (en %)	2000	2001	2002	2003	2004
[15 % et plus]	54,8	49,8	47,8	43,6	42,4
[5 % – 15 %]	14,7	14,8	14,7	14,3	14,6
[0 % – 5 %]	29,6	33,5	33,2	36,3	36,3
Surfinancement	0,9	1,9	4,3	5,8	6,7
Total	100	100	100	100	100

Par ailleurs, la pratique du surfinancement (financement de l'acquisition plus les frais annexes tels que les honoraires des agences et des notaires ainsi que les droits de mutation) s'est fortement développée. Cette donnée est en outre sous-estimée dans la mesure où les systèmes d'information de certains établissements ne permettent pas d'isoler ces opérations (elles sont néanmoins reprises dans la tranche inférieure 0 % – 5 %).

Les frais d'acquisition et les droits de mutation sont de plus en plus fréquemment financés par les banques.

2.4.4. De plus en plus de crédits sont consentis à taux variable plafonné

Si les prêts à taux fixe sont les plus sollicités par les emprunteurs, les prêts à taux variable plafonné représentent environ un crédit sur quatre.

Bien qu'en constante augmentation, de 0,8 % à 1,4 % entre 2000 et 2004, la part des prêts à taux variable « sec » reste très faible. On notera cependant que les taux plafonnés, qui sont variables jusqu'à 2 % au-dessus du taux de référence, représentent désormais une part non négligeable de la production (26,4 % en 2004). Il est important que les établissements de crédit qui proposent ces prêts intègrent effectivement dans leurs taux d'intérêt contractuels les coûts de couverture qui permettent de faire fonctionner les plafonds sans risque supplémentaire pour eux.

Compte tenu des caractéristiques actuelles des prêts en France, et en particulier leur durée très longue, une hausse des taux de référence aurait un impact relativement important sur le niveau des mensualités de remboursement. Ainsi, par exemple, une majoration des taux de 1 % augmenterait en moyenne les mensualités de 8 % environ, ce qui pourrait poser des difficultés, notamment aux emprunteurs supportant dès l'origine un effort financier représentant plus du tiers de leurs revenus.

S'agissant de la part des prêts immobiliers souscrits à taux variables, la situation de la France est comparable à celle de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Danemark et de l'Autriche où cette part représente moins de 30 % des encours totaux de crédits. Par contraste, celle-ci correspond à plus de 70 % du total des encours de crédits à l'habitat au Royaume-Uni, en Italie et en Espagne et à plus de 90 % au Luxembourg, en Finlande et en Grèce ¹.

Encadré

Hypothèque rechargeable

Présent dans certains pays de l'Union européenne (Pays-Bas, Royaume-Uni, Irlande et Espagne), le *Mortgage Equity Withdrawal* (MEW) permet notamment aux ménages de mobiliser la valeur nette de leur patrimoine immobilier (valeur du bien nette du capital des emprunts restant dus), en particulier en cas de hausse de la valeur de ces biens. Le MEW donne ainsi la possibilité d'obtenir des lignes de crédit assises sur la valeur marchande d'un bien immobilier (*Home Equity Loan* ou *Home Equity Line of Credit* - HELOC). Si un tel système n'existe pas encore en France, les projets de réformes sur l'hypothèque de 2004 s'inscrivent dans cette tendance. L'« hypothèque rechargeable » ainsi proposée aurait comme différence majeure avec le MEW de ne pas lier la capacité d'extraction de liquidité à la valeur du bien ; le montant total d'encours disponible au rechargement serait ainsi fixé dès l'origine lors de l'inscription de l'hypothèque rechargeable.

En effet, les risques associés au MEW ne sont pas limités a priori. Ainsi, en période d'augmentation de la valeur des biens immobiliers détenus par les agents, l'octroi de cette catégorie de crédit peut contribuer à entretenir le mouvement de hausse, accentuant le lien entre prix immobiliers et consommation. Les propositions actuellement à l'étude au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, en France, tendent à réduire ce risque (rechargement de l'hypothèque plafonné au montant du prêt initial).

¹ Source : Banque centrale européenne.

2.4.5. Plusieurs raisons expliquent la coexistence d'une dégradation du profil de risque et d'une baisse du coût du risque

La dégradation du profil de risque s'accompagnant d'une diminution du coût du risque peut paraître paradoxale. Cette situation peut s'expliquer par les éléments suivants :

- les indicateurs du risque (durée des prêts, taux d'apport...) ne se cumulent pas nécessairement dans un même dossier de prêt. Ainsi, un crédit assorti d'un taux d'effort financier substantiel peut présenter par ailleurs des garanties supérieures à la moyenne ou être consenti sur une durée plus courte ;
- le rajeunissement du stock des créances. Toutes choses égales par ailleurs, ce rajeunissement, causé par l'importance des productions récentes (les millésimes 2002, 2003 et 2004 représentent 58 % de l'encours au 31 décembre 2004), abaisse mécaniquement le pourcentage de créances douteuses (lequel ne devient stable qu'à partir de la troisième année) ;
- le développement des cautions délivrées par une banque ou une compagnie d'assurance. En termes de production, la part des prêts cautionnés est passée de 29,2 % à 39,1 % entre 2000 et 2004. Outre le fait qu'ils indemnisent rapidement les banques en cas d'impayés, certains de ces organismes se trouvent subrogés dans les droits des banques, ce qui permet à ces dernières de transférer les créances douteuses hors de leur bilan ;
- l'accroissement de la valeur des hypothèques a mécaniquement fait reculer les besoins de provisions ;
- en période de hausse des valeurs hypothécaires, les créances douteuses se règlent davantage en phase amiable qu'au terme d'une procédure judiciaire, laquelle peut durer de deux, dans le meilleur des cas, à six ans s'il y a plusieurs créanciers en concurrence ;
- enfin, il y a également lieu de penser que les modèles de sélection des risques se sont globalement améliorés et que les prises de risques sont mieux mesurées aujourd'hui qu'il y a quelques années.

2.5. ... ce qui pourrait générer des besoins de provisionnement accrus en cas de retournement des taux et/ou du prix des logements

2.5.1. Les impacts d'une hausse des taux d'intérêt

La hausse des taux d'intérêt aurait essentiellement les conséquences suivantes :

- elle ralentirait la production de prêts sous l'effet d'une demande moins vive tant de la part des acquéreurs de résidence principale que des investisseurs locatifs. Hors impact de la gestion actif-passif, et toutes choses égales par ailleurs ¹, la baisse tendancielle du PNB des établissements bancaires serait accentuée à

¹ En particulier, même vitesse de rotation des créances à l'habitat (renouvellement tous les 8-9 ans) et maintien des marges financières, d'une génération à l'autre, à leur niveau actuel.

- partir d'un volume de production annuelle inférieur à 50 milliards d'euros environ ¹ (contre 90 en 2004) ;
- un ralentissement de la production accroîtrait l'âge moyen des créances en stock, ce qui tendrait mécaniquement à augmenter le pourcentage de créances douteuses ;
 - par ailleurs, une hausse des taux pourrait mettre en difficulté les emprunteurs endettés à taux variable (« sec » ou plafonné) qui ont accepté de supporter, lors de la mise en place de leur crédit, des taux d'effort financiers importants. Cela pourrait accroître le niveau de créances douteuses, actuellement de 1,2 % ;
 - enfin, une hausse des taux d'intérêt aurait un impact sur le risque de taux global des établissements prêteurs qui devrait être anticipé dans le cadre des dispositifs de gestion actif-passif.

2.5.2. Les impacts d'un retournement du prix des logements

La baisse de la demande de logements, qu'elle soit induite par une remontée des taux ou par une autre cause exogène, pourrait amorcer un retournement du cycle immobilier, ce qui se traduirait par une baisse de la valeur des garanties hypothécaires et un accroissement des pertes en cas de défaut.

Les simulations effectuées par le Secrétariat général de la Commission bancaire, à partir de différents scénarios de baisse du prix des logements (- 15 %, - 30 % et - 40 % à l'horizon 2007) et d'accroissement du taux de créances douteuses (3 % et 5 %) montrent que seuls des chocs sévères seraient susceptibles de se traduire par des difficultés importantes pour les établissements de crédit dans l'ensemble. L'étude individuelle révèle cependant que quelques établissements de crédit seraient fortement impactés même en cas de scénario « médian ».

*

* *

CONCLUSION

La part importante prise par le financement de l'habitat dans le bilan des établissements de crédit est cohérente avec le rôle majeur attribué à la banque de détail dans « le modèle bancaire français », qui repose plus globalement sur le maintien d'une grande diversité des activités contribuant à la robustesse du système bancaire français.

Toutefois, le métier de banque de détail n'est pas en soi à l'abri d'évolutions adverses de l'environnement économique et financier. En ce qui concerne spécifiquement les prêts à l'habitat, une forte remontée des taux d'intérêt, une détérioration de la situation financière des ménages endettés liée à une hausse du chômage ou à de moindres revenus, un retournement du marché immobilier constituent des menaces auxquelles les établissements de crédit doivent être préparés à tout moment.

¹ 50 milliards d'euros de production en 2005 assurerait le maintien de l'encours de créances à l'habitat à son niveau actuel (soit environ 300 milliards d'euros).

Alors que l'allongement des durées d'engagement et la réduction des exigences des banques en matière d'apport personnel, constatés sur les dernières années, tendent à accroître le montant des pertes potentielles en cas de défaut, il apparaît de surcroît que l'augmentation du taux d'effort financier demandé aux ménages ainsi que le développement des prêts à taux variables (même plafonnés) pourraient engendrer, à l'avenir, davantage de défaillances chez les emprunteurs. Tous ces facteurs concourent à augmenter la volatilité du coût du risque, alors même que les marges, déjà faibles, ont diminué. Dans ce contexte, cette branche d'activité pourrait donc se retrouver en situation déficitaire pour un certain nombre d'établissements de crédit, le produit net bancaire dégagé s'avérant insuffisant pour couvrir le coût du risque ainsi que les frais de structure. De même, l'impact de ces opérations sur la structure des bilans bancaires nécessite un dispositif très complet de suivi du risque de taux global afin de faire face à toute évolution adverse des taux d'intérêt.

Plus globalement, il est donc essentiel, notamment dans le contexte actuel de forte concurrence, que les principes de prudence demeurent respectés à tout moment, sous la responsabilité des dirigeants et sous le contrôle de la Commission bancaire.

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990

Rapport pour l'année 1990

La surveillance des opérations interbancaires

L'élaboration des normes comptables bancaires en France durant les années 80

Les concours aux professionnels de l'immobilier

Compensation (« netting ») et ratios prudentiels

Rapport pour l'année 1991

L'implantation des principaux établissements de crédit français à vocation internationale dans les autres pays de la Communauté européenne

Le financement de la consommation : atouts et enjeux d'une spécialisation

La prise en compte du risque systémique dans la surveillance prudentielle des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1992

La surveillance bancaire dans le cadre du marché unique

Les maisons de titres en France en 1992

Les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement

Rapport pour l'année 1993

La bancassurance

La surveillance prudentielle de l'activité sur produits dérivés

L'évolution récente des principaux facteurs de risques bancaires

Rapport pour l'année 1994

Dix ans d'activité et de résultats des banques françaises

Le contrôle interne des opérations de marché

L'affacturage en France

Banque et droit de l'environnement

Rapport pour l'année 1995

Le contrôle interne du risque de crédit

Analyse financière de la situation des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1996

L'euro et les métiers bancaires

Les questions prudentielles liées à l'émission de monnaie électronique

Évolutions récentes dans la lutte contre le blanchiment des capitaux

Rapport pour l'année 1997

Le contrôle des entreprises d'investissement

Le passage à l'an 2000 – Réflexions et recommandations

Les organisations internationales dans le domaine prudentiel

Rapport pour l'année 1998

Méthodes et systèmes d'analyse et de prévention des risques au sein du Secrétariat général de la Commission bancaire

Les autorités prudentielles et les banques des pays industrialisés face aux nouvelles formes du risque-pays

Les établissements financiers et la normalisation comptable internationale

Rapport pour l'année 1999

Les restructurations bancaires

Le passage à l'euro 2002

Les nouvelles technologies de la banque à distance : quelles conséquences pour les établissements financiers et leurs autorités de contrôle ?

Rapport pour l'année 2000

Le nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres

Stabilité financière : le besoin d'instruments prudentiels et comptables adaptés

Fonctions et structures des systèmes de garantie des dépôts : l'exemple français

Rapport pour l'année 2001

L'action de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux

Les établissements de crédit et la communication financière

Gestion et transferts de risques dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers

Rapport pour l'année 2002

Quelles sont les incidences prudentielles des nouvelles normes comptables internationales ?

Gestion des risques dans les conglomérats financiers et supervision prudentielle

L'évolution du système bancaire français depuis la fin des années 1960

Rapport pour l'année 2003

Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires

La fonction de conformité au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Le crédit à la consommation

Sommaire	3
Composition de la Commission bancaire.....	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire	5
Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire	6

RAPPORT

Introduction au Rapport 2004 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire.....	7
1. L'accroissement des résultats nets des établissements de crédit français en 2004 est principalement dû à la baisse prononcée du provisionnement	7
1.1. La conjoncture économique et financière a été relativement favorable	7
1.2. L'amélioration de la rentabilité nette des établissements de crédit est surtout due à la baisse du provisionnement.....	8
2. L'incertitude sur les conditions financières actuelles requiert une très grande rigueur de gestion et le renforcement des dispositifs de contrôle interne	10
2.1. Les stratégies développées par les établissements ne doivent pas donner lieu à des prises de risque non contrôlées.....	10
2.2. La prévention des risques doit être renforcée à tous les niveaux et leur couverture financière doit être maintenue	11
3. Les banques françaises doivent tirer les conséquences des nouvelles normes comptables et engager la phase opérationnelle de préparation au futur dispositif prudentiel	13
3.1. L'application des normes comptables internationales va induire de nouvelles modalités de gestion et de publication de l'information financière	13
3.2. La préparation au nouveau dispositif d'exigences en fonds propres entre dans sa phase opérationnelle	14
Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale	16

Première partie : Le système bancaire et financier français en 2004	17
1. L'environnement économique et financier en 2004	17
1.1. Un rythme de croissance économique mondial élevé	17
1.2. Une demande de financement toujours soutenue par les ménages... ..	18
1.3. Des marchés financiers en croissance modeste	21
2. La structure du système bancaire français	23
2.1. La baisse du nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement placés sous le contrôle de la Commission bancaire s'est poursuivie	23
2.1.1. Les principales diminutions touchent les sociétés financières et les entreprises d'investissement	23
2.1.2. Le nombre de guichets bancaires s'est de nouveau accru	26
2.2. La concentration du système bancaire s'est accrue en 2004	26
2.2.1. Approche sur base individuelle	26
2.2.2. L'analyse des principaux groupes bancaires	28
2.2.3. La concentration mesurée par l'indice Herfindahl-Hirschman	31
3. L'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2004	33
3.1. L'activité des établissements de crédit a augmenté en 2003, dans un environnement plus favorable	33
3.1.1. L'activité consolidée des grands groupes bancaires français s'est accrue en 2004	34
3.1.1.1. Les opérations interbancaires ont augmenté	35
3.1.1.2. Les opérations avec la clientèle se sont accrues à un rythme soutenu	36
3.1.1.3. Les opérations sur titres ont sensiblement augmenté	36
3.1.1.4. Les opérations sur instruments financiers à terme ont poursuivi leur croissance rapide	36
3.1.1.5. La structure financière consolidée a peu évolué	37
3.1.2. L'activité globale sur base sociale a augmenté dans la quasi-totalité de ses composantes	38
3.1.2.1. Les opérations avec la clientèle ont connu une reprise de leur croissance	40
3.1.2.1.1. L'activité d'octroi de crédits s'est raffermie	40
3.1.2.1.2. L'augmentation des ressources collectées auprès de la clientèle s'est poursuivie	43

3.1.2.2.	Les opérations interbancaires ont augmenté.....	45
3.1.2.3.	Les opérations sur titres ont affiché une hausse marquée ..	46
3.1.2.4.	Les opérations sur instruments financiers à terme sont toujours en forte progression	49
3.2.	L'activité internationale s'est accrue	52
3.2.1.	La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale sur base consolidée.....	52
3.2.1.1.	Les implantations internationales	52
3.2.1.2.	Part de l'activité réalisée à l'étranger	54
3.2.1.3.	Parts de marché dans les pays de l'Union européenne	55
3.2.2.	La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale sur base sociale.....	56
3.2.2.1.	Le poids des opérations en devises dans l'activité métropolitaine a augmenté	56
3.2.2.2.	L'activité des agences installées à l'étranger s'est de nouveau inscrite en progression sensible	57
3.3.	L'activité des entreprises d'investissement en 2004.....	58
3.3.1.	Un environnement boursier marquant un mouvement de consolidation avec des volumes de transaction en augmentation.....	58
3.3.2.	Un total de bilan stable	59
4.	La structure financière et les risques	62
4.1.	L'assise financière est restée solide bien qu'en léger fléchissement	62
4.1.1.	La solvabilité des principaux groupes bancaires	62
4.1.2.	L'assise financière sur base sociale	64
4.2.	Dans une conjoncture économique en amélioration, le risque de crédit est correctement maîtrisé.....	66
4.2.1.	La qualité des actifs s'est améliorée... ..	66
4.2.2.	Le taux de provisionnement des créances douteuses est remonté	69
4.2.3.	La situation des entreprises a connu une amélioration générale.....	70
4.2.4.	Le financement des petites et moyennes entreprises s'est accru modérément	71
4.2.5.	Le financement des professionnels de l'immobilier a progressé sous l'impulsion des marchés du logement	72
4.2.6.	La demande de financement du secteur public local a de nouveau fortement augmenté en 2004.....	73

4.2.7.	Le financement, hors immobilier, des particuliers par les établissements de crédit spécialisés a enregistré un rythme de croissance un peu plus faible en 2004.....	76
4.2.8.	Les banques françaises en 2004 ont témoigné d'un intérêt renouvelé pour les investissements dans les pays émergents à l'instar des marchés financiers internationaux	77
4.3.	La liquidité et la transformation.....	79
4.3.1.	L'approche des ratios prudentiels	79
4.3.2.	L'approche par la méthode des nombres	80
5.	Les résultats des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2004	82
5.1.	Les résultats des établissements de crédit.....	82
5.1.1.	Tendances sur les résultats consolidés.....	82
5.1.1.1.	Le produit net bancaire a sensiblement augmenté.....	83
5.1.1.2.	Le résultat brut d'exploitation a bénéficié de la faible hausse des coûts de structure	84
5.1.1.3.	Le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt se sont accrus, grâce principalement à la forte baisse de la charge du risque de crédit	84
5.1.1.4.	Le résultat final a ainsi fortement progressé en 2004, la rentabilité des grands groupes bancaires français retrouvant des niveaux proches de ceux de 2001	85
5.1.2.	Analyse par métiers sur les trois principaux groupes.....	85
5.1.2.1.	La croissance du PNB a été différenciée selon les métiers	86
5.1.2.2.	Les coefficients d'exploitation ont diminué dans tous les métiers.....	88
5.1.2.3.	La forte baisse du coût du risque de crédit s'est concentrée sur la banque de financement et d'investissement.....	89
5.1.3.	Les établissements de crédit français ont affiché sur base sociale des résultats en hausse	90
5.1.3.1.	Le produit net bancaire a progressé à un rythme soutenu.....	92
5.1.3.2.	Le résultat brut d'exploitation a bénéficié d'une hausse contenue des coûts	93
5.1.3.3.	Dans un environnement plus favorable, l'effort de provisionnement a très sensiblement diminué	94

5.1.3.4. L'amélioration des gains nets sur actifs immobilisés a renforcé le résultat final, qui s'est inscrit à un niveau élevé.....	95
5.1.4. L'évolution des marges bancaires.....	96
5.2. Les résultats des entreprises d'investissement en 2004.....	96
Annexe à la première partie.....	99

Seconde partie : L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général 105

1. La participation à l'évolution du cadre de l'activité bancaire et financière	105
1.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire	105
1.1.1. L'ordre normatif communautaire : les transpositions de directives communautaires.....	105
1.1.1.1. Ordonnance n° 2004-1127 du 21 octobre 2004 portant transposition de la directive 2001/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 avril 2001 concernant l'assainissement et la liquidation des établissements de crédit	105
1.1.1.2. Ordonnance n° 2004-1201 du 12 novembre 2004 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier	106
1.1.2. L'ordre normatif interne : les textes d'application de la loi de sécurité financière du 1 ^{er} août 2003.....	106
1.1.2.1. Régime des titres de créance	107
1.1.2.2. Décrets n° 2004-1018 et n° 2004-1019 du 28 septembre 2004 relatifs respectivement au fichier des personnes habilitées à exercer une activité de démarchage bancaire ou financier et au démarchage bancaire ou financier	107
1.1.2.3. Décret n° 2004-1255 du 24 novembre 2004 relatif aux Fonds communs de créances (FCC).....	107
1.1.3. Les débats sur certains points des normes IFRS se poursuivent.....	108
1.1.3.1. Le débat se poursuit sur les limitations à apporter à l'option juste valeur	108
1.1.3.2. L'IASB et l'IASCF ont lancé d'autres consultations aux conséquences potentiellement importantes.....	109
1.1.3.3. Le cadre législatif et réglementaire français a été adapté à l'entrée en vigueur des normes IFRS.....	110
1.1.4. Les établissements de crédit et les superviseurs bancaires se sont préparés à l'application des normes IFRS	111

1.1.4.1.	La préparation des établissements de crédit aux normes IFRS a mis en exergue un certain nombre de difficultés	111
1.1.4.2.	Les superviseurs bancaires ont anticipé les impacts des normes IFRS en prévoyant des retraitements prudentiels dans certains cas	113
1.1.4.3.	Les superviseurs européens travaillent également à l'harmonisation des formats d'information comptables et prudentiels reçus des établissements de crédit.....	114
1.1.5.	Une réglementation renforcée en matière d'organisation des contrôles internes et externes	114
1.1.5.1.	La révision de la 8 ^e Directive qui renforce la responsabilité et l'indépendance des commissaires aux comptes a été anticipée en France.....	115
1.1.5.2.	Le règlement sur le contrôle interne a été complété pour prendre en compte de nouveaux aspects des risques bancaires	115
1.2.	La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier	116
1.2.1.	La finalisation du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres.....	117
1.2.1.1.	L'adoption de Bâle II.....	117
1.2.1.2.	La mise en œuvre de Bâle II.....	117
1.2.1.3.	Le prolongement de Bâle II	118
1.2.2.	Les travaux de convergence du Comité européen des contrôleurs bancaires	119
1.2.3.	L'évaluation du Plan d'action pour les services financiers.....	120
1.2.4.	Le Forum tripartite (<i>Joint Forum</i>)	121
1.2.5.	Le suivi de la stabilité du système bancaire européen par le Comité de supervision bancaire	121
2.	Le contrôle des établissements de crédit, des compagnies financières, des entreprises d'investissement et des changeurs manuels	124
2.1.	L'activité du contrôle sur place	124
2.2.	L'application des dispositions réglementaires	126
2.3.	Le traitement des difficultés individuelles.....	127
2.3.1.	L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel	127
2.3.2.	Les décisions de la Commission bancaire.....	129
2.3.2.1.	Injonctions	129

2.3.2.2.	Poursuites et sanctions disciplinaires	130
2.3.2.3.	Nominations d'administrateurs provisoires.....	131
2.3.2.4.	Nominations de liquidateurs.....	131
2.3.2.5.	Procédures collectives	131
2.4.	L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire	131
2.4.1.	L'approbation des instructions.....	131
2.4.2.	Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques.....	132
2.4.3.	Relations avec les autorités judiciaires	132
2.4.4.	Coopérations institutionnelles.....	133
ÉTUDES.....		135
Le rôle des superviseurs dans l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit		137
1.	La mise en œuvre de systèmes de notation interne suppose le respect exhaustif d'exigences opérationnelles et quantitatives	138
1.1.	Observations générales et définition.....	138
1.1.1.	L'utilisation des systèmes de notation interne repose sur des exigences minimales	138
1.1.2.	Le SGCB devra examiner tous les aspects des systèmes de notation interne.....	139
1.1.3.	Méthodologie de contrôle du SGCB.....	140
1.2.	La notation des contreparties	141
1.2.1.	Architecture du système de notation interne.....	141
1.2.2.	Mise en œuvre du système de notation interne.....	142
1.3.	Estimation des paramètres de risque.....	142
1.4.	Environnement et intégration des systèmes de notations	144
1.4.1.	Utilisation opérationnelle et gouvernement d'entreprise	144
1.4.2.	Dispositif de contrôle interne.....	145
2.	L'examen des systèmes de notation interne par le SGCB s'inscrit dans une logique et une démarche de contrôle sur place.....	145
2.1.	Phase préparatoire : le suivi des banques par le SGCB	146
2.2.	Missions sur place et processus devant la Commission bancaire	148

2.2.1.	Importance des missions sur place.....	148
2.2.2.	Déroulement des missions sur place.....	149
2.3.	Préparation des banques aux missions sur place du SGCB.....	150
2.4.	Les systèmes de notation interne feront l'objet d'un contrôle continu.....	151
3.	Les enjeux liés à l'adoption de systèmes de notation interne par les groupes à dimension internationale sont pris en compte.....	152
3.1.	La décision de permettre l'utilisation des systèmes de notation interne suppose une coopération renforcée entre superviseurs au plan international.....	152
3.2.	Les travaux effectués au plan international doivent être pragmatiques.....	154
3.3.	Vers une convergence des méthodes et des procédures.....	155
	Quel traitement prudentiel pour les nouvelles normes comptables internationales ?.....	157
1.	Un aménagement prudentiel des nouvelles normes comptables est apparu nécessaire pour atteindre les objectifs de la supervision bancaire.....	158
1.1.	La réglementation prudentielle poursuit des objectifs spécifiques.....	158
1.1.1.	Le principe de prudence.....	158
1.1.2.	La qualité des fonds propres.....	159
1.2.	Les IFRS apportent certaines améliorations au regard des objectifs prudentiels.....	160
1.2.1.	Les actifs d'impôts différés.....	160
1.2.2.	Les provisions au titre des engagements vis-à-vis des salariés.....	161
1.2.3.	Les changements de répartition entre location simple et location financière.....	161
1.3.	... toutefois les principes retenus par les normes IFRS peuvent diverger de l'approche prudentielle.....	162
1.3.1.	Comptabilité et volatilité.....	162
1.3.2.	Comptabilité et comparabilité.....	163
1.4.	La détermination des filtres prudentiels est le résultat d'un processus international harmonisé.....	164
2.	La Commission bancaire applique les retraitements prudentiels recommandés par les instances internationales et européennes.....	165
2.1.	Les changements de classification.....	166

2.1.1. Distinction entre le portefeuille de négociation et le portefeuille bancaire	166
2.1.2. Distinction entre les dettes et les capitaux propres	166
2.1.2.1. Analyse par composante de certains instruments hybrides émis.....	167
2.1.2.2. Instruments dérivés non inclus dans des instruments hybrides émis.....	167
2.1.3. Le traitement des opérations de titrisation	168
2.2. Les changements de valorisation	168
2.2.1. Portefeuille des actifs disponibles à la vente	168
2.2.2. Option de valorisation à la juste valeur.....	169
2.2.3. Couverture de flux de trésorerie	170
2.2.4. Immobilisations corporelles et immeubles de placement	170
2.2.4.1. Immobilisations corporelles	170
2.2.4.2. Immeubles de placement	171
2.2.5. Retraitement autorisé des actifs pondérés.....	171
2.3. Le cas particulier de la première adoption des normes IFRS	172

Les prêts à l'habitat 173

Introduction	173
1. L'évolution du marché du logement depuis 1997 suscite des interrogations pour l'avenir	174
1.1. La hausse générale et continue du prix des logements repose sur plusieurs facteurs explicatifs	174
1.1.1. La variable démographique explique une demande de logements supérieure à l'offre.....	176
1.1.2. Le très bas niveau des taux d'intérêt favorise l'endettement.....	177
1.1.3. Les mesures d'incitation fiscale stimulent l'investissement locatif et les prêts aidés facilitent l'accès au logement	177
1.1.4. La variable psychologique	178
1.2. Le prix des logements semble avoir atteint un plafond	178
2. L'augmentation des risques sur le financement de l'habitat nécessite une vigilance accrue de la part des établissements prêteurs	180
2.1. L'exposition des banques s'accroît... ..	180

2.1.1. Une croissance très significative de la production et des encours.....	180
2.1.2. Des prêts aux investisseurs locatifs qui pèsent d'un poids croissant	181
2.2. ... tandis que le coût du risque pour les banques tend à diminuer.....	182
2.3. ... et que la structure du financement demeure stable	183
2.4. Le profil de risque des crédits à l'habitat s'est pourtant nettement dégradé... ..	184
2.4.1. La durée initiale des prêts tend à s'allonger.....	184
2.4.2. Le taux d'effort financier des emprunteurs s'est accentué.....	185
2.4.3. Le taux d'apport personnel a baissé.....	185
2.4.4. De plus en plus de crédits sont consentis à taux variable plafonné	186
2.4.5. Plusieurs raisons expliquent la coexistence d'une dégradation du profil de risque et d'une baisse du coût du risque.....	187
2.5. ... ce qui pourrait générer des besoins de provisionnement accrus en cas de retournement des taux et/ou du prix des logements	187
2.5.1. Les impacts d'une hausse des taux d'intérêt.....	187
2.5.2. Les impacts d'un retournement du prix des logements.....	188
Conclusion.....	188
Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990	191

AVERTISSEMENT

Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5. 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Commission bancaire ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10. dudit code.

© Commission bancaire 2005

Directeur de la publication :

Danièle NOUY
*Secrétaire général
de la Commission bancaire*

Conception et réalisation :

Secrétariat général de la Commission bancaire

et

SIMA – Ivry

Achévé d'imprimer en juin 2005